This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481088

Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.

Miss Jean L. Coyl
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyl
1894.

E.T.FABER

DC
201
.S42
A2
v.24

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

IMPRIMERIE G. DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

24e ANNÉE — 1897

A PARIS
Chez H. CHAMPION
Libraire de la Société de l'Histoire de Paris
Quai Voltaire, 9
1897

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
BERTHELOT.

22403I

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose des personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et de la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs; — 2° du produit de la vente de ses publications; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements

analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique.

LISTE DES MEMBRES

Au 1er janvier 1897.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

ALLEMAGNE (Henry D'), [807], archiviste-paléographe, attaché à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30.

AMIEL (Paul), [278]; à la Banque de France.

ANISSON DU PERRON, [854], ancien député; avenue Hoche, 13.

ANSART (Sélim), [225]; ancien chef de la police municipale; quai Voltaire, 17.

ARCHDEACON (Ed.-Séb.), [958]; avenue des Champs-Élysées, 15.

ASHER et Cie, [360], libraires; à Berlin.

AUBERT (Félix), [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Epinette, 11, à Saint-Mandé (Seine).

AUBRY-VITET (Eugène), [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue Barbet-de-Jouy, 9.

AUDIFFRET-PASQUIER (duc D'), [584], de l'Académie française, sénateur; rue Fresnel, 23.

AUGIER (Adrien), [733], juge au tribunal; à Chartres (Eure-et-Loir).

AUMALE (duc D'), [199], de l'Académie française; au château de Chantilly, à Chantilly (Oise).

AVAIZE (Amédée D'), [327]; au château des Paras, par Perreux (Loire).

BABEAU (Albert), [552], correspondant de l'Institut; à Troyes (Aube), et à Paris, boulevard Haussmann, 133.

BABINET (Charles), [543], conseiller à la Cour de cassation; rue Laferrière, 4.

BAILLIÈRE (H.), [436], libraire; rue Hautefeuille, 19.

BAILLIEU (Alexandre), [874], libraire; avenue Marinville, 30, à Saint-Maur-les-Fossés (Seine).

†BAILLY (A.-N.-L.), [548].

BAMBERGER (Henri), [881]; Rond-Point des Champs-Élysées, 14.

BAPST (Germain), [619], membre de la Société des Antiquaires de France; rue Boissière, 4.

BARBIER D'AUCOURT (comte), [434];

aux Mesnuls, par Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Barroux (Marius), [784], archiviste-adjoint de la Seine; quai de Bourbon, 55.

Barthélemy (Anatole de), [3], membre de l'Institut, du Comité des travaux historiques et scientifiques et de la Société des Antiquaires de France; rue d'Anjou, 9.

Baudouin (Henri), [379]; rue Royale, 8.

Baumgart (Emile), [142], administrateur de la Manufacture nationale de porcelaine; à Sèvres (Seine-et-Oise).

Béclard (Léon), [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 10.

Bégis (Alfred), [319], avocat; boulevard Sébastopol, 16.

Behrend [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin.

Bémont (Charles), [5], archiviste-paléographe, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue de Condé, 9.

Berchtold (comte de), [970], secrétaire de l'Ambassade d'Autriche; rue Jean-Goujon, 11 *bis*.

Berge (Jules), [946]; rue de la Victoire, 60.

Bertier de Sauvigny (comte Albert de), [820]; rue Fabert, 6.

Bertin (Paul), [6], agent de change honoraire; avenue Marceau, 12.

Bertrand (Pierre), [871]; boulevard Arago, 51.

Besnard, [989], notaire; à Saint-Denis (Seine).

Bétolaud, [893], ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats, avenue Marceau, 21.

Bibliothèque des *Amis de l'Instruction du XIIe arrondissement*, [930]; rue Rondelet, 8.

Bibliothèque des *Archives départementales de l'Oise*, [751]; à Beauvais (Oise).

Bibliothèque des *Archives départementales de la Seine*, [858]; quai Henri IV, 30.

Bibliothèque des *Archives départementales de Seine-et-Oise*, [849]; à Versailles (Seine-et-Oise).

Bibliothèque des *Archives nationales*, [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60.

Bibliothèque de l'Ordre des *Avocats de Paris*, [538]; au Palais de Justice.

Bibliothèque de l'Université de *Bâle*, [903]; représentée par M. Welter, libraire, rue Bonaparte, 59, à Paris.

Bibliothèque du *Cercle de la Librairie*, [960]; boulevard Saint-Germain, 17.

Bibliothèque de la *Chambre des Députés*, [403]; au Palais de la Chambre des Députés.

Bibliothèque de la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise*, [914]; représentée par M. Coüard, archiviste, à Versailles (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de la *Commission des Monuments historiques*, [398]; au Palais-Royal, rue de Valois, 3.

Bibliothèque du *Conseil Municipal de Paris*, [636]; à l'Hôtel de Ville.

Bibliothèque Royale de *Copenhague*, [542]; à Copenhague (Danemark).

Bibliothèque municipale de *Corbeil*, [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèques municipales du *XVIII*e *arrondissement*, [937-939]; à la Mairie, — rue Championnet, — impasse d'Oran; représentées par M. Artus, libraire, boulevard Rochechouart, 22.

Bibliothèque de l'*École des Beaux-Arts*, [693]; rue Bonaparte, 14.

Bibliothèque de l'*École des Chartes*, [356]; rue des Francs-Bourgeois, 58.

Bibliothèque de l'*École libre des Sciences politiques*, [978]; rue Saint-Guillaume, 27.

Bibliothèque de S. M. l'*Empereur d'Autriche*, [474], représentée par M. Gerold, libraire; à Vienne (Autriche).

Bibliothèque de l'*Institut*, [581]; au Palais de l'Institut.

Bibliothèque municipale de *Laval*, [917]; à Laval (Mayenne).

Bibliothèque du *Ministère des Finances*, [841]; rue de Rivoli.

Bibliothèque administrative de la *Préfecture de la Seine*, [777]; à l'Hôtel de Ville.

Bibliothèque de la ville de *Roanne*, [929]; à Roanne (Loire).

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard *de Rothschild*, [681]; avenue de Friedland, 38.

Bibliothèque municipale de *Saint-Denis*, [909]; représentée par M. Champion, libraire, à Paris, quai Voltaire, 9.

Bibliothèque du *Sénat*, [764]; au Palais du Luxembourg.

Bibliothèque de la *Società romana di Storià patria* (Biblioteca Vallicelliana), à Rome, [921]; représentée par M. A. Picard, libraire, rue Bonaparte, 82.

Bibliothèque municipale de *Versailles*, [292]; à Versailles (Seine-et-Oise).

Bibliothèque du *Vieux-Montmartre*, *Société d'histoire et d'archéologie du XVIII*e *arrondissement*, [933]; représentée par M. L. Lazard, rue Rochechouart, 49.

Bibliothèque de la *Ville de Paris*, [332] (double souscription); à l'Hôtel Carnavalet, rue de Sévigné, 23.

Bibliothèque municipale du *XX*e *arrondissement*, [926]; place des Pyrénées, 6.

Bienaymé (Gustave), [554]; rue des Saints-Pères, 13.

Billaudel (Hippolyte), [540], ingénieur en chef des Ponts et Chaussées; rue de Surêne, 5.

Biollay (Léon), [394]; boulevard Pereire, 90.

Biollay (Paul), [393], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue Hamelin, 16.

Blache (docteur), [873]; rue de Surêne, 5.

Blondel (Paul), [894]; rue Fontaine, 30.

Boislisle (Arthur de), [7], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Saint-Germain, 174.

Bonaparte (prince Roland), [891]; avenue d'Iéna, 10.

Bonnardot (François), [314], commis principal au service historique de la Ville de Paris; rue des Tournelles, 1, à Arcueil (Seine).

† Bonnassieux (Pierre), [288].

Bonnault d'Houet (baron Xavier de), [810], archiviste-paléographe; place du Château, à Compiègne (Oise).

Bonnet (Ch.), [982]; avenue de la Mairie, 25, à Croissy (Seine-et-Oise).

Borrelli de Serres (le colonel L.), [968]; rue Boccador, 20.

Boselli (Paul), [869]; avenue Montaigne, 30.

Boueil (le commandant), [969], capitaine de frégate en retraite; rue de Lubeck, 31.

Bouis (Édouard), [582]; rue de la Glacière, 5, à Rouen (Seine-Inférieure).

Boulay de la Meurthe (comte Alfred), [9]; rue de l'Université, 23.

Boulé (Alphonse), [500], juge de paix; à Pontoise (Seine-et-Oise).

Boulenger (Hippolyte), [522]; avenue de l'Alma, 8.

†Bourge (Gaston de), [200].

Bournon (Fernand), [476], archiviste-paléographe; rue Antoine-Roucher, 12.

Bouvrain (Victor), [362], architecte; rue de Rennes, 104.

Brenot (P.), [853]; rue du Général Foy, 22.

Brinquant (Louis), [852]; rue d'Astorg, 29 *bis*.

Brisset (l'abbé), [731], curé de Saint-Augustin; avenue Portalis, 8.

Brœlemann (Georges), [656]; boulevard Malesherbes, 52.

Broglie (duc de), [124], de l'Académie française; rue de Solferino, 10.

Bruel (Alexandre), [146], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, sous-chef de section aux Archives nationales; rue du Luxembourg, 30.

Buche (Henri), [712], avocat, secrétaire de la Commission supérieure des Archives du ministère de la Marine; avenue de l'Alma, 24.

Budé (Eugène de), [772]; Grand'-rue, 39, à Genève (Suisse).

Bunel, [819], architecte de la Préfecture de Police; rue du Rocher, 67.

Caix de Saint-Aymour (vicomte Amédée de), [406]; boulevard de Courcelles, 112.

Carbonnier (Jacques-Paulin-Charles), [816]; rue Édouard-Detaille, 6.

Carié (Paul), [229]; rue Murillo, 4.

Caron (l'abbé), [910], vicaire général de l'Archevêché de Paris; rue de Grenelle, 127.

Cauville (Paul de), [827], sénateur; château des Tourelles, par Evry-Petit-Bourg (Seine-et-Oise), et à Paris, place d'Iéna, 8.

Cerf (Hippolyte), [285], négociant; rue Française, 8.

Cerise (baron), [499], inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 105.

Chabrillan (Paul Guigues de Moreton, comte de), [137]; rue Jean-Goujon, 29.

Champeaux (de), [598]; rue de Verneuil, 31.

Champion (Honoré), [523], libraire; quai Voltaire, 9.

Chandenier (Félix), [746]; rue Morand, 8.

Charavay (Étienne), [250], archiviste-paléographe; rue de Furstenberg, 3.

Chardin (Paul), [183]; rue des Pyramides, 2.

Chassevent (Camille), [913], ingénieur; boulevard Magenta, 5.

Chatel (Eugène), [304], ancien archiviste du Calvados; rue Vavin, 5.

Chazal (Léon), [550], ancien caissier-payeur central du Trésor; boulevard S.-Michel, 37.

Chéron (Jules), [730]; à Lardy (Seine-et-Oise).

Chevalier (Léon-Charles), [369], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216.

Chévrier (Maurice), [657], attaché au ministère des Affaires Étrangères; rue Jacob, 35.

Choppin (René), [928], avocat à la Cour d'appel; place de la Madeleine, 30.

Claretie (Jules), [754], de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; rue de Douai, 10.

Cochin (Henry), [790], député du Nord; château du Wetz, à Saint-Pierre-Brouck, par Bourbourg (Nord).

Cocteau (Albert), [883], notaire; boulevard Saint-Germain, 242.

Collardeau du Heaume (Marie-Philéas), [514]; rue Halévy, 6.

Corlieu (docteur Auguste), [323], bibliothécaire-adjoint à la Faculté de médecine; rue Montpensier, 24.

Cormenin (vicomte de), [123]; rue de l'Arcade, 25.

Corroyer (Édouard), [150], membre de l'Institut, architecte, inspecteur général des édifices diocésains; rue de Courcelles, 14.

Coüard (Émile), [831], archiviste de Seine-et-Oise; à Versailles (Seine-et-Oise).

Couderc (Camille), [828], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de Harlay, 20.

Courbet (Ernest), [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1.

Courcel (baron de), [838], ambassadeur, sénateur; boulevard Montparnasse, 10.

Courcel (Georges de), [617]; boulevard Haussmann, 178.

Courcel (Valentin de), [397]; rue de Vaugirard, 20.

Cousin (Jules), [19], conservateur honoraire de la Bibliothèque et des collections historiques de la Ville de Paris; place des Vosges, 5.

Coyecque (Ernest), [770], sous-archiviste de la Seine; avenue Ledru-Rollin, 77.

Cramail (Alfred), [628]; rue de Berry, 50.

Daloz (Eugène), [857]; rue de l'Amiral-Courbet, 5.

Damonville (Edmond), [855]; place Dauphine, 15.

Darblay (Aymé), [856]; rue de Rivoli, 156.

Davanne (Maurice), [618], conservateur-adjoint à la bibliothèque Ste-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82.

Delaborde (vicomte H.-Fr.), [20], archiviste aux Archives nationales; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 103.

Delalain (Henri), [620], imprimeur-libraire, ancien président du Cercle de la Librairie; rue des Écoles, 56.

Delisle (Léopold), [22], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur général

de la Bibliothèque nationale; rue des Petits-Champs, 8.

Demole-Ador (Isaac), [801]; rue François Ier, 6.

Denifle (le R. P. Henri), [822], des Frères Prêcheurs, sous-archiviste du Vatican; au palais du Vatican, à Rome (Italie).

Denis de Hansy, [590], conseiller référendaire honoraire à la Cour des comptes; rue Beautreillis, 6.

Depoin (Joseph), [477]; rue Basse, 50, à Pontoise (Seine-et-Oise).

Deroy (Léon), [759], avocat à la Cour d'appel; rue des Capucines, 9.

Desjardins (Gustave), [24], chargé de cours à l'École des chartes, chef de bureau honoraire au ministère de l'Instruction publique, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue de Fleurus, 25.

Deville (Albert), [747], chef de division à la préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7.

Devy (G.), [956], artiste peintre; rue Antoine-Dubois, 2.

Diguières (Victor des), [799]; château de Sévigné, par Argentan (Orne).

Dion (A. de), [469]; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

Doby (l'abbé Auguste), [666], 1er vicaire à Saint-Roch; rue Saint-Roch, 24.

Dorez (Léon), [840], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Littré, 10.

Drouard, [615], professeur à l'École des arts décoratifs, architecte; à Issy (Seine).

Drumont (Édouard), [640], publiciste; passage Landrieu, 3 *bis* (rue de l'Université, 171).

Dubost (Raymond), [325]; rue Saint-Denis, 130, à Courbevoie (Seine).

Duclos (l'abbé), [29], chanoine honoraire; boulevard Beauséjour, 43.

Dufour (A.), [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile), [115], directeur des archives et de la bibliothèque de Genève; boulevard des Tranchées, 39, à Genève (Suisse).

Dulau (A.-B.), [868 et 979] (double souscription), libraire; Soho Square, 37, à Londres (Angleterre).

Dumoulin (Maurice), [988], ancien bibliothécaire de la ville, professeur au lycée; à Roanne (Loire).

Duplessis (Georges), [32], membre de l'Institut, conservateur du département des estampes de la Bibliothèque nationale; rue du Cherche-Midi, 15.

Dupuis, [486], vice-président du Comité archéologique de Senlis; à Pontarmé, par la Chapelle-en-Serval (Oise).

Durand (Roger), [943], imprimeur; rue Serpente, 12, à Chartres (Eure-et-Loir).

Durrieu (Paul), [842], conservateur-adjoint des peintures au Musée du Louvre; rue Saint-Simon, 2.

Duruflé (Gustave), [586]; rue de la Victoire, 47.

DUTILLEUL (Charles), [714], agent de change; chaussée d'Antin, 68.

DUVAL (Gaston), [967], élève de l'École des chartes; rue de Chanaleilles, 3.

†EGGER (Émile), [35].

ELPHINSTONE, [936]; Emperor's gate, 4, à Londres; représenté par M. Defrenne, libraire, à Tours.

EMMANUEL DE LANMODEZ (le R. P.), [830], des Frères Mineurs Capucins; avenue du Carmel, à Lorient (Morbihan).

†ENGEL-DOLLFUS (Frédéric), [344].

ENGEL-DOLLFUS (Mme Vve), [741]; avenue de l'Alma, 19.

FABRE DE LARCHE (Marc), [575], notaire honoraire, ancien adjoint au Maire du IIe arrondissement de Paris; place du Palais-Bourbon, 3.

FAGNIEZ (Gustave), [37]; rue de Paris, 69, à Meudon (Seine-et-Oise).

FENAILLE, [949]; rue de l'Élysée, 14.

FEULARD (Dr Henri), [795], ancien interne des hôpitaux, chef de clinique à l'hôpital St-Louis; rue Saint-Georges, 20.

FICHOT (Charles), [635], dessinateur; rue de Sèvres, 39.

FIGUÈRES (R. DE), [945]; à Asnières (Seine).

FIRINO (Roger), [836], député de l'Aisne; rue de Téhéran, 24.

FLACH (Jacques), [631], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France; rue de Berlin, 37.

FLAMARE (Henri DE), [131], archiviste de la Nièvre; à Nevers (Nièvre).

FLEURY (comte), [991]; rue Pauquet, 19.

FOULD (Paul), [954]; avenue d'Iéna, 62.

FRANKLIN (Alfred), [107], administrateur de la Bibliothèque Mazarine; au palais de l'Institut, quai Conti, 23.

FRÉMY (René), [971]; rue Casimir-Périer, 11 *bis*.

FRÉVILLE (Marcel DE), [306], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Cassette, 12.

FUCHS (Adalbert DE), [533], conseiller au ministère des affaires étrangères Austro-Hongrois; à Vienne (Autriche).

GALAIS (Alphonse-G.), [775]; boulevard Haussmann, 87.

GARDISSAL (Félix), [512], avocat; rue de la Victoire, 65.

GARNIER (L.-R.), [834]; rue de Sèvres, 20, à Boulogne (Seine).

GAUTHIER (l'abbé), [531], curé de Saint-Cyr; à Saint-Cyr (Seine-et-Oise).

GAZIER (Augustin), [611], professeur-adjoint à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Denfert-Rochereau, 22.

GÉRARD (Albert), [404]; rue Drouot, 8.

GÉRARD (Albert), [947], archiviste-paléographe; quai des Célestins, 12.

GERBAUX (Fernand), [863], archiviste aux Archives nationales; rue Monsieur-le-Prince, 20.

GERMAIN (Henri), [263], ancien député, membre de l'Institut;

rue du Faubourg-S.-Honoré, 89.

Gerold, [358], libraire; à Vienne (Autriche).

Giry (Arthur), [42], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études; rue des Chartreux, 4.

Goldschmidt (Léopold), [888]; rue Rembrandt, 19.

Gosselin-Lenotre (Th.), [973]; rue Vaneau, 40.

Grandmaison (Louis de), [919], archiviste d'Indre-et-Loire; rue Nicolas-Simon, 11, à Tours (Indre-et-Loire).

Granjux (l'abbé Léon), [282], curé de Saint-Paul-Saint-Louis; passage Saint-Paul, 7.

Gravier (Léopold), [573], préfet de la Nièvre; à Nevers (Nièvre).

Grente (l'abbé Joseph), [990], vicaire à Saint-Jacques-du-Haut-Pas; rue Saint-Jacques, 252.

Grodet, [813]; boulevard de Clichy, 126.

Grouchy (vicomte de), [534], ministre plénipotentiaire; avenue Montaigne, 29.

Groux (l'abbé), [357], chanoine-archiprêtre de la cathédrale de Versailles; rue de Satory, 39, à Versailles.

Gruel, [942], relieur; rue Saint-Honoré, 418.

Guérin (Paul), [44], secrétaire des Archives nationales; avenue de Clichy, 13.

Gueroult (Albert), [412]; rue de Lyon, 9.

Guiffrey (J.-J.), [45], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur de la manufacture nationale des Gobelins; avenue des Gobelins, 42.

Guilhiermoz (Paul), [689], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5.

Guillaume (Eugène), [46], membre de l'Institut, directeur de l'Académie nationale des Beaux-Arts à Rome; villa Médicis.

Guillaume (Joseph), [865], archiviste aux Archives nationales; avenue de Villars, 15 *bis*.

Halphen (Eugène), [151]; avenue Henri-Martin, 69.

Hamy (Dr É.-T.), [952], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Geoffroy-Saint-Hilaire, 36.

Hanotaux (Gabriel), [690], ministre des Affaires étrangères, ancien député; boulevard St-Germain, 258.

Hartmann (Alfred), [352]; avenue Percier, 11.

Hartmann (Georges), [851]; boulevard Morland, 21.

Hayaux du Tilly (L.-P.-H.), [981], agent de change; rue de Richelieu, 83.

†Havet (Julien), [226].

Heine (Michel), [509], banquier; avenue Hoche, 21.

Héluis (Émile), [607]; rue François Ier, 39.

†Henrotte (François), [388].

Hervieux (Léopold), [743]; rue Matignon, 22.

Himly (Auguste), [189], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, doyen de la Faculté

des lettres de Paris; avenue de l'Observatoire, 23.

Hoche, [737]; avenue Marceau, 31.

Huet (Paul), [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de Vaugirard, 23.

Husson (Henry), [803]; rue Nouvelle, 13.

Imard, [556], inspecteur-général de l'Assistance publique; rue de Saint-Quentin, 33.

Imécourt (Ferdinand de Vassignac, marquis d'), [585]; rue Bayard, 11.

Jacob, [299], archiviste de la Meuse; place Saint-Pierre, 20, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacob (Auguste), [180], avocat; boulevard Voltaire, 26.

Jacob (Emile), [49], architecte; boulevard Voltaire, 26.

Jamain (Joseph), [166], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue des Écuries-d'Artois, 39.

Jobbé-Duval (Émile), [802], professeur à la Faculté de droit de Paris; rue de l'Université, 6.

†Kaulek (Jean), [671].

Kermaingant (de), [592]; avenue des Champs-Élysées, 102.

Kœnig (l'abbé), [679], premier vicaire à Saint-Eustache; impasse Saint-Eustache, 4.

La Baume-Pluvinel (Mademoiselle de), [966]; rue de La Baume, 7.

†Labitte (Adolphe), [129].

Laborde (marquis de), [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; quai d'Orsay, 25.

La Borderie (Arthur de), [441], ancien député, membre de l'Institut; à Vitré (Ille-et-Vilaine).

La Caille, [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50.

Lacan (Gustave), [498], avocat, secrétaire général du chemin de fer du Nord; rue de Provence, 43.

Lacombe (Paul), [553]; rue de Moscou, 5.

Lafenestre (Georges), [165], membre de l'Institut, conservateur des peintures au Musée du Louvre; avenue Lakanal, 5, à Bourg-la-Reine (Seine).

Laguerre (Léon), [266], docteur en droit; rue Tronson-Ducoudray, 3.

Lair (Jules), [53], archiviste-paléographe, directeur des entrepôts et magasins généraux de la ville de Paris; boulevard de la Villette, 204.

Laisné (J.), [912], notaire; à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne).

Lalain-Chomel (Maurice de), [452], juge au tribunal de la Seine; rue de l'Université, 5.

Lalanne (Ludovic), [187], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, bibliothécaire de l'Institut; au palais de l'Institut, rue de Seine, 1.

Lallemand (Léon), [596], correspondant de l'Institut; rue Bonaparte, 33.

Lamouroux (Alfred), [558], membre du Conseil municipal de Paris; rue de Rivoli, 150.

Lasteyrie (comte de), [57], membre de l'Institut et du Comité

des travaux historiques, député de la Corrèze, professeur à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*.

LAUGIER (André), [985], secrétaire-général du Mont-de-piété; rue de Clichy, 23.

LAUNAY (abbé DE), [915], premier vicaire à Saint-Mandé, avenue Benoît-Lévy, 3 *bis*, à Saint-Mandé (Seine).

LAURENTIE (J.), [951], avocat à la Cour d'appel; rue de la Planche, 15.

LAVERNE (Albert), [58], notaire à Paris; rue Taitbout, 13.

LAVISSE (Louis), [59], membre de l'Académie française, professeur à la Faculté des lettres de Paris; rue de Médicis, 5.

LE BAIGUE (Frédéric), [867]; rue de l'Université, 135.

LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT, [387]; au château de Thémericourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

LEBEL (Alfred), [609]; rue Jouffroy, 86.

LE BRETON, [464]; boulevard Beaumarchais, 93.

LE CLERC (Félix), [602]; rue du Château, 3, à Asnières (Seine).

LECLERC (Mme veuve Gustave), [815]; Grande-Rue, 58, à Issy (Seine).

LECOUR (Charles-Jérôme), [368], ancien chef de division à la préfecture de police; rue Chambourdin, 24, à Blois (Loir-et-Cher).

LEFEBVRE, [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis*.

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène-Amédée), [735], archiviste-paléographe; rue de Téhéran, 5.

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), [675], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 52.

LEFRANC (Abel), [866], archiviste-paléographe, secrétaire du Collège de France; place du Collège de France, 1.

LE GLAY (André), [962]; rue de la Ville-l'Évêque, 19.

LEGOUX (baron Jules), [792]; rue Gounod, 3.

LE GRAND (Léon), [752], archiviste aux Archives nationales; rue du Regard, 11.

LEGUILLETTE (C.), [932]; boulevard Beaumarchais, 45.

LELONG (Eugène), [247], archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59.

LEMAIRE (Arthur), [520]; rue de Rome, 35.

LEMARIÉ (E.), [972], libraire; à Dammartin (Seine-et-Marne).

LEMERCIER, [494], associé de la maison Dollfus; rue Rougemont, 15.

LEREDU (Georges), [980], avocat à la Cour d'appel; rue de Paradis, 42.

LEROSEY (l'abbé), [749]; rue de Vaugirard, 50.

LE ROUX (H.), [442], directeur à la préfecture de la Seine; rue Cambacérès, 14.

LESAGE (Léon), [539], avocat à la Cour d'appel; rue de Rivoli, 116.

LE SENNE (Eugène), [805], sous-directeur de la Compagnie d'assurances sur la vie *l'Union;* boulevard Haussmann, 73.

LE SOUËF (Auguste), [405]; boulevard Beaumarchais, 109.

LEVALLOIS (Marcel), [987]; rue des Petites-Écuries, 44.

Le Vayer (Paul), [959], conservateur des Collections historiques de la ville de Paris; rue Bargue, 25.

Levé (Ferdinand), [204], directeur du journal *le Monde;* rue Cassette, 17.

Loche [443], ingénieur des Ponts et Chaussées; rue d'Offémont, 24.

Longnon (Auguste), [63], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France, directeur d'études à l'École pratique des Hautes-Études; rue de Bourgogne, 50.

Lorain (Paul-Jean-Baptiste), [612], architecte; rue Gay-Lussac, 38.

†Lot (Henri), [65].

Loutchitzky (Jean), [473], professeur d'histoire à l'Université de Kiev; à Kiev (Russie).

Louzier (Sainte-Anne), [644], architecte; rue Pouchet, 16.

Lucas (Charles), [144], architecte attaché aux travaux de la ville de Paris; rue de Dunkerque, 23.

Luçay (comte de), [811], ancien maître des requêtes au Conseil d'État, correspondant de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue de Varenne, 90.

†Luce (Siméon), [66].

Luppé (marquis de), [983]; rue Barbet-de-Jouy, 29.

Luzarche d'Azay (Mme), [948]; square de Messine, 3.

Lyon-Caen (Charles), [67], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur à la Faculté de droit de Paris; rue Soufflot, 13.

Lyon-Caen (Léon), [470], avocat à la Cour d'appel; rue Saint-Marc, 22.

Lyrot (comte de), [882]; rue de l'Arcade, 18.

Mabille (H.), [976]; rue de l'Abbé de l'Épée, 5.

Mallet (baron), [707]; rue d'Anjou, 35.

Mallevoue (Fernand de), [647]; rue de Lubeck, 32.

Marcel, [415], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur-adjoint à la section des cartes de la Bibliothèque nationale.

Mareuse (Edgar), [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81.

Mareuse (Mme Edgar), [944]; boulevard Haussmann, 81.

Margry (A.), [605]; à Senlis (Oise).

Marsy (comte A. de), [351], archiviste-paléographe, secrétaire de la Société historique de Compiègne, directeur du *Bulletin Monumental;* à Compiègne (Oise).

Martin Le Roy (Victor), [879], conseiller à la Cour des comptes; rue de Lisbonne, 60.

Martinet (comte André), [965]; boulevard de Latour-Maubourg, 22.

Marty-Laveaux (Charles), [71], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, ancien secrétaire de l'École des chartes; rue Eugène-Pelletan, 19, à Vitry (Seine).

†Masson (l'abbé), [249].

Masson (Frédéric), [127]; rue de la Boétie, 122.

MAUBAN (Georges), [243]; rue de Solferino, 5 *bis*.

MAUGER (Albert), [927], archiviste de l'Assistance publique; avenue Victoria, 3.

MAURY (Adolphe), [809], membre du Conseil municipal de Paris, négociant; boulevard Saint-Denis, 13.

MAXE-WERLY (Léon), [216]; rue de Rennes, 61.

MAZEROLLE (Fernand), [895], archiviste de la Direction générale des Monnaies et médailles; avenue Niel, 91.

MÉLY (Fernand DE), [776]; rue de la Trémoille, 26.

MÉNARD (J.), [639]; boulevard Montparnasse, 23.

MENJOT D'ELBENE (vicomte), [941]; château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

MÉNORVAL (E. DE), [440], ancien adjoint au maire du IVe arrondissement, ancien conseiller municipal; rue du Petit-Musc, 20.

MENTIENNE (Adrien), [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).

MEUNIER (E.), [896]; rue Richer, 46.

MEYER (Paul), [305], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des chartes, professeur au Collège de France; avenue de la Bourdonnais, 16.

MICHEL (Henry), [713], professeur à la Faculté de droit; boulevard Saint-Michel, 79.

MILLET (Léon), [330]; rue des Abbesses, 13.

MIRABAUD (Albert), [283]; rue de Provence, 56.

MIRABAUD (Paul), [279], secrétaire de la Société de géographie; rue de Provence, 56.

MONTESQUIOU-FEZENSAC (comte Henri DE), [839]; château de Longpont, à Longpont (Aisne).

MONVAL (Georges), [961], archiviste du Théâtre-Français; rue Crébillon, 8.

† MORANVILLÉ (A.), [173].

MORANVILLÉ (Henri), [974], archiviste paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; 11, rue de la Ville-l'Évêque.

MOREAU-NÉLATON, [702]; rue du Faubourg-St-Honoré, 73 *bis*.

MOREL (Charles), [433]; rue Madame, 23.

MOREL-FATIO (Alfred), [78], secrétaire de l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue du Cardinal-Lemoine, 20.

MOREL-FATIO (Louis), [194], conseiller à la Cour des comptes; rue du Général-Foy, 3.

MORILLON (Louis), [395]; rue d'Hauteville, 78.

MOUSTIER (marquis DE), [835], député du Doubs; avenue de l'Alma, 17.

MÜNTZ (Eugène), [338], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur en chef à l'École des Beaux-Arts, rue de Condé, 14.

NADAILLAC (marquise DE), [457]; rue Duphot, 18.

NARBEY (l'abbé C.), [780], premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

NAUROIS (Albert DE), [916]; avenue de Friedland, 36.

NÉRON, [778]; avenue Hoche, 15.

NEUFLIZE (baronne DE), [178]; place Malesherbes, 15.

NEUVILLE (Didier), [168], archiviste-paléographe, chef de bureau au ministère de la Marine; boulevard Malesherbes, 67.

NICOLAY (marquis DE), [460], rue Saint-Dominique, 35.

NOËL (Octave), [726]; rue de l'Université, 70 *bis*.

NORMAND (Charles), [832], secrétaire de la Société des Amis des monuments Parisiens; rue de Miromesnil, 98.

NUITTER (Charles), [79], archiviste-bibliothécaire de l'Opéra; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 83.

OMONT (Henri), [633], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Raynouard, 30.

OUDIN (Alfred), [562]; rue Lafayette, 18.

PANGE (comte Maurice DE), [381]; rue de Lisbonne, 53.

†PANNIER (Léopold), [81].

PARIS (Gaston), [82], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur du Collège de France, président honoraire de la section d'histoire et de philologie à l'École pratique des Hautes-Études; place du Collège de France, 1.

PASSY (Louis), [117], député de l'Eure; rue Taitbout, 81.

PAULY (Alphonse), [414], conservateur honoraire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale; rue de Fontenay, 36, à Châtillon (Seine).

PEISE (Lucien), [248], licencié en droit; rue de Rivoli, 24.

PÉLISSIER (Léon-G.), [905], chargé de cours à la Faculté des lettres; boulevard du Jeu-de-Paume, 33, à Montpellier (Hérault).

PEPIN LEHALLEUR, [908]; rue de Castiglione, 14.

PÉRIN (Jules), [525], archiviste-paléographe, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel; rue des Écoles, 8.

PÉROT (Paul), [899]; rue Decorse, 29 (avenue de Gravelle), à Saint-Maurice (Seine).

PERRIN DU LAC (Jules), [564], ancien président de la Société historique de Compiègne; rue des Minimes, 10, à Compiègne (Oise).

PESRON (Édouard), [773], chef-adjoint du contrôle à la Société générale de Crédit industriel et commercial; rue des Dames, 6.

PIAT (Albert), [207], fondeur et mécanicien; rue St-Maur, 85.

PICARD (Alphonse), [253], libraire; rue Bonaparte, 82.

PICOT (Émile), [804], membre de l'Institut, consul honoraire, professeur à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135.

PICOT (Georges), [159], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Pigalle, 54.

PICOU (Gustave), [821], juge au tribunal de commerce de la

Seine; rue de Paris, 123, à Saint-Denis (Seine).

Pille (Louis), [769]; rue de Maubeuge, 65.

Pilon (Louis), [192], chef de bureau honoraire à la préfecture de la Seine; rue Littré, 8.

Pimodan (marquis de), [844]; rue de l'Université, 98.

Pinaut (l'abbé), [720], curé de Chevilly; à Chevilly, par Bourg-la-Reine (Seine).

Pinet (l'abbé Paul), [595], 2e vicaire à Saint-Georges; rue Secrétan, 89.

Pingard (Julia), [687], chef du secrétariat de l'Institut; rue Mazarine, 3.

Pinson (Paul), [632], commissaire de police; à Douai (Nord).

Plancouard (Léon), [935]; à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Poiret (Henri), [833]; rue de Milan, 15.

Ponselle (Georges), [787]; avenue de Wagram, 114.

Pougin (Paul), [528], archiviste-paléographe; rue de Miromesnil, 14.

Pozzo di Borgo (comte), [613]; rue de l'Université, 51.

Pralon (Auguste), [651]; rue des Martyrs, 23.

Prarond (Ernest), [213]; rue de Tournon, 14.

Quentin-Bauchart (Maurice), [883], membre du Conseil municipal de Paris; rue François Ier, 31.

Quiédeville (Edmond), [788]; boulevard Malesherbes, 25.

Rath (François), [417], employé au Muséum d'histoire naturelle; rue Cuvier, 57.

Raulet (Lucien), [963]; rue des Dames, 9.

Raynaud (Gaston), [181], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Saint-Pétersbourg, 2.

Reilhac (comte de), [691]; rue de Marignan, 16.

Reiset (F.), [547]; rue Scribe, 7.

Rémilly (docteur), [646]; place Hoche, 10, à Versailles (Seine-et-Oise).

Renouard (Philippe), [940]; rue des Saints-Pères, 19.

Rey (Auguste), [256]; boulevard Poissonnière, 21.

Riant (Ferdinand), [121], membre du Conseil municipal de Paris; rue de Berlin, 36.

Rivière (Émile), [599]; rue de Lille, 50.

Robida (A.), [984]; route de la Plaine, 15, au Vésinet (Seine-et-Oise).

Roche (Paul), [758], avoué; rue Sainte-Anne, 10.

Rothschild (baron Adolphe de), [870]; rue de Monceau, 47.

Rothschild (baron Alphonse de), [901], membre de l'Institut; rue Saint-Florentin, 2.

Rouyer (Jules), [734]; à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle).

Roy (Jules), [235], professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École pratique des Hautes-Études; rue Spontini, 9.

Roy (Maurice), [729], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue de Bellechasse, 31.

Royer (Charles), [483]; boulevard de la Madeleine, 17 (cité Vindé).

Ruble (baron Alphonse de), [95],

membre de l'Institut; rue Cambon, 43.

Ruble (baronne Alphonse de), [753]; rue Cambon, 43.

Saint-Foix (Georges de), [950]; avenue de la Grande-Armée, 26.

Sajou fils (Charles), [878]; rue de Fontenay, 3, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Sala (comte), [875], consul général à la Havane; rue Clément-Marot, 22.

Salin (Patrice), [507], secrétaire de section au Conseil d'État; château de Rosnay, Rochecorbon (Indre-et-Loire).

Salle (Julien-Hippolyte), [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

Sandoz (Gustave-Roger), [902], joaillier; rue Royale, 10.

Santos (baron de), [847], pair du royaume et ministre plénipotentiaire du Portugal; château des Nouettes, Aube-sur-Risle (Orne).

Sardou (Victorien), [407], de l'Académie française; rue de Madrid, 28.

Sartiaux (Albert), [986], ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord; boulevard de Courcelles, 40.

Schefer (Charles), [242], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des langues orientales; rue de Lille, 2.

Segond (Louis-Ernest), [756], notaire; rue Laffitte, 7.

Ségur (comte Louis de), [311], ancien député, conseiller général de Seine-et-Marne; rue de la Boétie, 44.

Sellier (Charles), [762], architecte-ingénieur; rue St-Louis-en-l'Ile, 5.

Senart (Émile), [96], membre de l'Institut; rue François Ier, 18.

Séré-Depoin (Ernest), [252], ancien maire de Pontoise; rue Charles-Laffite, 56, à Neuilly (Seine).

Servois (Gustave), [309], garde général des Archives nationales, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; au palais des Archives, rue des Francs-Bourgeois, 60.

Sorel (Albert), [337], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, secrétaire de la présidence du Sénat, professeur à l'École des sciences politiques; au palais du Luxembourg, rue de Vaugirard, 17.

Sorel (Alexandre), [706], président du Tribunal; à Compiègne (Oise).

Souchon (Victor), [931]; square du Roule, 3.

Stein (Henri), [698], archiviste aux Archives nationales; rue Gay-Lussac, 38.

Suquet (l'abbé), [701], chanoine de Notre-Dame; boulevard St-Germain, 72.

Swarte (Victor de), [934]; trésorier payeur général, à Lille (Nord).

Tamizey de Larroque (Philippe), [241], correspondant de l'Institut; à Gontaud (Lot-et-Garonne).

Tardif (Joseph), [704], archiviste-

paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue du Cherche-Midi, 28; et à Vitré (Ille-et-Vilaine).

TEMPIER (Dauphin), [321], archiviste des Côtes-du-Nord ; à St-Brieuc (Côtes-du-Nord).

THOISON (Eugène), [794]; à Larchant, par la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

TOURNEUX (Maurice), [670]; rue du Cardinal-Lemoine, 14.

TRANCHANT (Charles), [118], ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28.

TREILHARD (vicomte Jules), [964]; avenue d'Antin, 57.

TRÉMOILLE (duc DE LA), [391]; avenue Gabriel, 4.

TUETEY (Alexandre), [459], sous-chef de section aux Archives nationales; quai Bourbon, 45.

VACQUER (Th.), [237], architecte chargé du service archéologique de la ville de Paris; rue Boutarel, 2.

VALLERAND DE LA FOSSE (comte DE), [957], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Montaigne, 18.

VALLOT (Joseph), [767], directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc; avenue d'Antin, 61.

VALOIS (Noël), [736], archiviste honoraire aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13.

VAUGELAS (Francisque DE), [761]; avenue de l'Alma, 10.

VERCKEN (Ernest), [437]; rue des Dames, 62.

VIARD (Jules), [864], archiviste aux Archives nationales; rue Cart, 2, à Saint-Mandé (Seine).

VIDIER (Alexandre), [977], élève de l'École des chartes; rue Frochot, 9.

VIEL-CASTEL (comtesse DE), [906]; rue de Ponthieu, 44.

VILLEFOSSE (Antoine HÉRON DE), [389], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études; rue Washington, 15.

VILLEPELET (Ferdinand), [274], archiviste du département de la Dordogne, secrétaire-général de la Société historique et archéologique du Périgord; boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

VILMORIN (Henri DE), [141]; rue de Bellechasse, 17.

VIOLLET (Paul), [100]; membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Hautefeuille, 9.

VOGÜÉ (marquis Melchior DE), [900], membre de l'Institut, ancien ambassadeur; rue Fabert, 2.

†WAILLY (Natalis DE), [119].

WALLON (Henri), [101], sénateur, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; quai Conti, 25.

WATTEVILLE (Paul-Oscar, baron DE), [184], directeur honoraire des sciences et lettres au ministère de l'Instruction publique; boulevard Malesherbes, 63.

WELTER (H.), [848], libraire; rue Bonaparte, 59.

SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (34 exemplaires).

Cette souscription est consacrée au service des bibliothèques suivantes :

Bibliothèque de l'Arsenal.
— du chateau de Compiègne.
— — de Fontainebleau.
— de l'École normale primaire de la Seine.
— de l'École normale supérieure.
— de la Faculté de droit de Paris.
— Mazarine.
— du Ministère de l'Instruction publique (2 exemplaires).
— de Sainte-Geneviève.
— de la Sorbonne.
— de l'Université de Leyde.
— de la ville d'Amiens.
— — d'Angers.
— — de Berne.
— — de Bordeaux.
— — de Bruxelles.
— — de Caen.
— — de Clermont-Ferrand.
— — de Douai.
— — de Genève.
— — de Grenoble.
— — de Lille.
— — de Lyon.
— — de Marseille.
— — de Montpellier.
— — de Nancy.
— — de Nantes.
— — de Pau.
— — de Poitiers.
— — de Rennes.
— — de Rouen.
— — de Toulouse.
— — de Versailles.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Société académique de Chauny.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Vervins.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société d'archéologie, des sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
Société historique de Compiègne.
Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.
Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.
Société historique et archéologique du Gatinais.
Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE QU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1897.

Babeau (Albert).
Barthélemy (Anatole de).
Bournon (Fernand).
Desjardins (Gustave).
Guiffrey (Jules).
Guillaume (Eugène).
Lair (Jules).
Lelong (Eugène).
Longnon (Auguste).
Tuetey (Alexandre).
Watteville (baron de).
. . . . . .

1898.

Boulay de la Meurthe (cte A.).
Bruel (Alexandre).
Delaborde (vicomte).
Guérin (Paul).
Lalanne (Ludovic).
Lasteyrie (comte de).
Marsy (comte de).
Raynaud (Gaston).
Ruble (baron A. de).
Servois (Gustave).
Tourneux (Maurice).
. . . . . .

1899.

Bapst (Germain).
Coyecque (Ernest).
Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Giry (Arthur).
Grouchy (vicomte de).
Lamouroux (Alfred).
Le Vayer (Paul).
Stein (Henri).
Tranchant (Charles).
Vacquer (Th.).
Valois (Noël).

1900.

Bienaymé (Gustave).
Boislisle (Arthur de).
Bonnardot (François).
Dufour (A.).
Franklin (Alfred).
Laborde (marquis de).
Lacombe (Paul).
Mareuse (Edgar).
Omont (Henri).
Picot (Georges).
Viollet (Paul).
. . . . . .

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président	FAGNIEZ (Gustave).
Vice-Président	SERVOIS (Gustave).
Trésorier	LACOMBE (Paul).
Secrétaire-Archiviste	VIOLLET (Paul).
Secrétaire-Adjoint	MAREUSE (Edgar).

COMITÉ DES FONDS.

BOULAY DE LA MEURTHE (Cte A.).
LABORDE (marquis DE).
RUBLE (baron A. DE).
WATTEVILLE (baron DE).

COMITÉ DE PUBLICATION.

BARTHÉLEMY (Anatole DE).
DELISLE (Léopold).
LAIR (Jules).
LASTEYRIE (comte DE).
LONGNON (Auguste).
OMONT (Henri).
. . . . . .

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1897.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 11 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

12 Janvier.	8 Juin.
9 Février.	13 Juillet.
9 Mars.	9 Novembre.
13 Avril.	14 Décembre.

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. Henri OMONT, secrétaire du Comité de publication, 30, rue Raynouard.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 janvier 1897.

Présidence de M. G. Servois, vice-président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, G. Bienaymé, Fr. Bonnardot, comte Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, vicomte de Laborde, L. Delisle, A. Dufour, vicomte de Grouchy, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, J. Lair, P. Le Vayer, E. Lelong, A. Longnon, comte de Marsy, H. Omont, baron de Ruble, G. Servois, M. Tourneux, A. Tuetey, P. Viollet.

M. Fagniez, président, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 décembre 1896 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de MM. Émile Boeswillwald, architecte, inspecteur général des monuments historiques ; Louis Benoist, sénateur, président du conseil général de Seine-et-Marne, et François Henrotte, membres de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

988. M. Maurice Dumoulin, présenté par MM. F. Bournon et H. Omont.

989. M. Bénard, présenté par MM. F. Bournon et J. Lair.

— M. le Secrétaire communique au Conseil le texte de la lettre

qui a été adressée, au nom de la Société, à Mgr le cardinal-archevêque de Paris au sujet de la conservation de l'église de Saint-Pierre de Montmartre.

— M. Charles Sellier donne lecture d'une note sur des sépultures découvertes, en janvier 1897, dans un caveau situé sous le porche méridional de l'église Saint-Eustache. Neuf cercueils en plomb se trouvaient dans ce caveau, qui a dû être ouvert au moment de la Révolution, et dans lequel on n'a trouvé que des débris d'ossements.

M. P. Le Vayer ajoute que sur l'un de ces cercueils était fixée une plaque de cuivre, portant l'épitaphe du surintendant des finances Particelli d'Émery, mort en 1650. En voici le texte, tel qu'il a été relevé par M. Gion, architecte, chargé des travaux de l'église Saint-Eustache :

CY GIST LE CORPS DE FEU MESSIRE MICHEL
DE · PARTICELLE · VIVANT · CHEVALIER · SEIGNR
DHEMERY · CHATEAVNEVF. LA CHEVRETTE ET
AVLTRE · LIEVX CONER DV ROY EN TOVS SES
CONSEILS ET · SVRINTENDANT · DE · SES
FINANCES · LEQVEL DECEDA LE LVNDI
23e JOVR DE MAY 1650 AAGE DE
CINQVANTE QVATRE ANS
REQVIESCATQAT IN PACE.

Cette plaque a été détachée et envoyée à M. le Préfet de la Seine. Il est décidé, sur la proposition de M. Le Vayer, qu'une lettre sera adressée à M. le Préfet de la Seine pour le prier, dans le cas où les cercueils et les débris humains en question seraient transportés aux catacombes, de vouloir bien faire déposer la plaque de Particelli d'Émery au musée Carnavalet.

— M. le comte Boulay de la Meurthe donne quelques détails sur les circonstances qui accompagnèrent la démission du dernier archevêque de Paris au XVIIIe siècle, Antoine Leclerc de Juigné.

— M. Albert Babeau signale au Conseil l'intérêt qu'il y aurait à rechercher dans les miniatures de différents manuscrits français d'anciennes vues de Paris et de monuments parisiens. Il cite notamment les vues de Paris qui se trouvent dans l'exemplaire des *Grandes Chroniques de France* peint par Jean Fouquet (ms. fr. 6465 de la Bibliothèque nationale).

— M. A. Dufour présente au Conseil la photographie de quelques

sculptures d'une fontaine monumentale récemment découverte près de Corbeil.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 février 1897.

Présidence de M. G. Fagniez, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, G. Bienaymé, comte Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, L. Delisle, vicomte de Grouchy, P. Guérin, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, J. Lair, P. Le Vayer, H. Omont, baron de Ruble, G. Servois, M. Tourneux, Ch. Tranchant, A. Tuetey, N. Valois, P. Viollet.

MM. E. Coyecque et Edgar Mareuse s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 janvier 1897 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Paul de Rémusat, sénateur, membre de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

990. M. l'abbé Grente, présenté par MM. l'abbé de Launay et H. Champion.

991. M. le comte Fleury, présenté par MM. le vicomte de Grouchy et M. Tourneux.

— M. le Président rend compte au Conseil de l'audience qu'a bien voulu lui accorder Mgr le cardinal-archevêque de Paris au sujet de la conservation de l'église Saint-Pierre de Montmartre. Les craintes relatives à la démolition prochaine de ce vénérable monument ne sont heureusement pas fondées; mais le transfert de la paroisse est depuis longtemps déjà décidé et les réparations nécessaires pour la remise en état de l'ancienne église Saint-Pierre atteindraient une somme considérable. On peut espérer cependant qu'une combinaison se présentera, qui permettra d'assurer la conservation de ce monument historique, et le Conseil sera tenu au courant de la solution à intervenir.

M. Ch. Tranchant fait connaître que, comme président de la

Société des Amis des monuments parisiens, il a également eu à faire auprès de l'archevêché des démarches pour la conservation de l'église Saint-Pierre de Montmartre. Il a vu, à cette occasion, le cardinal-archevêque, qui lui a manifesté les meilleures intentions sans lui dissimuler aussi de sérieuses difficultés de fait.

— M. M. Tourneux communique au Conseil, de la part de M. Henry Harrisse, un journal manuscrit de l'abbé Mulot relatant différents événements parisiens de 1778 à 1782. Renvoi au Comité de publication.

— M. P. Le Vayer annonce que les cercueils de plomb récemment découverts au cours de travaux de réparation exécutés à l'église Saint-Eustache ont été laissés à l'endroit même qu'ils occupaient. La plaque du cercueil de Particelli sera également remise en place, mais un estampage de l'inscription sera déposé au musée Carnavalet.

— M. A. Babeau communique différentes photographies des miniatures, attribuées à Jean Fouquet, qui ornent le manuscrit des *Grandes Chroniques de France* conservé à la Bibliothèque nationale et dont il a signalé l'intérêt à la dernière séance. On peut reconnaître dans plusieurs de ces miniatures différentes vues de l'ancien Paris.

La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

LES MONNAIES DE BOUCHARD

COMTE DE PARIS[1].

Il existe de la monnaie dont je me propose de rechercher l'attribution plusieurs exemplaires variés. Je décrirai en première ligne

1. Le présent article a été publié dans l'*Annuaire de la Société de numismatique* (1896, p. 279) par M. Maurice Prou, qui a bien voulu nous autoriser à le reproduire; la gravure qui l'accompagne nous a été gracieusement prêtée par M. de Belfort, directeur de l'*Annuaire*.

celui du Cabinet de France, parce que c'est le seul que j'ai tenu en main.

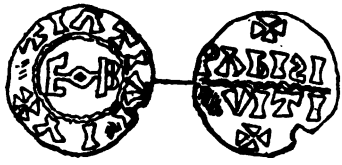

+ CRIATIA DI DVX. Dans le champ, monogramme formé des lettres C ◇ B reliées en leur milieu par un trait horizontal.

℟. PARIZI‖CVITI en deux lignes séparées par un trait horizontal perlé. Au-dessus et au-dessous, une croisette.

Denier d'argent de bas aloi, échancré. Poids : 0 gr. 89.

De cette pièce, on rapprochera le denier suivant, figuré dans Conbrouse, pl. 33, n° 12, et reproduit par Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. I, p. 3, n° 8, pl. I, n° 4, et par Gariel, *Monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 2e partie, p. 305, pl. LIV, n° 39.

+ IVATIA DII CVX. Dans le champ, même monogramme que sur la pièce précédente[1].

℟. PARISI‖CIVITA en deux lignes séparées par un trait horizontal perlé. Au-dessus et au-dessous, une croisette.

M. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 2 et pl. I, n° 4, a publié une pièce qu'on peut décrire ainsi :

+ CRATIA DI REX. Dans le champ, même monogramme que sur les pièces précédentes[2].

℟. PARIZI‖CIVITI en deux lignes séparées par un trait horizontal perlé. Au-dessus et au-dessous, une croisette.

L'attribution qu'on a faite de ces monnaies à Robert, roi de France, dérive d'une lecture erronée du monogramme. On a cru voir, au droit de l'exemplaire du Cabinet de France, les lettres R et S placées, l'une au-dessus, l'autre au-dessous de l'◇ central du monogramme. Mais il n'y a rien de semblable sur cette pièce, et les auteurs

1. Les descriptions et les dessins de Conbrouse, Poey d'Avant et Gariel donnent, pour le monogramme, les lettres C ◇ R ; mais nous pensons que la dernière lettre était non pas un R, mais un B ; la confusion est facile entre B et R.

2. M. Caron, dans sa description, indique comme troisième lettre du monogramme un R, tandis que la figure porte un B très nettement dessiné.

qui ont fait dessiner les deux autres pièces n'y ont reconnu que trois lettres placées les unes à la suite des autres, la dernière étant, selon les uns, un B, selon les autres, un R. L'interprétation que M. Caron a proposée du monogramme serait bien préférable, si le dessin que lui-même a publié ne donnait un B, et si cette lettre n'était très certaine sur l'exemplaire du Cabinet de France. Ce savant numismate lit FRECO, abréviation de *Frencorum*, qu'on retrouve sur des pièces bien connues frappées à Paris au nom de Hugues Capet.

Avant de tenter une nouvelle lecture, quelques remarques sont nécessaires.

D'abord les pièces dont il s'agit, par les dimensions du flan, la forme des lettres, le style, se placent à côté des monnaies frappées à Paris, au nom de Hugues, duc de France, Hugues le Grand ou Hugues Capet.

En second lieu, on ne doit pas oublier qu'à l'époque carolingienne la *moneta* faisait partie du *comitatus*. Longtemps les comtes maintinrent sur les monnaies, lors même qu'ils les frappaient à leur profit, le nom du roi. A la fin du xe siècle, si quelques comtes osèrent faire graver leur propre nom, ce ne fut pas l'usage général. Il n'était pas moins exceptionnel qu'on mît le nom du roi régnant sur les monnaies. Le nom qui figurait sur la plupart des pièces était celui du dernier roi qui avait exercé une autorité effective dans le comté. En d'autres termes, on ne frappait plus guère monnaie qu'à des types immobilisés, et, parmi ces types, celui qui jouissait de la plus grande faveur était celui de Charles le Chauve, avec le monogramme de *Karolus* entouré de la légende *Gratia Dei rex*.

Je ferai remarquer, en outre, que cette dernière légende a été maintenue sur un certain nombre de pièces où elle n'avait plus aucune signification. Je citerai un exemple qui est ici, comme on le verra, d'un intérêt tout particulier : un denier avec les légendes *Bucharius Co(mes)* et *Gratia Dei rex*[1]. Autre exemple : on connaît les deniers de Senlis portant *Gratia Dei rex* et *Hugo dux*. Les numismates les plus autorisés considèrent ces monnaies comme postérieures à l'avènement de Hugues Capet au trône. Et c'est là le seul document sur lequel certains historiens s'appuient pour prétendre que Hugues Capet, devenu roi, a conservé son titre de duc. Mais il n'était pas d'usage, au xe siècle, qu'un personnage ayant deux titres, dont l'un primait l'autre, continuât à se parer des deux titres, ou que l'on continuât à l'en décorer. Spécialement, les quelques diplômes que nous avons de Hugues Capet, roi, ne montrent rien de pareil. D'ailleurs, la légende *Hugo dux* est dans le champ, tandis que la légende

1. E. Caron, *Monnaies féodales*, p. 3 et pl. I, n° 5.

Gratia Dei rex se développe circulairement sur le bord de la pièce de façon à maintenir à celle-ci l'apparence d'une pièce royale. Il convient donc, selon nous, de revenir à l'opinion exprimée par Duchalais, à savoir que le denier senlisois est une pièce frappée au nom, soit de Hugues le Grand, soit de Hugues Capet, avant 987, la légende *Gratia Dei rex* n'étant qu'une formule sans valeur placée là uniquement pour faciliter le cours de la monnaie et la faire accepter de gens habitués à se servir d'espèces présentant une telle inscription[1].

Les monnaies frappées dans l'atelier de Paris, et qui présentent ce caractère commun d'être marquées en leur milieu d'un monogramme essentiellement composé des lettres C ◇ B, ont une légende circulaire, les unes *Gratia Dei rex*, les autres *Gratia Dei dux*, l'une et l'autre légende plus ou moins altérées. Du fait que ce monogramme n'est pas constamment accompagné de la même légende circulaire, on peut induire que celle-ci n'a pas de valeur et que les qualificatifs *dux* et *rex* ne peuvent nous aider à déterminer le sens du monogramme, car ils ne sauraient s'appliquer qu'au seul Hugues Capet, et il est évident que le monogramme ne contient pas les éléments de *Hugo*, dont le monogramme est connu par ailleurs, c'est-à-dire par des pièces frappées à Paris. Mais la légende immobilisée *Gratia Dei dux* nous permet d'enfermer dans d'étroites limites le temps auquel les monnaies que nous étudions ont pu être frappées. Il n'existe, en effet, qu'une série de deniers parisiens où paraisse la légende *Gratia Dei dux*, ceux qui ont été émis au nom de Hugues le Grand ou de Hugues Capet, et plutôt Hugues Capet. C'est donc sur ces monnaies ou d'autres semblables qu'a été copiée la légende *Gratia Dei dux*.

Y a-t-il eu, contemporainement à Hugues Capet, un personnage qui, n'étant ni roi ni duc, a pu cependant frapper monnaie à Paris et dont le nom puisse être déchiffré dans le monogramme en question? Hugues Capet ne frappait monnaie à Paris que parce qu'il exerçait le *comitatus* dans cette cité; mais il s'est dessaisi de ce comté en faveur d'un de ses fidèles, Bouchard, comte de Vendôme. Celui-ci, du moment qu'il avait le *comitatus*, avait aussi la *moneta*. Et, s'il a pu maintenir sur les espèces frappées dans l'atelier dont il percevait les profits le nom du duc, on conçoit qu'il ait pu aussi tenter d'y mettre sa marque particulière, d'autant plus que nous avons un denier moins discret d'un atelier indéterminé, où le nom de ce Bouchard s'étale tout au long, suivi du qualificatif *co(mes)*.

Or, il n'est pas difficile de démêler dans le monogramme que nous cherchons à résoudre les éléments de CO*mes* B*urchardus*. On nous opposera que cette formule est singulière et moins correcte que n'eût

1. Duchalais, *Observations sur quelques monnoies des Xe et XIe siècles*, *Revue numismatique*, 1840, p. 433.

été *Burchardus comes*. Mais on a voulu visiblement imiter le monogramme carolin, et c'est pourquoi l'on a maintenu le ⊂ à gauche. Car le K du monogramme de *Karolus*, peu à peu modifié, s'était réduit, à la fin du xe siècle, à la forme ⊂ et se confondait avec le C carré. Si l'on a prétendu donner au monogramme de Bouchard une forme qui rappelât celle du monogramme de *Karolus*, qui figurait alors sur la plupart des espèces frappées en France, il est possible qu'on ne doive pas, dans la lecture, tenir compte de l'◇ central.

Cependant, on remarquera que, sur la pièce avec le nom de Bouchard en toutes lettres, *Comes* est abrégé *Co*.

Comment et à quelle époque Bouchard fut-il comte de Paris?

Le seul renseignement que nous ayons à ce sujet nous vient d'Eudes de Saint-Maur, qui, dans la Vie de Bouchard, raconte que le comte de Corbeil, Haimon, étant mort au cours d'un pèlerinage à Rome, le roi Hugues, d'accord avec les grands, invita le comte Bouchard à épouser sa veuve. A cette occasion, le roi donna à son fidèle chevalier le château de Melun, celui de Corbeil et le comté de Paris, et ainsi Bouchard devint-il comte royal. « In quo copule thalamo dedit Hugo rex sibi fideli militi castrum Milidunum atque jamdictum Corboilum comitatumque Parisiace urbis taliterque comes regalis efficitur[1]. » On remarquera que, si ces donations ont eu lieu au moment du mariage de Bouchard avec Élisabeth, veuve du comte de Corbeil, elles n'ont pas été faites par Hugues Capet roi, mais par Hugues Capet duc. En effet, en 989, deux ans après l'avènement de Hugues au trône, Renaud, fils de Bouchard et d'Élisabeth, et qui devint évêque de Paris en 991, exerçait l'office de chancelier.

Le dernier éditeur de la Vie de Bouchard n'admet pas que les donations précitées aient été faites toutes au moment du mariage de Bouchard. D'après lui[2], « Élisabeth, en se mariant, apporta le comté de Corbeil à son mari; peut-être Hugues Capet y ajouta-t-il, dès cette époque, c'est-à-dire vers 960, le château de Melun; mais il ne put se dessaisir du titre de comte de Paris qu'au moment où il en reçut un autre, plus élevé, le titre de roi en 987. » Mais nous ne voyons pas pourquoi l'on ne s'en tiendrait pas au témoignage d'Eudes de Saint-Maur, qui est unique et qui ne contient aucune affirmation invraisemblable.

Eudes, il est vrai, attribue la donation du comté de Paris, tout aussi bien d'ailleurs celles de Corbeil et de Melun, à Hugues roi. Mais la donation de Corbeil et le mariage de Bouchard sont deux faits concomitants; or, le mariage est nécessairement antérieur à 987. Et cependant, quand Eudes dit que Bouchard fut invité à épouser la

1. *Vita domni Burcardi venerabilis comitis*, éd. Bourel de la Roncière, p. 6.
2. Bourel de la Roncière, *ouvr. cité*, p. 6.

veuve d'Haimon, il le fut, dit-il, par le roi, « tam a rege quam a ceteris Francorum primoribus. » Et plus loin : « Datur ergo dono regali ei uxor jamdicti comitis Haimonis. » Mais Eudes de Saint-Maur écrivait en 1058, cinquante ans après la mort de Bouchard; il était probablement mal instruit de l'époque à laquelle Hugues était devenu roi, et eût-il été bien renseigné sur ce point que, ne faisant pas des annales, mais écrivant un panégyrique, il n'eût pas manqué de donner au bienfaiteur de son héros la dignité la plus élevée qu'il eût possédée et qui effaçait toutes les autres. Eudes de Saint-Maur ajoute que Bouchard devint comte royal, « comes regalis. » Il entend par là qu'au comté (celui de Vendôme) que Bouchard tenait par droit héréditaire, il en ajouta d'autres qu'il tenait de la libéralité royale. Et quand même Bouchard aurait reçu, comme nous croyons que cela eut lieu, les comtés de Corbeil, de Melun et de Paris avant 987, et du duc Hugues, il pouvait cependant être qualifié comte royal, puisque le duc n'agissait que comme représentant du roi, sans compter que, si Bouchard conserva ses comtés après le couronnement de Hugues, il fut vraiment comte royal. Les monnaies sur lesquelles nous croyons reconnaître le monogramme de Bouchard et qui portent la légende *Gratia Dei dux* plaident en faveur de l'exactitude du biographe de Bouchard; car, si l'on a pu en tout temps reproduire la légende *Gratia Dei rex*, ce n'est que pendant une assez courte période, c'est-à-dire dans les années qui ont précédé l'avènement de Hugues Capet au trône, qu'on a eu intérêt à copier la légende *Gratia Dei dux*.

Du titre de *comes regalis* donné par Eudes de Saint-Maur à Bouchard, on a conclu que Bouchard n'avait été dans le comté de Paris qu'une sorte de vicomte, un officier royal et non pas un vassal[1]. Le qualificatif de *regalis* n'implique rien de pareil. Un siècle après, Geoffroy le Barbu, comte d'Anjou, est appelé *Francorum regis comes* dans une charte pour Saint-Florent de Saumur[2]. Et celui-là fut vraiment comte, vassal et non officier du roi de France.

Il y a peut-être au xe siècle diverses espèces de comtés, si l'on regarde à l'origine, mais non pas, si l'on regarde aux fonctions. Tout homme qui possède le *comitatus* sur un territoire est qualifié comte. Or, Eudes de Saint-Maur parle un langage précis et technique quand il dit que Bouchard reçut de Hugues le *comitatus* de Paris, « comitatum Parisiace urbis. » Il n'y a aucune raison de penser que le biographe de Bouchard se soit trompé, aucune raison d'atténuer la

1. Voyez Bourel de la Roncière, *ouvr. cité*, introduction, p. XIII.

2. « In nomine Domini notum fore volumus ego Gaufridus, ipsius gratia non pauci populi sui princeps et Francorum regis comes... » Charte de 1062. Bibl. nat., coll. de Touraine, vol. II², fol. 102.

portée de son assertion. Bien au contraire, si l'on admet la lecture du monogramme que nous avons proposée, c'est-à-dire la présence du nom de Bouchard sur des monnaies de Paris, contemporaines de Hugues Capet, duc, il faut en conclure que Bouchard le Vénérable a reçu du duc de France le *comitatus* dans la ville de Paris, qu'il en a joui pleinement jusqu'à oser substituer sur les monnaies de son atelier son propre nom à celui de son suzerain.

M. Prou.

NOTE SUR QUELQUES VUES DE PARIS

FIGURANT DANS DES MINIATURES ATTRIBUÉES A JEAN FOUQUET.

Les miniatures des manuscrits, surtout de ceux du xve siècle, contiennent parfois, sur leur second plan, des vues de Paris qu'il est intéressant de signaler. MM. Leroux de Lincy et Tisserand en ont reproduit de très curieuses dans leur ouvrage sur *Paris et ses historiens*, notamment d'après l'admirable Missel de Jouvenel des Ursins, acheté par la ville de Paris en 1861 et disparu dans un des incendies de la Commune. Non moins remarquables sont les vues contenues dans les miniatures d'un manuscrit des *Grandes Chroniques de France* conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote 6465 du fonds français. Ces miniatures exquises sont attribuées par des juges très compétents à Jean Fouquet; le charme de leur composition et de leur exécution apporte en faveur de cette attribution des preuves que confirme dans d'autres œuvres du même artiste la présence de vues de Paris ou des environs au second plan des sujets qu'il a traités. C'est ainsi que, dans la superbe collection des miniatures de Fouquet, conservées au château de Chantilly et qui viennent d'être reproduites en héliogravure dans un beau volume intitulé *les Quarante Fouquet*, tout récemment publié par M. Gruyer, on peut reconnaître, dans la miniature intitulée les Funérailles, les tours du Louvre derrière un cloître qu'on identifie à celui qui entourait le cimetière des Innocents; au second plan d'une autre miniature représentant le Christ mort sur les genoux de sa mère, apparaît une vue éloignée de Notre-Dame et du Châtelet, tandis que le Martyre de sainte Catherine d'Alexandrie a pour décor le gibet de Montfaucon et la tour du Temple.

De telles licences géographiques ne sont pas à signaler dans le manuscrit des *Grandes Chroniques de France;* mais l'anachronisme y règne en ce sens que ce sont toujours des aspects du Paris du xve siècle qui figurent dans des sujets s'appliquant à des époques

antérieures. Si la vraisemblance historique est choquée, la valeur documentaire de ces dessins n'en est que plus grande, puisqu'ils reproduisent des monuments tels qu'ils existaient du temps de l'artiste; monuments, il est vrai, qu'il n'a pas toujours dû copier d'après nature, avec une exactitude scrupuleuse, mais qu'il a pu retracer de mémoire, avec des détails où la fantaisie et l'arrangement de la composition ont pu suggérer l'addition ou la suppression de détails d'une importance plus ou moins grande.

Une des premières miniatures des *Grandes Chroniques* nous montre Chilpéric allant à Paris saisir « les trésors de son père, qui en la cité étoient les plus puissans de France » (fol. 25). Ici, contrairement à l'usage, c'est le sujet historique qui est l'accessoire, c'est le monument qui occupe la plus grande partie du tableau. Au premier plan, à gauche, une tente surmontée d'un drapeau fleurdelisé abrite plusieurs soldats; mais elle n'empêche pas d'apercevoir, au delà de la Seine, où nagent quelques cygnes, la pointe occidentale de l'île de la Cité, entourée de murs crénelés et flanqués de tours, sur quelques-unes desquelles flottent les bannières royales. Derrière le bâtiment principal du Palais, on discerne les sommets des deux tours de la Conciergerie et de celle de l'Horloge. Le jardin, qui occupait l'extrémité de l'île et qu'on qualifiait de « Jardin du Roy, » est entouré de murs peut-être plus élevés que ceux qui existaient en réalité au XVe siècle. La tour d'angle ressemble à la tour de Nesle et sans doute a été ajoutée. En revanche, la flèche de la Sainte-Chapelle a été omise et, si l'on reconnaît à gauche le Pont-au-Change avec ses maisons à pignons, il n'y a point de traces du pont Saint-Michel. L'artiste a peut-être voulu éviter le reproche d'anachronisme en ne faisant pas figurer sous Chilpéric la Sainte-Chapelle, construite par saint Louis, et le pont Saint-Michel, bâti sous Charles VI.

Très curieuse et plus reconnaissable dans l'ensemble, bien que certains détails prêtent à la critique, est une vue lointaine de Paris, prise du côté du nord et s'étendant de Notre-Dame au Louvre (fol. 57). Ces deux monuments présentent une silhouette très caractéristique; mais il est difficile d'identifier les clochers, qui se dressent entre eux, et le mur crénelé de l'enceinte, trop rectiligne, ne laisse pas soupçonner l'existence d'un quartier vaste et populeux en avant de la Cité[1]. Plus pittoresque et plus précis dans ses lignes est un panorama de la ville, pris du nord-est, avec le gibet de Montfaucon au premier plan, la Bastille à gauche, la tour du Temple au centre, le Louvre à droite. Cette miniature a été consultée par Pernot, qui en a tiré un dessin

1. Cette miniature a été reproduite au trait dans notre livre intitulé *le Louvre et son histoire*, p. 17.

quelque peu romantique, lithographié en 1839 par Godefroy dans le recueil intitulé *le Vieux Paris*.

J'indiquerai aussi dans le même manuscrit, au folio 104, derrière des murs crénelés, une façade d'église analogue à Notre-Dame et un château qui pourrait être le Châtelet; au folio 151, des châteaux où l'on pourrait voir le Louvre et le Palais; aux folios 166 et 291, des aspects de châteaux qu'il serait audacieux de regarder comme des vues de Paris, de même qu'il serait téméraire d'identifier des vues d'Orléans et de Tours, que le texte indiquerait aux folios 45, 183, 202 et 223. Plus reconnaissable est le dessin du fonds du chœur de l'église de Saint-Denis (fol. 323), où est représentée l'inhumation de Philippe le Bel. Citons aussi (fol. 444), à l'arrivée de l'empereur Charles IV à Saint-Denis, un fragment du portail de l'église et, au folio 445, une reproduction probable d'un des aspects de l'extérieur du palais de la Cité.

De toutes les miniatures du manuscrit des *Grandes Chroniques*, la plus intéressante paraît être celle qui représente, au folio 429, l'entrée de Charles V à Paris. A droite, apparaît la porte Saint-Denis, flanquée de deux tourelles en encorbellement surmontées de toits aigus; vers le centre, en perspective, la porte Saint-Martin, à gauche de laquelle on aperçoit, derrière les remparts, la vue lointaine de la Bastille, puis la tour du Temple, plus en avant et occupant l'extrémité du tableau à gauche. Entre les portes Saint-Martin et Saint-Denis, derrière un mur crénelé, se dressent plusieurs clochers.

La porte Saint-Denis, regardée comme la porte principale de Paris, était qualifiée de porte royale, de porte de joie et de porte de deuil, parce que les rois y passaient vivants lors de leurs entrées solennelles et morts lors de leurs obsèques. Elle fut souvent réparée et modifiée depuis sa construction en 1370 jusqu'à 1672, époque de sa démolition[1]. L'aspect qu'elle présente dans les plans de Paris du XVIe et du XVIIe siècle[2], comme dans la gravure d'Israël Silvestre, n'est pas le même que celui qu'elle offre dans la miniature. Les tourelles d'angle, à une certaine époque, ont perdu les toits d'ardoises qu'elles devaient avoir au XVe siècle et que l'on trouve dans deux miniatures des manuscrits des *Chroniques* de Froissart et de Monstrelet, qui ont été gravées dans le grand ouvrage de Bernard de Montfaucon (*Monumens de la monarchie françoise*, t. III, pl. XXII et XXXIX).

---

1. Bonnardot, *Dissertation archéologique sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 252.

2. Dans les plans dits de tapisserie, 1512-1547, de Truschet, 1552, de Belleforest, 1575, de Mérian, les deux portes se présentent de côté, vues de l'ouest; dans les plans de Quesnel et de Vassalieu, on aperçoit la façade des portes en perspective.

Au-dessus de la porte, on distingue les statues de trois saints; celui du centre, portant sa tête entre ses mains, est certainement saint Denis. L'usage de placer des statues de ce genre au-dessus des portes subsistait depuis longtemps; selon Sauval, il se trouvait des statues de la Vierge sur les portes de l'enceinte de Philippe-Auguste, notamment sur l'ancienne porte Saint-Denis, connue aussi sous le nom de porte aux Peintres, qui ne fut démolie qu'en 1526. Du Breul, dans le *Théâtre des antiquitez de Paris* (1635, p. 792), dit que la porte Saint-Denis est « ornée d'un riche avant-portail, où se voient par admiration diverses statues et figures, qui sont faites et dressées exprès avec plusieurs vers et sentences par explication d'icelles. » Dans les deux gravures de l'ouvrage de Montfaucon, il n'y a pas de traces de sculptures, tandis que dans une curieuse miniature qui sert de frontispice à un volume des *Chroniques* de Froissart (fonds franç. 2646) on aperçoit au-dessus de la porte l'écusson fleurdelisé, supporté par deux anges et placé entre deux statues de personnages qui, à en juger par leurs couronnes, pourraient être des rois.

Mais comment exiger une concordance entre des dessins tirés de manuscrits différents lorsqu'on peut signaler des anomalies entre les vignettes du même manuscrit? Au folio 446 v° des *Grandes Chroniques*, nous voyons Charles V recevant l'empereur d'Allemagne au-devant d'une porte décorée de statues de saints semblables à celles de la porte Saint-Denis, mais surmontées de l'écusson de France, et, bien qu'on reconnaisse la statue de saint Denis tenant sa tête entre ses mains, la porte a l'aspect de la porte Saint-Martin de la miniature du folio 429. La tour du Temple en est peu éloignée, et la perspective ne permet plus d'entrevoir au loin la Bastille. La miniature de l'entrée de Charles V à Paris présente donc l'aspect le plus complet et le plus intéressant de la vue extérieure de Paris, qui s'étend de la porte Saint-Denis à la tour du Temple, et sous ce rapport elle mériterait d'être reproduite avec les personnages qui en occupent le premier plan.

Il est encore, dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale, d'autres miniatures contenant des vues de Paris, dont on pourrait dresser une iconographie non moins utile qu'attrayante, surtout si elle était accompagnée d'héliogravures reproduisant les plus curieuses d'entre elles[1].

Albert Babeau.

---

1. Je citerai seulement une vue saisissante de Paris avec ses principales églises, prise du côté du nord, dans une miniature des *Chroniques* de Froissart (fonds franç. 2645, fol. 321 v°).

LA RANÇON

D'UN PRÉVOT DES MARCHANDS DE PARIS

AU TEMPS DE LA LIGUE.

(1589-1590.)

Le meurtre du duc et du cardinal de Guise aux états de Blois (23-24 décembre 1588) fut suivi de l'emprisonnement de plusieurs princes, prélats et parlementaires, appartenant au parti de la Ligue ou désignés comme tels; parmi eux, le cardinal de Bourbon, la duchesse de Nemours et son fils, le prince de Joinville, fils du duc assassiné, le duc d'Elbeuf, l'archevêque de Lyon. Les autres seigneurs de la Ligue, qui se trouvaient à Blois, gagnèrent de vitesse.

Au nombre des parlementaires, nous citerons seulement les députés de Paris : le duc de Nemours, le président de Neuilly, le prévôt des marchands, Michel Marteau, sire de la Chapelle, avec les échevins Jean de Compans et François de Cotte-Blanche, sire de L'Isle[1].

Le motif de cette arrestation est formulé par P. de l'Estoile dans les termes suivants :

« Le vendredi 23 décembre, incontinent après l'exécution du duc de Guise, le Grand Prévôt[2] envoyé à l'Hôtel de Ville où étaient

---

1. Durant toute cette période, le Bureau municipal de Paris ne fut donc représenté que par les deux échevins demeurés dans la ville, Nicolas Roland et Robert Des Prez. Tous, prévôt, échevins et le procureur François Brigard, avaient été élus d'autorité en l'assemblée du 18 mai 1588, tenue quelques jours après la *Journée des Barricades*, sous la présidence du duc de Guise. — Tout d'abord, l'échevinage ligueur protesta de ses sentiments de soumission envers le roi; et ses premiers actes témoignèrent en faveur de sa sincérité. Le 15 juillet, ils se rendirent auprès de la reine mère pour lui adresser la démission de leurs charges; Catherine leur demanda de rester en fonctions jusqu'à ce qu'elle eût reçu la réponse du roi (alors retiré à Chartres), et leur remit le sceau de la ville, les clefs du bureau et les armoiries que les officiers, leurs prédécesseurs, avaient déposés entre ses mains. Et, le 20 juillet, la reine les manda pour leur apprendre que Henri III acceptait leur démission ; mais, toutefois, sur le bon rapport qu'on lui avait fait d'eux, il les continuait jusqu'à la mi-août prochaine et de là, à pareille date, en deux ans. Sur quoi ils prêtèrent serment en la manière accoutumée, dont la reine mère leur fit délivrer acte (Arch. nat., H. 1789, fol. 127 r° et s., 177 r° et 178 v°).

2. Le grand prévôt de l'hôtel était alors François de Richelieu, le père du futur cardinal.

Messieurs les Députés du Tiers-État, entrant en la salle, dit ces mots : « Messieurs, je viens de la part du Roi pour vous dire « qu'il veut que vous continuiez vos charges. Mais, pour ce qu'on « lui a voulu donner un coup de dague dans sa chambre, il vous « commande, à vous, Monsieur le Prévôt des Marchands, président « de Nully, Compans, et vous lieutenants d'armée, de le venir trou- « ver; et pour tout, suivez-moi, car on lui a fait entendre que vous « étiez de cette conspiration. » (B. Zeller, *les Trois Henri*, p. 129.)

L'arrestation et la détention des députés parisiens causa un grand émoi au sein du Corps de Ville. Une assemblée générale fut tenue pour rédiger une lettre de remontrances au roi et lui députer quelques membres des ordres de la Ville « pour luy représenter les « inconveniens de tel emprisonnement » (28 décembre). Le choix de l'assemblée se fixa sur le président Le Maistre, comme chef et orateur de cette mission, lequel aurait sans doute préféré en être exempté, si l'on en juge par les précautions qu'il prit avant son départ[1].

Mais la municipalité ligueuse de Paris ne s'en tint pas à cette démonstration quelque peu platonique; du coup, elle reprit et activa plus que jamais sa correspondance politique avec les personnages importants et les officiers des villes qu'elle s'efforçait d'entraîner dans son orbite politique. La nouvelle des tragiques événements de Blois fut apportée à Paris, dès le 23 décembre au soir, par deux courriers[2]. Le lendemain, dès la première heure, le Bureau en écrivit au duc de Lorraine et dépêcha deux missives circulaires au Magistrat de plusieurs villes pour renouer le commerce épistolaire interrompu depuis le mois de juin précédent[3].

---

1. « Messieurs de la Ville déléguèrent vers ce maudit tyran de roi plusieurs personnes, entre autres M. Lemaistre, président en la cour, lequel se mit en bon estat et fit son testament avant que partir, afin que, si ce tyran le vouloit faire mourir, qu'il fust en bon estat » (*Journal des choses advenues à Paris depuis le 23 décembre 1588, etc.*).

2. Le *Journal des choses advenues à Paris depuis le 23 décembre 1588 jusqu'au dernier avril 1589* donne le nom de l'un de ces courriers : « Ung nommé Verdureau, qui eschappa avant qu'on fermast les portes de la ville de Blois, et depuis a tant couru qu'arriva ledict jour sur les sept à huict heures du soir. » Le messager, porteur de la funèbre nouvelle, était vêtu de noir; il allait parcourant les rues, criant d'une voix lugubre l'assassinat des chefs de la Maison de Guise.

3. Voici quelques extraits de l'une et l'autre circulaire : « Nous venons presentement de recevoir des plus miserables nouvelles que nous eussions peu penser; deux couriers venans de Blois nous ont asseuré que, traittreusement, l'on a tué Monseigneur de Guise et pris plusieurs autres prisonniers..., nos confrères, depputez de l'ung et de l'aultre Estat. Cela ne peult estre qu'une entreprinse contre les gens de bien et ceulx qui, jusqu'à ce jour d'huy, se sont monstrez fermes et asseurez en la religion catholicque. Et d'aultant

La réunion du 28 décembre fut suivie de deux autres : la première (31 décembre) : « Pour adviser à la seureté et repos de ceste dicte ville, encore esmeue et troublée à l'occasion des meurtres et emprisonnemens des Princes, Seigneurs et Bourgeois, tant de ladicte ville que aultres de ce Royaume, mesmes du Prevost des Marchans et deux Eschevins de ladicte ville, deputez en l'assemblée generalle des Estatz de ce Royaume convoquez en la ville de Blois; » — la seconde (27 février) : « Pour adviser sur la delivrance de Messieurs les Princes et aultres prisonniers à Amboyse, prins contre la foy publicque aux Estatz de Blois[1]. » Dans ces deux assemblées, on arrêta de faire une levée générale sur tous les habitants, par manière de contribution volontaire, « gratieusement et sans contraintte, pour une si juste et saintte cause; » en outre, des quêtes furent faites dans chaque paroisse par le curé, accompagné de quatre bourgeois; et, dans chaque dizaine ou subdivision de quartier, un bureau fut installé pour recevoir le montant de cette contribution volontaire, qui dut d'abord s'affirmer par « une bonne et raisonnable offre d'entrée, » pour se continuer par « une aultre offre de quelque somme médiocre par mois, » tant que la nécessité durera. Quant aux habitants alors absents, ceux qui refuseraient de verser leur quote-part volontairement, et ceux dont les offres seraient notoirement trop basses, « selon les moyens et facultez que Dieu leur a donnez, » le Conseil se réserve de les taxer raisonnablement et contraindre au payement par toutes voies de droit.

Sous le point de vue politique, il fut arrêté que l'accident survenu à Blois infirmait le pouvoir des Députés de la Ville et que ledit pouvoir sera révoqué si besoin est[2].

L'assemblée du 27 février, convoquée sur l'ordre du Conseil général de l'Union, vota la levée d'une somme de 200,000 écus, destinée à solder la rançon du prévôt et échevins et des autres parlementaires retenus prisonniers au château d'Amboise, depuis le 24 décembre précédent. Cette délibération fut soumise au Conseil général, lequel rendit, à la date du 6 avril, une ordonnance, signée de son greffier et secrétaire général *Senault*, « pour mettre les deniers de la délivrance ès mains de Me François de Vigny, receveur de la ville de Paris. »

---

que cela vous touche, nous avons estimé besoing vous en advertir pour disposer vostre ville au bien, conserver les catholicques, le tout avec le plus de doulçeur et modestie qui vous sera possible, jusques à ce que vous ayez aultres nouvelles de nous, que vous recevrez, à toutes occasions, à mesure que nous en apprendrons... » (Arch. nat., H. 1789, fol. 212 r° et v°, 215 v° et s.).

1. Cette assemblée fut convoquée par ordonnance du Conseil général des catholiques (25 février), dont le texte est rapporté au fol. 294 v° du registre H. 1789.

2. *Ibid.*, fol. 223 r°.

Par autre ordonnance du même jour, 6 avril, le Conseil arrête que les sieurs de Roissieu, bailli d'Orléans, Mathieu Marcel et Paul Hotman, iront à Orléans, « et avec eulx conduict le Sr Du Guast le jeune, et les vingt mil escuz[1], demandez par son frere[2], et pouvoir auxdictz sieurs de negocier et accorder pour le parfaict payement de soixante mil escuz, pour la delivrance desdictz prisonniers..., pour l'elargissement et liberté de Messieurs de Lyon, Cosnac, de Nully, et de La Chappelle... Le Conseil a donné plain pouvoir auxdictz sieurs de Roissieu, Marcel et Hotman de negocier et accorder, tant pour le parfaict payement de la somme de soixante mil escuz que pour la forme d'executer ladicte capitulation, et leur promet avoir agreable et ratifier tout ce qu'ilz auront sur ce faict et les en desdommager par tout où il appartiendra. »

A raison de ces ordonnances, le receveur municipal, François de Vigny, établit un compte de recettes et dépenses effectuées « pour subvenir à la delivrance de Me Marcel Marteau, sr de La Chappelle, Prevost des Marchans de la ville de Paris, pour lors detenu captif et prisonnier au chasteau d'Amboise. » L'exercice de ce compte dura pendant les mois d'avril et mai ; et le receveur, accompagné de Maugrain, son procureur, en justifia par devant le Bureau. Le total des recettes s'éleva à 23,800 écus et la dépense principale à 22,109 écus 56 sols 2 deniers tournois ; mais, par suite de diverses imputations ajoutées au compte principal, la dépense totale monta à la somme de 24,014 écus 56 sols 2 deniers tournois, surpassant ainsi les recettes d'une somme de 214 écus 56 sols 2 deniers tournois.

La rançon du prévôt des marchands ne fut pas moindre de 20,000 écus soleil[3] ; elle fut remise ès mains du sr Du Gast, capitaine

1. Il est dit ailleurs : *vingt-cinq mille escuz ;* mais cette somme doit s'entendre de la dépense totale pour cette affaire, dont le détail est indiqué plus loin.

2. Du Guast aîné était alors capitaine du château d'Amboise.

3. Cette somme, ou tout au moins une notable partie, avait été fournie par les Hennequin, l'une des grandes familles parlementaires du XVIe siècle. Comme la municipalité s'était engagée à rembourser les deniers avancés pour « parvenir à la delivrance de messieurs les princes, prevost des marchans, président de Nully et autres prisonniers à Amboise, » et que ce remboursement tardait à s'effectuer, les Hennequin introduisirent une requête à l'effet d'être « paiez et remboursez, où leur fut donné assignation des deniers qu'ilz ont baillez et advancez et mis ès mains du sieur de Vigny, receveur de ceste ville de Paris, qui s'en seroit obligé, au nom de ladite ville, pour la rançon du sieur de La Chapelle, cy-devant prevost des marchans. » L'affaire fut mise en délibération dans l'assemblée de ville tenue le 3 avril 1591, qui décida de la soumettre au conseil d'État avant de la résoudre et conclure quant au fond dans une nouvelle assemblée générale de ville (Arch. nat., H. 1790, fol. 144 r°). Toutefois, il ne paraît pas que la requête aboutit, et

des ville et château d'Amboise, le dimanche 21 mai 1589 ; « ladicte somme faisant partie de plus grande somme à laquelle, par Messieurs Roissieu, Marcel, Hotman, depputez audict Conseil general, a esté composé pour la delivrance de Nosseigneurs l'archevesque de Lyon, de Cosnac, president de Nully, et de La Chappelle, depputez aux Estatz de Blois, où ils furent premierement prisonniers. »

Parmi les autres chapitres du compte des dépenses, figurent les frais de coche pour Orléans et Vendôme, — d'achat de deux tonneaux « esquelz ont été mises les espèces d'argent, » et des frais divers de défonçage et cordage des fûts, tant à Paris qu'à Orléans, Châteaudun, Vendôme et Amboise. — Le compte de la « despence de bouche, » qui donne le nombre des étapes, énumère les localités suivantes : Linas, 11 avril ; Étampes et Angerville, 12 avril ; Arthenay, 13 avril ; Orléans, 13 avril-13 mai ; Châteaudun, 13 mai ; Vendôme, 14-22 mai, qu'arriva le prévôt des marchands, Marteau de la Chappelle, délivré le jour précédent. Le retour s'effectua par Verneuil, 28 mai ; Dreux et Neufville, 29 mai. Le montant de ce chapitre s'élève, d'après notre supputation, à la somme de 1,107 écus 10 sols 2 deniers.

D'autres chapitres concernent les frais de « postes et voiages, salaires d'escortes, achat de chevaulx et d'un mulet de bagage, frais d'escritures, salaires et vaccation du compte et despence commune. » Nous noterons particulièrement celui qui relate la délivrance ès mains du prévôt de La Chappelle (21 mai, à Amboise) d'une somme de 400 écus, destinée à payer partie de la dépense faite pendant la détention de son beau-père, président de Neuilly, qui ne fut pas délivré en même temps que son gendre ; et celle de 80 écus délivrés par ledit prévôt au sieur de Magonne, bourgeois de Vendôme (22 mai), « qui auroit

---

sans doute la réclamation des Hennequin eut le sort des autres instances engagées par les nombreux créanciers de La Chapelle-Marteau. Il était parvenu à obtenir un arrêt du conseil d'État, 23 décembre 1590, suspendant, jusqu'au 30 avril suivant, l'effet des revendications exercées ou à exercer contre lui, à l'occasion des dettes qu'il avait contractées, prétendait-il, pour le « service de la Ville et pour le bien et conservation de la Sainte Union. » Il en profita pour agir auprès du duc de Mayenne, dans le but de faire mettre ses dettes à la charge du gouvernement de la Ligue. S'il ne put se faire donner immédiatement l'argent qui lui manquait, il réussit du moins à obtenir des assurances formelles pour l'avenir et un nouveau délai d'un an, pendant lequel il était interdit à quiconque de lui réclamer quoi que ce soit ; et même ce délai pouvait être prorogé, aux termes de l'ordonnance rendue au conseil d'État tenu à Reims, le 22 avril 1591, sous la présidence du duc de Mayenne (Arch. nat., X1a 9324a, fol. 155). Dans cet acte, dont nous devons la communication à l'obligeance de notre confrère M. P. Guérin, Michel Marteau est qualifié de conseiller, secrétaire d'État, intendant et contrôleur général des finances, naguère prévôt des marchands de la ville de Paris, ayant exercé cette dernière fonction du 16 mai 1588 au 17 octobre 1590.

retiré les supposées procedures faictes par Me Guyotat, conseiller au grand Conseil, contre les princes bons catholiques, meurdriz et affligez en la ville de Blois durant les Estatz derniers. »

L'apuration de ce compte, ouvert par ordonnance du Conseil général de l'Union, à la date du 6 avril 1589, n'eut lieu que le 16 octobre 1590, sous le seing du prévôt *Marteau* et des deux échevins, *Coste-Blanche* et *Des Prez*[1].

Le cahier, dont nous avons extrait les détails précédents, est composé de vingt-six feuillets in-4° et se trouve en tête des minutes des Délibérations du Bureau de la Ville de Paris pour l'année 1589 (Arch. nat., H. 1882).

F. Bonnardot.

LE CERCLE ROYAL D'ANTOINE BENOIST.

Le *Bulletin* s'est déjà occupé à deux reprises du peintre-sculpteur Antoine Benoist[2]. Cet artiste est surtout connu pour avoir représenté en cire les princes, princesses, ducs et duchesses qui composaient le cercle royal. Des lettres patentes du 23 septembre 1668 l'autorisèrent à exposer ces figures au public dans toute l'étendue du royaume. Le succès en fut si grand que l'auteur fut désigné sous le nom de Benoist « du Cercle. » Au mois de février 1669 le roi visita cette exposition d'un genre nouveau. On ne lira peut-être pas sans intérêt la description que La Gravette de Mayolas nous a laissée de la visite royale dans sa lettre du 21 février. Nous empruntons cet extrait au tome III des *Continuateurs de Loret*, qui est depuis longtemps sous presse :

Curieux de rares merveilles
Qui n'eurent jamais de pareilles,
Venez viste, et courez tout droit
Au renom du fameux Benoist,
Pour voir le Cercle, fait de cire,
De nostre incomparable Sire,
De la Reyne, object si charmant,
Et d'un ample denombrement
De nos Princes, de nos Princesses,
Ducs, Duchesses, Comtes, Comtesses,
De personnes de qualité,
Qu'il a si bien representé,
Qu'on peut dire, sans hyperbolle,

---

1. Des deux autres échevins, *Rolland* était alors absent de Paris, et *de Compans*, décédé, n'avait pas encore été remplacé.

2. 1896, p. 77, 201.

Qu'il ne manque que la parolle
A ces ingenieux Portraits,
Tant ils sont bien faits et parfaits.
Par son genie et son adresse,
Sa politesse et sa justesse,
La cire ne perdra jamais
Ny sa blancheur ny ses attraits.
A la beauté de ces figures
Respondent les riches parures,
Et les superbes vestemens
En augmentent les agremens.
Puis que le Roy, comme la Reyne,
Alla le voir, l'autre semaine,
Avec son cher et beau Dauphin,
Vous pouvez bien juger enfin
Que ce Royal Cercle merite
Que l'on luy rende une visite.
Moyennant demy Ecu blanc,
Vous les verrez tous en leur rang.
Courez-y donc, braves et belles,
Et vous m'en direz des nouvelles [1].

Robinet, dont la lettre paraît le 23 février, ne manque pas non plus de louer les figures de cire du sieur Benoist :

Paris, la Reyne des Citez,
Etoit feconde en Nouveautez,
Bien dignes de la Renommée
Qui par tout la rend estimée ;
Elle en renferme une, en ce jour,
A laquelle tout chacun court.
Par un Enchantement de Cire,
On void illec nôtre Grand-Sire
Et son adorable Moitié,
De leur hauteur, non à moitié,
Comme aussi Monsieur et Madame,
Ma foy, presqu'en Corps et en Ame,
Et les principales Beautez
Par qui les Cœurs sont si tantez,
Tous les jours, au Cercle du Louvre,
Où par tout volontiers l'on m'ouvre.
Or, les Majestez, l'autre jour,
Ayans, dans nôtre grand Faux-bour,
Eté voir ladite Merveille,
Leur surprise fut non-pareille
De se trouver produites là
Si parfaitement que cela,
Et de voir, en ceste Imposture,

1. *Les Continuateurs de Loret*, t. III, col. 497.

L'Art, ce Rival de la Nature,
Egaler des Portraits si beaux
A ses plus grands Originaux.
Le célèbre Artisan [1], au reste,
Avec un Concert tout céleste,
Conduit par le fameux Cambert,
Qui, comme on sçait, est un expert,
Receut ce Héros magnanime
Qui luy témoigna son estime,
Et par cette visite enfin
Combla de gloire son Destin [2].

Nous avons retrouvé par hasard dans le recueil Thoisy [3] la feuille volante que Benoist faisait distribuer à ceux qui visitaient son musée. Cette pièce nous fait connaître les noms de tous les personnages qui composaient le cercle royal, et, comme elle n'est pas longue, nous croyons curieux de la reproduire :

LE CERCLE ROYAL

Le Milord Roussel. La belle Bretonne. Le Milord Barclet. Mr le President Barantin. Me Bouchardot. Mr de Monmout. La Reyne
de Portugal. La Princesse de Vaudemont. Vne Poulonoise. Me Hosteman. Me Chasseneüil. Vn Moscovite. Mr du Chofoure.

Le Maral de la Ferté. Mr le Prince. Feu Mr de Guise. Mr de Chevreuse. Me de Montespan. Le Pr. de Meclebourg.

Mr de Seneterre.

Me de Guiche.
Mr de Luynes. LE ROY. Mr LE DAUFIN. LA REYNE. Mr de Levit.
Me Dolone. Me de Betune.
MONSIEVR. MADAME. Me de Seneterre.
Me DE SOVBISE. Me DE LA VALLIERE. Me de Ludre.
Me de Luynes. Me d'Aumons. Mlle de Fienne.
Me de la Ferté. Me de Mazarin.
Me d'Orvale. L'Ambassadeur de Turquie.
Le Prince de Vermandois. La Princesse de Blois.

Émile PICOT.

---

1. En marge : « Le sieur Benoist. »
2. *Les Continuateurs de Loret*, t. III, col. 509.
3. Bibl. nat., imprimés, *Thoisy*, 53, fol. 82.

LES ARCHIVES DE SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS

AU XVIIIe SIÈCLE.

Un archiviste qui eut son heure de célébrité au XVIIIe siècle, Pierre-Camille Le Moine, né à Paris, le 21 décembre 1723, est surtout connu par sa *Diplomatique pratique, ou traité de l'arrangement des archives et trésors des chartes* (Metz, 1765, in-4°), au titre duquel il prend la qualité d'« archiviste du chapitre de la métropole de Lyon, ci-devant de ceux de la cathédrale de Toul et de l'insigne église de Saint-Martin de Tours. » En 1770 et 1771, Le Moine proposa au prieur de Saint-Germain-des-Prés de dresser un inventaire des riches archives de l'abbaye; mais il ne semble pas que ses projets, présentés à quelques mois de distance, aient été agréés par le chapitre d'une abbaye, qui comptait plusieurs religieux capables de mener à bien le classement du chartrier, sans qu'il fût nécessaire de recourir à un archiviste du dehors.

Les mémoires de Le Moine, avec quelques lettres de lui à Dom Patert, bibliothécaire de l'abbaye, relatives au même sujet, sont conservés à la Bibliothèque nationale et ont été insérés à la fin de l'un des registres des délibérations capitulaires de l'abbaye, classé aujourd'hui sous le n° 16859 du fonds français.

H. O.

I.

Plan pour l'arrangement des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prez[1].

(3 novembre 1770.)

Cette abbaye, la première de l'Ordre, possède aussi un des plus beaux chartriers du royaume. Les hommes célèbres, qui ont habité cette maison, ont quelquefois jetté les yeux sur les archives et en ont mis en ordre de certaines parties, dont on voit encore de précieux vestiges. Mais, le laps du temps, le changement d'officiers, la nécessité de tirer souvent des titres pour soutenir des droits attaqués par les ennemis que suscitent l'intérêt et l'irreligion, ont remis le chartrier dans le premier désordre.

Pour l'en tirer, il faudroit un nouvel inventaire raisonné, divisé en dix ou douze volumes, précédés chacun d'une bonne table des matières.

1. Bibl. nat., ms. français 16859, p. 479-482.

Pour parvenir à faire cet inventaire, il faut y procéder par huit opérations successives et absolument nécessaires. En voici le détail :

1re Opération.

Visiter touttes les layettes, les unes après les autres, pour voir si les titres, qui y sont contenus, y doivent effectivement rester, et, dans le cas contraire, les reporter à mesure à leur vraye place. On replacera en même temps ceux que l'on fera rentrer au trézor, après avoir fait sur cet objet toutes les perquisitions nécessaires.

2e Opération.

Analiser tous les carthulaires, les uns après les autres, en les cottant par les lettres de l'alphabet, rangés suivant leur ancienneté ; faisant autant d'extraits différens, sur des papiers volans, qu'il y a de chartes différentes dans les carthulaires ; avec l'attention de mettre en tête de chaque extrait la lettre et le folio du carthulaire.

Ces extraits seront reportés dans chaque layette, où doivent être les titres, et se trouveront tous faits lorsqu'on en sera à l'analise des pièces. Mais l'abbaye en retirera un bien plus grand avantage en ce que, si les originaux manquent, les carthulaires y suppléeront, ces monumens étant admis dans les tribunaux sans autre forme autentique que leur antiquité.

3e Opération.

Faire secouer et épouster tous les papiers et rouleaux dextrement, pour ne point rompre les sceaux, et les déployer à mesure, et remettre tous du même format, et comme le plus grand, in-folio, afin qu'étant enliassés ils se soutiennent mutuellement, et que le lien (un ruban de fil et non une corde) ne puisse les endommager.

Nota. — Les bulles et les patentes resteront dans leur grandeur, sans aucuns plis.

4e Opération.

Dater en tête tous les titres de chaque layette, ou de chaque seigneurie, et les ranger ensuite par ordre chronologique.

5e Opération.

Diviser et subdiviser tous les titres d'une même seigneurie, autant que la matière l'exigera et selon l'ordre le plus naturel : droits honorifiques, justice, police, domaines, terres, prez, vignes, moulins, rentes en argent et en grains, patronage, dixmes, portion congrue, réparations de l'église, directe, censive et terriers.

6e Opération.

Analiser les titres dans tout leur contenu, de manière que les extraits représentent les originaux, dépouillés seulement des formules et des stiles ordinaires, introduits par la méfiance. On aura soin de copier

mot pour mot les clauses essentielles des actes dans les langues romance, latine ou françoise, dont ils seront conçus.

Chaque titre sera étiqueté à mesure par premier et dernier ; chaque cotte contenant la layette, la liasse et le numéro, pour pouvoir être tiré ou replacé avec facilité.

7e Opération.

Faire mettre, au net, par une bonne main, ces analises de titres ainsi divisés, en beau papier grand raisin, en laissant des marges et de l'espace suffisement à la fin de chaque liasse pour y inscrire les nouveaux titres qui rentreront dans l'archive.

8e Opération.

Chaque volume d'inventaire sera précédé par une bonne table alphabétique, qui reproduise le même objet sous plusieurs faces, s'il le faut, pour être trouvé plus aisément; et de touttes les tables en former une généralle, au moyen de laquelle on puisse trouver, dans l'instant, non seulement tous les titres qui concernent une même matière, rassemblés sous un même point de vue, mais encore tous ceux dont il pourroit être parlé par occasion et dispersés dans diverses layettes.

Ces tables, non plus que la division des titres et l'analize des anciennes chartes, ne se confient jamais à des élèves.

Le premier volume contiendroit les bulles des Papes et les diplômes des Empereurs et patentes des Roys, comme étant les objets les plus précieux du chartrier.

Le deuxième volume renfermeroit tout ce qui a rapport à l'église, les statuts, la jurisdiction spirituelle, le gouvernement intérieur de la maison et tous autres objets relatifs.

Le troisième auroit pour objet l'enceinte de l'abbaye et la ville : droits honorifiques et utiles, justice temporelle, maisons, rentes, cens, etc.

Issy et Vaugirard seuls pourroient former le quatrième volume.

Les suivans, au nombre de six ou huit, contiendroient touttes les autres seigneuries et villages par ordre alphabétique, en interrompant cet ordre touttes les fois que plusieurs villages seroient contigus.

Le dernier volume seroit composé de tous les prieurés réunis à la mense conventuelle.

Il faudroit cinq ans environ pour rendre l'ouvrage complet.

Pour l'honoraire, il y a deux partis à prendre : ou par fortfait ou par année.

Par forfait, il en coûteroit quinze mille livres. J'en aurois demandé

dix-huit, mais j'évalue les services que je pourrois tirer de M. Lamberteau et les ouvrages déjà commencés à 3,000 liv.

Les archives de Lyon, qui n'étoient guères plus considérables que celles de l'abbaye, m'ont rapporté vingt mille livres, et celles de Saint-Quentin, qui n'auront que six ou sept volumes, coûteront au chapitre 12,000 livres; j'en ai les traités.

Par année (ou plutôt par mois, car mon année ne seroit composée que de sept mois, étant engagé ailleurs pour quatre ou cinq mois), par mois donc, je demanderois 450 livres, ce qui forme 18 livres par jour (en comptant 25 jours de travail par mois) pour moi et deux commis ou élèves, à mes frais.

Mes journées sont régulièrement de huit heures au moins, cinq le matin et trois l'après midy. Mes élèves sont accoutumés à ne point perdre un moment sous mes yeux. Par rapport à moi, il faudroit m'honorer d'une entière confiance. La vue des siècles passés me fait penser à l'avenir, et cette idée éloigne la négligence et la cupidité : *non servientem ad oculum.*

L'abbaye peut trouver son meilleur compte à ce détail (par mois) si les archives ne sont pas aussi considérables que je me le suis figuré; mais, dans le cas contraire, elle gagneroit au forfait près de cent pistolles, et je serois moins gêné.

Lorsque je me borne à si peu, dans une entreprise aussi considérable, aussi pénible et que j'espère pousser à sa perfection, comme le premier modèle existant à Paris, de mes foibles talens, je pense vous témoigner, Messieurs, la reconnoissance que je vous dois. Formé par le savant et laborieux Dom Gerou[1], je rendrai à l'Ordre ce que j'en ai reçeu, heureux que l'on m'admette à faire mes preuves sous les yeux de mes maîtres.

LE MOINE,

Avocat, archiviste des églises de Saint-Martin de Tours, de Toul, de Lyon et de Saint-Quentin; des Académies de Metz, Lyon et Rouen.

II.

Mémoire au sujet de l'arrangement du chartrier de Saint-Germain-des-Prez (1771)[2].

L'abbaye de Saint-Germain-des-Prez possède un des plus consi-

1. Dom Gerou, mort à Marmoutier en 1766, avait travaillé successivement aux *Bibliothèques des auteurs du Berry*, *de Touraine* et *Orléanois*. Cf. [D. Tassin,] *Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 765-767.

2. Bibl. nat., ms. français 16859, p. 487-488.

dérables chartriers du royaume. La quantité et la qualité des titres qu'il renferme rendent ce dépôt fort précieux. On ne dissimulera pas que par différentes causes il est tombé insensiblement dans un dérangement qui devient dangereux pour les droits de l'abbaye. On ne peut les deffendre sans titres, et il est très difficile de trouver ceux dont on a besoin sans rétablir un ordre qui mette chacun en sa place. Pour cela, il faut entreprendre un nouveau travail qui embrasse généralement touttes les parties de ce riche dépôt.

La confusion, dont nous gémissons et à laquelle il est important de remédier, a sa source d'abord dans le plan même qui fut adopté au siècle dernier, lorsqu'on travailla à ces archives. Les principes de diplomatique ne faisoient que d'éclore; un archiviste passoit pour très habile lorsqu'il avoit sçeu diviser les titres et papiers d'un chartrier en layettes relatives à chaque seigneurie, diviser les layettes en liasses et mettre chaque pièce sous sa cotte. Les objets restoient confondus : la justice n'étoit point distinguée de la police, la dixme du champart, le domaine fieffé du non fieffé; et on ne mettoit les étiquettes que sur des feuilles volantes qui ne servoient guères que la première fois.

Une autre source du dérangement du chartrier est la succession des seigneurs abbés. Leurs officiers agissans d'autorité n'ont voulu se subordonner à aucune loy; ils ont pris les titres dont ils ont cru avoir besoin sans vouloir donner des récépissés, et, quand ils les ont rapportés, ils se sont peu embarassés de les remettre à leur place, qu'il n'étoit pas d'ailleurs aisé de trouver.

Les religieux de l'abbaye ont essayé plusieurs fois de remettre un certain ordre dans les archives. On y voit quelques parties qui sont travaillées avec soin et intelligence, mais les travaux littéraires auxquels la congrégation les appliquoit, pour le bien général de l'Église et de l'État, ne leur ont point permis d'embrasser touttes les parties et de conduire l'ouvrage à sa perfection.

C'est sans doute une des opérations les plus urgentes et les plus essentielles aux biens de l'abbaye que de remettre en ordre ses archives qui en assurent les droits. Sans cela ils se perdront les uns après les autres, sans qu'on puisse les deffendre ni les revendiquer.

Les religieux ne refusent point de contribuer à la dépense qu'occasionnera cet ouvrage, comme ils contribuent à touttes les charges de l'abbaye, c'est-à-dire pour un tiers, soit en fournissant quelques religieux qui travailleroient avec l'archiviste qui seroit nommé, soit en contribuant des deniers dans la proportion de droit.

III.

Note sur le classement des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés[1].

Les motifs qui doivent engager à faire procéder à l'arrangement des archives de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés se réduisent à trois, qui en font sentir toute l'importance et l'utilité.

1° *L'histoire.* — Ces archives conservent les plus anciens dépôts de la nation. L'abbaye, fondée sous la première race de nos rois, a des actes de la plus haute antiquité; leur arrangement jettera les plus grandes lumières sur les bienfaits de nos rois, sur les droits de la couronne, sur l'état et la condition des personnes, sur la nature des propriétés, sur les accroissements de la capitale, enfin sur la diplomatique.

Une suite ordonnée de titres depuis l'an 558 sera une instruction plus lumineuse que les monumens épars, qui servent de preuves dans les histoires; une continuité de titres depuis cet âge doit répandre plus de clarté que les conjectures incertaines des historiens, la nécessité d'allier la science du droit civil et public avec la recherche des propriétés de ce monastère jusqu'à nos jours sera peut-être un nouveau flambeau pour l'histoire.

C'est d'ailleurs entrer dans les sages vues du gouvernement que de mettre de l'ordre dans ces précieux restes de nos ayeux, on croit pouvoir avancer même que c'est exécuter les intentions du Roi, qui dépense de grandes sommes pour former des collections précieuses pour l'instruction de ses successeurs et de ses sujets.

2° *L'avantage.* — L'ordre et l'arrangement des titres donnera des connoissances utiles sur la nature des droits et des biens de l'abbaye. Ces actes soigneusement conservés étant réunis en un seul corps d'ouvrage feront naître de nouveaux résultats sur la nature des biens, sur leur vraye valeur, sur leur consistance. Un seul coup d'œil apprendra, dans un instant, quelles sont les améliorations à faire et les augmentations à espérer sur ces mêmes biens? On connoîtra ce que l'abbaye peut rapporter de revenu annuel. Le devoir de tout propriétaire est d'être instruit des biens dont il a la jouissance; c'est ce qu'on se propose dans le projet qu'on présente aujourd'hui, dont les avantages sont certainement démontrés.

3° *La nécessité.* — Le désordre et la confusion qui règne dans de grandes archives est un motif plus que suffisant pour déterminer un

1. Bibl. nat., ms. français 16859, p. 491-493 (minute).

nouvel arrangement; à ce motif, un autre plus pressant encore vient à l'appuy, c'est l'obligation de se conformer aux ordonnances que le Roi vient de publier pour l'abbréviation des procès. La promptitude qu'elle exige pour présenter ses causes, tant en demandant qu'en deffendant, met tous les propriétaires dans l'obligation rigoureuse de connoître sur-le-champ les droits et la justice de leurs actions. Comment pouvoir exécuter ce qu'elle prescrit, si l'ordre ne se trouve pas dans les titres; autrefois la lenteur des procédures donnoit un délai suffisant pour chercher dans le cahos de ses archives les moyens d'éviter la perte de ses biens, aujourd'hui il faut que l'activité que le Roi a mis dans l'administration de sa justice soit imitée par tous les ordres de la nation. C'est la réunion de ces motifs qui concourent à opérer promptement l'arrangement des archives de Saint-Germain-des-Prés. Le conseil des Économats jugera combien ils sont utiles et combien ils sont pressans.

La métode qu'il faut tenir dans l'arrangement des archives de l'abbaye doit se considérer sous [deux] points de vües; les biens de ce monastère sont partagés en deux parties, la manse abbatialle et la manse claustrale. L'Économat est en possession de la première, les religieux de la seconde; tous deux ensemble doivent concourir à frais communs pour son exécution, chacun au prorata de leur jouissance. La manse abbatialle a plus de deux tiers, les religieux ont le reste; il est donc juste que l'une et l'autre manse contribue, en proportion avec la valeur de sa jouissance. Pour établir la nature de chaque espèce de contribution et pour accellérer la fin de cet ouvrage, ont croit que huit personnes suffiront pour y parvenir en peu de tems, nous allons dresser les articles qu'il est important d'observer :

1° Il y aura deux commissaires de l'arrangement des archives, l'un nommé et choisi par l'Économat et l'autre par le prieur de Saint-Germain. Ces deux commissaires dresseront les plans d'arrangement et auront l'inspection de tout l'ouvrage. Ils veilleront tant à sa prompte exécution qu'à l'exactitude des autres personnes cy-après nommés; enfin, de commun accord, ils feront la distribution et la séparation des droits respectifs et, avant que de clore l'inventaire, qui en aura été dressé, ils en feront un rapport tant à l'Économat qu'au prieur de Saint-Germain-des-Prés.

2° Il y aura deux archivistes à la tête des bureaux chargés de diriger les commis dans les extraits, qui seront nommés, l'un par l'Économat et l'autre par le prieur, lesquels travailleront continuellement sous l'inspection des commissaires et leur rendront compte, tant de leur ouvrage que des titres cottés et parafés qu'on leur aura mis entre les mains.

3° Il y aura 3 commis, choisis par l'archiviste des Économats, lesquels auront été présentés au commissaire pour juger de leur intel-

ligence et capacité, lesquels se conformeront aux règlemens que feront lesdits deux commissaires, conformément au dispositions de l'article premier.

4° Le prieur de Saint-Germain donnera un jeune religieux pour tenir lieu de commis à l'archiviste claustral, qui se conformera aussi aux règlemens.

5° Les deux commissaires et les deux archivistes s'assembleront tous les 15 jours pour statuer sur la bonne conduite et la métode de l'ouvrage, lesquels tiendront un registre signé d'eux et seront les archivistes, religieux et commis tenus de s'y conformer, en suivant chacun la distribution qui leur aura été confiée par les commissaires.

6° Les commissaires rapporteront, tant à l'Économat qu'au prieur claustral, tout ce qui sera exécuté.

7° L'état des personnes employées seront :

1° Le commissaire de l'Économat.
2° Le commissaire du prieur.
3° L'archiviste de l'Économat.
4° 1er commis.
2e commis.
3e commis.
5° L'archiviste de l'abbaye.
Son religieux commis.

8° Les honoraires annuels seront :

1° Au commissaire de l'Économat une gratification lorsque l'ouvrage sera fini, jugée par le mérite de ses soins et la promptitude de l'ouvrage.

2° A l'archiviste des Économats	1,200 liv.
1er commis	1,000
2e commis	800
3e commis	600
Contribution au frais de bureau	400
Total pour l'Économat.	4,000 liv.

Les religieux fourniront :

1 commissaire.
1 archiviste.
1 religieux commis.

Pour tous, le bureau, le bois, la chandelle pendant l'hiver et les frais de bureau des religieux.

9° Les commissaires feront des règlemens particuliers pour fixer le travail et les heures d'entrées et sorties des bureaux, afin qu'il n'y ait point de lenteur dans cet ouvrage; et, pour obliger davantage l'archiviste des Économats à finir promptement, il aura pour sa récompense la somme de 1,000 liv. par an de gratification, qui lui

seront payées à la fin de tout l'ouvrage, après avoir l'inventaire signé des commissaires, de l'archiviste de l'abbaye et de lui.

L'impossibilité de juger du temps que durera ce travail doit être mis au premier rapport que les commissaires feront de la quantité de titres qui sont dans les archives, ceux qu'ils feront rapporter, à quoi même ils seront autorisés. On estime que ce travail pourra durer trois ans.

IV.

Minute de lettre au ministre sur le même sujet.
De la main de Le Moine[1].

Monseigneur,

Les prieur et religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés osent prendre la liberté de représenter très humblement à Votre Grandeur que, depuis plus de soissante ans, le chartrier de cette abbaye, un des plus considérables du royaume, et par la quantité et par la qualité des titres et papiers qu'il renferme, est tombé insensiblement dans un dérangement tel qu'il est impossible d'y rétablir l'ordre sans entreprendre un nouveau travail, qui embrasse généralement toutes les parties de ce riche dépôt.

Cette confusion a son principe, Monseigneur, dans le plan même qui fut adopté au siècle dernier. Alors, les principes de l'art diplomatique ne faisoient que d'éclore. Un archiviste passoit pour un très habile homme lorsqu'il avoit su diviser les titres et les papiers d'un chartrier en layettes relatives à chaque seigneurie, lorsqu'il avoit su subdiviser les layettes en liasses, et les liasses en autant de cotes qu'elles comprenoient de titres. Cependant, il n'avoit fait que la moitié de la besogne. Les objets différents étoient resté confondus : la justice n'étoit pas distinguée de la police ; le domaine direct du domaine utile, la dîme du champart, etc.

Ce vice essentiel se retrouve dans le plan qui a été exécuté. Qu'on le mette vis-à-vis des gens d'affaires, des seigneurs abbés peu familiers avec les anciens titres ; vis-à-vis de l'intêrêt que des personnes sujettes aux vicissitudes d'un état incertain peuvent prendre à la conservation du bon ordre, dans un chartrier, dont ils connoissent à peine le local ; qu'on le mette enfin, ce plan, vis-à-vis les révolutions, qui sont inévitables dans toutes les congrégations, on apperceverra la cause seconde du dérangement. On retire des titres produits dans une affaire ; ils ne sont marqués ni de leur liasse ni de leur layette,

1. Bibl. nat., ms. français 16859, p. 495-497.

mais seulement de leur cote. L'incertitude les fait reporter dans une liasse et souvent même dans une layette étrangère; ainsi, de la confusion insensible et des liasses et des layettes, les archives de Saint-Germain-des-Prés sont revenues à l'état presque où nos pères les avoient trouvées à la fin du XVIIe siècle.

Pouroit-on, Monseigneur, accuser de négligence à cet égard leurs successeurs? Le bel ordre qui règne dans quelques parties de ces archives est leur ouvrage. S'ils n'ont pu les embrasser toutes, c'est qu'occupés déjà de travaux littéraires pour l'Église et pour l'État ils ont préféré l'utilité publique à leur intérêt particulier.

Une personne qui, depuis plusieurs années, n'est occupé que de l'arrangement des chartriers, un savant, qui a fait imprimer sur cette matière un ouvrage, sous le titre de *Diplomatique pratique*, qui a été applaudi généralement, le restaurateur des archives des églises de Lion, de Tours, de Toul, de Saint-Quentin-en-Vermandois, M^r Le Moine, enfin, vient de s'offrir pour rendre les mêmes services à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Si la qualité de ministre du souverain dans la partie ecclésiastique, et notamment dans celle qui concerne les Œconomats, dont Votre Grandeur est revêtue, nous impose la loy de ne pouvoir délibérer sur le plan de M. Le Moine, que nous avons l'honneur de lui présenter, qu'autant qu'elle aura bien voulu y jeter un coup d'œil favorable; les bontés, dont elle a bien voulu honorer cette communauté en plusieurs circonstances, lui donne la confiance, que Sa Grandeur voudra bien concourir à l'exécution d'un travail nécessaire absolument. Oui, Monseigneur, ce travail est de la dernière nécessité, plus encore, nous osons le dire, pour la manse abbatiale que pour la manse conventuelle, par la raison que la première jouit presque de tous les droits honorifiques et lucratifs dans l'étendue du faubourg de Saint-Germain, et que, depuis l'ordre établi dans le chartrier en 1670 ou 1680, cette partie considérable de la ville de Paris a changé de face plusieurs fois. Nous pourrions en ajouter une autre qui est aussi vraie : aucun titre, depuis cette époque, n'a été inventorié.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — Gibault (Georges). L'ancienne corporation des maîtres jardiniers de la ville de Paris. Paris, 1896, in-8°, 22 pages. (Extrait du *Journal de la Société nationale d'horticulture de France*, février 1897.)

Sous ce titre, M. Gibault a groupé tous les renseignements historiques qu'il a soigneusement recueillis sur les anciens « courtilliers » et « maragers » de Paris, les prédécesseurs immédiats des jardiniers d'aujourd'hui, et sur les « chapeliers de fleurs, » auxquels ont succédé nos fleuristes. Il insiste plus longuement sur l'ordonnance de 1473 relative aux jardiniers parisiens et sur les statuts de la communauté des maîtres-jardiniers publiés en 1600, imprimés en 1697 et 1732. Quelques notes sur les confréries de jardiniers parisiens, qui étaient au nombre de six en 1621, quatre dans l'intérieur de la ville et deux dans les faubourgs, terminent l'étude de M. Gibault. H. O.

2. — Marsy (comte de). Notre Bibliothèque locale, Oise et départements voisins. Compiègne, 1896, in-16, xii et 66 pages.

Notre Bibliothèque locale est formée par la réunion d'une série d'articles bibliographiques publiés par notre confrère M. le comte de Marsy, dans la *Dépêche de l'Oise*, en 1894 et 1895. On y trouvera analysées différentes publications historiques, la plupart relatives au département de l'Oise et dont quelques-unes ont déjà été signalées dans notre *Bulletin*. Il suffira de rappeler les titres des principales de ces publications : *La France artistique et monumentale*, tome V : *Coucy*, *Pierrefonds et Vincennes*, par M. H. Havard ; *Château de Chantilly*, par M. G. Bapst. — *L'Architecture religieuse dans l'ancien diocèse de Soissons*, par M. E. Lefèvre-Pontalis. — *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de la ville de Compiègne*, par M. le comte de Marsy. — *La maison de Caix, rameau mâle des Boves-Coucy*, par M. le vicomte de Caix de Saint-Aymour. — *Mémoires de Gourville*, publiés par M. L. Lecestre. — *Un bibliophile compiégnois, Charles Méresse*, par M. le comte de Marsy. — Etc. Cette petite *Bibliothèque locale* est dédiée au président de la Société historique de Compiègne, notre confrère M. Alexandre Sorel, dont le portrait gravé se trouve en tête du volume. H. O.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 mars 1897.

Présidence de M. G. Fagniez, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, G. Bienaymé, comte Boulay de la Meurthe, A. Bruel, E. Coyecque, A. Dufour, G. Fagniez, vicomte de Grouchy, P. Lacombe, Edgar Mareuse, H. Omont, M. Tourneux, Th. Vacquer, P. Viollet, baron O. de Watteville.

— MM. L. Delisle, P. Le Vayer et Ch. Tranchant s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du 9 février 1897 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Ferdinand Riant, conseiller municipal de Paris, membre de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ch. Tranchant au sujet de l'église Saint-Julien-le-Pauvre :

« Dans le projet de prolongation du chemin de fer d'Orléans jusqu'au palais d'Orsay figure l'établissement d'une gare sur les terrains occupés actuellement par d'anciens bâtiments de l'Hôtel-Dieu, rue de la Bûcherie. On a pu craindre un instant que l'église Saint-Julien-le-Pauvre, tout à fait contiguë, ne fût, par suite, menacée; mais, d'après

une information prise, par un des députés de Paris, auprès de la Compagnie du chemin de fer et communiquée à M. Tranchant, le projet laisse en dehors l'église Saint-Julien. »

— M. le vicomte de Grouchy signale au Conseil deux récits de la mort de Louis XIV et de la mort de Louis XV, qu'il a rencontrés dans un volume manuscrit de Deuils de la cour. Renvoi au Comité de publication.

— M. Omont donne lecture, au nom de M. Léon Le Grand, d'une note sur le projet de publication d'un Registre de visites faites dans les hôpitaux et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle. Renvoi au Comité de publication.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 13 avril 1897.

Présidence de M. G. Servois, vice-président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, G. Bienaymé, le comte Boulay de la Meurthe, F. Bournon, A. Bruel, E. Coyecque, L. Delisle, A. Dufour, le vicomte de Grouchy, P. Guérin, P. Lacombe, J. Lair, P. Le Vayer, le comte de Marsy, H. Omont, le baron A. de Ruble, G. Servois, M. Tourneux, A. Tuetey, P. Viollet.

MM. G. Fagniez, le marquis de Laborde et Ch. Tranchant s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du 9 mars 1897 est lu et adopté.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Ch. Tranchant, qui appelle l'attention du Conseil sur la disparition d'un édifice de l'ancien Paris, l'église des Prémontrés, sise à l'angle de la rue Hautefeuille et de la rue de l'École-de-Médecine.

Cette église, très défigurée, était englobée dans les bâtiments de l'École de médecine; on la démolit pour compléter les nouvelles constructions entreprises depuis quelques années. L'ancien couvent des Prémontrés avait été démoli précédemment, mais à une époque relativement récente; il avait son entrée rue Hautefeuille.

— M. le Secrétaire communique au Conseil un spécimen d'un travail entrepris par M. l'abbé J. Martin, vicaire à Saint-Pierre-de-Montrouge, sur les différentes statues anciennes de la Vierge et des saints, ainsi que sur les enseignes ou symboles religieux, qui existent à Paris. Renvoi au Comité de publication.

— M. L. Delisle présente au Conseil un Pontifical exécuté pour Étienne de Givry, évêque de Troyes (1395-1426), et plus tard adapté à l'usage de Paris, qui est conservé à la Bibliothèque nationale sous le n° 962 du fonds latin. A la fin de ce Pontifical a été ajouté le cérémonial de la Bénédiction du Lendit, avec une miniature qui représente la foire du Lendit et l'évêque procédant à cette cérémonie. M. Delisle veut bien promettre de remettre à ce sujet une note au Comité de publication.

— M. le comte de Marsy signale la récente acquisition faite par la ville de Compiègne, pour le musée Vivenel, d'un projet de Temple de la Gloire (église de la Madeleine), primé le 19e sur 21, en 1807, et dont l'auteur est Robit, mort architecte de la ville de Compiègne.

— M. Sellier appelle l'attention du Conseil sur un avis affiché dans Paris, qui annonce la mise en vente du calvaire de Montmartre.

Après un échange d'observations entre MM. le Président, Viollet, Sellier, de Marsy, Coyecque et plusieurs autres membres, la protestation suivante est votée à l'unanimité et signée par tous les membres du Conseil assistant à la séance :

« Le Conseil d'administration de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France,

« Au nom des plus anciennes traditions parisiennes,

« Vu le grand intérêt historique et archéologique des monuments menacés,

« Proteste, à l'unanimité, contre le projet de vente du calvaire de Montmartre, contre la démolition, même partielle, de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre, contre la suppression du cimetière y attenant. »

La présente protestation sera transmise à l'autorité ecclésiastique et à la municipalité.

La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

LA BÉNÉDICTION DU LENDIT

AU XIVe SIÈCLE.

Le premier jour du Lendit, c'est-à-dire le second mercredi de juin, a lieu la bénédiction du Lendit par l'évêque de Paris : voici comment, d'après les pontificaux de l'église de Paris du XIVe siècle[1], l'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame procèdent à cette cérémonie.

Après la grand'messe, la châsse est portée dans le chœur par deux prêtres, en chapes de soie, et l'évêque, se tenant derrière la châsse, dit l'oraison suivante[2] : *Actiones nostras, quesumus, Domine, aspirando preveni et adjuvando prosequere, ut cuncta nostra operatio et oratio et a te semper incipiat et per te cepta finiatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* Après cette oraison, la procession sort du chœur et on commence l'antienne : *De Jherusalem exeunt reliquie*, etc. Cette antienne terminée, les clercs se forment en procession; ils sont précédés de deux bannières seulement et l'on chante, successivement et par intervalles, quatre répons avec leurs versets, jusqu'à ce que l'on soit parvenu au cimetière des Champeaux. Arrivé en ce lieu, on récite deux psaumes et deux prières pour le repos de tous les fidèles défunts.

La procession se remet en marche, au chant des psaumes, en commençant par le premier psaume, et les clercs continuent sans interruption le psautier, jusqu'à ce qu'on ait atteint le Lendit.

Parvenus au Lendit, l'évêque, revêtu d'une aube parée, du manipule, de l'étole et d'une chape de soie, et le grand archidiacre, portant également une chape de soie, se placent, avec la procession, en un lieu plus élevé.

L'évêque, les pieds nus, tenant entre les mains les saintes reliques,

---

1. Bibl. nat., ms. lat. 961, fol. 86 v°-93, et ms. lat. 962, fol. 264-268 v°.

2. « ... Major missa celebretur;... crux a puero, in capa chorali, capsa vero « a duobus sacerdotibus, in capis sericis, deferatur in choro et tunc incipiat « cantor hanc antiphonam : *Exurge, Domine Deus, auribus nostris.* Deinde « sequitur oratio, que retro capsam ab episcopo dicitur : *Actiones nos-* « *tras*, etc. » — Voir plus loin le texte de cet office.

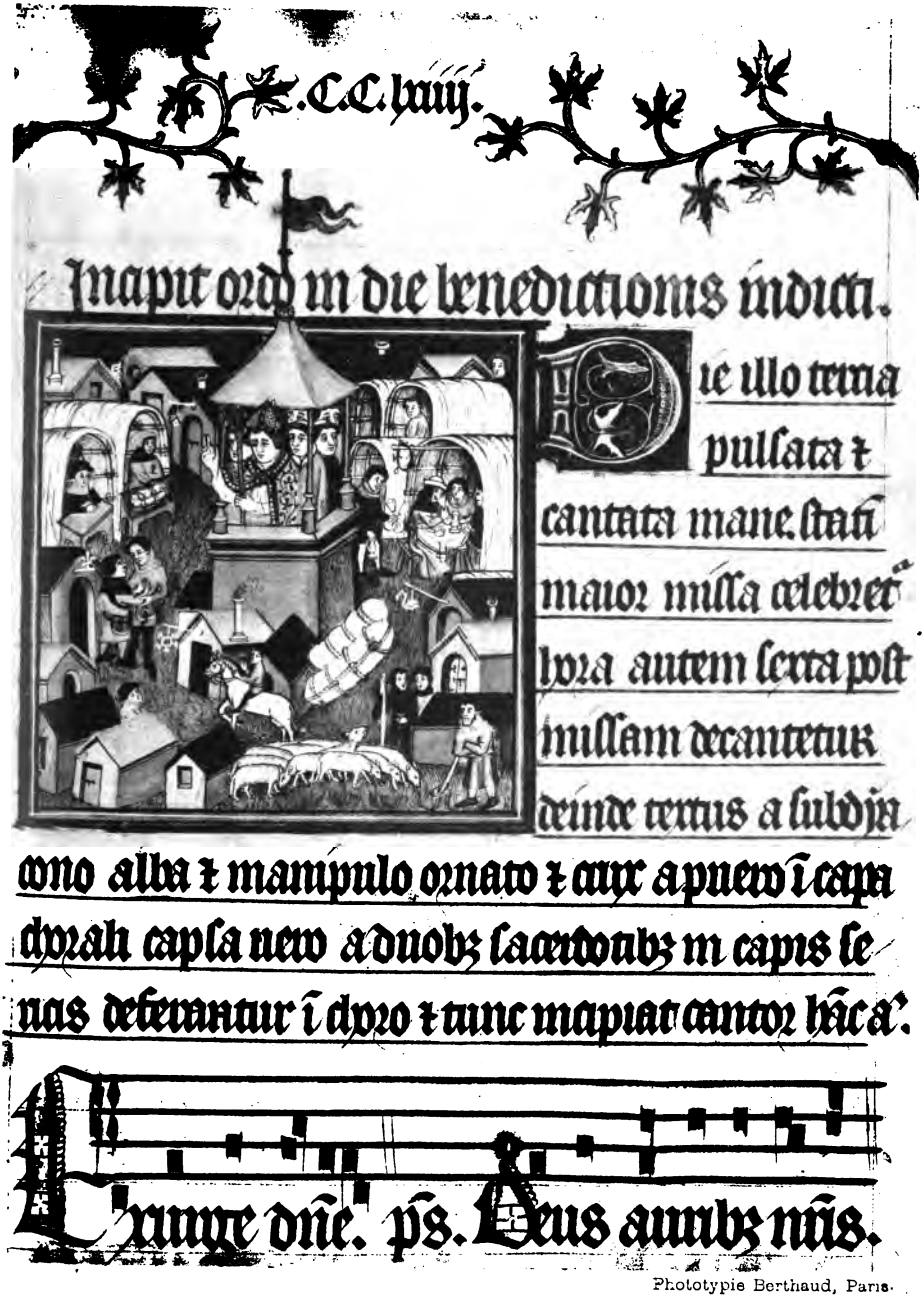

Phototypie Berthaud, Paris.

BÉNÉDICTION DU LENDIT.

Bibl. nat., ms. latin 962, fol. 264.

commence l'antienne suivante et se prosterne en oraison, pendant que les clercs en continuent le chant : *O crux, splendidior cunctis astris, mundo celebris, hominibus multum amabilis, sanctior universis, quę sola fuisti digna portare talentum mundi, dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera, salva presentem catervam in tuis hodie laudibus congregatam. Alleluya. Hoc signum crucis erit in celo.* L'évêque dit ensuite cette oraison : *Adesto nobis, quesumus, Domine Deus noster, et, quos sancte crucis letare facis honore, ejus quoque perpetuis deffende subsidiis.* Après ces prières, l'évêque, ou un prêtre qui le remplace, se tenant sur un lieu élevé, fait un sermon au peuple. Le sermon terminé, l'évêque reçoit de nouveau dans ses mains les saintes reliques, en se tournant vers l'Orient, et l'archidiacre, à genoux, dit à haute voix : *Flectite genua,* et, après un court intervalle : *Erigite vos.* Le chœur répond : *Kyrie eleison.* L'évêque dit ensuite quatre oraisons, et, après chacune d'elles, fait sur la foule le signe de la croix avec les saintes reliques. Après la première oraison, il se tourne vers l'Orient, pour faire le signe de la croix; après la seconde, vers le Midi, ensuite, vers l'Occident, et, enfin, vers le Nord. Quand ces oraisons ont été prononcées, l'archidiacre dit à haute voix : *Humilitate vos ad benedictionem.* Le chœur répond : *Deo gracias.* Et cette fois l'évêque, en disant les paroles de la bénédiction et faisant sur la foule le signe de la croix avec les saintes reliques, se tourne dans toutes les directions, afin que le peuple, ainsi béni vers tous les points cardinaux, soit préservé des embûches de l'ennemi. Voici quelles sont les paroles de la bénédiction : *Ut pastor in futuro gregem servet incolumem ab hostibus, per sancte crucis virtutem, que nobis conversa est, agno vincente, in salutem. Et benedictio Dei omnipotentis, Patris et Filii et Spiritus Sancti, descendat super vos et maneat semper.* Si ce n'est pas l'évêque qui fait la bénédiction, on ne dit pas : *Humilitate vos,* mais la formule de la bénédiction reste la même.

La bénédiction ainsi terminée, la procession s'en retourne et les clercs lisent le psautier jusqu'à la fin, en commençant au passage où ils s'étaient arrêtés.

C'est ainsi que se faisait, au point de vue liturgique, la bénédiction; nous allons voir ce que les chartes et autres documents nous apprennent au sujet des diverses circonstances qui l'accompagnaient.

La première mention de la bénédiction du Lendit se trouve dans une charte de Barthélemi, doyen de Paris, de 1146 : il y est dit que, lorsqu'on se rend en procession au Lendit ou à l'église de Saint-Pierre-des-Fossés, si on fait une charité de douze deniers, le vicaire de Saint-Martin-des-Champs la reçoit; si cette charité dépasse douze

deniers, les moines de Saint-Martin-des-Champs la prennent eux-mêmes[1].

Les chanoines de Notre-Dame devaient être peu nombreux à la bénédiction, car le chapitre siégeait tous les ans le second mercredi de juin, tandis qu'il n'était pas tenu le 11 juin, jour de saint Barnabé. Mais en 1444, quand il s'agit de défendre leurs droits, les chanoines se rendent à la bénédiction et la réunion capitulaire ne peut avoir lieu le mercredi 10 juin[2].

Quel était, au XIVe siècle, l'itinéraire de la procession de Notre-Dame? Les Pontificaux nous ont appris qu'elle se rendait d'abord au cimetière des Champeaux, qui était alors hors de la ville. Prenait-elle ensuite le chemin pavé de Paris à Saint-Denis ou le chemin des Poissonniers? Un procès en 1334, devant le Parlement, nous apprend que la procession s'arrêtait à la pointe Lisiard; les plans du XVIIIe siècle ne nous indiquent pas la position de ce lieu. Mais, dans le procès de 1334, il est dit que cette pointe est à l'intersection du chemin de Clignancourt à Saint-Denis et du chemin de Paris à Saint-Denis, qui passe sous Montmartre. La procession venait-elle par le chemin de Clignancourt? On ne s'expliquerait pas pourquoi elle aurait fait un tel détour, alors que rien ne pouvait l'attirer à Clignancourt. Il s'ensuit de toute nécessité qu'elle avait pris l'autre chemin, celui de Paris à Saint-Denis, qui passe sous Montmartre.

Deux chemins conduisaient de Paris et de la Chapelle vers le Lendit et Saint-Denis : l'un, le plus ancien, était *le chemin des Poissonniers* ou *de la Marée*, l'autre, *le Chemin pavé* ou *la Chaussée* de Paris à Saint-Denis, dont la route nationale de Paris à Calais a suivi le parcours. Le chemin des Poissonniers est plus voisin de Montmartre que le chemin pavé, et la désignation de chemin de Paris à Saint-Denis, *qui passe sous* Montmartre, nous semble mieux lui convenir. Du reste, dans les documents du XIVe siècle, le chemin pavé de Paris à Saint-Denis est généralement appelé *la Chaussée* ou le chemin pavé.

En nous reportant à la carte de la plaine Saint-Denis, jointe au savant travail topographique de M. Jules Lair[3], nous nous rendrons

---

1. « Adjunctum est etiam quod, quando Processio ad Indictum vel ad « Fossatensem Ecclesiam vadit, si tunc charitas XII denariorum facta fuerit, « habebit eam vicarius. Si autem charitas ultra XII denarios erit, habebunt « ipsi eam monachi. » Dom Marrier, *Histoire de Saint-Martin-des-Champs*, p. 427.

2. Arch. nat., Actes capitulaires de Notre-Dame, *passim*, LL 218, fol. 218 v° (mercredi 10 juin 1444) : « Nichil actum est hic, quod debeat hic fieri, tam « propter processionem de Landito, quam propter absentiam dominorum « canonicorum. »

3. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 1896, p. 97-116.

compte de l'emplacement de la pointe Lisiard : le chemin de Clignancourt à Saint-Denis serait le chemin de la Procession ; le chemin de Paris à Saint-Denis sous Montmartre, le chemin des Poissonniers, et la pointe Lisiard serait à l'intersection de ces deux chemins, à la limite méridionale du territoire de Saint-Denis.

Depuis Suger, c'est là que se trouvait, dans cette direction, la limite de la juridiction de l'abbaye de Saint-Denis. M. Jules Lair (*ibid.*, p. 105) indique, parmi les bornes de marbre placées par ordre de Suger, pour indiquer la démarcation de la juridiction abbatiale : « Autre borne de marbre, à l'embranchement de deux chemins, l'un allant à Clignancourt, celui de la Procession, l'autre à Paris, celui des Poissonniers, au lieu dit pointe Saint-Denis, aujourd'hui cimetière de Cayenne. »

Dans le même procès de 1334, le procureur du roi déclare que les sergents du Châtelet ont le droit d'arrêter le portier et ses gens, quand ils les trouvent sur le chemin de la Chapelle au Lendit par dessous Montmartre, en deçà d'une borne sise près de la place du Lendit (ce qui paraît correspondre à la borne de marbre de la pointe Lisiard), circonstance qui se présenta, le jour de la bénédiction, en 1334 ; or, le portier, lorsqu'il fut ainsi arrêté, se rendait au-devant de la procession ; il en résulte naturellement que cette procession suivait le chemin de la Chapelle au Lendit sous Montmartre, c'est-à-dire, selon toute vraisemblance, le chemin des Poissonniers.

Une autre raison empêche d'admettre l'itinéraire de la procession par le chemin pavé, dans le cas où on voudrait appliquer à cette chaussée la dénomination de chemin de la Chapelle au Lendit sous Montmartre : l'intersection du chemin pavé et du chemin de Clignancourt, lieu auquel il faudrait, dans cette hypothèse, placer la pointe Lisiard, se trouve au milieu même du champ du Lendit et ne correspond, par conséquent, pas à la limite de la juridiction de l'abbaye, tandis que le carrefour du chemin des Poissonniers et du chemin de Clignancourt se trouve bien à la limite méridionale du territoire abbatial, comme on le voit très nettement sur le plan reconstitué par M. J. Lair.

Toutefois, on peut invoquer, à l'appui du passage de la procession par la chaussée pavée, un document de 1482 ; à cette date, les religieux, dans un mémoire, déclarent qu'au retour de la procession les gens du portier remettent la châsse de Notre-Dame « ausdiz de Nostre-Dame et officiers du Roy, à une croix, appellée *la Croix Panchée* [1]. » Or, la Croix Penchée, qui existait encore au XVIIIe siècle, se trouvait sur le chemin pavé. Il faudrait donc admettre que l'itinéraire, suivi

1. Arch. nat., K. 931, n° 43.

par la procession, a été modifié, après la longue interruption du Lendit, de 1429 à 1444, à moins qu'on ne veuille en fixer le passage, à l'aller, par le chemin des Poissonniers, et, au retour, par la chaussée pavée.

Quand la procession était arrivée à la pointe Lisiard, c'est-à-dire à l'intersection du chemin des Poissonniers et du chemin de Saint-Denis à Clignancourt et Montmartre, le portier moine de Saint-Denis venait, avec ses gens armés, au-devant d'elle et la conduisait au Lendit; et, si le portier et ses gens n'y venaient pas, la procession retournait à Paris et il n'y avait pas de bénédiction[1]. C'est ce qui faillit avoir lieu en 1374. En cette année « avint que l'evesque de Paris, qui lors estoit, et lesdiz de chappitre, pour ladite benediction faire, alerent jusques à ladite pointe Ligiart et illec s'arresterent, sans oser passer, comme faire ne devoient, jusques à ce que ledit religieux portier les alast introduire et, pour ce que ledit religieux demouroit ou tardoit trop, comme il sembloit à ceux qui atendoient, ceulx de ladicte procession se mirent à retour et commencerent à retourner et, tantost après, ledit religieux portier et sa compaignie vindrent et alerent après et les firent retourner et les introduisirent oultre ladite pointe Ligiart[2]. »

Mais ce droit du portier de l'abbaye lui avait été contesté en 1333; en cette année, la procession arrivait près de la pointe Lisiard; le portier et ses gens la conduisaient, comme d'ordinaire, lorsque les sergents du Châtelet les arrêtèrent et leur ordonnèrent de se rendre au Châtelet à Paris. Les religieux prétendirent que le droit du portier ne lui avait été donné que pour préserver la procession de la pression de la foule, la conduire et exciter le peuple à la dévotion. De son côté, le procureur du roi réclamait, pour le roi, le droit de faire arrêter le portier et ses gens, toutes les fois qu'on les trouverait armés sur le chemin de la Chapelle au Lendit, au delà d'une borne, qui est à une déviation du chemin. Après enquête, le Parlement, donnant raison aux religieux, maintint le portier dans son droit[3].

---

1. « ... In tantum quod, si dictus portarius et ejus gentes predicte non « venirent ibidem, dicta processio rediret Parisius nec fieret ibi benedictio « illo anno. » (Arch. nat., X1a 6, fol. 377 r°.)

2. Arch. nat., K. 931, n° 29 1.

3. « In anno tunc presenti, cum dicta processio ad dictum locum acces- « sisset, servientes nostri dicti Castelleti eundem portarium et gentes suas... « dictam processionem, ut consueverant, conducentes, ceperant et arresta- « verant ipsisque preceperant, quatinus se captos redderent Parisius in dicto « Castelleto... Ad preservandum dictam processionem a pressura populi et « conducendum eandem movendumque populum ad devocionem... Per curie « nostre judicium, dictum fuit (quod dicti religiosi) tuebuntur et deffenden- « tur in sua possessione predicta. » (Arch. nat., X1a 6, fol. 377 r°.)

Le mémoire des religieux en 1444[1], au sujet de la bénédiction du Lendit, nous fournit aussi des renseignements qui se rapportent à la période que nous étudions; en effet, en 1444, pour décrire la bénédiction, on était obligé de se reporter à ce qui se passait avant 1429, puisque, de 1429 à 1444, le Lendit avait été interrompu par les guerres.

La procession ne peut passer outre la pointe Lisiard, avant d'être introduite par le religieux portier de l'abbaye et sa compagnie, c'est à savoir le chevalier du guet du Lendit et autres officiers des religieux; ainsi accompagnée, elle va jusqu'à la Tournelle, « où est fait un sermon au peuple et la benediction sur iceluy et ledit champ du Lendit. »

Le prévôt de Paris ou d'autres officiers du roi, commis à ce par le prévôt, accompagnaient la procession de Notre-Dame jusqu'à la pointe Lisiard. « A ce que l'evesque dit que lui et les doyen et chappitre de l'eglise de Paris, à cause de l'eveschié et eglise de Paris, ont droit et sont en possession et saisine d'aler, chascun an, en procession solennelle, portant la chasse Nostre-Dame et autres notables reliques, le premier mercredi que le Lendit siet, et doivent et ont acoustumé d'estre acompaignez et conduiz par le prevost de Paris, ou autres officiers du Roy à Paris, à ce commis par ledit prevost. »

Le portier et sa compagnie, répondent les religieux, vont jusqu'à l'entrée de la terre de l'abbaye, pour y introduire la procession, et « illec y reçoivent ladite chasse et font serement de la garder et rendre après la benediction, et, par ce moyen, y entrent lesdiz evesque et ceulx de chappitre, et non autrement. »

Où se faisait la bénédiction du Lendit?

L'auteur de *Fierabras* nous apprend que, depuis l'origine du pèlerinage et de la foire, la cérémonie religieuse, qui accompagnait l'inauguration du Lendit, était célébrée au *perron*. D'après ce poète, l'origine du perron du Lendit remontait à l'institution même du pèlerinage et était par suite antérieure à la foire, puisque c'était à ce perron que Charlemagne, au milieu d'un immense concours de peuple, avait partagé et donné les saintes reliques par lui conquises. Les vers qui suivent semblent recommander aux marchands du Lendit de reporter sur cet antique perron une partie de la vénération qu'ils accordent aux reliques qu'on y montre le jour de la bénédiction[2] :

10 A Saint-Denis en France fu li tresors portés;
Au perron, au lendi, fu partis et donnés,
Pour les saintes reliques, dont vous après orés;
Por chou est il encore li lendis appelés.

---

1. Arch. nat., K. 931, n° 29[1].
2. Édition Krœber et Servois, dans *les Anciens poètes de la France.*

Ce dernier vers signifie que la proclamation de l'ouverture du Lendit, en d'autres termes, la bénédiction, se fait encore au perron.

Dans deux autres passages du même poème, la même pensée de religieux respect pour cet antique perron se fait encore jour :

6195 Au baron Saint Denis fu grans li assamblée;
Au peron du lendit fu la messe cantée,
Illuec fu la couronne partie et devisée.
6202 Des saintismes reliques fu là la desevrée.

Nous avons trouvé, dans les documents du fonds de Saint-Denis, une seule mention du perron du Lendit; dans la liste du prix des loges, insérée au *Livre vert*, il est parlé des « drappiers entour le perron[1]. »

Les Pontificaux de l'église de Paris disent simplement que l'évêque, l'archidiacre et la procession « se tiennent en un lieu plus élevé[2], » ce qui semble désigner également le perron.

Dans le même cérémonial, il est dit que l'évêque se place « en un lieu plus élevé, » pour faire le sermon au peuple.

Nous avons sans doute une représentation assez exacte du perron du Lendit dans la miniature du folio 264 r° du manuscrit latin 962 de la Bibliothèque nationale, représentant la bénédiction du Lendit[3] : le perron est probablement cet édicule où se tiennent l'évêque et la procession[4].

Les religieux, dans leur mémoire de 1444, déclarent que la bénédiction se fait « en la Tournelle » : « Les evesques de Paris et ceulx de chappitre de l'eglise de Paris viennent à procession, jusques à la pointe Ligiart, pour aler, par ledit evesque, fere la benediction du Lendit en la Tournelle[5]. » Ailleurs, dans le même mémoire, il est répété que la procession va jusqu'à la Tournelle, « où est fait un sermon au peuple, et la benediction sur iceluy et ledit champ du Lendit[6]. »

---

1. Arch. nat., LL 1209, p. 450.

2. « Episcopo... et archidiacono... in loco eminentiori, cum processione, « stantibus. » (Bibl. nat., ms. lat. 961, fol. 87.)

3. Cette miniature a été reproduite à la page 4 des *Grandes époques de l'histoire du commerce de la France* de M. Pigeonneau. Une phototypie de cette même miniature se trouve en tête du présent article.

4. La *Descriptio* renferme un passage assez embarrassant : il y est dit que la bénédiction est faite au peuple le second mercredi de juin, maintenant à Montmartre (*nunc vero in Monte Martyrum*). Nous n'avons trouvé aucun autre document mentionnant cette bénédiction à Montmartre.

5. Arch. nat., K. 931, n° 29[1].

6. *Ibid.* N'y aurait-il pas lieu de rapprocher du *Perron* ou de la *Tournelle*, le lieu dit *le Reposoir*, qui figure, à l'entrée du champ du Lendit, sur les plans du XVIIIe siècle ?

Quant aux reliques, avec lesquelles se donne la bénédiction, voici ce qu'en dit l'avocat de l'évêque de Paris en 1445[1] : « L'en y porte l'ancienne châsse Nostre-Dame, où il a plusieurs sainctes reliques, et tant et si venerables, que *non licet homini scire*, car un grant prince voult une fois veoir dedans, mais perdy la veue; y est le braz saint Simeon, dont il reçut Nostre Salveur. »

Nous ignorons à quelle époque remonte l'usage, à l'abbaye de Saint-Denis, de donner chaque année 10 livres parisis à l'évêque de Paris : peut-être cette coutume est-elle aussi ancienne que la bénédiction du Lendit par l'évêque, car il est probable que la charité de 12 deniers, que nous avons mentionnée plus haut, était prélevée sur les 10 livres données dès cette époque par les religieux à l'évêque. Il était, du reste, naturel que l'évêque reçût une rémunération pour un déplacement aussi long et aussi pénible, et, de plus, « fault fere des missions, et n'est merveilles, s'ilz en ont x livres, à diviser entre eulx[2]. »

Nous avons trouvé, pour la première fois en 1230, la mention du paiement de cette somme par les religieux à l'évêque de Paris; parmi les dépenses de la commanderie en cette année, se trouve un article ainsi libellé : à l'évêque de Paris, 10 livres[3]. Il n'y est pas dit que ces 10 livres aient été données pour le Lendit, mais cela ressort de ce fait qu'elles figurent sous la même rubrique de dépenses, où nous les voyons plus tard : dépenses de pensions et fiefs. Nous n'avons du reste jamais trouvé, dans les comptes de la commanderie, de somme payée à l'évêque de Paris pour un autre motif que la bénédiction.

Cette dépense est le plus souvent indiquée sous la rubrique : « Dépenses de cens et pensions perpétuelles[4]. » Elle fut longtemps marquée comme payée à l'évêque « pour le Lendit » et non pour la bénédiction du Lendit; il en est ainsi en 1280[5], 1285, 1286 et années suivantes jusqu'en 1321; en cas de vacance du siège épiscopal, cette somme était payée à l'archidiacre; tel fut notamment le cas en 1289[6].

En 1321, pour la première fois, cette dépense est libellée comme il suit : à l'évêque de Paris, pour la bénédiction du Lendit, 10 livres[7]. Cela tient peut-être à ce simple fait que, jusqu'en 1320, les dépenses

---

1. Arch. nat., X1a 4800, fol. 302.

2. Arch. nat., X1a 4800, fol. 302.

3. « Expensa de pensionibus et feodis : episcopo Parisiensi, x libr. » (Arch. nat., LL 1240, fol. 2 v°.)

4. « Expensa de censibus et pensionibus perpetuis. » (Arch. nat., LL 1240 et suiv.)

5. « Episcopo Parisiensi, pro Indicto : x libr. » (Ibid., fol. 14.)

6. « Episcopo Parisiensi, pro Indicto; archidiacono, sede vacante. » (*Ibid.*, fol. 172 v°.)

7. « Episcopo Parisiensi, pro benedictione Indicti... x libr. » (Arch. nat., LL 1241, fol. 3 v°.)

de la commanderie figurent sur un même registre, et tous les ans on reproduisait servilement les articles des dépenses de l'année précédente. En 1321, on commença un nouveau registre et le scribe rompit avec la formule habituelle, pour en adopter une plus complète et plus exacte. Cette dépense figure, depuis cette époque, sous cette forme : à l'évêque de Paris, pour la bénédiction du Lendit. Elle fut toujours payée par le commandeur de l'abbaye, même quand le Lendit était affermé[1]. Cette somme n'était pas donnée à l'évêque immédiatement après la bénédiction, car, en 1343, on la paie aux octaves de la Saint-Denis, en 1372, le 16 janvier[2], en 1404, au terme Saint-Remy : elle est aussi plusieurs fois indiquée comme versée au procureur.

Nous rappellerons ici les vers, qui sont consacrés à la bénédiction, dans le *Dit du Lendit*[3] :

Premerain, la pourcession
De Nostre-Dame de Paris
Y vient. Que Dieu gart de péris
Tous les bons mercheans qui y sont,
Qui les granz richesces y ont!
Que Diex les puist tous avancier!
L'evesque ou le penancier
Leur fet de Dieu benelson,
Du digne bras Saint Semion;
Devant après ne doit nus vendre.

Les premiers vers sont assez ambigus : faut-il comprendre, comme l'a dit M. Franklin[4], que les marchands de Paris suivaient la procession de Notre-Dame? Ne faudrait-il pas plutôt ouvrir une parenthèse avant ces mots : « Que Dieu gart de péris, » etc., en sorte que ce vers :

Tous les bons mercheans qui y sont,

voudrait dire : « Les marchands qui sont au Lendit. » En effet, au dixième vers, la procession de Notre-Dame

Y vient,

« y » signifie : au Lendit. Au douzième vers :

Qui les granz richesces y ont,

« y » s'applique encore au Lendit. Il est donc probable qu'au onzième

1. Par exemple en 1375. (Arch. nat., LL 1241, fol. 232.)
2. « Episcopo Parisiensi pro benedictione Indicti, per me, tradidi procuratori x libras, xvi° die januarii. » (Arch. nat., LL 1242, fol. 174.)
3. Bibl. nat., ms. fr. 24432, fol. 261.
4. *Rues et cris de Paris au XIII° siècle.*

vers, « y » désigne aussi le Lendit et non la procession de Notre-Dame; le poète, ayant intitulé son œuvre : *le Dit du Lendit*, a cru que, lorsqu'il parlait des « marchands qui y sont, » tous comprendraient : les marchands qui sont au Lendit. Que Dieu garde de tout péril les marchands du Lendit et leurs « richesses! » Ce vœu n'est autre chose que la traduction de la formule de bénédiction épiscopale.

Le poète nous apprend aussi que la bénédiction marquait l'ouverture officielle du Lendit, avant laquelle nul ne pouvait vendre. Ce témoignage est confirmé par celui de Rapiout, avocat de l'évêque de Paris en 1444 : « l'evesque donne la benediction solennellement et *hoc facto* se tient et commence le Lendit à tenir[1]. »

Pendant que l'évêque donnait la bénédiction au champ du Lendit, de son côté, l'abbé de Saint-Denis faisait une procession et bénédiction à l'intérieur de son église, et il y avait pour cette cérémonie des oraisons particulières. En même temps, l'abbé excommuniait et publiait l'excommunication contre tous ceux qui suscitaient quelque empêchement aux marchands, qui venaient au Lendit, « et ne commence on à vendre aucunes denrées en ladite ville de Saint-Denis plus tost, ne jusques à ce que ladite benediction soit fecte et ledit excommuniement publié[2]. »

D'autre part, l'avocat des religieux dit que c'est « le dimanche devant le Lendit, que l'abbé et son couvent font procession solemnelle, en laquelle il, *auctoritate apostolica*, donne malediction contre tous ceulx qui empescheroient les marchans[3]. »

Le jour de la bénédiction était un véritable jour de fête pour les Parisiens, qui venaient chaque année en foule au Lendit; il est aisé à penser si, à cette époque de chaleurs, les taverniers de la foire devaient réaliser, ce jour-là, de bonnes recettes. Ce jour de la bénédiction, en 1387, Jacques de Segraie, tavernier à l'enseigne de *la Piche*, vendit six queues de vin : deux queues à 12 deniers, deux à 8 deniers et deux à 6 deniers, et une grande quantité de comestibles[4], et il aurait pu réaliser facilement quarante livres de bénéfice de plus, en vendant quatre autres queues de vin, si une des meilleures chambres de la taverne n'était pas demeurée inachevée, par la faute du charpentier du Lendit[5]. Le tavernier aurait ainsi pu vendre dix queues de vin le jour de la bénédiction, alors qu'il espérait en détailler trente pendant

1. Arch. nat., K. 931, n° 29[1].
2. *Ibid.*
3. *Id.*, X1a 4800, fol. 304.
4. « In dicta die benedictionis, sex caudas vini, ad precia superius declarata, et mangnam quantitatem cibariorum vendiderant. » (Arch. nat., X1a 34, fol. 208.)
5. « Per factum dicti Harouet, qui... dictam cameram non debite cooperierat, in summa XL librarum dampnificati fuerant. » (*Ibid.*)

tout le Lendit. D'où l'on peut conclure que les taverniers débitaient, le seul jour de la bénédiction, le tiers de tout ce qu'ils vendaient pendant toute la durée de la foire.

C'est le jour de la bénédiction que les marchands devaient payer la moitié du prix de location et de construction de leurs loges[1] et qu'on faisait saisir, par le gardien et les sergents des religieux, les biens des taverniers et marchands, reconnus comme peu solvables, qui n'avaient pas acquitté le prix de leurs loges[2]. C'était aussi en ce jour que l'Université exerçait son droit de prise sur le parchemin.

La bénédiction du Lendit était si célèbre qu'on disait communément « la beneïsson, » sans spécifier qu'il s'agissait de celle du Lendit : en 1427, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris*[3], « le mercredi des feriers de la saincte feste de Penthecoste, furent à la beneïsson dix gros villaiges de devers la porte Saint-Jacques. »

Le concours de peuple était si grand à la bénédiction du Lendit que le *Journal d'un bourgeois de Paris*, pour marquer qu'une foule immense se rendit à La Chapelle au-devant d'habitants de la Basse-Égypte, ne trouve rien de mieux que de la comparer à celle qui se pressait au Lendit, le jour de la bénédiction; c'était vraisemblablement la plus grande assemblée de peuple connue des Parisiens : « On ne vit onques plus grant allée de gens à la beneïsson du Landit, que là alloit, de Paris, de Saint-Denis et d'entour Paris, pour les veoir[4]. »

Ce jour, si important dans la vie monotone des Parisiens de l'époque, a servi parfois à dater les actes, comme il a été employé pour terme de paiement; dans un compte de la commanderie de 1404, une vente est datée du « lundi devant la beneïsson IIII^c et quatre[5]. » En 1369, on doit au bailli de Saint-Denis un terme, depuis Noël jusqu'à la bénédiction du Lendit, époque où il se retira[6]. En 1277, les habitants de la Chapelle, pour se rédimer du droit de banalité de four, que l'aumônier de Saint-Denis prétendait sur eux, s'obligèrent à perpétuité à payer chaque année seize livres parisis, en deux termes, savoir : Noël et le jour de la bénédiction du Lendit[7].

Quelques délibérations capitulaires de Notre-Dame sont également datées du jour de la bénédiction; ainsi en 1327 : « L'an XXVII, le

---

1. Arch. nat., X^1a 34, fol. 208.
2. *Ibid.*
3. Éd. Tuetey, p. 216.
4. *Ibid.*, p. 220.
5. Arch. nat., LL 1243, fol. 8 v°.
6. « Et a dicto festo usque ad benedictionem Inditi, quo tempore recessit... » (Arch. nat., LL 1242, fol. 160.)
7. Arch. nat., LL 1158, p. 567.

mercredi, jour de la bénédiction du Lendit, étant assemblés au chapitre[1]... »

Une lettre de rémission de 1359, donnée à l'occasion de la Jacquerie, fait connaître que l'attaque des nobles contre Senlis eut lieu « le jour de la Beneïsçon derrain passée[2]. »

Ces divers exemples, qu'il serait aisé de multiplier encore, prouvent que la « Beneïsson » figurait, sur le calendrier parisien, au premier rang des fêtes populaires, comme le Lendit, en tête des réunions commerciales.

Ernest Roussel.

NOTE ADDITIONNELLE.

L'un des Pontificaux (ms. latin 962) utilisés par M. Roussel dans la notice, qu'on vient de lire, sur la *Bénédiction du Lendit*, a été exécuté pour un évêque de Troyes, Étienne de Givry (1395-1426). C'est ce qui résulte de la note suivante, que notre confrère M. L. Delisle a bien voulu nous communiquer :

Le Pontifical, n° 962 du fonds latin, a été exécuté pour une église de la province de Sens. Cela résulte :

1° Du cérémonial du sacre des évêques, dans lequel nous lisons (fol. CXLVII) :

Vis Senonensi ecclesie et michi meisque successoribus subjectionem et obedienciam exhibere secundum canonicam auctoritatem et decreta sanctorum pontificum ?

Vis professionem consuetam a tuis predecessoribus et ceteris ecclesie Senonensis suffraganeis hactenus solitam impendere ?

2° Du cérémonial de la bénédiction des abbés, dans lequel une des questions posées à l'abbé est ainsi conçue (fol. CLIX) :

Vis Senonensi ecclesie et michi meisque successoribus subjectionem et obedienciam exhibere secundum canonicam auctoritatem et decreta sanctorum pontificum ?

3° Des invocations contenues dans les litanies qui se récitaient à l'administration de l'extrême-onction (fol. CCXXXIX) :

Martyrs : Stephane, Saviniane, Potenciane, Marciale, Clemens, Alexander, Urbane, Marcelle, Fabiane, Sebastiane, Laurenti, Vincenti, Quintine,

---

1. « Anno XXVII, die mercurii, die benedictionis Landiti, ... mercurii, « IX junii, capitulantibus dominis in die benedictionis Indicti. » (Arch. nat., LL 216, p. 132.)

2. S. Luce, *Hist. de la Jacquerie*, éd. 1895, p. 145.

Georgi, Ypolite, Dyonisii, Maurici, Line, Clete, Quiriace, Sanctiane, Serotine, Victorine, Eodarde (*sic*), Augustine.

Confesseurs : Silvester, Gregori, Leo, Nicholae, Martine, Lupe, Hylari, Remigi, Germane, Augustine, Jheronime, Ysiodore (*sic*), Romane, Benedicte, Columbane, Marchari (*sic*), Anthoni, Philiberte, Eracli, Paule, Baude.

Vierges : Maria Magdalena, Maria Egypciaca, Felicitas, Perpetua, Agnes, Agatha, Cecilia, Columba, Lucia, Petronilla, Anastasia, Batildis, Paula, Scolastica, Genovefa.

4° Des invocations contenues dans d'autres litanies (fol. CCLIX v°) :

Martyrs : Stephane, Line, Clemens, Syxte, Corneli, Cypriane, Laurenti, Vincenti, Mammes, Gervasi, Prothasi, Fabiane, Sebastiane, Dyonisi, Maurici, Desiderii, Leodegari, Georgi, Urbane, Blasi, Quintine, Saviniane.

Confesseurs : Silvester, Leo, Gregori, Martine, Nicholae, Augustine, Jheronime, Ambrosi, Hylari, Remigi, Brici, Germane, Marcialis, Egidi, Eligi, Antoni, Benedicte, Bernarde, Maure, Frodoberte.

Vierges : Maria Magdalene, Maria Egipciaca, Felicitas, Perpetua, Agatha, Agnes, Cecilia, Lucia, Katherina, Genovefa, Margareta, Anastasia, Helena, Mastidia, Julia, Savina, Scolastica, Potenciana, Petronilla, Juliana, Apollina, Ouldis.

L'église de la province de Sens au service de laquelle le Pontifical était destiné ne peut être que celle de Troyes. On lit, en effet, au fol. CXLIIII r° et v° :

In sabbato sancto Pasche, secundum usum Parisiensem, primo cantatur letania ; post letaniam sequitur benedictio cerei...

Secundum usum vero Trecensem dicitur *Kyrieleison* et *Gloria in excelsis*...

L'attribution du livre à l'église de Troyes est confirmée par les armoiries peintes au bas du frontispice et qui sont : à gauche, de gueules à la crosse d'argent, accompagnée de quatre fleurs de lis et de deux grandes clés de même ; à droite, diapré d'azur à trois têtes de lion d'or, lampassées de gueules.

Le premier de ces écussons est celui de l'église de Troyes ; le second est celui d'Étienne de Givry, qui occupa le siège épiscopal de Troyes depuis 1395 jusqu'en 1426. Nous devons ce renseignement à l'obligeance de M. Louis Le Clert, conservateur du musée de Troyes.

Le cérémonial de la Bénédiction du Lendit, qui se lit sur les huit derniers feuillets du volume, a été copié par la même main que le reste du pontifical ; mais il a dû être ajouté un peu après coup, car il n'est pas mentionné dans la table que le copiste a mise à la fin de la partie liminaire du livre (fol. XXVII et XXVIII).

Le style de l'écriture, comme celui des peintures, dénote bien la fin du XIVe ou le commencement du XVe siècle.

L. DELISLE.

APPENDICE.

INCIPIT ORDO IN DIE BENEDICTIONIS INDICTI.

Die illo, tercia pulsata et cantata, mane, statim major missa celebretur, hora autem sexta post missam decantetur, deinde textus a subdyacono, alba et manipulo ornato, et crux a puero in capa chorali, capsa vero a duobus sacerdotibus in capis sericis deferantur in choro, et tunc incipiat cantor hanc antiphonam : Exurge, Domine. *Psalmus :* Deus auribus nostris. *Sequitur oracio que retro capsam dicitur :* Actiones nostras quesumus, Domine, etc. *Post oracionem vero, processione de choro statim egrediente, incipietur hec antiphona :* De Jherusalem exeunt reliquie. *Qua finita, clericisque in itinere constitutis, duobus tantum vexillis eos precedentibus, dicuntur ista IIII^or responsa cum versibus :* ℟. Benedicat nos Deus. ℣. Deus misereatur. ℟. Felix namque es. ℣. Ora pro populo. ℟. Te sanctum Dominum. ℣. Cherubin quoque. ℟. Concede nobis, Domine. ℣. Adjuvent nos eorum.

Ista cantentur tractim per intervalla usque dum perveniatur ad cimiterium in Campellis, ubi postquam perventum fuerit, pro requie omnium fidelium defunctorum dicentur isti duo sequentes psalmi. Psalmus : Miserere mei, Deus. De profundis. Requiem eternam. Kyrieleison. Christeleison. Kyrieleison. Pater noster. Et ne nos. In memoria eterna erunt. Ab auditione. A porta inferi. Erue, Domine. Credo videre bona Domini. In terra. Domine, exaudi orationem meam. Et clamor. Dominus vobiscum. Et cum spiritu tuo. Oremus. Deus, cujus miseratione. Deus, qui inter apostolicos. Fidelium Deus. Requiescant in pace. Amen.

Quibus finitis statim incipiat episcopus : Domine labia mea aperies. Et os meum annunciabit. Deus, in adjutorium, etc. Gloria Patri. Sicut erat in principio, etc.

Et tunc Psalterium a capite erit ordiendum et usque ad locum Indicti sine intervallo psallendum. Postquam vero sic perventum fuerit ad Indictum, episcopo et archidyacono majori jam preparatis et capis sericis ornatis, in loco eminenciori cum processione stantibus, sequens antiphona cantabitur ; quam incipiet episcopus tenens inter suas manus reliquias. Dum vero cantatur antiphona, dominus presul, nudis pedibus, debet se in oratione prosternere. Antiphona : O crux, splendidior cunctis astris, mundo celebris, hominibus multum amabilis, sanctior universis, que sola fuisti digna portare talentum mundi, dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera, salva presentem catervam in tuis hodie laudibus congregatam. Alleluya, alleluya, alleluya, alleluya.

Finita autem episcopus, vel alius supplens vices ejus, in alciori loco constitutus, sermonem faciat ad populum ; quo facto accipiat scrinium in quo sancte reliquie recluduntur et archidyaconus major flectendo genua dicat alta voce : Flectite genua. *Et facto modico intervallo, iterum alta voce pronunciet :* Erigite vos. *Chorus vero statim respondeat :* Kyrieleison, Christeleison, Kyrieleison. *Tunc vero episcopus orationes que secuntur dicat et dya-*

conus ante unamquamque orationem dicat, ut prius genua flectendo : Flectite genua. Erigite vos. *Et chorus eodem modo quo supra respondeat :* Kyrieleison, Christeleison, Kyrieleison. *Cum vero pontifex primam protulerit orationem, sanctas tenens reliquias, vertat se ad orientem signando populum ex eis signos sancte Crucis. Cum secundam dixerit, se dirigat ad meridiem; cum terciam, respiciat ad occidentem; quartam, pronunciet, versis vultibus ad aquilonem, eodem modo ut prius signans populum, ut sit populus Dei sancte Crucis signo salubri munitus, ex omni parte climatis tueatur ab hostibus. Sed sciendum est quod cum ad ultimam oracionem perventum fuerit, tunc alta voce dicat archidyaconus :* Humiliate vos ad benedictionem. *Chorus respondeat :* Deo gracias. *Et tunc episcopus benedicat populum, ex omni parte se convertens, signum sancte Crucis faciendo. Secuntur oraciones prenotate :*

Benedicat vos omnipotens Deus, qui in principio cuncta ex nichilo condidit et fidei, spei et caritatis gaudio vos repleat. ℟. Amen.

Alia oratio : Benedicat vos Jhesus Christus, dominus noster, qui precioso sanguine genus redemit humanum et celestis patrie habitatores efficiat. ℟. Amen.

Alia oratio : Benedicat vos Spiritus sanctus, qui in Trinitate perfecta cum Patre regnat et Filio, et coronet vos sempiterne leticie dono. ℟. Amen.

Oratio : Intercessionibus perpetue virginis Marie divina vos clemencia a cunctis adversitatibus liberet et sanctorum vobis consorcia prestet. ℟. Amen.

Alia oratio : Perpetua vobis benignus Jhesus Christus sue miserationis tribuat subsidia, quibus angelica prestitit non deesse suffragia. ℟. Amen.

Alia oratio : Omnipotens Deus, qui beatum Petrum apostolum ne fluctibus mergeretur erexit, sue vobis miserationis porrigat dexteram et vitam concedat perpetuam. ℟. Amen.

Alia oratio : Omnipotens Deus, qui beatum Paulum apostolum ab infidelitatis tenebris liberavit et fide corroboravit, viam vobis pacis et caritatis demonstrando in spe regni celestis confirmet. ℟. Amen.

Oratio : Omnipotens Deus, qui duodenum sibi consecravit apostolorum numerum, eorum vos doctrina erudiat et intercessionibus vos protegat. [℟. Amen.]

Alia oratio : Sanctorum martyrum intercessio gloriosa vobis impetret criminum veniam et sanctarum virtutum immarcessibilem palmam. ℟. Amen.

Alia oratio : Perpetua confessorum Christi tuicio mentes vestras perpetuo circundet auxilio eorumque digni efficiamini consorcio in celesti habitaculo. ℟. Amen.

Oratio : Omnipotens Dei et domini nostri Jhesu Christi clemencia, piissimis sacrosanctarum virginum int[er]venientibus meritis, vos gubernet per cuncta secula seculorum. ℟. Amen.

Oratio : Sit vobis Crux fidei fundamentum, sit spei suffragium, sit in adversis auxilium, sit in prosperis adjumentum. ℟. Amen.

Alia oratio : Sit in hoste victoria, sit in campo custodia, sit in domo concordia, sit in via fultura. ℟. Amen.

Benedictio episcopi : Et pastor in futuro gregem servet incolumen per sancte Crucis virtutem, que nobis conversa est, agno vincente, in salutem. ℟. Amen.

Et benedictio Dei ✠ omnipotentis Patris ✠ et Filii ✠ et Spiritus Sancti ✠ descendat super vos et maneat semper. ℟. Amen.

Benedictione facta, revertatur processio legantque clerici Psalterium usque ad finem, incipientes ibi ubi legere debuerunt. Cumque, perlecto Psalterio, villam intraverint, incipiatur a duobus clericis letania, sicque per villam incedentes cantando, post eos aliis respondentibus, ad ecclesiam redeant. Ingrediente vero ecclesiam processione, finita prius letania, cantetur hec antiphona : Alma redemptoris mater. *Sine prosa sequitur :* ℣. Post partum virgo. *Oratio :* Famulorum tuorum, etc. *Qua finita hora IX*ª.

(Bibl. nat., ms. latin 962, fol. CCLXIII-CCLXVIII v°.)

LES ENFANTS D'ÉTIENNE MARCEL.

Les divers historiens ou érudits qui se sont tour à tour occupés d'Étienne Marcel nous ont donné sur la famille du célèbre prévôt des marchands des renseignements fort contradictoires et même tout à fait divergents. M. Perrens, dans un livre qui parut en 1860[1], livre que la Collection de l'histoire générale de Paris réimprima en 1874[2], avait jugé bon, à propos du héros de son livre, de parler de la famille des Marcel, une des plus puissantes de la bourgeoisie parisienne au milieu du XIVe siècle, et il avait dressé, avec la collaboration de M. de Coëtlogon, un tableau généalogique des ascendants d'Étienne Marcel, de ses frères et de ses enfants. Ce tableau, que ne justifiait aucun document, ni manuscrit, ni imprimé, et qui, comme le disaient les auteurs, était basé sur de pures remarques de blason, pouvait, faute de preuves, passer pour très fantaisiste, sinon très inexact. Ainsi, en ce qui concerne les enfants d'Étienne Marcel, — question qui nous intéresse actuellement et sur laquelle nous voudrions revenir par l'examen de documents nouveaux, — ces deux auteurs affirment qu'Étienne Marcel eut de sa seconde femme quatre fils, dont ils ne donnent point les prénoms, et deux filles, l'une Béatrix, anoblie en mai 1372, l'autre Marie, qui aurait épousé un certain Jean Luillier, drapier de Paris[3]. Étienne Marcel aurait donc eu six enfants. Mais les auteurs n'avaient point donné la source où ils avaient puisé ce renseignement et les preuves manquaient complètement. D'autre part, il était bien difficile d'admettre qu'ils avaient pu, au mépris de la vérité historique, forger un tableau généalogique qui n'eût été que pure imagination. C'est

---

1. Perrens, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle* (1356-1358), in-8°.
2. Perrens, *Étienne Marcel, prévôt des marchands* (1334-1358), in-4°.
3. Perrens, *op. cit.*, p. 37 et 38.

très probablement dans l'histoire de *Charles II de Navarre*, par Secousse, que M. Perrens avait trouvé la mention des six enfants d'Étienne Marcel. Secousse avait en effet publié[1] un acte original, tiré du Trésor des chartes[2], où il était expressément mentionné que la veuve d'Étienne Marcel était « toute désolée, desconfortée et chargée de six petiz enfantz[3]. » Mais l'acte, s'il nous fournissait très exactement le nombre des enfants, ne nous donnait, par contre, aucun des prénoms de ces enfants et ne nous renseignait pas non plus sur le sexe de chacun d'eux. Les indications ajoutées par M. Perrens sur Béatrix et Marie, les deux prétendues filles du prévôt des marchands, étaient donc de pure fantaisie.

M. Siméon Luce, au cours de ses recherches sur le XIVe siècle, avait publié une première fois, en 1860, des documents inédits relatifs à Étienne Marcel et, dans une note, il avait rappelé l'acte publié par Secousse disant qu'Étienne n'avait eu que six enfants de son second mariage[4]. M. Perrens publia son livre. L'absence de tout document qui pût justifier le tableau généalogique qu'il avait dressé ne manqua point d'attirer l'attention d'un érudit comme M. Luce, qui, ayant fait de nouvelles découvertes sur Étienne Marcel, reprit la question en 1879[5]. Il corrigea bien des erreurs commises et proposa certaines rectifications à la liste généalogique. M. Luce avait notamment trouvé un document dont l'authenticité paraissait indiscutable, un accord homologué au Parlement de Paris, à la date du 21 novembre 1359[6], qui avait passé inaperçu jusqu'à lui, et où il était très nettement stipulé que Marguerite des Essarts, femme d'Étienne, était restée veuve avec deux enfants mineurs, dont elle était la tutrice légale. Le fils s'appelait Robin ou Robert, la fille Marion ou Marie Marcel. M. Luce, sur la foi de ce texte, avait tout naturellement conclu que le célèbre prévôt n'avait jamais eu que deux enfants, un fils et une fille.

---

1. Secousse, *Recueil de pièces sur Charles II, roi de Navarre* (1755), p. 115.

2. Arch. nat., JJ 90, n° 95, fol. 49 r° et v°.

3. Pièces justificatives, n° I.

4. Siméon Luce, *Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents* (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXI (1860), p. 73).

5. Siméon Luce, *Documents nouveaux sur Étienne Marcel* (*Mém. de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. VI (1879), p. 305-324), article republié par l'auteur en 1890, sans les Pièces justificatives, dans : *la France pendant la guerre de Cent ans. Épisodes historiques et vie privée aux XIVe et XVe siècles. — La Famille d'Étienne Marcel et les créanciers de sa succession*, p. 49 à 58.

6. Arch. nat., X1c 11, nos 81 et 82 ; Luce, *Documents*, etc., p. 310.

Très heureux de sa trouvaille, il avait sans doute oublié que vingt ans auparavant, à propos du même sujet, il avait cité l'acte publié par Secousse, et qui, donnant six enfants à Étienne Marcel, différait de cet accord passé au Parlement qui en réduisait singulièrement le nombre; de sorte que la question, loin de s'éclaircir, se complique et s'embrouille de plus en plus. On se trouve donc en présence de deux actes, datant bien tous deux de l'époque, n'étant point des copies, mais des originaux et qui présentent une contradiction flagrante. Auquel des deux doit-on ajouter créance, à la lettre tirée du Trésor des chartes ou à l'accord du Parlement de Paris? Certainement, il faut infirmer l'un ou l'autre de ces deux actes.

Plusieurs hypothèses étaient possibles. Comme Étienne Marcel s'était marié deux fois, il aurait pu fort bien arriver qu'il y ait eu des enfants des deux lits. Étienne avait épousé, en effet, en premières noces Jeanne de Dammartin, qui mourut très probablement avant 1344, et non pas en 1348, ainsi que le suppose M. Luce[1]. Les époux avaient bien eu une fille, mais qui était morte en bas âge[2]. Quand Jeanne mourut, elle n'avait point eu d'autres enfants[3], et Étienne resta seul héritier et usufruitier des biens et de la dot de sa femme, en vertu d'une donation entre vifs que s'étaient faite les époux[4]. Il est donc absolument hors de doute que les enfants d'Étienne sont de sa seconde union, qu'il contracta avec Marguerite des Essarts certainement avant le 22 juillet 1348, comme le prouve un acte où figure à cette date ladite Marguerite, femme d'Étienne Marcel[5]. Une autre hypothèse était possible également. Les dates des deux actes que nous avons cités sont différentes : celle de la lettre royale est de novembre 1358, celle de l'accord du Parlement est d'un an postérieure, du 21 novembre 1359. On pouvait supposer que Marguerite des Essarts avait perdu dans l'intervalle quatre de ses enfants et qu'il ne lui en restait plus que deux, un fils et une fille, en novembre 1359. Mais cette hypothèse, qui, en soi, n'aurait rien d'étrange ou d'illogique, est rendue impossible par suite de nouveaux documents que nous avons

1. Luce, *Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, etc., t. VI, p. 306.

2. Arch. nat., X1a 14, fol. 408 : « Gaufrido de Dompno Martino dicente quod, Stephanus Marcelli predictus Johannam de Dompno Martino, sororem ipsius Gaufridi, duxerat in uxorem, que habuerat, durante eorum matrimonio, unam filiam ex Stephano supradicto. » 1er avril 1359 (1360).

3. Luce, *Pièces inédites*, etc. (*Bibl. de l'École des chartes*, t. XXI, p. 73) : « Dictaque Johanna sine liberis premortua. »

4. Luce, *Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, etc., t. VI, p. 313. Mais cette donation, contrairement à ce que supposait M. Luce, est antérieure à l'année 1344.

5. Arch. nat., L 626, n° 23.

pu découvrir et qui modifient ce que l'on savait ou ce qu'on avait dit jusqu'à ce jour sur les enfants d'Étienne Marcel.

Ces documents se trouvent aux Archives nationales[1], dans une liasse de titres ayant jadis appartenu à l'abbaye de Longchamp. Ce sont des actes passés devant le prévôt de Paris, qui les a scellés du sceau du Châtelet. — Le prévôt de Paris, Jean Le Bacle de Meudon, à la date du vendredi 3 janvier 1359 (1360), notifie que, devant deux notaires jurés au Châtelet (Adam Petit et Guillaume des Champs), furent personnellement « establiz Marguerite, femme feu Estienne Marcel, jadis prevost des marcheanz de la ville de Paris, » Pierre Bourdon et Jehan Marcel, tuteurs et curateurs des enfants mineurs d'âge de feu Étienne et de Marguerite. On trouve même, vidimées et incorporées dans cet acte, d'autres lettres, passées au Châtelet de Paris, le mercredi 24 juillet 1359, qui nomment Pierre Bourdon et Jehan Marcel, avec la mère, Marguerite des Essarts, eux seuls tuteurs et curateurs des enfants mineurs d'Étienne Marcel. Ils avaient été désignés, du consentement de la mère des mineurs, par le choix unanime de Jean de Saint-Benoît, de sire Jaques de Pacy, de Martin des Essarts, d'Ymbert de Lyons, de Symon de Dampmartin et de Jean d'Espernon le jeune, tous parents et amis d'Étienne Marcel. — De ces deux tuteurs, l'un, Pierre Bourdon, appartenait à une grande famille de la bourgeoisie parisienne qui devait être unie par les liens du sang aux Marcel; l'autre, Jehan Marcel, bourgeois de Paris, était le frère germain d'Étienne et l'oncle des mineurs[2]. Or, ces deux actes, qui sont de date différente, nous ont conservé le nombre des enfants mineurs de Marguerite, avec l'indication des prénoms, ce qui nous permet de distinguer le nombre des fils de celui des filles. Les lettres de tutelle et de curatelle, les premières en date, 24 juillet 1359, mentionnent « Perrin, Jehannete, Symon, Thevenin et Marguot, » ce qui fait au total cinq enfants, trois fils et deux filles. Et quand la mère et les tuteurs, le 3 janvier 1359 (1360), comparaissent de nouveau au Châtelet pour régler une question d'héritage qui intéresse au premier chef les mineurs, c'est bien encore les cinq mêmes enfants que nous retrouvons avec les mêmes prénoms. Il s'agissait, en effet, de vendre certains héritages que possédaient ladite Marguerite, de son conquêt, et lesdits enfants mineurs. Pour cela, il fallait, bien entendu, l'autorisation des tuteurs; ceux-ci vendirent à Guillaume de Dormans, avocat en Parlement, et à messire Nicolas Gueule, chanoine de Saint-Quen-

1. Arch. nat., K 978, nos 48[1], 48[2], 48[3]; Pièces justificatives, nos II et III. La pièce no 48[3] est un vidimus des deux autres actes donnés le 29 octobre 1369 par le prévôt de Paris Hugues Aubriot.

2. Pièces justificatives, no II.

tin, exécuteurs testamentaires des dernières volontés de Blanche de France, sœur mineure de l'abbaye de Longchamp, acheteurs, 16 livres 2 sous 4 deniers parisis de rente possédés par la mère et les enfants sur diverses maisons sises à Paris dans les rues de la Mortellerie, de la Ferronnerie, de la Cossonnerie, de la Charronnerie, etc. Cette vente rapporta 274 écus d'or; ils furent immédiatement payés à Geoffroy de Dammartin, bourgeois de Paris, qui réclamait, depuis la mort et forfaiture d'Étienne, la dot de sa sœur Jeanne de Dammartin, première femme d'Étienne Marcel. Marguerite des Essarts et ses enfants avaient dû passer par ses exigences et, bien qu'ils eussent longtemps fait opposition à la vente des biens de la succession d'Étienne[1], la mère et les tuteurs s'étaient enfin décidés à mettre en vente les héritages, afin de ne point être inquiétés outre mesure. C'est ce que vinrent certifier et témoigner, par leurs serments devant les notaires du Châtelet, Jehan Maignier, prêtre, et Nicolas d'Amiens[2], bourgeois de Paris, affirmant que cette vente avait été faite « deuement et loyaument au prouffit et utilité desdiz mineurs et senz fraude, considéré que ladicte vente avoit esté faicte pour lesdiz enffens acquitter, comme dit est. »

Il est bien difficile d'admettre que cet acte est apocryphe. Sans parler des caractères d'authenticité qui peuvent lever tous les doutes, il se trouve dans les titres de l'abbaye de Longchamp, puisqu'il intéressait les biens de cette abbaye, et il fait bien allusion à des faits déjà connus par des actes publiés par M. Luce, notamment en ce qui touche aux revendications de Geoffroy de Dammartin. Ce qu'il y a de certain encore, c'est qu'à la date du 2 mai 1360, un acte inédit, que l'on trouvera publié plus bas[3], ne compte plus que quatre enfants, Jeannette, Symon, Thévenin et Margot. Le premier, Perrin, qui devait être l'aîné des cinq cités en janvier 1359 (1360), n'est plus mentionné. A-t-il été oublié par le scribe? Nul ne le sait. Est-il mort entre le 3 janvier 1359 (1360) et le 2 mai 1360? C'est chose encore possible. Avait-il atteint l'âge de la majorité bourgeoise? Ce sont là les trois hypothèses que l'on peut faire. Toujours est-il que son nom ne paraît pas dans l'acte de dessaisine donné par Raoul Mauparant, procureur de Marguerite et des tuteurs, au nom des mineurs, à Thomas Le Brochart, receveur de Paris, des 16 livres 2 sous 4 deniers parisis de rente

---

1. Luce, *Documents nouveaux*, etc. (*Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, etc., t. VI, p. 310).

2. Il était beau-frère d'Étienne Marcel, par sa femme, Jeanne la Marcelle, unique sœur d'Étienne (Luce, *Mém. de la Société de l'Histoire de Paris*, etc., p. 315 et suiv.).

3. Pièces justificatives, n° III.

vendus aux exécuteurs testamentaires de Blanche de France. Mais ces pièces inédites modifient, comme on a pu le voir, du tout au tout ce que l'on savait sur le nombre des enfants d'Étienne Marcel. Car, si l'on résume, en les rangeant par dates, ces divers documents, on arrive aux conclusions suivantes :

1° En novembre 1358, six enfants ;

2° Au 24 juillet 1359, cinq, dont trois fils et deux filles : Perrin, Jeannette, Symon, Thévenin, Margot ;

3° Au 21 novembre 1359, deux, un fils et une fille, mais de prénoms différents, Robin et Marion ;

4° Au 3 janvier 1359 (1360), cinq, les mêmes qu'au 24 juillet 1359 ;

5° Au 2 mai 1360, quatre, les mêmes, sauf Perrin.

Il y a certes là une anomalie singulière, difficilement explicable. Comment peut-il se faire qu'en novembre 1359 l'accord du Parlement de Paris ne donne que deux enfants, alors que les actes que nous avons découverts portent à cinq le nombre de ces enfants, et cela à deux dates, dont l'une antérieure et l'autre postérieure ? Nous n'avons aucune raison de n'ajouter aucune créance à l'accord passé en Parlement ; il serait facile de dire que ces cédules, rédigées et écrites à la hâte par des clercs d'avocat ou de procureur souvent peu consciencieux et fort étourdis, comme nous les peignent certaines ordonnances du temps, portaient parfois de grossières erreurs ou des confusions étranges. Les actes étaient confondus, les causes mélangées et peu de soin était souvent apporté à la révision de ces actes imparfaitement mis en forme[1] ; tandis que les actes passés sous le sceau du Châtelet étaient soigneusement revus et collationnés par les notaires, qui

1. Je pourrais citer un exemple typique de ces erreurs commises par les scribes qui avaient mis en forme un accord passé au Parlement. L'affaire se passait en 1374 ; Regnaud Filleul, maître des requêtes de l'hôtel, et son fils, Jean Filleul, avocat en Parlement, s'étaient plaints des injures prononcées contre eux par feu Pierre Marcel et voulaient en rendre responsables sa veuve, Marie, et Robin Gérard et Raoul Régnier, tuteurs de sa fille Marion, 26 février 1374 (1375) (Arch. nat., X1c 30, n° 52). — Dans une cédule du 2 mars 1374 (1375) (X1c 30, n° 53), la mère et la fille sont encore toutes deux appelées Marion Marcel. — Mais, si l'on examine le premier en date des documents, c'est-à-dire l'acte passé devant Symon Tassouart, prévôt d'Orléans, le 28 février 1373 (1374), où la mère et les tuteurs choisissent comme procureurs Thomas d'Achères, Pierre de la Chapelle et Guillaume de Villamino, on voit que Marie n'est pas la fille de feu Pierre Marcel, mais d'un certain Pierre Le Mercier, bourgeois d'Orléans (X1c 30, n° 54). Or, l'acte passé devant la prévôté d'Orléans a certainement plus de créance que la cédule du Parlement, où le scribe a mal lu une abréviation en l'interprétant Marcel au lieu de Mercier. Je m'empresse d'ajouter que ce ne sont là que des faits isolés, relativement rares.

avaient pris un brevet de l'acte, et les noms propres, les prénoms étaient tout particulièrement consignés avec la plus scrupuleuse minutie. Il est certain qu'il ne faut se servir des actes qu'avec prudence; mais il ne faut pas non plus les suspecter sans raison sérieuse. Il n'y a pas plus de raison pour ne pas supposer alors que le scribe, qui a rédigé la lettre de novembre 1358, enregistrée au Trésor des chartes, s'est trompé et a écrit « six petiz enfanz » au lieu de deux ou de cinq. Mais je crois qu'on peut concilier à la fois les trois textes, si divergents au premier abord. Il est certain qu'à la mort de son mari (31 juillet 1358), Marguerite des Essarts restait veuve avec six enfants. Elle pouvait, de plus, être enceinte à cette date, et la dernière, Margot, c'est-à-dire Marguerite, a pu très bien être une fille posthume, ce qui porte à sept le nombre total des enfants. Or, si l'on additionne les cinq enfants qui reçoivent leurs tuteurs ou curateurs au 24 juillet 1359 et les deux, Robin et Marion, qui paraissent en novembre 1359, on arrive bien à ce chiffre sept. C'est là une hypothèse assez plausible et, en outre, il est probable que Robin et Marion étaient les deux aînés. A ce titre, dès 1359 ils avaient peut-être atteint l'âge de la majorité bourgeoise, qui n'était pas le même dans tous les pays, mais qui, d'après la coutume de Paris, variait entre dix ou douze ans pour les filles, douze ou quatorze ans pour les garçons, c'est-à-dire était très précoce. Et leur mère, Marguerite des Essarts, avait peut-être sur tous les deux une tutelle ou une curatelle d'un genre particulier, ou bien Étienne Marcel les avait-il avantagés dans sa succession en qualité d'aînés? C'est ce qu'il est impossible de dire d'une façon précise; à ce compte, on se perdrait en conjectures.

En résumé, après avoir trouvé six enfants en novembre 1358, puis deux, puis cinq, nous n'en trouvons plus que quatre au 2 mai 1360, deux fils et deux filles. Une dernière hypothèse serait possible, comme ces enfants étaient pour la plupart en bas âge, ils ont pu mourir successivement très jeunes. Si l'on n'admet pas le chiffre de sept, y compris une fille posthume, il faut alors admettre qu'on en comptait six en novembre 1358, qu'il n'en restait plus que cinq en juillet 1359 et en janvier 1360, et plus que quatre au 2 mai 1360. Mais alors il faut tenir pour inexact ou suspect l'accord homologué au Parlement de Paris, où un scribe, par erreur, ou par confusion de prénoms, ou par inadvertance, aura réduit à deux le nombre des enfants du célèbre prévôt des marchands. Nous croyons avoir montré que l'opinion qui nous semble la plus soutenable, et, sinon la plus véridique, du moins la plus probable, est d'admettre qu'Étienne Marcel a eu sept enfants, dont un posthume, bien que les textes ne soient point formels à cet égard. Ces enfants ont dû, très vraisemblablement, mourir très jeunes, car jusqu'ici, à dater du 2 mai 1360, les documents sont muets sur leur vie et leur histoire.

Tel est le problème que nous nous bornons à indiquer, sans prétendre complètement le résoudre. Mais nous tenons à montrer combien il reste encore d'incertitudes, même sur la vie d'un personnage aussi fameux qu'Étienne Marcel, et de quelle rigoureuse prudence il faut user dans toutes les questions de généalogie. Peut-être découvrira-t-on quelque jour de nouveaux documents qui jetteront une pleine lumière sur ce point, encore obscur et controversé.

Eugène Déprez.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

1358, novembre.

Lettre par laquelle Charles, dauphin et régent, donne à Marguerite des Essarts, veuve d'Étienne Marcel, et à ses six enfants : 1° 60 livres parisis à prendre sur la succession dudit Étienne ; 2° tous les biens meubles qui n'avaient point encore été distribués, après la confiscation qui en avait été faite.

Charles, etc. Savoir faisons à touz presenz et avenir que, de la partie de Marguerite des Essars, deguerpie de feu Estienne Marcel, nagaires prevost des marchanz de Paris, mis à mort pour ses demerites, nous a esté exposé comme, à cause et pour le traitié du mariage fait et celebré entre ledit Estienne, d'une part, et ycelle Marguerite, d'autre, elle eust apporté avec ledit Estienne, sanz ses heritages, la somme de trois mille escuz d'or ou environ, des quelx, durant le mariage d'iceulx, ont esté achatez, si comme l'en dit, tant en la ville de Paris que ailleurs, plusieurs rentes et conqués. Et il soit ainsiut que, par la forfaiture dudit Estienne, touz les biens, conqués, rentes, meubles et heritages quelconques, que tenoient et possidoient les diz conjoins ou temps que ycellui Estienne vivoit, ont estez prins, saisiz, arrestez et mis en la main de monseigneur et de nous, comme confisquez et acquis ; pour laquelle chose ladicte Marguerite, qui est demourée toute desosolée, desconfortée et chargée de six petiz enfans, nous a fait humblement supplier comme elle n'ait esté ou soit cause ou coulpable des traisons et rebellions faictes et perpetreez par ledit feu Estienne contre la couronne de France, monseigneur et nous, mes en fust et soit pure, et innocent et ignorant du tout, et aussi n'ait de quoi soustenir son petit estat, ne gouverner et nourrir sesdiz enfans; que, sur ce, lui vuillons pourveoir de remede gracieux. Et nous, aianz pitié et compacion de li et de sesdiz enfanz, inclinanz à sa supplicacion, consideré les choses dessus dictes et les bons et agreables

services que feu Pierre des Essars, jadis pere de ladicte Marguerite, fist, ou temps qu'il vivoit longuement et loyaument, à nostre trescher seigneur et ayeul le roy Phelippe, dont Dieux ait l'âme, et ses predecesseurs, à ladicte Marguerite, à ses enfanz et à leurs successeurs ou ceulx qui auront cause d'eulx, pour le temps à venir, de l'auctorité, plaine puissance et liberalité royal, don nous usons à present, et de certaine science, avons donné et octroié, donnons et octroions de grace especial par ces presentes, perpetuelment, à touz jours, soixante livres de rente de parisis à prendre franchement et au mieux parant sur touz les heritages, conqués et rentes quelconques que tenoient et possidoient lesdiz conjoins durant la vie dudit Estienne, à les tenir, avoir et possider par ladicte Marguerite et ses enfans, leurs hoirs, ou ceulx qui d'eulx auront cause deseremez en avant; et avec ce donnons et octroions, de l'auctorité et puissance dessus dicte, à ladicte Marguerite et à ses enfans tous les biens meubles quelconques qui furent desdiz Estienne et Marguerite, qui seront ou pourront estre trouvez non donnés, ou desquels aucune assignacion ne seroit faite à quelque personne que ce soit. Mandans et commettans par ces presentes au prevost de Paris ou à son lieutenant que lesdictes soixante livres de rente li assient et assignent en la maniere que dit est, en et sur les heritages, conqués et rentes dessus dictes, à ladicte Marguerite et à ses enfanz, et les mettent royalment et deffait deuement en possession et saisine, et à nos amez et feaulx les genz des comptes de monseigneur et de nous à Paris, aus commissaires deputez ou à desputer sur les forfaitures et confiscacions quelconques escheus ou à escheoir en la ville de Paris et en la viconté d'ycelle ou ailleurs, en diverses parties du royaume, à touz autres justiciers et officiers dudit royaume, presenz et à venir, ou à leurs lieuxtenans et à chascun d'eulx, si comme à lui appartendra, que lesdiz Marguerite et enfanz, leurs hoirs ou ceulx qui d'eulx auront cause pour le temps à venir facent et laissent joir et user plainement et paisiblement desdiz biens meubles non donnés et de ladicte rente perpetuelment et à touzjours, comme de leur propre heritage, sanz y mectre ou seuffrir estre mis, comment qu'il soit, aucun empeschement; et, ou cas que, par lesdiz prevost et justiciers ou aucun d'eulx, empeschement y seroit mis, ycelui ostent tantost et sanz delay, et lesdiz biens franchement delivrent à ladicte Marguerite et à ses enfanz dessus diz par la maniere que dit est, sanz les contraindre ou seuffrir estre contrains à paier aucune debte faicte et contraicté par ledit feu Estienne, ou temps qu'il vivoit, pour lequel nous ne voulons qu'il en soient tenus de rien paier; non obstant que les forfaitures et confiscacions dudit royaume doient estre apliquées et converties ou prouffit et accroissement de la noble maison et quelconques autres dons ou grâces faictes à ladicte Marguerite et à ses enfans, et que ledit Estienne ait commis crime de lèse magesté. Et que ce soit ferme chose et estable, nous avons fait mectre nostre seel à ces presentes, sauf en autres choses le droit de monseigneur et de nous et l'autrui en toutes. Donné à Paris, l'an de grâce mil trois cens cinquante et huit, ou moys de novembre.

Par monseigneur le Régent.

OGIER.

(Arch. nat., JJ 90, n° 95, fol. 49 r°.)

II.

1359 (1360), 3 janvier.

1° Vidimus, par le prévôt de Paris Jean Le Bacle de Meudon, des lettres passées au Châtelet, le 24 juillet 1359, qui instituent Marguerite des Essarts, Pierre Bourdon et Jehan Marcel tuteurs et curateurs de Perrin, Jeannette, Symon, Thévenin et Margot, enfants mineurs de feu Étienne Marcel et de ladite Marguerite ;

2° Vente, par lesdits tuteurs, à Guillaume de Dormans, avocat en Parlement, et à Nicolas Gueule, chanoine de Saint-Quentin, exécuteurs testamentaires de Blanche de France, jadis sœur de Longchamp, acheteurs, de 16 livres 2 sous et 4 deniers parisis de rentes possédées par ladite Marguerite et ses enfants sur certaines maisons sises à Paris ; cette vente faite au prix de 274 écus d'or pour acquitter une somme due à Geoffroy de Dammartin, bourgeois de Paris.

A touz ceulz qui ces presentes lettres verront, Jehan Le Bacle de Meudon, chevalier, garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par devant Adam Petit et Guillaume des Champs, clers notaires jurez du roy nostre sire establiz de par luy en son Chastelet, à Paris, personnellement establiz Marguerite, femme feu Estienne Marcel, jadis prevost des marcheanz de la ville de Paris, en son propre nom, et sire Pierres Bourdon et Jehan Marcel, bourgoiz de Paris, comme tuteurs ou curateurs de Perrin, Jehannete, Symon, Thevenin et Marguot, enffenz meneurs d'aage dudit feu Estienne et de ladicte Marguerite, si comme lesdiz notaires le virent plus à plein estre contenu en unes lettres de tuicion ou curacion, seellées du seel de ladicte prevosté de Paris, contenanz ceste fourme :

A tous ceuls qui ces lettres verront, Jehan Le Bacle de Meudon, chevalier, garde de la prevosté de Paris, salut. Saichent tuit que l'an de grâce mil CCC LIX, le mercredi XXIIII° jour de juillet, furent presens en jugement, pardevant nous, ou Chastellet de Paris, Marguerite des Essars, mere, Jehan de Saint-Benoist, sire Jaques de Pacy, Pierres Bourdon, Martin des Essars, Ymbert de Lyons, Symon de Dampmars, Jehan d'Esparnon le jeune et Jehan Marcel, touz amis et affins de Perrin, Jehannete, Symon, Thevenin et Marguot, enffenz meneurs d'aage de feu Estienne Marcel et de ladicte Marguerite des Essars, jadis sa femme, si comme il disoient. Lesquiex amis et affins desdiz mineurs nous supplierent et requirent que, comme à yceux mineurs d'age feust mestier et neccessité de avoir et donner tuteurs ou curateurs, pour lesdiz mineurs leurs biens, droiz, causes et besoingnes garder, admenistrer et deffendre et gouverner. Et que ce nous apparteinst à faire en faveur d'iceulz mineurs, nous à yceulz mineurs d'aage voulsissions sur ce pourveoir, si comme à nous, par raison de nostre office, appartenoit et appartient. Et nous, oy la supplicacion et requeste desdiz amis et affins desdiz mineurs, sur ce que dessus est dit, n'en vuillanz yceulz mineurs, par deffaut

de tuteurs ou curateurs, souffrir avoir ne encourre aucun lesion ou dommage, les dessus nomez, Marguerite des Essars, mere desdiz mineurs, sire Pierre Bourdon et Jehan Marcel, que des autres amis d'iceux mineurs dessus nommez, nous furent tesmoingnez et par serement fait aus sainz euvangiles de Dieu estre souffisantes ydoynes personnes et plus prouffitables à estre tuteurs ou curateurs desdiz mineurs que nulz autres qu'il sceussent dudit lignage et à autre d'iceux mineurs, adjousté toute sollempnité en tel cas accoustumé, avons donné et establiz, donnons et establissons par ces presentes tuteurs ou curateurs aus diz mineurs, pour yceux mineurs leurs biens, droiz, causes et besoingnes garder, admenistrer, et deffendre, et gouverner et faire tout ce que bons et loyauls tuteurs ou curateurs puent et doivent faire. Lesquiex tuteurs ou curateurs, aprés ce qu'il orent pris et receu en eulz et sur euls le faiz et la charge de ladicte tuicion ou curacion, nous feismes jurer par leurs seremenz faiz aus sainz euvangiles de Dieu, que lesdiz mineurs leurs biens, droiz, causes et besoingnes garderont, admenisterront, deffendront et gouverneront et feront tout ce que bons et loyaux tuteurs ou curateurs puent et doivent faire; et toutes les choses qu'il sauront ou cuideront estre prouffitables pour yceux mineurs et leurs besoingnes feront, et les improuffitables choses pour euls eschiverront à leur povoir; et, de l'administracion et gouvernement qu'il auront eu et dont il se seront entremis pour lesdiz mineurs leurs biens et besoingnes, rendront et feront bon, juste, vray et loyal compte à yceux mineurs, à leurs amis ou à nous, comme justice stipulant pour euls, touteffoiz que mestier sera; sur l'obligacion de touz leurs biens et des biens de leurs hoirs, meubles et immeubles presens et advenir, lesquiex il souzmistrent pour ce du tout à la jurisdicion de la prevosté de Paris et de toutes autres justices soubz cui il seront et pourront estre trouvez pour ces lettres enterigner. En tesmoing de ce nous avons fait mettre à ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fut fait en jugement l'an et le mercredi dessus diz.

Lesquiex Marguerite et tuteurs ou curateurs dessus nommez confesserent et recognurent, en la presence desdiz notaires jurez comme en la nostre, c'est assavoir ladicte Marguerite, en son propre et privé nom, et lesdiz tuteurs, ou nom tutoire ou curatoire et pour lesdiz mineurs, avoir deporté et delessé à touz jours heritablement, et promis és diz noms chascun le tout à garantir, delivrer et deffendre envers et contre touz aus cous et despens de ladicte Marguerite et de sesdiz enffens en jugement et hors, toutesfoiz et quantes foiz que mestier en sera et qu'il en seront sommez et requis, de toutes debtes, obligacions de cenz, arrerages, troubles et autres empeschemenz quiconques, à honnorables hommes, maistre Guillaume de Dormanz, advocat en Parlement, et messire Nicolas Gueule, chanoine de Saint-Quentin, comme commissaires deputez et executeurs du testament ou derraine voulenté de feu noble recordacion madame Blanche de France, seur meneur de Lonc-Champ, prez de Saint-Clout, achatanz, pour et ou nom et au proffit de ladicte execucion et pour ceux qui cause auront d'icelle, seize livres, deux souls et quatre deniers parisis de rente ou crés de cens annuel et perpetuel, que lesdiz vendeurs se disoient és diz noms avoir prendre, percevoir, gaiger, lever et recevoir chascun an du conquest de ladicte Marguerite et du propre heritage desdiz enffenz, aus quatre termes à Paris en l'an accoustumez, tantost senz moien emprés fons de terre sur les lieux qui s'ensuivent, c'est assavoir : Et

premierement, en et sur la maison Jehan de Chartres, assise à Paris, en la rue de la Ferronnerie, tenant d'une part et aboutissant par derriere à une maison qui fut Jehan Danisi et est à present Pierre de Megneville, et d'autre part tenant à la maison Estienne Le Frere et est à present Jehan Benoit, quatorze souls et quatre deniers parisis. Item, quatre livres en et sur la maison Jehan Labbé, assise à Paris, en la rue de la Mortelerie, tenant d'une part à Jehan Buloux et d'autre part faisant le coing de la rue Frogier-l'Asnier. Item, six livres et huit souls parisis en et sur la maison Aubelet de la Tour, assise à Paris, en la Cossonnerie, tenant d'une part à Thomas de la Banniere et d'autre à Jehan Le Bras, hosteillier, aboutissant par derriere à Henry Le Grant, tapicier, et aus heirs feu Nicolas Le Bourrier. Item, cent souls parisis sur la maison Guillaume le Bourrelier, assise en la Charronnerie, tenant d'une part à Robert d'Orlienz et d'autre à Phelipe le Chat, aboutissant par derriere à Jaques le Cirier, tout en la censive et seigneurie du roy nostre sire; c'est assavoir ceste vendue faite et parfaite tout pour le pris et la somme de treize vinz et quatorze escuz d'or du coing du roy nostre sire, que lesdiz vendeurs en avoient euz et receuz és diz noms desdiz achateurs des propres deniers de ladicte execucion et desja tournez et convertiz ou prouffit et utilité et en l'acquit de ladicte venderresse et de sesdiz enfienz envers Geffroy de Dampmartin, bourgois de Paris, si comme yceux vendeurs et venderresse disoient, et s'en tindrent pour bien paiez par devant lesdiz notaires jurez comme pardevant nous en droit; et dudit pris et somme il quitterent és diz noms et quittes clamerent bonnement à touz jours, senz aucun rappel, lesdiz achateurs et ceuls qui cause auront; et parmi ledit pris et somme lesdiz vendeurs, és diz noms, firent cession et transport à touz jours, senz aucun rappel, és diz achateurs et en ceuls qui cause auront de ladicte execucion, de touz les droiz, raisons et accions de saisine, seigneurie, proprieté, demaine, possession et tout autres quelconques, que lesdiz vendeurs et venderresse, és diz noms, avoient, povoient et devoient avoir, requerrer, reclamer ou demander en ladicte rente dessus vendue et envers quelconques personnes et leurs biens pour raison, achaison de ce, senz riens excepter ne y retenir. Et d'icelle rente dessus vendue lesdiz vendeurs et venderresse, és diz noms, se dessaisirent et devestirent és mains desdiz notaires jurez, comme en la nostre souveraine pour le roy, en voulant et accordant expressement que lesdiz achateurs, ou nom que dessus, en soient et demeurent vestuz et saisiz corporellement par le bail et obstencion de ces lettres. Et pour faire la dessaisine de ladicte rente dessus vendue, et pour en faire saisir et vestir lesdiz achateurs corporellement, lesdiz vendeurs, és diz noms, et pour eux firent, ordenerent et establirent leur procureur general et messaigé especial sanz aucun rappel, Raoul Mauparant, auquel seul et pour le tout portant ces lettres il donnerent et ottroyerent plein et delivré povoir, auctorité et mandement especial de faire pour eulz et ès diz noms ce que dit est. Et promistrent lesdiz vendeurs, és noms que dessus, par leurs seremens faiz aus sainz euvangiles de Dieu et par les foiz de leurs corps données pour ce ès mains desdiz notaires jurez comme en la nostre, à non venir, ne faire ou souffrir venir ou procurer ceste vente, faite comme dit est, à nul jour ou temps à venir, pour raison de droit, de heritage, de conquest, de douaire, de decepvance, d'erreur, d'ignorance ne autrement en quelque maniere. Aincoiz ilz rendront et promistrent, comme dessus, rendre et restituer à plain

ausdiz achateurs et à ceus qui cause auront de eux, és diz noms, touz cous, dommages, mises, despenz et interez de plait ou hors plait, que ilz auroient ou encourroient par deffaut de garantie ou autrement. Et se plait ou question en mouvoit ou temps à venir, lesdiz vendeurs en pristrent en eux et sur euls dès maintenant pour lors le fés et la charge, en relaschant ausdiz achateurs toutes manieres de denonciations faire ausdiz vendeurs; obliganz et souzmettanz du tout quant à ce lesdiz vendeurs, c'est assavoir ladicte venderresse, soy, ses hoirs, touz ses biens et touz les biens de ses hoirs, meubles et immeubles presens et advenir, et lesdiz tuteurs touz les biens aussi desdiz mineurs, meubles, immeubles presens et advenir queixconques touz, pour estre pris, saisiz, arrestez, levez, exploictiez, venduz et adenerez à tel marché, tele vendue par nous ou noz successeurs, prevoz de Paris, ou par toutes autres justices, souz cui juridicion il seront et pourront estre trouvez pour ces lettres enteriner et accomplir. Et renonçant en cest fait expressement lesdiz vendeurs, és diz noms, par leursdiz seremens et foiz, à toutes excepcions de decepcion, de mal, de force, fraude, erreur, lesion, circonvencion et decepvance, à accion en fait, à convencion de lieu et de juge, à condicion senz cause ou pour non juste et indeue cause, à la decepcion de la moitié oultre juste pris, à l'excepcion de ladicte somme de souz non avoir eue et non receue comme dit est, à la copie de ces lettres perdue, et à toutes autres raisons, arrés, deffenses, cavillacions, alleguacions et opposicions de fait et de droit, à tout droit escript et non escript, canon et civil, et au droit qui reprove general renonciation. Et après ce vindrent et furent presens, en la presence desdiz notaires jurez, messire Jehan Maignier, prestre, et Nicolas d'Amiens, bourgoiz de Paris, touz amis et affins desdiz enffenz, si comme il disoient, qui tesmoignerent et affermerent par leurs seremenz, faiz aus sainz euvangiles de Dieu, que la vente faite ci-dessus estoit et est faite bien et deuement et loyaument au prouffit et utilité desdiz mineurs et senz fraude, consideré que ladicte vente avoit esté faite pour lesdiz enffenz acquitter comme dit est. En tesmoing de ce nous, à la relacion desdiz notaires jurez, avons mis à ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil troiz cens cincquante et neuf, le venredi tiers jour de janvier.

Sur le repli : Collacion faite des lettres dessus transcriptes.

Signé : G. des Champs,
A. Petit.

(Arch. nat., K 978, n° 48[1].)

III.

1360, 2 mai.

Acte par lequel Thomas Brochart, receveur de Paris, à la requête de Guillaume Mauparant, met Guillaume de Dormans et Nicolas Gueule en saisine des rentes vendues par Marguerite des Essarts, Pierre Bourdon et Jehan Marcel, tuteurs et curateurs des enfants d'Étienne Marcel.

A touz ceuls qui ces lettres verront, Thomas Le Brochart, receveur de Paris, salut. Savoir faisons que, l'an de grâce mil CCC LX, le samedi II° jour

de may, Raoul Mauparant, procureur en ceste partie de Marguerite, femme de feu Estienne Marcel, jadis prevost des marcheans de la ville de Paris, de Pierres Bourdon et Jehan Marcel, se dessaisi en nostre main pour le roy nostre sire, comme souveraine, de XVI livres II solz IIII deniers de rente, vendues par ladicte femme, en son nom, et par lesdiz Pierres et Jehan, pour, ou nom et comme tuteurs et curateurs de Jehannete, Symon, Thevenin et Margot, enfans dudit feu prevost et de ladicte Marguerite, à honnourables personnes maistre Guillaume de Dormans, advocat en Parlement, et messire Nicole Gueule, chanoine de Saint-Quentin, exécuteurs de feu noble et religieuse dame madame Blanche de France, seur meneur de Longchamp, sus certaines mesons seans à Paris, si comme il est plus à plain contenu és lettres parmi lesquelles ces presentes sont annexées, et nous requist ledit procureur que lesdiz acheteurs nous en voulsissons saisir. Et pour ce, à sa requeste, les en saisimes et saisissons par ces presentes, au proufit de ladicte execucion et non autrement, sauf touz droiz, par paiant les ventes pour ce appartenant au seigneur, dont nous nous en tenons pour contens. Donné comme dessus.

(Arch. nat., K 978, n° 48².)

III.

BIBLIOGRAPHIE.

---

3. — GAULOT (Paul). Les grandes journées révolutionnaires, histoire anecdotique de la Convention nationale (21 septembre 1792-26 octobre 1795); ouvrage orné de gravures. Paris, 1897, in-8°, de 394 pages.

Un historien qui a fait ses preuves et qui, notamment sur l'époque de Louis XVI et de la Révolution, a publié déjà d'intéressantes études (*Un ami de la reine, Un complot sous la Terreur*), M. P. Gaulot, vient de réunir en un volume de lecture agréable plusieurs récits saisissants se rapportant à des sujets révolutionnaires et parisiens : la salle des séances de la Convention nationale; l'exécution de Louis XVI; la mort de Marat et le procès de Charlotte Corday; la fête de la Régénération; le procès et l'exécution de Marie-Antoinette; le procès et l'exécution d'Hébert et de ses complices; l'affaire de la Compagnie des Indes; le procès de Danton; la fête de l'Être suprême; les trois journées de Thermidor; le procès de Fouquier-Tinville, le 13 Vendémiaire, etc.

Si l'auteur ajoute peu à ce que l'on savait déjà, il a le mérite d'apporter dans son exposition une parfaite impartialité, d'écrire en un style simple et lumineux et de tracer des tableaux qui se gravent aisément dans la mémoire. N. V.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 mai 1897.

Présidence de M. Gustave FAGNIEZ, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

— M. Gustave Fagniez, président, s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

« Quand une institution voit son existence assurée, quand elle envisage l'avenir avec confiance, quand à la sécurité vient s'ajouter pour elle une certaine fierté justifiée par ses œuvres et par l'estime dont elle jouit, elle prend plaisir à se reporter à son humble origine, à ses premiers progrès. C'est à ce sentiment que vous avez obéi en conférant, l'année dernière, au plus obscur de ceux qui ont pris part à votre fondation, l'honneur de vous présider. Vous avez voulu prouver par là qu'à vos yeux votre succès ne vous dispensait pas d'être modestes et que le simple mérite d'avoir été pour quelque chose dans votre naissance pouvait remplacer les titres qui ont désigné mes prédécesseurs à vos suffrages. C'est à la pensée qui les a dirigés cette fois sur moi que je crois répondre en venant témoigner de l'esprit dans lequel vous fûtes fondés, en rapprochant de cet esprit les fruits de votre vigoureuse et féconde jeunesse.

« Vos fondateurs s'étaient demandé pourquoi, alors que tant de villes de province sont le siège de sociétés d'histoire locale dont les publications occupent parfois un rang élevé dans la science, la capitale de notre pays, et quelle capitale! fut, pour ainsi dire, la seule

qui n'en possédât pas. Ils avaient reconnu sans peine que cette lacune tenait précisément à la grandeur morale et matérielle de Paris, à son privilège de réunir les principaux organes de la vie nationale et notamment des corps savants qui représentent la France tout entière, à son aptitude à s'approprier, à condenser et à élever à une haute pression les éléments et les forces qui viennent se mêler dans son sein, au caractère hétérogène de sa population attirée de toutes les provinces ou, pour mieux dire, de tous les pays, altérant dans ce milieu son caractère primitif, son originalité de terroir, sans y acquérir un type nouveau, une nouvelle physionomie, flottant à sa surface, sans y jeter des racines, sans s'y sentir chez elle. Ils se demandèrent si Paris, tel surtout que le second Empire l'avait métamorphosé, n'était pas moins une ville qu'une agglomération de villes, distinctes par les habitudes et l'esprit, ville industrielle, ville d'affaires et de commerce, ville universitaire, ville des arts, etc. Les Parisiens pouvaient-ils s'intéresser à autre chose qu'aux affaires de la France ou à celles de leur quartier? Pouvaient-ils se considérer comme autre chose que comme des citoyens du monde, ou comme des habitants de la Madeleine ou du Marais? Avait-on chance d'obtenir leur attention en leur parlant de l'histoire d'une ville, dont beaucoup d'entre eux ne connaissaient bien que le centre de leurs occupations journalières, dont les différentes parties s'ignoraient les unes les autres, que chaque jour, pour ainsi dire, contribuait à rendre méconnaissable, où les étrangers, s'ajoutant aux provinciaux, venaient de plus en plus apporter et mêler leurs mœurs et leur langage?

« Ces considérations étaient certainement de nature à faire hésiter vos fondateurs, mais elles étaient de nature aussi à les encourager. Toutes les objections qui s'élevaient à leurs yeux contre leur projet pouvaient tout aussi bien se retourner en sa faveur. Assurément les Parisiens, — et vous savez tout ce qu'il y a d'artificiel dans cette dénomination ethnique et qu'il suffit, pour avoir le droit de la porter, d'habiter Paris, si apparent que soit chez ceux qui la portent le fonds provincial, si légère la couche superficielle dont la capitale l'a recouvert, — assurément les Parisiens ne se sentaient pas unis par le sentiment de solidarité et d'autonomie qui rapproche les habitants de Poitiers ou d'Avignon, assurément la vie nationale et cosmopolite dont Paris est le foyer est peu compatible avec l'amour du clocher qui fomente l'histoire locale et développe pour tous ses souvenirs un pieux attachement. Mais ce qui rendait leur tentative plus hasardeuse, était justement aussi ce qui la justifiait davantage, ce qui lui donnait à la fois plus d'utilité et plus de mérite et, d'un autre côté, la curiosité et la sympathie, que Paris éprouve pour toutes les entreprises intellectuelles, les autorisait à en espérer ces premiers encouragements qui permettent d'attendre le succès définitif. Si quelque chose

pouvait aider, dans une mesure modeste mais efficace, à créer cette unité morale, compromise par la multiplicité et la diversité des intérêts et des origines, n'était-ce pas une société historique rapprochant ces éléments disparates par un commun attrait pour le passé d'une ville où ils se rencontraient et se touchaient sans se pénétrer ? Si les métamorphoses de Paris, en troublant les habitudes de sa population, en l'exposant à s'égarer dans les quartiers mêmes que ces habitudes lui avaient rendus familiers, avaient contribué à son indifférence pour ce passé dont les vestiges disparaissaient sous ses yeux, n'était-ce pas une raison pour en recueillir les traditions, pour en conserver les reliques, pour faire valoir les arguments qui pouvaient sauver ce qui en restait ?

« Cette indifférence, d'ailleurs, que vos fondateurs ne pouvaient s'empêcher de reconnaître et de déplorer, ils savaient qu'elle n'était pas générale. Ils étaient trop équitables pour se figurer que tout était à faire, ils n'étaient pas assez présomptueux pour méconnaître et dédaigner les efforts faits, les résultats obtenus au profit de la cause qu'ils avaient à cœur. Nous ne faisons pas allusion ici aux fondateurs et aux maîtres de l'histoire de Paris, aux Germain Brice, aux Jacques Du Breul, aux Sauval, aux Lebeuf, aux Félibien, aux Delamare, aux Jaillot. Ceux-là, c'était pour eux les historiens classiques de Paris, ceux sous les auspices desquels ils plaçaient leur initiative, et leur regret, c'était précisément de voir qu'ils n'eussent pas laissé de postérité. Je veux parler de quelque chose de moins concret que les œuvres fondamentales qu'ils nous ont laissées, de quelque chose d'épars, de flottant, de divers dans ses manifestations, de moins éclairé qu'instinctif, mais de fort et de fécond aussi, je veux parler d'un sentiment, d'une passion, de la passion de Paris, du sentiment de son prestige et aussi de son charme intime, passion qui s'exprimait et se propageait sous mille formes différentes, par la littérature, par le crayon, par la lithographie, par le burin, qui unissait dans une séduction commune des poètes et des romanciers comme Victor Hugo et Balzac, des artistes comme Gavarni, Eug. Lami et Henri Monnier, des érudits comme Édouard Fournier, Victor Fournel et Privat d'Anglemont, des collectionneurs comme Destailleur, œuvres et hommes dont l'ensemble échappe, tant leur valeur et leur influence ont été inégales, à une appréciation générale, dont on peut dire seulement, sans distinguer entre eux, qu'ils représentaient et popularisaient le culte ardent de Paris. Ce culte, vos fondateurs le trouvaient, au début de leur entreprise, affaibli sans doute par les transformations qui avaient donné à Paris une face nouvelle, mais encore vivant. Comment n'aurait-il pas été pour eux une force ? et comment auraient-ils pu se passer de cette force ?

« Elle ne leur fit pas défaut. Ils en acquirent une autre en recrutant

des adhérents autour d'eux, dans ce milieu de l'École des chartes et des Archives nationales, où le manîment quotidien et la critique constante des documents manuscrits leur préparaient des collaborateurs exercés; ils s'en ménagèrent une troisième en mettant leur création sous le patronage d'un savant dont l'approbation est universellement considérée comme la caution d'une saine et sûre érudition, M. Léopold Delisle.

« Telles sont les origines, telle est l'inspiration auxquelles notre Société est toujours restée fidèle. Qu'on consulte ses recueils, ses vingt-trois volumes de *Mémoires*, ses vingt-trois volumes de *Bulletins*, ses treize volumes de *Documents*, ses reproductions, en tête desquelles figure le plan le plus ancien de Paris, qu'on parcoure la liste de ceux qu'elle a appelés dans son conseil, dans ses commissions et dans son bureau, on reconnaîtra combien elle a su se soustraire à l'esprit de corps et d'école et l'impartiale hospitalité avec laquelle elle a accueilli toutes les collaborations, pourvu qu'elles ne fussent pas de nature à compromettre sa bonne réputation scientifique.

« C'est en continuant à pratiquer cet intelligent éclectisme, en élargissant son cadre jusqu'aux extrêmes limites du sujet multiple à l'étude duquel elle s'est consacrée, en donnant la préférence, pour la composition de ses volumes de mémoires, aux travaux peu étendus qui en assureront la variété, en écartant les documents dont la reproduction peut être avantageusement remplacée par des analyses, en rendant sensible, par une chronique périodique des événements actuels d'un intérêt élevé, le lien entre le Paris d'autrefois et le Paris d'aujourd'hui, en sauvegardant, chaque fois qu'elles sont menacées, les antiquités et la physionomie de la capitale, que notre Société confirmera et étendra son action, qu'elle attirera à elle tous les Parisiens, de naissance ou d'adoption, qui contribuent par leurs talents et leur situation à l'éclat de Paris dans le monde, mais qui lui doivent aussi, qui doivent au discernement avec lequel il sait distinguer le mérite et à la consécration qu'il lui confère, une partie de leur renommée et de leur succès. Ne devrait-on pas, en effet, lire sur nos listes les noms de tous ceux qui, dans les lettres, les sciences, les arts, les affaires, sont les vrais représentants de Paris? Si tous n'y figurent pas encore, n'est-ce pas un peu à sa modestie que notre Société doit s'en prendre, n'est-ce pas parce qu'elle hésite à s'imposer à l'attention de ces Parisiens, absorbés par leur activité professionnelle, oublieux de la dette qu'ils ont contractée envers Paris et dont ils ne peuvent mieux s'acquitter qu'au profit d'une association destinée à remettre son passé en lumière?

« Nous avons d'autant plus besoin de nous fortifier par la diffusion de ce sentiment de solidarité entre la vie de notre grande et chère cité et les existences individuelles qui en tirent un si puissant stimu-

lant, que la mort nous fait éprouver des pertes plus nombreuses et plus sensibles. Elles n'ont pas, à la vérité, atteint des traditions qui fondent leur autorité sur une méthode dont la sévérité est exempte de tout exclusivisme, de tout pédantisme. Comment pourtant ne pas se sentir affaiblis par la disparition de confrères tels que ceux dont j'ai à vous rappeler les titres et les liens intimes avec nous ?

« Il n'appartient pas au président de la Société de l'histoire de Paris d'apprécier, dans son ensemble, l'œuvre scientifique de plusieurs d'entre eux, et il y aurait une sorte de présomption de notre part à nous approprier des renommées dont l'éclat a rejailli sur nous, mais qui ont été conquises dans d'autres domaines que le nôtre et ont illustré plus directement d'autres compagnies. Dans lequel de ces domaines, d'ailleurs, pourrait-on resserrer et quel corps savant pourrait se vanter d'avoir possédé tout entier tel de ces confrères qui s'est laissé entraîner par des aptitudes variées, par une diligence infatigable à des emplois singulièrement différents de l'intelligence humaine? Comment suivre, sans se lasser, par exemple, dans toutes ses applications, l'esprit si souple, si ouvert et si alerte de notre regretté confrère M. Eugène de Rozière? Si, s'autorisant de ses débuts, de son enseignement à l'École des chartes et au Collège de France, de ses principaux travaux, on cherchait dans l'étude historique du droit l'unité de sa vie intellectuelle, on n'aurait raison qu'en apparence et on risquerait de l'amoindrir. Si remarquables et si féconds qu'aient été les services rendus par M. de Rozière à cette étude, où il a en partie frayé la voie à une jeune école dont plusieurs représentants sont parmi nous, c'est plutôt encore par l'influence qu'il a exercée, dans l'intérêt de la science et des archives, au sein des assemblées politiques et des innombrables commissions dont il a fait partie, que je chercherais à le caractériser. A côté du savant qui poursuit solitairement son œuvre et qui ne sort de son cabinet que pour aller chercher au dehors les matériaux dont il l'enrichit, il y a celui qui, se sentant doué de l'entente de l'organisation et des affaires, d'une conception vive et d'une parole facile, est attiré par l'examen et la discussion des rapports de la politique et de l'administration avec la science. M. de Rozière fut au premier rang de ceux-là. De toutes les fonctions que ses dons reconnus à cet égard lui firent déférer, il n'en est aucune où il ait déployé plus de compétence et d'autorité que celles d'inspecteur général des archives. Il était la terreur des archivistes négligents et la providence des archivistes zélés et consciencieux. On comprend que, dans une vie aussi remplie que celle de notre éminent confrère, la Société de l'histoire de Paris n'ait pas obtenu toute la place qu'elle aurait ambitionnée si elle n'avait tenu compte que du prix qu'elle attachait à son concours, si elle avait eu

le droit d'être jalouse des compagnies plus anciennes qui l'avaient devancée dans l'universelle sympathie de M. de Rozière pour toutes les causes et les institutions scientifiques. Les exigences multiples de sa carrière ne l'empêchèrent pas, toutefois, après lui avoir, dès le début, apporté le poids de son nom, de lui donner plusieurs témoignages de son intérêt et de lui faire, en 1893, le grand honneur de la présider.

« C'est aussi l'un de nos anciens présidents que nous avons perdu, le 26 août 1896, dans la personne de M. le baron Jérôme Pichon. Autant la vie de M. de Rozière s'est ouverte aux préoccupations contemporaines et prodiguée au profit des questions actuelles où la science était engagée, autant M. le baron Pichon, dans cette résidence d'une harmonieuse somptuosité que l'île Saint-Louis entourait de calme et de silence, a voué la sienne au passé — *Memor fui dierum antiquorum* était sa devise — et cherché pour elle une intimité ennoblie par ses travaux, embellie par ses collections. S'il y eut au monde un Parisien épris des « verrues » et des rides du vieux Paris, dédaigneux de la vulgarité emphatique qui l'envahit, ce fut bien le propriétaire de l'hôtel Lauzun, le collectionneur émérite, l'éditeur du *Ménagier de Paris*. Chez le baron Pichon, la passion du collectionneur se confondait avec celle de l'érudit. Ces documents, auxquels la plupart d'entre nous ne demandent que des informations historiques, il aspirait à les posséder, à pouvoir les relire et les manier à son aise pour y trouver ce qu'un premier examen ne livre pas toujours, il y aspirait surtout quand ils consistaient dans une coupe d'or ciselée et émaillée, aussi belle que mystérieuse, dans un livre relié par Le Gascon ou Padeloup, dont les pages avaient fait rire, pleurer ou rêver quelque possesseur illustre, dont la provenance était attestée par les armes étincelant sur les plats, quand, en un mot, la séduction extérieure venait s'ajouter à l'enseignement qui en découlait, au prestige du temps. C'est que ce collectionneur, c'est que cet érudit était en même temps un artiste, s'il suffit pour l'être de savoir discerner les belles choses et de savoir en jouir. Chez le baron Pichon, la curiosité ne dégénéra jamais en manie du bric-à-brac. Pas de disparate dans ses collections, aucun intrus d'état civil douteux dans la noble compagnie à laquelle il ouvrait son cabinet. Si, pour lui comme pour la plupart de ses pareils, le plaisir de chercher et d'acquérir était encore plus grand que celui de posséder, s'il céda à la faiblesse, commune à presque tous, de se séparer de vieux amis pour s'entourer de figures nouvelles — encore ceux qui l'ont personnellement connu pourraient-ils nous dire qu'il y fut conduit non par l'inconstance et le caprice, mais par les motifs les plus respectables — la patience et le flair du collectionneur servirent et stimulèrent toujours avec lui le goût très

vif de l'histoire, soit qu'il la fît profiter lui-même de ses trésors, soit qu'il les communiquât libéralement à d'autres travailleurs comme lui. Dans les recherches de l'amateur et plus encore dans celles de l'érudit apparaît une prédilection marquée; c'est à la vie privée de nos ancêtres qu'elle s'attache. De là sa persévérante attention pour l'histoire de la vénerie et de la cuisine, de là la publication de ce charmant et précieux *Ménagier de Paris* qu'il a eu le mérite de découvrir, de mettre au jour et de commenter de la façon la plus heureuse. On remarque chez l'érudit autant de souci de l'exactitude et du détail, autant de répugnance pour la production facile que de goût chez le collectionneur pour l'achevé et l'exquis. Les scrupules du premier expliquent pourquoi ce que le baron Pichon a livré au public est loin de donner une idée complète de son activité scientifique. On n'y retrouve, par exemple, que dans une faible mesure le fruit du dépouillement prolongé des registres du Parlement, des études de notaires, des archives de la Cour des monnaies. Heureusement, les notes et les travaux manuscrits du baron Pichon ne seront pas dispersés comme ses collections, il les a légués, avec la mission d'en publier une partie, au collaborateur et à l'ami dont la jeunesse promettait à ses forces défaillantes, à son œuvre interrompue, un regain posthume de renommée et qu'il a institué son exécuteur testamentaire, M. Georges Vicaire. M. Georges Vicaire saura faire dans ces papiers, où le présent vient d'une façon inattendue se mêler au passé par de volumineux souvenirs autobiographiques, un choix éclairé, et la conscience scientifique de son ami, l'abondance de ses informations en ressortiront davantage. Comment l'homme que j'ai essayé de vous faire connaître ne nous eût-il pas, dès le début, appartenu? Aussi fut-il l'un des premiers à apporter aux jeunes fondateurs de notre Société l'appui de sa notoriété. Mais, vous le savez, il ne nous a pas seulement donné son nom; en assistant assidûment à nos séances, en se mêlant à nos discussions, en collaborant à nos publications, il n'a cessé de nous montrer la place qu'il nous faisait dans ses préférences. C'est cette sympathie effective que vous voulûtes reconnaître, non moins que le rang distingué et à part qu'il occupait dans l'érudition, en l'appelant, en 1878, à l'honneur, si vivement senti par lui, de vous présider.

« Bien qu'il se soit associé moins directement et d'une façon moins suivie à notre activité intérieure et publique, l'histoire de Paris n'en est pas moins représentée d'une façon importante dans l'œuvre, passionnée et dispersée, de Louis Courajod. N'est-ce pas, en effet, dans un des milieux les plus vivants et les plus attrayants, aujourd'hui comme autrefois, de la vie parisienne, dans un de ceux où se manifeste avec le plus d'éclat la maîtrise de notre capitale qu'il nous a introduits, quand, à propos du document en apparence le plus sec, le

livre-journal de Lazare Duvaux, bijoutier du roi, il nous a donné une véritable histoire de la curiosité au XVIIIe siècle (1873) ? Par les études dont ce journal avait été pour lui l'occasion, par un long séjour au Cabinet des estampes qui fit passer et repasser sous ses yeux la plupart des monuments de l'art universel, Courajod se préparait, à son insu peut-être, à devenir l'historien de l'art français. Une autre publication, qui eut sur sa destinée une influence décisive, le fit entrer plus avant encore dans la voie qui le conduisait à cette tâche, si belle et si redoutable. C'était encore un journal, le journal où Alexandre Lenoir racontait la formation laborieuse de ce musée des Petits-Augustins où il recueillit tant d'épaves arrachées au génie iconoclaste de la Révolution et que la Restauration dispersa en voulant, par un scrupule intempestif, les restituer à leurs propriétaires primitifs. Sur cette question, si ardemment débattue, du vandalisme révolutionnaire, Courajod s'était rencontré avec le marquis de Laborde, qui venait de la traiter à propos des archives de l'ancienne France et des origines de notre grand dépôt de l'hôtel Soubise, et peut-être est-ce à cette rencontre qu'il faut en partie attribuer l'ascendant de ce sagace précurseur sur les vues et les travaux ultérieurs de notre regretté confrère. Mais ce sujet du musée des Petits-Augustins eut sur la carrière de ce dernier, je l'ai déjà fait entendre, une influence encore plus importante : elle fit naître chez lui la pensée et le dessein de réunir au Louvre, auquel il fut bientôt attaché, tous les objets du musée d'Alexandre Lenoir qui n'y étaient pas encore. Avec l'enthousiasme qu'il mettait à tout, il se voua à constituer dans notre musée des collections donnant une idée aussi complète que possible d'un art qui avait produit encore plus qu'on n'avait pu détruire, il fut conduit par là à appliquer à l'histoire de la sculpture la meilleure part de ses facultés et à se désigner comme l'homme le plus capable de la professer (1887). Son évolution scientifique arrivait, par sa nomination à l'École du Louvre, au terme que nous faisions prévoir tout à l'heure, et la mission qui lui était confiée le mettait en demeure d'arrêter, de coordonner ses idées, de les amener à ce caractère de précision, d'enchaînement et d'évidence dont l'enseignement, si peu dogmatique qu'il soit, ne saurait se passer. A part l'inquiétude qu'une pareille nécessité pouvait causer à un esprit hardi mais scrupuleux comme le sien, l'honneur mérité que Courajod venait d'obtenir achevait de faire l'unité dans sa vie intellectuelle et semblait de nature à donner la sérénité à son esprit. Il y avait entre ses devoirs professionnels et sa vocation cette harmonie qui a manqué à tant de carrières. Le département, dont il avait la garde et qu'il était toujours jaloux d'enrichir, lui fournissait en partie les matériaux et les preuves de ses leçons. Il n'était pas assez retenu par ses fonctions pour ne pas pouvoir entreprendre de fréquents voyages, d'où il rapportait des acquisitions pour

notre musée et pour ces leçons des notions et des vues sur l'art comparé de l'Occident, en même temps que de nombreuses photographies, dont l'ensemble a une valeur historique considérable et dont la possession est assurée à l'École du Louvre. Restaient, comme je l'ai dit, pour le troubler, les perspectives riantes, mais bien vastes, du domaine qu'il avait à explorer, où il apercevait beaucoup de voies amorcées, mais peu qui aboutissent à des régions centrales et dominantes, où il ne rencontrait pas l'une de ces œuvres d'ensemble qui orientent singulièrement la marche, alors même qu'on les bat en brèche. Mais ces difficultés n'étaient pas capables de le décourager, car, pour cet esprit pénétrant, synthétique, guidé d'ailleurs par une foule d'observations éparses, les solutions pressenties, les clartés entrevues, les enivrements de la découverte, les ardeurs de la lutte étaient une source inépuisable d'entrain et de force. Il n'appartient qu'à ses élèves de dire à quels résultats l'avaient déjà fait arriver sa science toujours accrue, son sens artistique de plus en plus exercé, quelles parties de la *terra incognita* qu'il a parcourues sont sorties, grâce à lui, du demi-jour et du faux jour, quelles doctrines générales, propres à diriger ses successeurs et ses émules, ont été par lui ébauchées ou fondées. Celles de ses leçons qui ont été livrées au public sont trop peu nombreuses pour qu'on puisse en tirer les grandes lignes de la synthèse vers laquelle il s'acheminait. Si l'on interroge ceux qui ont recueilli de sa bouche un enseignement où l'expression outrait parfois la pensée, mais dont la flamme a laissé chez eux une impression profonde, cet enseignement semble avoir été inspiré par deux thèses principales : l'une, que l'art roman, au lieu d'être sorti presque entièrement de l'art romain abâtardi, a dû beaucoup plus qu'on ne croit au génie germanique et au génie oriental et que cette double influence se manifeste surtout avec évidence dans l'ornementation architecturale et dans la construction et le style de la charpente ; l'autre, beaucoup moins neuve dans son principe et qui procède de la même conception générale, c'est que l'*académisme*, le *classicisme* ultramontain a appauvri et refroidi la sève indigène et originale, dont l'expression la plus remarquable se trouve dans l'école flamande et dans l'école bourguignonne... Mais je me laisse aller au plaisir de faire apparaître, dans l'œuvre fragmentaire de notre regretté confrère, les conclusions qui en faisaient pressentir l'unité, j'obéis à l'amère satisfaction de dire ce que l'histoire de l'art national a perdu en lui, j'oublie que je parle au nom de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France et que mon rôle doit se borner à vous indiquer ce que l'éditeur du journal de Duvaux et du journal d'Alex. Lenoir a fait pour cette histoire et ce qu'elle pouvait encore attendre de lui.

« Comme la mort égalise tous les hommes, la Société de l'histoire

de Paris rapproche et confond dans les mêmes regrets tous les membres qu'elle a perdus; oubliant, pour un instant, les différences que leur situation sociale, l'éclat ou la notoriété de leurs noms, leur intimité plus ou moins grande avec nous établissent entre eux, c'est au hasard de l'ordre alphabétique que j'énumérerai ceux à la mémoire desquels nous devons encore un pieux souvenir : MM. Louis Benoist, Émile Boeswilwald, Robert de Crèvecœur, Joseph Gautier, François Henrotte, Alfred Piat, Auguste Prost, Paul de Rémusat, Ferdinand Riant, Tandeau de Marsac. Mais j'ai maintenant le devoir de dégager la personnalité de chacun et ses titres particuliers à la renommée et à notre reconnaissance.

« MM. Paul de Rémusat, Auguste Prost, Émile Boeswilwald, Ferdinand Riant, Tandeau de Marsac, Joseph Gautier, appartenaient à la Société depuis sa fondation.

« M. Paul de Rémusat, sénateur de la Haute-Garonne, portait avec distinction un nom que la philosophie, les lettres et la politique avaient également illustré, et, dans la première liste de nos souscripteurs où ce nom figure deux fois, une fois pour le père et une fois pour le fils, il n'en est aucun dont elle eut plus le droit de s'enorgueillir. Pénétré de la plus vive et de la plus légitime admiration pour son père, l'aimant encore dans sa grand'mère dont il lui reflétait l'image, Paul de Rémusat considérait comme son plus grand mérite personnel d'avoir fait connaître celle-ci pour l'un des témoins les plus sincères et les plus pénétrants de l'époque impériale et d'avoir porté encore plus haut, par la mise en lumière de la correspondance et des drames paternels, l'idée qu'on se faisait de celui dont l'héritage lui paraissait si glorieux qu'il comptait pour rien ce qu'il y avait ajouté.

« Messin d'origine, M. Auguste Prost avait été naturalisé Parisien par la circonstance la plus touchante et la plus honorable, je veux dire par nos malheurs. Il n'avait pu se séparer de la petite patrie que pour rester dans la grande. Mais la première, parce qu'elle était la plus malheureuse, parce qu'elle avait éveillé en lui le goût de l'érudition et lui en avait appris la discipline, avait gardé la prédilection de son cœur et de son esprit. C'est encore à elle qu'il a songé en léguant 1,200 fr. de rente à l'Institut, pour récompenser chaque année un ouvrage composé par un Français sur l'histoire de Metz et des pays voisins, et 100,000 fr. à la Société des Antiquaires de France pour la publication annuelle de *Mettensia*, dont les éléments se trouveront parmi les volumineux travaux manuscrits sur l'histoire de Metz, qu'il a aussi légués à la Bibliothèque nationale.

« M. Émile Boeswilwald appartenait à cette école d'architectes restaurateurs qui est sortie de la renaissance historique et archéolo-

gique à laquelle la monarchie de Juillet a dû en partie son éclat et, dans cette école, il n'y avait pas, après celui de Viollet-le-Duc, un nom d'une notoriété plus étendue et mieux justifiée que le sien.

« La plus noble partie de la vie de M. Ferdinand Riant se dérobe à nous, car les œuvres de charité et d'édification qui l'ont si honorablement remplie répudient toute publicité et ne veulent avoir que Dieu pour témoin. Il ne me reste donc qu'à vous le montrer au conseil municipal, où son quartier l'envoyait avec une fidélité justifiée par les services rendus, assidu aux séances, mais souvent éloigné de la tribune par sa modestie, étudiant les questions administratives et particulièrement les questions d'octrois avec zèle et compétence, s'intéressant aussi vivement à l'histoire de Paris qu'à ses besoins présents, ayant conquis, par la sûreté de ses relations et la fermeté de ses convictions, le respect et la sympathie de tous ses collègues.

« M. Tandeau de Marsac, notaire à Paris, était, comme on peut en juger par le catalogue de la première partie de sa bibliothèque que le marteau du commissaire-priseur vient de disperser, un bibliophile éclairé.

« M. Joseph Gautier fut, pendant plus de trente ans, caissier à la Banque de France. Quand il s'était acquitté de ses devoirs professionnels, il allait jouir, dans sa retraite de Versailles, de l'intéressante bibliothèque et de la belle collection d'estampes qu'il s'était complu à former. Ces intelligentes distractions se rencontrent souvent, vous le savez, au sein des occupations les plus arides, et notre Société en offre beaucoup d'exemples.

« M. François Henrotte était notre confrère depuis 1875. Il dirigeait une maison de banque. Si les affaires l'empêchaient trop souvent de se mêler à nous, elles lui avaient permis d'acquérir une instruction étendue. On m'a raconté que, dans un voyage en Italie, qui précéda de bien peu sa mort, il étonnait les gens les plus compétents du pays par les commentaires dont les monuments et les musées étaient pour lui l'occasion.

« M. Robert Saint-John de Crèvecœur, mort au mois de mai de l'année dernière, était entré dans notre Société en 1886. C'était l'arrière-petit-fils d'un agronome célèbre, Saint-John de Crèvecœur, consul de France à New-York, auteur des *Lettres d'un cultivateur américain* (1784) et d'un *Voyage en Pensylvanie* (1801), mort en 1813. Il débuta au Conseil d'État, mais n'y resta pas assez longtemps pour dépasser le rang d'auditeur. Il avait hâte sans doute de conquérir toute sa liberté pour la consacrer aux recherches historiques. Il laissera une trace durable dans les études qui nous sont chères par la biographie de son bisaïeul (*Saint-John de Crèvecœur, sa vie et ses*

ouvrages. Paris, Jouaust, 1883, in-8°), par son édition des *Mémoires sur le règne de Louis XV et de Louis XVI et sur la Révolution* de Durfort de Cheverny, introducteur des ambassadeurs (2 vol. in-8°. Plon, 1886), par une piquante biographie de Montbrun-sous-Carrière et des recherches sur Louis Hesselin, amateur parisien, intendant des plaisirs du roi, dont les lecteurs de nos *Mémoires* (1890 et 1895) gardent un égal souvenir, par une étude sur la succession du maréchal d'Ancre, par une notice sur l'histoire de Lésigny, par son édition du *Journal d'Adrien Duquesnoy, député du Tiers état de Bar-le-Duc, sur l'Assemblée constituante* (2 vol. in-8°, 1894).

« M. Louis Benoist avait commencé par être notaire à Lizy-sur-Ourcq. Puis la confiance de ses concitoyens l'avait tiré de cette étude de chef-lieu de canton pour faire de lui un conseiller général et un sénateur. L'estime dont il jouissait s'était accrue avec sa fortune. La vie politique ne l'avait pas, d'ailleurs, rendu infidèle aux lettres, dont il avait puisé le goût dans d'excellentes études classiques. Au sein du conseil dont il était devenu président, il se fit toujours l'avocat des archives départementales et, de 1886, époque où il s'est joint à nous, jusqu'en 1890, il a publié sur les communes de son arrondissement et de son canton de consciencieuses monographies.

« M. Alfred Piat, ancien notaire, n'était entré dans nos rangs qu'en 1895. C'était un lettré. Il a laissé une très importante collection de livres modernes, illustrés de dessins originaux.

« Voilà bien des deuils, Messieurs, et cependant je n'ai pas fini. La catastrophe, qui a laissé dans nos âmes une stupeur et une angoisse inexprimables, n'a pas épargné notre Société. Le docteur Henri Feulard y a péri. Chef de clinique à l'hôpital Saint-Louis, ayant acquis déjà un rang distingué parmi nos dermatologistes et pouvant espérer le plus brillant avenir, le docteur Feulard ne se laissait pas entièrement absorber par ses occupations professionnelles, il éprouvait en même temps un vif intérêt pour l'histoire de l'art médical, de ses écoles et de ses établissements. Après avoir consacré sa thèse à l'histoire de l'hôpital Saint-Louis (1885), il y avait créé une bibliothèque historique et une collection d'estampes et était en train de réunir sur son passé un volumineux recueil de documents. Nous avons profité nous-mêmes, et nous aurions sans doute profité davantage encore, de son intelligente curiosité : il nous a entretenus, dans l'une de nos séances, de l'ancienne École de médecine de la rue de la Bûcherie, et il a donné à notre *Bulletin* une note bibliographique sur les origines de la Maternité.

« On peut dire que le tragique événement de la rue Jean-Goujon a aussi coûté la vie indirectement à un sociétaire, dont le nom aurait pris place en tête de la liste funèbre qui vient de se dérouler devant

vous, si la nouvelle de sa mort ne nous était parvenue presque à la veille de notre assemblée. La carrière de M. le duc d'Aumale, carrière si glorieusement remplie, bien qu'il n'ait pas dépendu de lui de l'appliquer d'une façon constante à des emplois encore mieux appropriés à sa naissance et à son mérite, déborderait le cadre de ce discours, si je pouvais avoir la pensée de l'y faire entrer. Je ne pourrais apprécier ici le fils de France, le soldat, l'écrivain militaire, l'historien, l'érudit, l'amateur, sans écrire autant de pages de l'histoire du siècle qui va finir. Tant d'épreuves publiques et privées, les nobles distractions et les beaux travaux auxquels il en avait demandé la consolation, la généreuse dispensation d'un grand patrimoine, la fidélité au passé excluant toute amertume pour le présent, l'union dans un même amour de la France que ses ancêtres avaient faite et de celle que son père avait servie, la grandeur de sa race qu'il savait faire descendre, sans la laisser oublier, à tous les niveaux, tout cela avait fait entrer Henri d'Orléans dans une sphère presque inaccessible aux passions politiques, tout cela avait fait de lui un type unique, mélange indéfinissable et séduisant de prince du sang, de gentilhomme, de patricien et de troupier. N'est-ce pas l'impression qu'ont laissée à ceux qui ont eu l'honneur et le plaisir d'être reçus par lui dans la demeure des Condés, ses traits d'un caractère bourbonien sensiblement adouci, ses yeux bleus où brillait une douceur martiale, sa haute taille légèrement voûtée qu'il appuyait sur une canne, sa conversation, scandée d'une voix mâle, soit qu'il commentât pour ses hôtes les merveilles de ses galeries, soit que, remontant, à sa table, le cours de son passé, il s'arrêtât pour faire revivre un épisode de ses campagnes ou la figure d'un compagnon d'armes ?

« En fermant le long nécrologe où notre Société inscrit ceux qui, d'une façon brillante ou modeste, ont secondé son œuvre, j'éprouve un double sentiment que vous partagerez sans doute avec moi : d'abord, ai-je besoin de le dire ? un sentiment de tristesse, mais aussi une légitime fierté pour la distinction de ceux que nous avons attirés à nous et dont la mort seule a pu nous séparer. Une entreprise qui a recueilli de pareilles sympathies est une entreprise utile, une entreprise opportune et dont l'avenir est assuré. A ceux qui essayeraient d'ébranler ma confiance en me signalant les symptômes de l'indifférence croissante pour les choses de l'esprit, du goût, de plus en plus répandu, pour les lectures faciles ou même pour des plaisirs où la littérature n'a rien à voir, j'opposerais la multiplicité, presque excessive, des associations et des recueils comme les nôtres, des publications historiques les plus graves, des cours et des conférences. Que conclure de ces deux observations, également fondées, sinon que, dans le public qui lit ces recueils et ces publications, qui soutient

ces sociétés, qui suit ces cours, il y a beaucoup moins de gens du monde qu'il y en aurait eu autrefois et beaucoup plus de savants et de *professionnels ?* C'est à diminuer le refroidissement de ce qu'on appelle le *grand public* pour la littérature sérieuse, à augmenter le nombre de ceux qui lisent d'une façon, si je puis dire, désintéressée, c'est-à-dire sans chercher dans les livres des matériaux pour leurs travaux personnels, de ces lecteurs qui ne se piquent pas de science et qui sont souvent fort instruits, que des sociétés comme la nôtre doivent, sans rien sacrifier de leur méthode rigoureuse, travailler. Tâche impossible, dira-t-on, parce qu'il est au-dessus des forces d'une simple association de savants et d'amateurs éclairés de remonter le courant qui éloigne une société positive et affairée de la curiosité et de l'intelligence du passé et de faire revivre une classe, dont les loisirs, la sécurité, les lumières avaient fait le juge le plus délicat, l'arbitre le plus autorisé des productions de l'esprit. Que de choses à dire, si c'était ici le lieu, à l'encontre de cette opinion, aussi superficielle qu'elle est spécieuse et décourageante! La réponse la plus courte, comme la meilleure, n'est-elle pas de renvoyer ces hommes de peu de foi à la liste de nos souscripteurs qui, en leur montrant des banquiers, des officiers ministériels, des commerçants mêlés à de purs érudits, leur prouvera que la tâche qu'ils déclarent irréalisable est en train de s'accomplir ?

« L'une de vos attributions par lesquelles vous convaincrez le mieux le public de votre utilité est de réclamer la protection de la population parisienne et des pouvoirs qui la représentent, pour les monuments menacés par l'abandon ou la destruction. Peu s'en faut que nous n'accusions tout à l'heure le public de frivolité. Il faut reconnaître pourtant que, grâce au goût plus répandu de l'archéologie, il est plus attentif qu'autrefois au sort de nos antiquités nationales et que les autorités, à leur tour, éprouvent à leur égard beaucoup plus de scrupules. Nous avons lieu d'espérer que l'issue définitive de la campagne engagée en faveur de Saint-Pierre de Montmartre et où votre initiative, coïncidant avec celle de la Société des amis des monuments parisiens, a été singulièrement fortifiée par l'intervention de l'Institut et de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, justifiera ce que nous venons de dire de l'appui plus chaleureux que des intérêts de ce genre peuvent espérer aujourd'hui de l'opinion et de l'administration.

« Mission bien honorable que celle qui vous incombe de ce chef, mais semée aussi de bien des mécomptes ! C'est que, si le présent vit du passé, il est amené trop souvent, pour vivre, pour satisfaire des besoins légitimes, à invoquer la nécessité de le faire disparaître. Trop souvent aussi ces prétendues nécessités cachent l'outrecuidance d'un architecte qui aspire à faire table rase pour procurer à son génie

tout son essor ou les intérêts d'un spéculateur. L'idée de faire grand, l'adoption par le goût public d'un type unique de beauté dans l'architecture urbaine, type où dominent la symétrie, la perspective, le décor et l'effet, à l'exclusion de la variété, de l'élégance et de la grâce, vous réserve encore bien des alarmes, vous prépare encore bien des luttes. Rien ne peut mieux justifier vos craintes et votre vigilance que l'annonce des projets dits d'embellissement qui se rattachent à cette exposition universelle qui doit préluder au xxe siècle et dont je n'apprécierai pas ici l'opportunité ni le principe, parce que je parle en votre nom et que je dois m'interdire l'expression de sentiments personnels qui ne seraient peut-être pas ceux de tous mes auditeurs.

« Ce n'est pas d'ailleurs de notre époque que date, vous le savez, cet engouement pour la géométrie appliquée à la construction et à la décoration des villes qui a causé tant de ruines et, s'il fallait en chercher l'origine, il faudrait remonter sans doute à la Renaissance et mettre en cause cet esprit classique, dont Taine a fait ressortir l'influence, heureuse et néfaste, dans notre histoire. Je ne crois pas que l'idéal qui en est sorti se soit jamais, avant notre siècle, imposé aussi impérieusement que sous Henri IV aux travaux publics. De tous nos souverains, si amis de la truelle, ce prince fut peut-être celui qui se complut davantage aux bâtiments et qui s'y appliqua le plus. Il a laissé la réputation d'un roi serré, c'est ordonné qu'il faut dire, car, très simple pour lui-même, mais ayant le vif sentiment de la grandeur nationale, il n'épargna jamais pour la sûreté, pour la prospérité ni pour l'éclat de son royaume. De tant de preuves de son intelligente libéralité, je ne veux retenir ici que la multiplicité des travaux d'utilité et de luxe qui, on peut le dire sans exagération, changèrent la face de la France. La plupart des routes pavées ou empierrées, des ponts nouveaux construits et les anciens rétablis, le Clain, la Vesle, la Vienne, le Cher, l'Eure, l'Ourcq, l'Oise rendus navigables, une ligne de navigation intérieure entre la Méditerranée, l'Océan, la Manche et la mer du Nord, conçue, commencée et tracée pour l'avenir, vingt-huit places frontières fortifiées, tout cela dit assez qu'on se trouve ici en présence non plus de travaux somptuaires destinés, comme ceux des Valois, à créer ou à embellir des résidences royales, mais d'un plan d'un intérêt général et économique inspiré par la pensée d'assurer la circulation des marchandises, de rapprocher les diverses parties du territoire et d'y attirer le transit des marchandises étrangères. La réfection et la création de ce grand réseau de voies de communication par terre et par eau révèle toute sa portée et acquiert toute sa grandeur quand on le rapproche de l'impulsion donnée à l'industrie et au commerce qui fait de Henri IV, soixante-dix ans avant Colbert, le fondateur de l'industrie d'État en même

temps que le protecteur de toutes les initiatives privées. Aux œuvres dont l'honneur lui revient personnellement, il faut ajouter les constructions élevées, à son exemple, par les villes et les particuliers de toutes les classes. « Et, à son imitation, » nous dit un contemporain, « grand nombre de ses sujets de toutes qualités firent bâtir en plu- « sieurs provinces, de sorte que, de son temps, il s'est fait plus de « bastimens que du règne d'aucun de ses prédécesseurs... »

« Paris, — j'ai hâte de vous y faire revenir après le coup d'œil que je viens de jeter avec vous sur le royaume, — Paris, comme sous le second Empire, servit de modèle à l'émulation d'embellissement qui s'empara des chefs-lieux, plus ou moins importants, de la vie provinciale, empressés à faire disparaître les traces de la guerre civile, encouragés par la reprise des affaires et la diffusion de l'aisance. Je n'ai pas à vous apprendre quelle large part le roi fit à sa capitale dans sa prédilection pour les bâtiments; le Louvre, les Tuileries, l'Arsenal, la place Royale, l'hôpital Saint-Louis, la place Dauphine, le Pont-Neuf, etc., sont déjà sur vos lèvres. Henri IV aima Paris plus que ne l'avaient fait les Valois, ses prédécesseurs, plus que ne le feront ses successeurs, les derniers Bourbons, dont le plus grand n'y mit les pieds que quatre fois en quinze ans. Il ne lui garda pas rancune de lui avoir fermé ses portes, il ne redouta pas les ferments ligueurs qui continuèrent à y couver et dont il devait être victime. Ses habitudes voyageuses l'y ramenaient toujours avec plaisir, et c'est au Louvre et à l'Arsenal plus encore qu'à Fontainebleau qu'il faut se le représenter pour le voir dans son vrai cadre. Il fit plus que l'embellir, il essaya de l'assainir et de lui donner de la régularité. On aperçoit bien ce qu'il voulait en faire, quel genre de beauté il aspirait à lui donner quand on lit son édit de décembre 1607 sur la voirie parisienne. C'est, malgré son caractère administratif, un document bien pittoresque et bien suggestif que cet édit. Il évoque le Paris du temps, avec ses voies étroites, fangeuses et sans trottoirs, surplombées d'ouvrages en encorbellement, de jardins suspendus, obscurcies par les auvents et les enseignes, encore rétrécies par les degrés, les montoirs, les jambes-étrières, les contre-fenêtres, encombrées par les marchandises et les matériaux, bordées de façades fuyantes ou ventrues, souillées par les ordures ménagères qu'on jette des maisons, enlaidies par les défroques et les *drapeaux* qui se balancent aux fenêtres, et ce même édit, par la façon dont il pose le principe de l'alignement et révèle l'aspiration vers les rues larges, fait pressentir de loin le Paris de notre temps. La recherche de la régularité, de la symétrie et de l'effet apparaît aussi dans le plan de la place Dauphine, dans celui de la place Royale, mais il y a une autre conception de cette époque où elle se manifeste d'une façon plus remarquable encore,

MRDU

c'est le projet grandiose de la *Porte* et de la *Place de France*. Ce projet est bien connu, et il est à peine nécessaire de vous en rappeler l'économie.

« Entre la porte du Temple et la porte Saint-Antoine, le long de l'enceinte, s'étendaient des *coutures* qui appartenaient au grand prieuré de France. En jetant les yeux, pour y créer un quartier, sur ces terrains solitaires et riants, Henri IV obéissait à la tendance qui, au rebours de ce qui se passe aujourd'hui, poussait la ville vers l'est et que personne ne favorisa plus que lui. Ce fut vers 1603 que le lotissement du terrain et le plan architectural des constructions se dessinèrent dans son esprit. Il commit la direction de l'entreprise à Sully, qui allait réunir la charge de voyer de Paris à celle de grand voyer de France, mais il fit faire, sous ses yeux, par ses ingénieurs Aleaume et Chastillon, le tracé du nouveau quartier. Le marché en fut passé avec un groupe d'entrepreneurs représenté par un sieur Carel et le roi, impatient, comme il l'était toujours, de voir aboutir ses desseins, y fit insérer des délais de rigueur. Le plan que ces entrepreneurs avaient à exécuter était le suivant :

« A quarante toises derrière un moulin qu'on appelait le *moulin de l'Ardoise* et qui se trouvait sur le rempart, au bout de l'égout de la rue Vieille-du-Temple, à distance à peu près égale entre la porte du Temple et la porte Saint-Antoine, s'ouvrait la nouvelle porte appelée *Porte de France*. Un pont, comportant une chaussée pour les voitures et les cavaliers et des contre-allées pour les piétons, traversait le fossé que l'on devait rendre navigable et assurait les communications entre le dehors et le dedans de la ville. Il était précédé d'une voûte creusée sous le rempart. Un remblai de dix pieds environ mettait le sol intérieur au niveau du sol extérieur et assurait l'écoulement des égouts et des eaux dans le fossé. La porte était d'ordre composite. Quand on l'avait franchie, on arrivait, quinze toises plus loin, à une autre porte qui formait l'entrée principale de la *Place de France*. Elle était flanquée de deux bâtiments en retour qui accompagnaient un gros pavillon double donnant sur cette place. Ce pavillon, qui mesurait hors œuvre seize toises en longueur et dix en largeur, était le point central de l'ensemble architectonique. Quand on y était, on apercevait toutes les rues qui rayonnaient sur la place. Pour dissimuler le disparate résultant du contraste entre la courbe du rempart et la régularité du plan architectural, on devait bâtir, à droite et à gauche de ce pavillon central, un grand corps de logis qui masquerait l'enceinte, et l'on profitait du terrain compris entre elle et ces corps de logis pour créer des halles, des marchés et tous les établissements nécessaires aux besoins de la nombreuse population qu'on espérait attirer. Du centre à la périphérie de l'hémicycle, la place de France devait avoir quarante toises, ce qui lui donnait

un diamètre de quatre-vingts. Huit rues, de six toises de large chacune, rayonnaient sur cet hémicycle. A leur débouché s'élevaient, sur la place, sept doubles pavillons pareils au pavillon central, de treize toises de façade, s'alignant sur deux rues et affectant par conséquent la forme d'un trapèze. Ils étaient, comme le premier, uniformément composés d'un rez-de-chaussée en galerie avec arcades, de trois étages et d'un attique percé de trois lucarnes, dont celle du centre avait plus d'importance que les deux autres. Ils étaient surmontés d'un dôme octogonal et flanqués, aux angles qui donnaient sur la place, de tourelles en encorbellement prenant naissance au premier étage. Ces tourelles, comme les pavillons et les dômes, étaient couvertes en ardoise. Le premier étage était en pierre de taille et les autres, suivant le goût du temps, mariaient la pierre de taille et la brique. Toutes les maisons bordant les rues avaient la même hauteur, la même architecture et étaient construites de matériaux semblables. A quarante toises de leur débouché sur la place, elles étaient coupées par d'autres plus petites formant un hémicycle concentrique au premier. A chaque coin des carrefours résultant de l'intersection des unes et des autres s'élevait un pavillon uniforme flanqué de trois tourelles. Les grandes rues, les rues rayonnantes recevaient les noms des provinces les plus importantes du royaume, Normandie, Champagne, Picardie, Bretagne, Guyenne, etc. Aux petites rues, aux rues concentriques et *traversières* on donnait le nom des provinces secondaires, Touraine, Anjou, Maine, Aunis, Limousin, Périgord.

« L'entreprise dont je viens de vous communiquer le plan ne fut pas entamée avec la diligence que l'impatience de Henri IV semblait faire prévoir. Ce ne fut qu'en 1608 que le grand prieuré aliéna une partie du terrain nécessaire, vingt-cinq arpents probablement. L'année suivante, des marchés francs furent ouverts et des rues commencées ; on essayait donc, avant même que le quartier fût bâti, d'y attirer la population par certaines faveurs. La mort de Henri IV, ouvrant, dans notre histoire, un interrègne qui ne se termina que par l'avènement de Richelieu, en 1624, suspendit l'exécution de ce grand travail, comme elle interrompit tant d'autres choses. Tout pourtant n'en est pas évanoui, il en reste, vous le savez, la seule chose que tant d'œuvres qui ont sur celle-ci l'avantage d'avoir été menées à terme laissent après elles : des mots, des noms. En 1626, l'accroissement de la population aux Marais du Temple rendait opportune ce qu'on appellerait de nos jours une grande opération de voirie ; on se rappela un projet dont les traces étaient encore visibles sur le sol, on en laissa de côté le caractère organique et grandiose, on n'en retint que l'idée de donner aux rues qui furent ouvertes dans ce quartier les noms de nos provinces, et ces noms, encore respectés par l'édilité parisienne, en demeurent le seul souvenir.

« De ce projet, je n'ai nullement prétendu, est-il besoin de le répéter? vous révéler l'existence ni même la conception générale. J'ai même voulu moins encore vous en faire connaître le détail, bien qu'il puisse être nouveau pour une partie d'entre vous, que vous signaler l'une des applications les plus caractérisées de ce type d'architecture et de décoration urbaines dont je vous parlais tout à l'heure, type dont il ne faut pas contester la légitimité ni la beauté, mais dont l'écueil est la monotonie et l'emphase, et contre lequel vous avez le droit et le devoir de défendre les coins intimes et savoureux que Paris nous garde encore. Vigilance à les faire respecter, curiosité passionnée à les décrire, à les faire connaître et aimer, voilà les deux missions que vous avez à remplir et dont je vous ai vus si pénétrés pendant une présidence qui m'a fait assister de plus près encore à votre vie intérieure. Personne ne vous guidera avec plus d'autorité dans leur accomplissement que le successeur que vous m'avez donné. Si les fonctions les plus élevées et les plus délicates de l'administration l'ont trop tôt et trop longtemps enlevé à la science, elles lui ont laissé une expérience des affaires qui profitera aux vôtres, tout en les dépassant, et elles n'ont pas émoussé le fil de son goût et de son tact littéraires. C'est à lui, c'est au directeur des Archives que je confie notre Société, après l'avoir vue franchir sans encombre sa vingt-quatrième année, accroître ses titres et mûrir, à l'approche de sa grande majorité, les qualités de tenue et de réserve dont elle a fait preuve dès son jeune âge. »

— M. Paul Viollet, secrétaire, donne lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société :

« Messieurs,

« Je vous dois les renseignements habituels sur nos publications, *Mémoires*, *Documents*, *Bulletin*. Qu'avons-nous fait en 1896? Quels sont nos projets et nos travaux commencés pour l'année courante?

« Les collaborateurs de nos *Mémoires* ont été cette année MM. Fr. Delaborde, M. Brenet, C. Couderc, L. Delisle, notre regretté confrère M. L. Sieber, le savant bibliothécaire de l'Université de Bâle, dont le travail, achevé par MM. Weibel, Fritz Sieber et Mareuse, est malheureusement une œuvre posthume.

« M. Fr. Delaborde apporte à l'histoire de saint Louis des documents nouveaux qu'on pouvait croire irrémédiablement perdus; je veux parler de fragments d'une des enquêtes de canonisation. Déjà le comte Riant avait donné, dans le volume que la Société de l'histoire de France publia à l'occasion de son cinquantenaire, quelques lambeaux précieux d'une de ces enquêtes. Les morceaux mis au jour

par M. Delaborde grâce à la collaboration de notre zélé confrère le R. P. Denifle, sous-archiviste du Vatican, sont plus considérables que les précédents. Malheureusement les investigations auxquelles s'est livré M. Delaborde ne lui laissent pas l'espoir de retrouver jamais l'ensemble des enquêtes. Elles faisaient masse. Boniface VIII, voulant donner une idée de ce bloc énorme, déclare qu'un âne n'aurait pas suffi à le porter. Cette perte n'est peut-être pas aussi grande qu'on pourrait le croire, parce qu'une partie au moins des enquêtes a été utilisée et souvent copiée par le Confesseur de la reine Marguerite. La comparaison des fragments d'enquête retrouvés avec le texte du Confesseur fait ressortir toute la valeur de ce dernier ouvrage. Nous croyons savoir que M. Delaborde en médite une édition critique. Nul n'est mieux préparé que lui à un pareil travail.

« M. Brenet nous conduit sur un terrain que nous n'avions, ce me semble, pas encore abordé, l'histoire de la musique. Il a exploré avec amour les papiers de Brossard, conservés à la Bibliothèque nationale, étudié les œuvres de Brossard et suivi ce musicien et historien de la musique à travers la France dans les différentes églises où le conduisirent ses destinées un peu errantes. Né au Mans vers 1654, Brossard commença à Caen ses études musicales, tout en y suivant des cours de philosophie et de théologie. Nous le trouvons ensuite buretier à Notre-Dame de Paris, vicaire au grand chœur de Strasbourg, grand chapelain et maître de musique de la cathédrale de Meaux (1698), enfin chanoine en la même église.

« Brossard, a dit fort exactement Fétis, a précédé tous les autres écrivains dans la pensée d'une bibliographie spéciale de la musique et d'une biographie de musiciens. Il s'était constitué, surtout par des acquisitions faites à Strasbourg et en Allemagne, une magnifique bibliothèque musicale, et il a travaillé pendant une grande partie de sa vie à dresser un catalogue historique et raisonné, « dans lequel on puisse trouver exactement, non seulement les noms et les surnoms de ces illustres, leur vie, leur siècle, leurs principaux emplois, etc., mais aussi les titres de leurs ouvrages, les langues dans lesquelles ils ont écrit, les traductions et les différentes éditions qui en ont été faites, les lieux, les années, les imprimeurs et la forme de ces éditions, les lieux mêmes, c'est-à-dire les cabinets et les bibliothèques où on les peut trouver, soit manuscrits, soit imprimés, et même (ce qui me paraît le plus difficile, quoique le plus nécessaire et le plus important) les bons ou les mauvais jugements que les critiques les plus judicieux en ont faits, soit de vive voix soit par écrit. » Ce vaste et judicieux plan, que Brossard avait conçu, mais qu'il n'eut ni le temps ni la force de réaliser pleinement, personne depuis Brossard ne l'a repris dans son intégralité. Son programme, écrit M. Brenet,

était « à la fois plus intelligent, plus complet et plus loyal que ne le « fut celui de ses successeurs. »

« En 1724-1725, Brossard dressa le volumineux catalogue de son cabinet. Des négociations furent entamées entre le chanoine de Meaux et l'abbé Bignon pour la cession de cette belle collection à la Bibliothèque du roi, cession déguisée, selon l'usage du temps, sous la forme d'un don respectueux. L'affaire fut conclue en 1726.

« M. Brenet a fait suivre son mémoire du catalogue des Œuvres de Brossard. Les poésies « spirituelles et morales » n'y sont pas seules représentées. Nous y remarquons, après M. Brenet, plusieurs recueils d' « Airs sérieux et à boire. » Le *Dictionnaire de musique* est la plus importante des œuvres imprimées de notre auteur, qui « se « trouve, écrit son biographe, avoir préparé les voies et tiré les mar- « rons du feu pour plusieurs générations de lexicographes. » Le premier de ces lexicographes n'est autre que Jean-Jacques Rousseau. Notre confrère a comparé le *Dictionnaire de musique* de Jean-Jacques à celui de Brossard. Il constate que Brossard a été dépouillé sans vergogne, en même temps — c'est l'usage en pareille occurrence — que critiqué sévèrement. Un peu plus de probité littéraire siérait à un philosophe.

« M. Couderc publie deux récits nouveaux et très circonstanciés de l'entrée de Louis XI à Paris, le 31 août 1461. L'une de ces relations paraît avoir été utilisée par Chastellain, qui ne fut pas témoin oculaire.

« Les fêtes furent superbes et variées. Thomas Basin assure qu'elles attirèrent dans Paris plus de 300,000 personnes. On y maria hardiment l'élément sacré et l'élément profane (très cru et même très nu, ce dernier élément). Mais ce qu'il y a peut-être de plus surprenant, ce n'est pas l'éclat des fêtes, c'est l'attitude de l'Université. L'Université visiblement boude. A son tour, le roi boude l'Université. Voici les faits. A l'entrée de Charles VII, en 1437, l'Université s'était portée au-devant du roi avec le Parlement et la Chambre des comptes. Elle s'abstint cette fois et se contenta d'aller au parvis Notre-Dame présenter ses compliments au prince, donnant, entre autres, pour prétexte que le hennissement et le piaffement des chevaux pourraient la gêner, *consideratis equorum strepitibus et conculcationibus*. Sur la route de Montmartre à Notre-Dame, qui fut longue (environ quatre heures), le roi eut le loisir de méditer sa réplique. Elle fut spirituelle. Lorsque sur le parvis l'orateur de l'Université voulut lire sa harangue, Louis XI ne le laissa pas parler : il l'entendra volontiers une autre fois, mais non en ce moment *propter tumultum et strepitum*. A boudeur boudeur et demi! Pourquoi cette froideur si inusitée à l'aurore d'un règne? Quoi! c'est l'Université de Paris, « le beau clair soleil de

« France, voire de toute chrétienté, » c'est l'Université, « la fille du « roy, » qui lui fait ainsi grise mine! Quelle est la raison de cette conduite étrange en un tel jour? Je propose, pour ma part, d'y voir l'indice du profond mécontentement qu'avait dû causer à l'Université l'entente, déjà connue probablement, de Louis XI avec le pape Pie II pour l'abrogation de la pragmatique de Charles VII. On n'aperçoit aucune autre explication plausible.

« Après Paris en fête au xve siècle, voici Paris un peu avant l'an 1600, décrit par Platter le jeune, le fils du célèbre imprimeur et directeur du gymnase de Bâle, lui-même docteur en médecine et professeur à Bâle. Son récit, écrit en dialecte bâlois au cours des années 1604 et 1605, a été traduit par notre regretté confrère M. Sieber. Il abonde en détails intéressants et piquants. Peut-être Platter a-t-il vu Paris avec des vers grossissants. Il y compte de 30 à 50,000 étudiants. Ceux qui ont habité Paris, ajoute-t-il, savent le bruit qu'ils occasionnent nuit et jour, ainsi que les farces qu'ils y font. Le nombre des jeux de paume est à l'avenant. « Certains prétendent qu'il y a, à « Paris, environ 1,100 jeux de paume. » Quant au ventre de Paris sous Henri IV, en voici un aperçu d'après notre auteur : « Il se con- « somme journellement à Paris 200 bœufs, 2,000 moutons, 1,000 veaux « et 70,000 poulets et pigeons; de plus, les jours maigres on y mange « une telle quantité de poissons de mer et d'eau douce que l'on ne « pourrait les compter. En outre, on moud chaque jour 500 muids de « blé... Il s'y boit chaque jour 260 muids de vin, sans compter la « bière, le cidre et autres boissons... »

« Paris s'était présenté lui-même à Louis XI en 1461 sous la forme gracieuse de cinq femmes vêtues de drap d'or, montées sur des chevaux richement caparaçonnés. Chacune d'elles portait son nom sur son bras et chacun de ses noms commençait par une des cinq lettres du nom de Paris. La première portait P, qui signifie *Paix;* la seconde A, par quoi est entendu *Amour;* la troisième R, par quoi est entendu *Raison;* la quatrième I, par quoi est entendu *Joie;* la cinquième S, par quoi est entendu *Seureté.* Au temps de Platter, la cinquième dame eût mal justifié son nom de *Sûreté*, car « il y a bien « moins de risques, écrit notre Bâlois, à voyager dans une forêt « vierge qu'à se trouver la nuit dans les rues de Paris... »

« La description de Paris par Platter est extraite d'une relation de voyages en Espagne, en France, en Angleterre et en Hollande, conservée manuscrite à la bibliothèque de l'Université de Bâle.

« La bibliothèque de la ville de Berne a fourni à son tour à M. Léopold Delisle de précieux documents qui intéressent, les uns l'histoire de Paris, les autres l'histoire générale ou l'histoire littéraire. Un Livre

de raison de Jacques Le Gros, bourgeois de Paris, une Chronique de France, ayant appartenu à l'historien Nicolle Gille, ont été interrogés et scrutés par notre éminent confrère. Voici le résultat de cet examen. Un mandement que le cardinal Du Bellay, évêque de Paris, publia le 4 novembre 1543, pour rendre grâce à Dieu du succès des armes royales à Landrecies, des additions inédites au texte du *Mystère de la Passion*, représenté à Paris en 1539, forment le contingent principal fourni par le Livre de raison de Jacques Le Gros, sans parler de la belle reliure de ce volume, reproduite par la phototypie, reliure qui est, suivant toute vraisemblance, un spécimen de l'art industriel parisien. Une source inconnue de quelques pages des *Grandes Chroniques* pour le commencement du XIVe siècle, des faits nouveaux pour cette même période, le rapport des trente-six notables, chargés, à la suite du traité de Conflans, de dresser le programme des réformes souhaitées, tel est l'apport du manuscrit de Nicolle Gille. Ce mémoire des notables, dressé en septembre 1466, est du plus grand intérêt pour l'histoire des relations avec la cour de Rome au XVe siècle. C'est un document considérable qui doit désormais prendre rang près des fameuses remontrances adressées par le Parlement de Paris au roi vers la même époque. Le manuscrit de Berne sera du plus grand secours pour la critique de l'œuvre de Nicolle Gille. La reliure du même manuscrit soumise à un décollage habile autant que prudent a fourni à notre éminent confrère une série d'épaves dont, avec son coup d'œil perçant, il sait si bien déterminer la valeur et le prix. Je signalerai notamment le fragment de journal d'un commis libraire, attaché, suivant toute probabilité, à Antoine Vérard.

« Notre collection de *Documents* ne s'est pas encore enrichie, comme nous l'espérions, du premier volume des *Lettres de Marville, lieutenant de police, au ministre Maurepas*. L'ouvrage aura trois volumes, et l'impression du texte du tome Ier est achevée, mais l'éditeur, M. de Boislisle, n'a pu encore nous remettre, à notre grand regret, l'introduction qui doit figurer en tête de ce premier volume.

« Notre *Bulletin* a reçu, pendant l'année 1896, de nombreuses communications dues à MM. Babeau, Barroux, A. de Boislisle, Ernest Coyecque, L. Delisle, Depoin, Dufour, Fagniez, L. de Grandmaison, vicomte de Grouchy, Camille Jullian, Paul Lacombe, Jules Lair, Lazard, Edgard Mareuse, Mazerolle, Omont, Perrot, Renouard, Charles Sellier, Sourdat, Tourneux, Tranchant, Tuetey, G. Villain.

« L'avenir de nos publications est assuré.

« Notre volume de *Mémoires* pour l'année 1897 est sous presse.

Les articles ci-après paraîtront soit dans ce volume, soit dans celui de 1898 :

« *Le Tournoiment des dames de Paris, fait par Pierre Gentian*, poème publié, avec introduction, par M. A. Longnon.

« *Le Procès de Jeanne d'Arc et l'Université de Paris*, par le R. P. Denifle et M. Ém. Chatelain.

« *La Bibliothèque de l'ancienne Académie royale de peinture et de sculpture* (*1648-1793*), par M. Eug. Müntz.

« *Journal de Nicolas Duhamel* (*1601-1609*), publié par M. L. Auvray.

« *Essai de reconstitution des anciens registres perdus du Châtelet de Paris*, publié par M. G. Fagniez.

« *Registre de visites faites dans les hôpitaux et léproseries du diocèse de Paris au milieu du XIVe siècle*, publié par M. L. Legrand.

« Etc.

« Notre collection de *Documents* (qui dans nos plans n'est pas soumise à la même régularité annuelle que la collection des *Mémoires*) est pourvue pour plusieurs années.

« Voici les promesses qui nous sont faites pour la période qui suivra la publication commencée des *Lettres de Marville :*

« Auvray, *Journal historique des règnes de Henri IV et Louis XIII*, par Laurent Bouchel, conseiller au Parlement de Paris (1600-1627).

« Hanotaux et Bertrand, *Journal des états généraux de 1614*, par Clapisson, échevin de Paris.

« Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, tirés des registres du Trésor des chartes.

« Enfin un projet tout récent, qui pourrait être très rapidement réalisé, doit être prochainement soumis au Conseil de notre Société. Il s'agirait de la reproduction de deux documents d'un grand intérêt français et parisien, documents découverts par M. Guesnon dans les archives de la ville d'Arras et communiqués par lui au dernier Congrès des Sociétés savantes. Je veux parler d'une lettre très patriotique d'Étienne Marcel inconnue jusqu'à ce jour et d'une lettre du roi Jean le Bon. La lettre d'Étienne Marcel, antérieure au désastre de Poitiers, est datée de 1356. Le célèbre prévôt des marchands écrit aux habitants d'Arras pour leur demander le secours fraternel que Paris donnerait à Arras si Arras était menacé. Les bourgeois de Paris ont été avisés par ceux de Dreux de la présence d'une armée anglaise qui jette partout l'effroi. Étienne Marcel envoie aux bourgeois d'Arras copie de la lettre des bourgeois de Dreux.

« La lettre de Jean le Bon est datée aussi de l'année 1356. Mais elle est postérieure à la bataille de Poitiers. Le roi, prisonnier, écrit

de Bordeaux, dit le désastre et fait valoir les raisons qui militent pour la paix.

« Je termine, Messieurs, en vous rappelant que nos publications sont dirigées par le zélé sécrétaire du Comité de publication, M. Omont, qui leur imprime depuis longues années toute la régularité conciliable avec les exigences et les scrupules scientifiques qui ralentissent quelquefois la marche de nos collaborateurs.

« Mon cher Président, nous avons un peu blanchi tous deux depuis le jour où, m'associant à votre pensée et à celle de notre ami Aug. Longnon et de quelques autres confrères, vous m'avez appelé, très indigne, à la formation de ce nouveau groupement scientifique essentiellement parisien! Nous n'accuserons pas le temps qui nous pousse, car chaque année écoulée profite à notre œuvre. »

— M. Paul Lacombe, trésorier, fait connaître la situation financière par recettes et dépenses, au 30 avril 1897. Nous donnons ici le résumé de son rapport :

RECETTES.

Excédent de l'année 1895.		7,291 30
Cotisations de l'année 1896		6,255 »»
Deux souscriptions perpétuelles		300 »»
Ventes de publications.		391 20
Revenus de la Société. Rente 3 %. . . .	419 »»	673 15
— Intérêts des fonds disponibles . . .	254 15	
Reçu du Ministère : Subvention annuelle .	600 »»	1,110 »»
— Souscription annuelle : 34 ex. des publications de 1895	510 »»	
Total des recettes		16,020 65

DÉPENSES.

Administration :		
Frais de perception	206 50	455 65
Impressions diverses ; papeterie.	85 90	
Correspondance et menus frais.	163 25	
Honoraires du secrétaire du Comité de publication. .		600 »»
Indemnité annuelle au libraire de la Société		200 »»
Placement statutaire.		
Achat de 9 fr. de rente 3 %.		310 45

Publications :

Bulletin de 1896. Impression et papier . .	1,471 60	1,749 40
— Tirages à part	194 55	
— Planches	83 25	
Mémoires. Tome XXIII. Impression et papier	1,803 50	2,464 50
— — Planche	65 »»	
— — Honoraires des auteurs.	596 »»	
Documents. Lettres de Marville, tome I.		(Mémoire)
Total des dépenses soldées à ce jour.		5,780 »»
M. le Trésorier fait remarquer que la dépense pour le 1er volume des Lettres de Marville atteindra environ		2,500 »»
Si cette prévision n'est pas dépassée, le total des dépenses pour l'année 1896 se montera à		8,280 »»
Dans ce cas il sera reporté à l'année 1897 un excédent de.		7,740 65
Ce qui donne un total égal à celui des recettes . .		16,020 65

M. le Président met aux voix l'approbation de l'exposé de la situation financière de la Société fait par le Trésorier.

Les comptes du Trésorier sont approuvés.

— L'Assemblée procède à l'élection de quatorze membres du Conseil, en remplacement de MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, F. Bournon, G. Desjardins, J. Guiffrey, E. Guillaume, J. Lair, E. Lelong, A. Longnon, A. Tuetey, baron de Watteville, sortant en 1897 (rééligibles) ; L. Courajod, décédé, qui devait aussi sortir en 1897 ; Eug. de Rozière et baron Jérôme Pichon, décédés, qui devaient sortir en 1898 et 1900.

Sont élus : MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, F. Bournon, C. Couderc, G. Desjardins, J. Guiffrey, J. Lair, E. Lelong, A. Longnon, Ch. Sellier, A. Tuetey, baron de Watteville ; colonel Borrelli de Serres, en remplacement du baron Jérôme Pichon, qui devait sortir en 1900, et Eugène Müntz, en remplacement de M. Eug. de Rozière, qui devait sortir en 1898.

Communication.

— M. Charles Sellier donne lecture d'un mémoire intitulé : *Du lieu où fut assassiné le duc d'Orléans (1407).*

— La séance est levée à six heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 18 mai 1897.

Présidence de M. G. Fagniez, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, G. Bienaymé, colonel Borrelli de Serres, F. Bournon, C. Couderc, vicomte H.-F. Delaborde, G. Fagniez, P. Guérin, P. Lacombe, E. Lelong, P. Le Vayer, A. Longnon, Eug. Müntz, H. Omont, G. Servois, A. Tuetey, P. Viollet.

MM. A. Bruel, le marquis de Laborde et le comte de Marsy s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Les procès-verbaux des séances du Conseil du 13 avril et de l'Assemblée générale du 11 mai 1897 sont lus et adoptés.

— M. le Président annonce la mort de M. le Dr Henri Feulard, membre de la Société, l'une des victimes de l'incendie du Bazar de la Charité, et de M. le duc d'Aumale, membre de la Société. L'éloge funèbre des deux défunts a été fait par le Président dans le discours qu'il a prononcé à l'Assemblée générale.

— Le Conseil prononce l'admission de :

992. M. J.-Adrien Blanchet, présenté par MM. A. de Barthélemy et H. Omont.

993. M. Émile Chatelain, présenté par MM. L. Delisle et H. Omont.

994. M. Léon Maillard, présenté par MM. Ph. Renouard et Ch. Sellier.

995. M. le comte Jules de La Rochefoucauld, présenté par MM. P. Lacombe et H. Champion.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'année 1897-1898. Il ajoute qu'aux termes du règlement le Président n'est pas rééligible.

Élection du Bureau. Sont élus : président, M. G. Servois; vice-président, M. Alfred Lamouroux; trésorier-bibliothécaire, M. Paul Lacombe; secrétaire-archiviste, M. Edgar Mareuse.

Élection du Comité des fonds. Sont élus : MM. le comte Boulay de la Meurthe, marquis de Laborde, baron A. de Ruble, baron O. de Watteville.

Élection du Comité de publication. Sont élus : MM. A. de Barthélemy, L. Delisle, G. Fagniez, J. Lair, comte de Lasteyrie, A. Longnon, H. Omont.

— M. le Président donne lecture d'une note de M. Bertin sur la *Vieille Église* de Maisons-Laffite, qui vient d'être désaffectée :

« L'histoire de cette église n'a jamais été faite, faute de renseignements précis, et l'on ignore la date exacte à laquelle elle fut construite. Sous Jules César, Maisons était un endroit désigné pour une halte de troupes, pour un camp volant, ainsi que l'indique le mot *Mansio;* son ancienneté est donc de toute évidence. Plus tard, dom Calmet cite un couvent placé sur son territoire, sous l'invocation de saint Germain, dont les constructions étaient terminées en 759, ainsi qu'une chapelle attenante aux bâtiments; les bâtiments furent détruits, la chapelle seule subsista et c'est elle que nous voyons aujourd'hui sous le nom, que lui donnèrent les habitants, de *Vieille Église.*

« Depuis cette époque, notre chapelle dut souffrir bien des vicissitudes et des transformations; c'est ainsi qu'on distingue encore les quatre murs, dont la construction appartient au milieu du VIIIe siècle; dans la nef, on remarque des colonnades ogivales du XIe siècle; la voûte est formée par des arêtes datant du XVe siècle; enfin, les soubassements sont supportés par des cariatides, dont on n'aperçoit que quelques vestiges.

« Les fonts baptismaux sont en pierre finement sculptée; mais leur mauvais état de conservation ne me permet pas de leur assigner une date précise.

« A l'entrée du chœur se trouvent placés deux sièges prie-Dieu en chêne. Ces meubles, qui se font face, semblent être du XVIIIe siècle; ils étaient réservés au marquis de Longueil et à sa femme. (Déjà, en 1187, on voit figurer comme seigneur de Maisons un certain Gathon de Poissy.) Ces mêmes sièges furent occupés plus tard par Louis XIV, Marie-Thérèse, Napoléon et Joséphine, lors de leur séjour au château construit par Mansard.

« Deux dalles de marbre noir, scellées à trois mètres, le long du mur de l'escalier qui conduit à la chaire à prêcher, indiquent en cet endroit un lieu de sépulture : c'est celle d'un prêtre de Maisons, bienfaiteur de cette église; l'une porte la date de 1621, l'autre celle de 1625.

« Au portail, qui n'est qu'un mauvais replâtrage, se voit à gauche une inscription funéraire, gravée sur marbre blanc, avec le millésime de 1783.

« Et maintenant, si la *Vieille Église* est appelée malheureusement à disparaître pour faire place à de nouvelles écoles, plus en rapport avec le flot sans cesse grossissant de la population, ne serait-il pas possible de reconstituer l'historique de l'un des plus vieux monuments qui couvre le sol de l'Ile-de-France, en consultant nos archives et nos bibliothèques? »

— M. le Président donne aussi lecture de la lettre suivante de M. Louis de Farcy, d'Angers :

« Permettez-moi de vous adresser une petite communication relative à la légende rapportée à la page 112 du tome XXIII du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, dans les lignes suivantes : « Une « ancienne tradition rapporte qu'un voleur, après s'être emparé, en « 1274, d'un ciboire appartenant à l'église de Saint-Gervais, se retira « au Lendit et jeta au vent une hostie restée dans le vase sacré. »

« Ce miracle était représenté avec celui de la rue des Billettes, sur une belle tapisserie des premières années du XVIe siècle, commandée par une abbesse du Ronceray d'Angers, pour être tendue chaque année sur le passage de la procession de la Fête-Dieu, *au travers du chœur* de l'église.

« Retrouvée après la Révolution dans un grenier, cette belle tenture fut cédée, pour une somme insignifiante (300 fr., je crois), par l'administration de l'École des arts d'Angers (occupant aujourd'hui l'ancienne abbaye du Ronceray) au chanoine Laumonier; ceci se passait vers 1848. Le chanoine donna la tapisserie à la comtesse de Serrant, qui habitait le château de Serrant et aussi celui du Plessis-Macé, près Angers.

« Jusqu'en 1888, la tapisserie du Ronceray était tendue dans les chambres du premier étage de ce château du Plessis-Macé.

« Elle fut alors vendue par lots; elle mesurait près de vingt-cinq mètres de long sur 1m75 de large. Le total des enchères dépassa 50,000 francs. La plupart des panneaux furent acquis par les propriétaires du château de Langeais.

« L'administrateur des Gobelins, qui eût désiré assurer au musée de la manufacture la possession de la tenture entière, ne put, en raison du chiffre des enchères, qu'acheter deux épisodes, actuellement exposés dans la chapelle des Gobelins. Le premier mesure 1m15 de large, le second 1m80. Ils sont consignés sous les nos 4 et 6 dans le catalogue de vente des tapisseries du château angevin[1] et décrits dans les termes suivants, avec transcription de la légende accompagnant chaque sujet :

« 4. Partie de panneau représentant un épisode de l'histoire de « saint Gervais, évêque de Paris.

A Sainct Gervais, un larron prin l'ostie
Que au Lendict mist ou s'en alla l'evesque
De Paris, l'abbé Sainct Denys avecque,
Mais au curé dudit lieu est sortie.

---

1. *Catalogue des splendides tapisseries et objets d'art garnissant le château du Plessis-Macé, près Angers*, dont la vente aura lieu au château du Plessis-Macé du dimanche 30 septembre au vendredi 5 octobre 1888; 1 vol. in-8°, avec de nombreuses reproductions de tapisseries et de meubles en photographie.

« 6. Panneau de la même suite représentant une scène de la hiéro-
« logie catholique.

Ung idolatre, qui la foy regnia,
Avoit un fils Saint Anthoine cordelier,
Devant l'ydole l'ostie sacrée porta,
Soudainement on la vit trebucher.

« Il est probable que cette tapisserie fut exécutée à Paris, comme plusieurs des pièces qui décoraient la cathédrale d'Angers à la fin du xve siècle et qui ont disparu depuis.

« Ainsi, le 30 octobre 1459, le chanoine Hugues Fresneau commande à Jean Despaing, tapissier parisien, un dosseret en six pièces pour les stalles du chœur, représentant la *Vie de saint Maurice et de ses compagnons*, pour le prix de 200 écus. Cette tapisserie, en laine et soie, qui retraçait l'histoire des patrons de la cathédrale d'Angers, n'existe plus.

« Le chapitre commanda à Paris, le 4 février 1460, pour le prix de 120 écus, trois pièces de tapisserie de l'*Histoire de saint Maurille* destinées à garnir le jubé du côté des stalles. Elles furent apportées de Paris, le 20 janvier 1461, par Guillaume Dupuys, qui reçut deux écus d'or et demi pour sa peine. Il est possible que ce nom ait été celui du tapissier. Un fragment de cette suite, en fort mauvais état, a été retrouvé, en 1874, dans un grenier et réparé avec soin. »

— M. Lemarié, de Dammartin, adresse à la Société, pour être examinés par ceux de ses membres qui s'intéressent aux objets de l'âge de pierre, trois casse-têtes et trois pointes en silex brun. Ces six spécimens appartiennent à une collection assez nombreuse de silex provenant des environs de Montgé (Seine-et-Marne).

— M. L. Lalanne signale à la Société un passage des *Essais de Montaigne* (liv. I, ch. LIV), qui lui semble digne d'être noté. C'est au sujet de l'épithète *dame* donnée aux femmes du peuple, ordinairement en le faisant suivre du nom propre :

« Nous venons de nous jouer chez moy à qui pourroit trouver plus de choses qui se teinssent par les deux bouts extrêmes : comme Sire, c'est un tiltre qui se donne à la plus eslevée personne de nostre Estat, qui est le Roy; et se donne aussi au vulgaire comme aux marchands et ne touche point ceulx d'entre deux. Les femmes de qualité, on les nomme dames, les moyennes damoiselles, et dames encore celles de la plus mauvaise marche. »

M. Lalanne fait remarquer que c'est ainsi que l'on s'est toujours servi de l'expression : dames de la Halle.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 5 juin 1897.

Présidence de M. G. Servois, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. le colonel Borrelli de Serres, F. Bournon, C. Couderc, E. Coyecque, L. Delisle, A. Dufour, G. Fagniez, P. Lacombe, A. Lamouroux, P. Le Vayer, Edgar Mareuse, H. Omont, baron A. de Ruble, Ch. Sellier, G. Servois, A. Tuetey, P. Viollet.

— Le procès-verbal de la séance du 18 mai 1897 est lu et adopté.

— M. le Président annonce au Conseil la mort de MM. Alfred Lebel et du R. P. Emmanuel, de Lanmodez, membres de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

996. M. Marcel Rodouan, présenté par MM. L. Delisle et P. Le Vayer.

— M. le Président met aux voix, après avis des Comités, un projet de rédaction de bibliographie annuelle des publications relatives à l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, proposé par M. A. Vidier, membre de la Société. Ce projet est voté en principe et renvoyé pour les détails d'exécution à l'examen des Comités de publication et des fonds.

— M. Ch. Sellier annonce au Conseil que, dans les derniers jours d'avril, au cours de travaux de nivellement de la partie de la rue Saint-Jacques comprise entre les nouveaux bâtiments de la Sorbonne et le lycée Louis-le-Grand, quelques pierres plates de grès, ayant fait partie du pavage de Philippe-Auguste, ont été mises à découvert. Plusieurs échantillons de ces pierres ont été transportés au musée Carnavalet.

M. Sellier signale, en outre, la découverte récente, à la rencontre des rues Lafayette et du Château-Landon, en creusant la tranchée d'un égout, à environ $2^{m}30$ de profondeur, de traces de la grande voie romaine qui traversait Lutèce du sud au nord et suivait en cet endroit la direction de la rue Philippe-de-Girard.

— M. F. Bournon rappelle que le 16 mai dernier a eu lieu la cérémonie d'inauguration de la statue élevée à la mémoire de Beaumarchais par la ville de Paris, au carrefour formé par l'intersection des rues Saint-Antoine, des Tournelles et de la Bastille. Cette statue a pour auteur le sculpteur Clausade. En choisissant l'emplacement que

nous venons d'indiquer, la municipalité parisienne a eu certainement le souci de rapprocher l'image du célèbre écrivain et de la Bastille et de la luxueuse propriété qu'il s'était fait bâtir dans le voisinage, entre les rues Amelot et le boulevard Richard-Lenoir.

— M. Gérard donne lecture d'une note sur la Démolition de la Maison-aux-Piliers (1590). Renvoi au Comité de publication.

— La séance est levée à cinq heures et demie.

II.

BIBLIOGRAPHIE.

---

4. — Bienaymé (G.). Le coût de la vie à Paris à diverses époques. (*Journal de la Société de statistique de Paris*, octobre 1896, page 375.)

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler dans le *Bulletin* (voir t. XXII, p. 222) les travaux de statistique parisienne de M. Bienaymé. Celui-ci ne le cède aux précédents ni en intérêt ni en importance. Comme il l'avait déjà fait précédemment, l'auteur a puisé aux sources officielles (archives de l'Hôtel-Dieu et du collège Louis-le-Grand) de curieuses indications qui nous renseignent sur le prix de la volaille, du poisson, des œufs, du fromage, du beurre, du lait, du vin, etc., etc. Pour la plupart de ces objets, les renseignements fournis par M. Bienaymé portent sur une période de deux à trois siècles; les variations de certains prix, l'immutabilité de quelques autres présentent les éléments d'une étude intéressante. P. L.

5. — Grente (l'abbé J.). Une paroisse de Paris sous l'ancien régime, Saint-Jacques-du-Haut-Pas (1566-1793). Paris-Auteuil, impr. D. Fontaine, 1897, in-12, 3 feuillets et III-250 pages; 1 plan.

En s'aidant d'une étude chronologique des papiers de la paroisse, dressée, à la fin du siècle dernier, par M. Cochin, curé de Saint-Jacques, M. l'abbé Grente nous donne une histoire bien complète de cette église et du quartier où elle est située. Cette histoire commence en 1566, avec celle de la commanderie des frères de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, et se continue à travers le XVIIe et le XVIIIe siècle au milieu d'événements variés et de péripéties intéressantes. Les luttes soutenues par les parlementaires et les Jansénistes sont le sujet d'un chapitre important, ainsi que l'histoire du curé Cochin, de sa famille, de ses bonnes œuvres, de ses fondations charitables et de son hôpital. Le tout est d'une lecture attrayante et instructive. Permettons-nous pourtant d'exprimer le regret de voir l'auteur s'abstenir trop souvent de citer ses sources. Quelques notes de plus au bas des pages eussent donné à son travail plus de valeur historique et critique. P. L.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 13 juillet 1897.

Présidence de M. le vicomte DE GROUCHY,
en l'absence du président et du vice-président, empêchés.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, Fr. Bonnardot, C. Couderc, E. Coyecque, L. Delisle, vicomte de Grouchy, P. Guérin, P. Lacombe, J. Lair, P. Le Vayer, Ch. Sellier, M. Tourneux, Ch. Tranchant, A. Tuetey, P. Viollet.

MM. H. Omont et G. Servois s'excusent par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du 8 juin 1897 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de M. Fabre de Larche, notaire honoraire, ancien adjoint au maire du IIe arrondissement, et de M. Sélim Ansart, ancien chef de la police municipale. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

997. M. SOUVIRON, présenté par MM. E. de Ménorval et H. Champion.

— M. Couderc donne lecture d'une note sur Mlle de Montpensier et le combat du faubourg Saint-Antoine (2 juillet 1652). Renvoi au Comité de publication.

— M. Sellier annonce au Conseil qu'au cours des fouilles exécutées récemment pour l'agrandissement de la Faculté de médecine, à l'angle de la rue de l'École-de-Médecine et de la rue Hautefeuille, c'est-à-dire à l'emplacement où s'élevait autrefois la chapelle du collège des Pré-

montrés, on a fait la découverte d'un caveau contenant les restes de sept corps humains réduits à l'état de squelettes; il ne restait plus trace des cercueils dans lesquels ils avaient dû être renfermés. Aucune pierre tombale n'indiquait les sépultures; mais sur les murs, au-dessus des corps, on pouvait lire, tracés au charbon ou au pinceau, les noms et les dates suivantes : « *Banis*, 1647; — *Humbert*, 9 novembre 1631; — *Ledan le Juge*, 2 novembre 1735; — *Le Père Matgino*, 11 juin 1735; — *Frère Barlier;* — *Cohon*, 26 juin 1747; — *De Sainte-Foix*, 1778; — *De Saint-Éloi*, 1702; — 2 septembre 1704; — 1600. »

Le corps, trouvé sous l'inscription : « *Banis*, 1647, » présentait de curieuses particularités et le crâne portait des traces de cheveux et d'une sorte de calotte à mailles de soie verte; au milieu des ossements on distinguait des restes d'étoffe de soie avec galons verts, une croix de métal très oxydée et attachée à un ruban de soie, enfin un bouton de bois doré tout vermoulu.

Quelques cercueils de plâtre, sans aucune marque ni décoration apparente, paraissant dater de l'époque mérovingienne, ont aussi été découverts, le 9 juillet dernier, dans les fouilles exécutées au n° 33 de la rue Descartes pour la construction d'une maison de rapport. Cette découverte a été faite à environ deux mètres de profondeur, vers le point où l'alignement de la rue rencontre le mur mitoyen des n°s 33 et 35; les cercueils contenaient des ossements humains. Il y a environ cinquante ans, de semblables découvertes ont été faites vers le même endroit.

M. Sellier annonce encore qu'on vient de démolir entièrement, pour faire place à une maison de commerce, l'hôtel d'Anglade, situé au n° 66 de la rue des Archives. Construit, vers 1687, par l'architecte De Cotte, pour le fermier général François Le Juge, cet hôtel, au dire de Germain Brice (*Description de Paris*, éd. de 1725), était ensuite passé aux mains de Jean-Marie de Voigny, receveur des finances de la généralité de Rouen, qui l'avait acheté des héritiers de Le Juge; la comtesse de Choiseul-Stainville en devint propriétaire sous Louis XVI; après elle, il fut possédé par Lauzieux, un accapareur de blé; à l'époque de la Révolution, il appartenait à la famille d'Anglade. Du côté de la cour et du jardin, les frontons des façades et les consoles du balcon étaient ornés de bas-reliefs sculptés par Coysevox; à l'intérieur, trois superbes plafonds, peints sur enduit par de La Fosse, rehaussaient la magnificence de cette demeure, c'étaient : *les Quatre Saisons avec leurs attributs; l'Aurore chassant la nuit; Phaéton conduisant le char du Soleil.* Toutes ces œuvres d'art ont été, le 22 mai dernier, vendues aux enchères publiques et adjugées, savoir : les peintures au prix total de 35,000 francs et les sculptures à 1,500 francs, en bloc.

— M. Babeau donne quelques détails sur un journal inédit d'un prisonnier de la Bastille, M. de La Jonchère, trésorier de l'extraordinaire des guerres (1723-1724). Renvoi au Comité de publication.

— M. Ch. Tranchant fait hommage au Conseil du discours qu'en qualité de président de la Société de législation comparée il a prononcé à l'ouverture de la session de cette Société et dans lequel il a retracé la carrière de M. Eugène de Rozière, ancien président de la Société de l'Histoire de Paris.

— La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

PROGRAMME DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES A LA SORBONNE EN 1898[1].

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE.

1° Déterminer les systèmes suivis dans les différentes provinces pour le changement du millésime de l'année de l'ère chrétienne; s'attacher à l'examen des séries d'actes émanés d'une même chancellerie ou d'une même juridiction. Indiquer autant que possible l'époque à laquelle chaque usage a disparu.

2° Établir la chronologie des fonctionnaires ou dignitaires civils ou ecclésiastiques, dont il n'existe pas de listes suffisamment exactes.

Dans ces études, on devrait se préoccuper de l'utilité des listes pour fixer la chronologie des documents dépourvus de date et pour identifier les personnages qui sont simplement indiqués dans les documents par le titre de leurs fonctions. Pour ces recherches, il est recommandé de tenir compte des documents financiers et des lettres de notification adressées aux cours supérieures.

3° Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

---

1. Nous reproduisons ci-dessous celles des questions de ce *Programme* qui rentrent plus particulièrement dans le cadre des études de la Société.

Communiquer, s'il y a lieu, des reproductions photographiques. Mettre, dans tous les cas, à la disposition du Comité une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression, selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants, avec une courte note indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, celles des dispositions qui s'écartent du droit consigné dans les textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

4° Indiquer les archives particulières renfermant des correspondances ou des documents relatifs à l'histoire politique, administrative, diplomatique ou militaire de la France.

5° Indiquer les mesures qui ont pu être prises dans certains départements pour assurer la conservation des minutes notariales et en faciliter les communications demandées en vue de travaux historiques.

6° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

Dépouiller systématiquement les fonds d'archives appartenant à une localité ou à une circonscription nettement limitée, dans lesquels on peut constater la substitution de la langue vulgaire au latin, comme comptes administratifs, actes et sentences judiciaires, délibérations municipales, minutes notariales ou autres documents officiels. Établir à quelle date la substitution s'est opérée dans ces diverses catégories de pièces. Distinguer aussi entre l'emploi de l'idiome local et celui du français, et fixer à quelle date le second a remplacé le premier. Dans les territoires qui ont appartenu successivement à des États différents, indiquer la corrélation ou l'absence de corrélation entre les idiomes employés et les régimes politiques.

7° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte: rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

Dépouiller les registres paroissiaux, les minutes des notaires, les registres des municipalités, les actes d'assemblée, les cadastres, ou tout autre fonds d'archives suffisamment abondant, en établissant, pour chaque époque, la proportion numérique des divers noms, celle des noms simples, doubles ou multiples, celle des noms empruntés au patron de la paroisse, aux autres saints du diocèse, au pays lui-même, aux familles princières

ou seigneuriales de la région, aux courants d'opinion politique, aux modes littéraires, aux souvenirs patriotiques. Rechercher dans quelle proportion ont été suivis, selon les époques, les divers usages consistant à donner à l'enfant le nom du parrain ou celui de la marraine, celui d'un ascendant, etc. Pour les noms particuliers à une région et peu connus ailleurs, indiquer exactement les formes en langue vulgaire et en latin. Pour les noms pris en dehors de la région, indiquer les différentes modifications de forme et chercher l'origine.

8° Signaler les travaux qui ont été ou peuvent être faits sur les registres paroissiaux antérieurs à l'établissement des registres de l'état civil; indiquer les mesures prises pour la conservation et le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire des familles ou des pays, pour la statistique et pour les autres questions économiques.

On pourrait prendre comme type la publication qui est en cours des registres paroissiaux de trois diocèses bretons.

9° Étudier les origines et l'histoire des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, mentions historiques ou anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque ville de France, sur les migrations des premiers typographes et sur les productions sorties de chaque atelier.

10° Rechercher par quels moyens et dans quelles conditions les livres d'étude ou de lecture courante pouvaient être, sous l'ancien régime, mis à la disposition des personnes qui ne pouvaient pas s'en procurer des exemplaires.

11° Étudier les procédés suivis, sous l'ancien régime, pour l'enseignement de la lecture et de l'écriture.

13° Recueillir les renseignements qui peuvent jeter de la lumière sur l'état du théâtre et sur la vie des comédiens en province depuis la Renaissance.

14° Établir comment se faisait la transmission des correspondances avant le règne de Louis XIV.

15° Étudier comment les nouvelles politiques et autres, de la France et de l'étranger, se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XVe au XVIIe siècle.

16° Recueillir les indications sur les mesures prises avant le XVIIIe siècle pour la construction et l'entretien des routes.

17° Rechercher, d'après un ou plusieurs exemples particuliers, comment furent organisées et comment fonctionnèrent les assemblées municipales établies conformément à l'édit de juin 1787.

SECTION D'ARCHÉOLOGIE.

I. — *Archéologie préhistorique.*

1° Compléter la liste des monuments mégalithiques relevés dans chaque département.

Deux listes de ces documents ont déjà été dressées, la première par la Commission de topographie des Gaules (Al. Bertrand, *Archéologie celtique et gauloise*, 2e édit., p. 430), la seconde par la Société d'anthropologie (*Bulletin de la Société*, 1880, p. 64). Prendre ces relevés pour base des recherches nouvelles.

3° Faire, pour chaque département, un relevé des sépultures préromaines en les divisant en deux catégories : sépultures par inhumation, sépultures par incinération.

4° Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises qu'on y recueille dispersées isolément sur le sol.

Il importe de relever et de décrire non seulement les pièces rares ou inédites, mais surtout celles qui sont communes et qu'on connaît par des exemplaires déjà publiés ou conservés dans les musées et les collections. C'est en signalant les pièces qu'on trouve plus abondamment et plus particulièrement dans telle ou telle région ou localité qu'on parviendra à fixer et à préciser l'attribution de nombreux groupes de monnaies gauloises qu'on hésite à donner à des peuples voisins et dont l'origine est encore plus ou moins incertaine. Ce relevé, fait avec soin dans tous les départements, permettrait de dresser définitivement la carte numismatique de la Gaule. (Se référer de préférence à l'*Atlas des monnaies gauloises*, publié par M. de La Tour.)

II. — *Archéologie romaine.*

5° Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

7° Relever les documents épigraphiques ou archéologiques (statues, statuettes, bas-reliefs, bronzes, ustensiles, etc.) qui sont signalés dans des livres ou des manuscrits comme existant dans une collection publique ou privée et dont la trace est aujourd'hui perdue.

10° Étudier les pierres gravées inédites qui se trouvent, en France, dans les musées, les trésors d'églises ou les collections particulières. En faire connaître les sujets, les inscriptions, les dimensions et la

matière. Comprendre dans ces relevés les pâtes de verre antique, qui étaient des reproductions des pierres gravées. Étendre cette recherche au Moyen âge et à la Renaissance.

Cette étude devra être accompagnée des empreintes des pierres gravées, de préférence à des dessins ou à des images quelconques.

III. — *Archéologie du moyen âge.*

11° Signaler, par département, les sources ou les fontaines qui ont été au moyen âge ou sont encore de nos jours un objet de dévotion ou un lieu de pèlerinage. Indiquer le saint sous le vocable duquel elles sont placées, les jours et les cérémonies du culte qui s'y pratique, etc. Mentionner les monnaies et autres *ex-voto* qui ont pu y être recueillis à diverses époques. Examiner si ces coutumes pieuses ne sont pas des survivances antiques.

12° Étudier les monnaies françaises inédites récemment découvertes, en s'attachant surtout aux monnaies mérovingiennes et féodales.

13° Rechercher les documents concernant les ateliers monétaires de province, leur fonctionnement, leur organisation, leurs produits; recueillir les souvenirs archéologiques relatifs aux hôtels où ils étaient installés.

Il est important de signaler les documents ayant trait directement à l'administration monétaire et à la fabrication des monnaies (mandements royaux adressés aux officiers municipaux sur l'application des ordonnances, baux, etc.). Ces documents peuvent être retrouvés dans les archives départementales, dans les archives municipales et dans celles des anciens ateliers et cours monétaires.

14° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à la période romane.

15° Étudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane, en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

16° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date. Accompagner les communications de ce genre de dessins et de plans.

17° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères

et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

18° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

Au moyen âge, il y avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici. Il serait intéressant d'en rechercher la trace sur les monuments.

SECTION DE GÉOGRAPHIE HISTORIQUE ET DESCRIPTIVE.

1° Signaler les documents géographiques manuscrits les plus intéressants (textes et cartes) qui peuvent exister dans les bibliothèques publiques et les archives des départements, des communes ou des particuliers.

2° Inventorier les cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées; cartes de diocèses, de provinces, plans de villes, etc.

6° Dresser des cartes montrant la distribution géographique des dépôts alluviaux, cavernes, abris sous roches, etc., ayant renfermé des restes de l'homme à l'époque quaternaire ou des stations, ateliers, monuments funéraires, etc., de l'âge de la pierre polie, de l'âge du bronze ou de l'âge du fer.

7° Déterminer les limites et dresser des cartes des anciennes circonscriptions diocésaines, féodales, administratives, etc.

8° Compléter la nomenclature des noms de lieux en relevant les noms donnés par les habitants d'une contrée aux divers accidents du sol (montagnes, cols, vallées, etc.) et qui ne figurent pas sur les cartes.

9° Rechercher les formes originales des noms de lieux et les comparer à leurs orthographes officielles (cadastre, carte d'état-major, dictionnaire des postes, cachets de mairie, etc.).

15° Délimiter comparativement une forêt de France, au moyen âge et à l'époque actuelle.

LA MAISON DE LA VILLE DE TOURNAY A PARIS.

Dans les premières années du XIVe siècle, les rapports de la ville de Tournay avec le roi, ses ministres, son parlement, étaient devenus tout à fait fréquents. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que cette ville ait alors senti le besoin d'avoir à Paris une maison où prendraient logis ses magistrats, procureurs ou messagers, quand les affaires com-

munales les appelleraient dans la capitale. Donc, au mois de juin 1323, « Jehan de Pesch et Arnoul le Musi, bourgois de Tournay, à ce temps jurez de la communauté de la cité de Tournay, et mestre Gerart de l'Espée, à ce temps semblablement clerc de ladite cité et de ladite communauté d'icelle, » achetèrent, « ou non des gouverneurs de ladite communauté de ladite cité de Tournay, et pour leurs successeurs gouverneurs d'icelle communauté, et pour icelle communauté, et pour ceux qui de ladite communauté ont ou auront cause, » une maison sise à Paris, « en la rue aus Prouvaires, tenant d'une part à la meson qui fu Hue Luissier, et d'autre part à la meson qui fu Robert Roussel. » Les vendeurs étaient « Jehan de Corbueil, bourgois de Paris, et Jehannot de Corbueil, son filz. » Le prix de la vente fut de 200 livres parisis.

On conserve aux Archives communales de Tournay, dans les layettes du chartrier, quelques documents relatifs à la vente que je viens de rapporter. Le premier, qui est l'acte de vente lui-même, passé pardevant le prévôt de Paris Jehan Loncle, le lundi 20 juin 1323, est en original sur parchemin, scellé sur double queue du sceau du prévôt, en cire verte. Il est extrêmement long et encombré de formules. Un deuxième document, infiniment plus court, et cependant presque aussi explicite, daté comme le précédent du 20 juin 1323, émane de « Jehan Doissery, prevost de la prevosté monseigneur l'evesque de Paris, que l'en dit le Four l'evesque. » Il a pour but de constater que les propriétaires de la maison de la rue des Prouvaires s'étaient dessaisis de cette maison en faveur de la ville de Tournay. On s'explique aisément ici l'intervention du prévôt du For-l'Évêque, puisque, aux termes de l'acte de vente, la maison achetée par la ville de Tournay se trouvait « en la censive de reverent pere en Dieu monsegneur l'evesque de Paris. » L'acte émané de Jehan Doissery est en original sur parchemin, scellé sur double queue, aux Archives communales de Tournay. En voici le texte :

A touz ceus qui ces lettres verront, Jehan Doissery, prevost de la prevosté monseigneur l'evesque de Paris que l'en dit le Four l'evesque, salut. Sachent tuit que l'an de grace mil trois cenz vint et trois, le lundi vint jours dou moys de juing, se dessaisirent en nostre main Jehan de Corbueil, bourgoys de Paris, et Jehannot de Corbueil, son filz, de la meson contenue ès lettres parmi lesquelles ces presentes sont annexées, laquelle il avoient vendue à Jehan de Pesch, à Arnoul le Musy, bourgoys de Tournay, à ce temps jurez de la communauté de ladite cité de Tournay, et à mestre Girart Alespée, à ce temps semblablement clerc de ladite communauté et de ladite cité de Tournay, achetanz ou non des gouverneurs de ladite communauté de ladite cité de Tournay, et pour leurs successeurs gouverneurs de ladite communauté, et pour ladite communauté, et pour ceus qui d'icelle communauté

ont ou auront cause, pour le pris de deus cenz livres de Parisis, si comme toutes ces choses sont plus plainement contenues èsdites lettres parmi lesquelles ces presentes sont annexées; de laquelle meson devantdite lesdiz vendeurs vouldrent, et accorderent, et nous requistrent que nous lesdiz acheteurs achetanz ou non que dit est, meissions en sesine, comme gouverneurs de ladite communauté, et pour leurs successeurs gouverneurs de ladite communauté. Et nous, à leur requeste, de leur volenté et accort, en avons saisiz et mis en sesine corporele lesdiz gouverneurs ou non que dit est, sauf tout droit. Et en avons receu noz ventes, sesiné et registré à tout ce qui nous en appartient et puet appartenir, et en quittons lesdiz acheteurs, et touz leurs successeurs gouverneurs de ladite communauté, et touz autres qui de ladite communauté ont ou auront cause. En tesmoing de ce, nous avons mis en ces lettres le seel de la prevosté doudit monseigneur l'evesque. — Ce fu fait l'an et le jour dessusdiz. — Thoumass...

Le document qu'on vient de lire emprunte beaucoup d'intérêt au sceau dont il est muni. Ce sceau rond, en cire verte, légèrement ébréché, mais dont le contre-sceau est intact, est, je crois, très rare. Il diffère par ses dimensions de celui que Douët d'Arcq a décrit au tome II, p. 577, des *Sceaux des Archives nationales*, sous le n° 7081, d'après un fragment dont les légendes sont à peu près illisibles. Le sceau qui pend à notre pièce du 20 juin 1323, en effet, n'a que 25 millimètres de diamètre, tandis que le sceau des Archives nationales (L 1528), qui date de 1296, mesure 40 millimètres. On voit sur l'exemplaire de Tournay, comme sur celui qui est décrit par Douët d'Arcq, une mitre traversée par une crosse, et au contre-sceau une crosse entre quatre fleurs de lis. La légende du sceau appendu à l'acte de 1323 est la suivante : « [S.] de la pre[vouté l']esves[qu]e de [Paris]. » Au contre-sceau on lit : « † Contres' de la prevouté l'esvesque d' Pa'. »

Un troisième document, conservé aux Archives communales de Tournay, se rapporte, non plus à la vente de la maison de la rue des Prouvaires à la ville de Tournay, mais bien à la propriété de cette maison elle-même, antérieurement à ladite vente. C'est un arrêt du Parlement, signifié par le roi Philippe V, le 21 novembre 1321. Il est en vidimus original sur parchemin, scellé sur double queue, en cire verte, délivré par le prévôt de Paris Jehan Loncle, le vendredi après Noël 1322. Il a pour but de confirmer à Jehan de Corbeil, bourgeois de Paris, la propriété de la maison en question, qui lui était contestée par un certain Pierre Honoré. L'acte nous explique comment Jehan de Corbeil était devenu propriétaire de la maison qu'il devait céder, le 23 juin 1323, à la ville de Tournay. Elle appartenait à un lombard du nom de Corraldi (*Corraldus Lombardi*), qui avait épousé une sœur de Jehan de Corbeil, et qui, par testament, avait donné cette maison à son beau-frère, avec les meubles qui la garnissaient. L'arrêt du Parlement que je viens de rapporter n'est pas inconnu; il a, en effet,

été analysé sommairement par Boutaric, au t. II, p. 400, des *Actes du Parlement*, sous le n° 6541.

Il n'y avait pas dix ans que la ville de Tournay était en possession de sa maison de la rue des Prouvaires, quand intervint l'arrêt du Parlement, du 4 juillet 1332 (Arch. nat., X1a 6, fol. 247), qui condamnait cette ville, rendue responsable de certains excès de pouvoir de ses magistrats municipaux, à la perte de sa commune et à la confiscation de tous ses biens. La maison de la rue des Prouvaires fut donc confisquée par le roi. Mais, dès le mois d'avril 1334, Philippe de Valois rendait à la ville de Tournay sa maison de Paris. C'est ce que nous apprend un acte conservé aux Archives nationales (JJ 69, n° 23), et dont je dois la connaissance à l'amabilité de mon confrère M. Jules Viard. Ce qui fait le grand intérêt de cette charte du roi Philippe VI, c'est qu'elle nous donne à connaître la position de la maison de la ville de Tournay dans la rue des Prouvaires. Elle était, dit cette charte, située « au bout de la rue des Prouveres, devers Saint-Eustache, tenant d'un costé à la meson mestre Jean d'Aubigni et d'un autre costé à Girart Hazard. » Les « Censiers du temporel de l'évêché de Paris, » aujourd'hui aux Archives nationales (S 1253 et suiv.), confirment le dire de la charte de 1334. D'après eux la maison de la ville de Tournay devait être la quatrième à gauche dans la rue des Prouvaires, en partant de Saint-Eustache. Elle se trouvait donc certainement dans la partie de la rue qui a cédé la place aux nouvelles Halles centrales. Les mêmes « Censiers » nous apprennent que la ville de Tournay ne garda pas longtemps la propriété de sa maison de Paris. Dès 1373, cette maison, en effet, appartenait à sire Pierre Domino, et lui-même ne l'avait pas achetée de la ville de Tournay, mais bien de maître Philippe Ogier (Arch. nat., S 1253, fol. 13a). Ainsi, moins de quarante ans après la restitution par Philippe de Valois à la ville de Tournay de sa maison de la rue des Prouvaires, celle-ci déjà avait eu trois maîtres. Après Pierre Domino, elle appartint à Jehan de Gaucourt, chevalier, puis successivement, au cours du xve siècle, à Pierre Briffault, à Charles Culdoe, à Jehan Gresle et à Baude Benault. Elle passa alors aux mains de maître Jehan Coignet, procureur au Parlement, qui la démolit et sur son sol établit un jardin, vers l'an 1489. C'est du moins ce que semble dire le Censier du temporel de l'évêché de Paris pour cette année 1489, conservé aux Archives nationales sous la cote S 1255, fol. 50b.

Armand d'Herbomez.

LA VEUVE D'ÉTIENNE MARCEL.

Dans un de ses derniers ouvrages, *la France pendant la guerre de Cent ans*, Siméon Luce exprimait le regret qu'on ne possédât pas de renseignements sur le sort de la veuve d'Étienne Marcel après la mort de son mari[1]. Un texte qu'on lira plus loin, et qui est emprunté aux archives des Quinze-Vingts, peut jeter quelque lumière sur ce point obscur de l'histoire de la bourgeoisie parisienne.

On sait qu'Étienne Marcel se maria deux fois. Sa première femme, Jeanne de Dammartin, mourut en 1344, au commencement de l'automne. En effet, le 13 septembre de cette année, elle faisait son testament[2], et, le 11 novembre suivant, Étienne reconnaissait à Mathilde de Dammartin, sa belle-mère, la nue propriété de 852 l. 8 s. 9 d., qui représentaient la dot de Jeanne[3] et dont il restait usufruitier après la mort de cette dernière en vertu d'une donation entre vifs que s'étaient faite mutuellement les deux époux[4].

---

1. *La France pendant la guerre de Cent ans.* Paris, Hachette, 1890, in-18, p. 51. Déjà, dans sa critique du livre de Perrens (*Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XXI, p. 269), S. Luce avait fait remarquer que, malgré l'affirmation de cet auteur, rien ne prouvait que la veuve du prévôt n'eût pas contracté de second mariage.

2. Arch. nat., S 882[1] (*Inventaire des titres de la grande confrérie*), fol. 41 : « Item, une autre lettre du dit Chastellet, donnée l'an et le jour devant diz [22 juillet 1348], par laquelle ledit Estienne Marcel, comme executeur de feu Jehanne, sa femme, jadiz fille Maheut de Dammartin, a assiz à ladite confraerie XL s. p. de rente que ladite Jehanne avoit lessiez à ladite confraerie en son testament donné l'an mil CCC XLIIII, lundi, veille sainte Crois en septembre. »

3. *Pièces inédites relatives à Étienne Marcel*, p. p. Siméon Luce, *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXI, p. 73, arrêt du Parlement du 23 janvier 1361 (n. st.) : « Dictaque Johanna sine liberis premortua,... Mathildis de Domno Martino, mater ipsius et dicti Gaufridi, eidem filie successerat, bonaque hujusmodi pro parte et porcione ipsius filie, funeralibus et omnibus aliis deductio, appreciata fuerant ad summam octingentarum quinquaginta duarum librarum octo solidorum et novem denariorum parisiensium... et de ipsa summa, loco dictorum bonorum, tanquam in deposito et commenda, dictus Stephanus se constituerat solum usufructuarium, obligando, onerando et hypothecando, per litteras sub sigillo prepositure parisiensis, anno XLIIII° confectas, eidem Matildi de Dampnomartino, tanquam succedenti eidem Johanne filie sue. » La date du 11 novembre est fournie par le texte reproduit dans la note suivante.

4. La rédaction un peu embrouillée d'un arrêt du Parlement a fait jusqu'ici prendre la date de l'obligation contractée par Étienne Marcel envers sa belle-

Une fille était née de ce premier mariage[1], mais elle dut mourir en bas âge, car l'arrêt du Parlement du 23 janvier 1361, que nous venons de citer, porte qu'à son décès Jeanne ne laissait pas d'enfants[2]. Dans ces conditions, les intérêts de son commerce, le désir de se constituer une famille engagèrent Étienne Marcel à chercher une nouvelle alliance dans quelque autre maison puissante de la bourgeoisie.

Son choix tomba sur Marguerite, fille de Pierre des Essarts, conseiller du roi, bourgeois de Paris. Il est fort difficile de déterminer avec précision quel était ce Pierre des Essarts, car la bourgeoisie parisienne comptait à cette époque plusieurs personnages de ce nom. On peut affirmer que ce n'était point le même qu'un Pierre des Essarts qui mourut entre 1345 et 1357, n'ayant pour enfants qu'une fille nommée Jeanne, mariée à Robert de Lorris, et un fils du nom de Jean, chanoine de Paris[3]; il paraît certain au contraire que le

---

mère pour la date de la donation mutuelle passée par les deux époux. Cette confusion a induit en erreur sur l'époque de la mort de Jeanne de Dammartin; voici la phrase qui l'a occasionnée : « ... Que summa obvenerat et spectabat ad dictum Gaufridum ad causam restitutionis bonorum que dictus Stephanus habuerat, receperat et tenuerat, tanquam in deposito et commenda, post mortem Johanne de Donno Martino, quondam sororis dicti Gaufridi et uxoris quondam dicti Stephani, virtute certe donationis mutue inter ipsos Stephanum et Johannem conjuges olim facte, prout per litteras sub sigillo Castelleti Parisiensis, anno Domini millesimo trecentesimo quadragesimo quarto undecima die novembris, *super dicta obligatione confectas,* ac etiam per dicta arresta plenius apparere dicebat. » (*Documents nouveaux sur Étienne Marcel*, p. p. S. Luce, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, VI (1879), p. 313.) En rapprochant ce texte de l'arrêt du Parlement publié dans le même article (*ibid.*, p. 315) et du fragment cité dans notre note précédente, on voit que cette date du 11 novembre 1344 s'applique sans aucun doute à l'*obligation* contractée par Marcel après la mort de sa femme et non pas à la donation que s'étaient faite les deux époux.

1. Arch. nat., X1a 14, fol. 408, 1er avril 1360 (n. st.) : « ... Gaufrido de Dompno Martino... dicente quod Stephanus Marcelli predictus Johannam de Dompno Martino sororem ipsius Gaufridi duxerat in uxorem, que habuerat durante eorum matrimonio unam filiam ex Stephano supradicto. »

2. Voy. la note 3 de la page précédente.

3. Arch. nat., S 13, n° 4 (16 avril 1357) : « ... Robert de Lorriz, chevalier, seigneur d'Armenonville, et honorable homme et discret Me Jehan des Essars, chanoine de Paris, fils de feu sire Pierre des Essars, jadiz bourgeois de Paris, heritiers seulz et pour le tout dudit feu sire Pierre des Essars; c'est assavoir ledit messire Robert, à cause de Mme Jehanne, sa femme, fille jadiz dudit sire Pierre, et ycellui Me Jehan des Essars comme filz legitime et naturel d'icellui feu sire Pierre...; » ces deux héritiers confirment une donation faite au chapitre Notre-Dame par leur père, le 22 décembre 1345.

père de Marguerite doit être identifié avec un autre Pierre des Essarts, mort avant le 18 novembre 1349, laissant des enfants mineurs dont Étienne Marcel était un des tuteurs; sa veuve s'appelait Jeanne[1], et l'on est en droit de reconnaître en lui un banquier du duc de Normandie dont la femme portait le même nom et qui mourut dans le courant de l'année 1349[2]. Mais il nous a été impossible d'établir s'il ne faisait qu'un avec le Pierre des Essarts qui était argentier de Philippe VI[3], ou avec le financier qui fut poursuivi pour malversations pendant les dernières années du règne de Philippe et dont la mémoire ne fut réhabilitée que par le roi Jean[4]. Quoi qu'il en soit, il devait posséder une fortune importante pour pouvoir assurer à sa fille une dot de 3,000 écus d'or[5].

On ignore à quelle époque Marcel contracta son second mariage; ce fut certainement avant le 22 juillet 1348, puisqu'à cette date on le voit, en exécution du testament de son père, Simon Marcel, délivrer à la grande confrérie Notre-Dame 40 sous de rente, dont 20 sous du « conquest d'icellui Estienne et de feu Jehanne, jadiz sa fame, » à prendre sur la maison Michel d'Amiens, en la rue Saint-Martin, et 20 sous « de l'eritage de Marguerite, fame à present dudit Estienne Marcel, » sur la maison Raoul Le Braconnier, rue du Temple[6].

---

1. Arch. nat., J 151 B, n° 72, 1er octobre 1363 (cf. Kervyn de Lettenhove, tables du *Froissart*) : « ... Lesquelles cens, rentes et possessions dessusdites... dame Jehanne, fame feu Pierre des Essars, jadis bourgeois de Paris, et nobles hommes messire Philippe des Essars et monsieur Robert de Lorris, chevaliers, Jacques de Facy, conseillier du roy nostre sire, Estienne Marcel et Symon de Damare, tuteurs et curateurs de Jehan Martin et Marion, meneurs d'aage, enfans dudit feu sire Pierre, vendirent et transporterent à feu reverend pere en Dieu messire Pierre de la Forest, pour le temps evesque de Tournay, et fu l'an mil CCC quarante noef, le mercredi XVIIIe jour de novembre... » Nous verrons plus loin que Marguerite avait, en effet, un frère nommé Martin.

2. Bibl. nat., Pièces orig., n° 1072, Mandements de Jean, duc de Normandie, des 27 janvier et 6 mars 1349 (n. st.), concernant des prêts à lui faits par son « amé et feal Pierre des Essars; » et quittance donnée, le 30 septembre 1349, aux trésoriers du duc par Jeanne, « femme de feu Pierre des Essars, » pour soixante sous que le duc devait à son mari.

3. Arch. nat., KK 6 : « Petrus de Essartis, civis parisiensis, pro mutuo sibi per eum facto regi, et eidem regi reddito per compotum thesauri ad Sanctum Johannem CCC XLVIII, XI jan., pro XVIIIo l. p. »

4. Arch. nat., JJ 81, n° 199, 7 février 1352 (n. st.).

5. Secousse, *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais*, p. 115.

6. Pièces just., n° I. Cet acte, qui nous apprend que le père d'Étienne Marcel s'appelait Simon, sa mère Isabelle et un de ses oncles André, est une nouvelle preuve de l'inexactitude de la généalogie donnée dans l'ouvrage de

La confrérie Notre-Dame et celle des Pèlerins de Saint-Jacques étaient alors les centres où se donnait rendez-vous l'élite de la bourgeoisie parisienne; Étienne fut prévôt de la confrérie aux Bourgeois en l'an 1350[1], et dès 1338 il faisait partie de la confrérie de Saint-Jacques, dont les procès-verbaux d'assemblées mentionnent maintes fois son nom[2].

Pendant dix ans, la fortune sourit à Marguerite des Essarts; Marcel vit son influence s'accroître de jour en jour, jusqu'au moment où il fut placé à la tête du commerce parisien en obtenant la charge de prévôt des marchands. Parmi tous les rêves qu'avait pu former la fille de Pierre des Essarts en épousant Étienne, son imagination ne lui avait sans doute jamais représenté la puissance et la célébrité qui devaient un jour entourer son mari. Mais ce n'était qu'un éclat passager; la trahison du prévôt des marchands, bientôt punie de mort, allait arracher sa veuve à cette situation brillante pour la faire tomber dans un état voisin de la misère.

Dès que la mort d'Étienne Marcel, frappé à l'instant où il se ren-

---

M. Perrens, puisque celle-ci assigne pour père au prévôt des marchands Étienne Marcel, mort en 1319. Nous croyons que ce Simon et cet André sont ceux qui figurent dans un tableau généalogique de la famille Marcel, que permet de dresser un acte de 1397 (Bibl. nat., Pièces orig., vol. 1835, dossier 42459, n° 3) :

PIERRE MARCEL le Vieil, drapier et bourgeois de Paris.

- JEHAN MARCEL.
  - une fille, épousa REGNIER COQUATRIX.
    - GEFFROI COQUATRIX, épousa MARGUERITE LA HAUDRIE.
      - JEANNE COQUATRIX, épousa JEAN POCHERON, escuier, dit de Sainte-Croix.
- JACQUES MARCEL.
- SYMON MARCEL, *épousa Isabelle*
  - *Étienne Marcel, épousa :*
    1° *Jeanne de Dammartin,*
    2° *Marguerite des Essarts.*
- ANDRY MARCEL.

(Les mentions ajoutées en italiques dans ce tableau ne sont pas empruntées à l'acte de 1397; ce n'est qu'en vertu d'une hypothèse que nous les faisons figurer ici.)

1. Arch. nat., S 8821, fol. 86; analyse d'un acte d'ensaisinement daté du 29 juillet 1350.

2. Bordier, *Confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins de Paris*, 1877, in-8°, p. 31, 33, etc.

dait coupable du crime de lèse-majesté en cherchant à livrer Paris au roi de Navarre, eut fait tomber sa fortune dans le trésor royal, une foule de solliciteurs se précipitèrent pour avoir quelque part à cette riche aubaine. A Jean de Dormans, chancelier du dauphin, furent donnés les biens que le prévôt possédait à Ferrières-en-Brie[1]; le chapitre de la Sainte-Chapelle se fit assigner sur les propriétés confisquées seize cents deniers que lui devait le régent[2]; l'hôpital des Quinze-Vingts obtint la maison qu'habitait Marcel rue de la Vieille-Draperie en compensation des dommages que lui avait causés la construction des nouvelles fortifications au travers de ses domaines[3]; Jean de Sens se fit remettre une rente de 11 l. 10 s. qu'il devait à Marcel[4]. En même temps s'élevèrent des revendications plus légitimes : Geoffroi de Dammartin, devenu, par la mort d'Étienne Marcel, héritier des biens qui avaient appartenu à la première femme du prévôt, réclama la dot de sa sœur, pendant que Marguerite faisait valoir ses droits et ceux de ses enfants, dont le nombre exact, après avoir longtemps échappé aux recherches de l'érudition moderne, semble pouvoir être fixé à sept, d'après des textes intéressants tout récemment découverts par M. Déprez[5].

Le bien-fondé de la réclamation de Geoffroi de Dammartin était indiscutable; elle fut admise tout d'abord sans difficulté[6]. Le régent ne pouvait pas non plus sans inhumanité repousser la prière de la

---

1. S. Luce, *Pièces inédites relatives à Étienne Marcel*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXI, p. 78.

2. Arch. nat., X1a 14, fol. 407, arrêt du Parlement du 1er avril 1360 (n. st.) : « ... Super eo quod dicti thesaurarius et canonici proponebant quod cum nos... Thome Dorez, hostiario Domini nostri, ac quibusdam servientibus Castelleti Parisiensis mandaremus per nostras litteras quatinus bonis immobilibus Domino nostro ac Nobis ob forefacturam prenominati Stephani Marcelli et aliorum quorumcumque pertinentibus ac postea pertinendis, usque ad valorem xvic denariorum auri ad mutonem de duobus mille mutonibus ipsis thesaurario et canonicis restantium ad solvendum, captis et positis sub manu regia ac nostra, ipsa... venderent... dictosque xvic mutones prenominatis thesaurario et canonicis, receptis ab ipsis litteris quittatoriis, solverent et traderent. »

3. S. Luce, *Pièces inédites, etc.*, dans la *Bibl. de l'École des chartes*, XXI, 76 (24 novembre 1358).

4. S. Luce, *Documents nouveaux sur Étienne Marcel*, dans les *Mém. de la Soc. de l'Hist. de Paris*, VI, 313.

5. *Bulletin de la Soc. de l'Hist. de Paris*, 1897, p. 83.

6. *Documents nouveaux sur Étienne Marcel*, p. 311; accord du 21 novembre 1359 : « Sur ce que..., après la mort duquel feu Estienne, Geffroy de Dampmartin, frere germain de ladicte fame, estoit demouré et est hoir seul et pour le tout d'icelle; et à sa supplication eust voulu et luy octroyé Mgr le regent..., que ycelui Geffroi feust paié de ladicte somme... »

veuve d'Étienne Marcel et réduire à la mendicité la fille d'un ancien conseiller de son aïeul; il lui accorda donc soixante livres de rente à prendre sur les biens confisqués[1]. Une décision du prévôt de Paris, rendue en exécution de ce don, portait que le premier élément de cette rente serait la possession de la maison d'Étienne, qui y figurerait pour une valeur de trente-six livres de revenu[2].

Toutes ces compétitions produisirent un résultat imprévu, qui dut être fort peu goûté par les solliciteurs. Le régent estima que le meilleur moyen de les mettre d'accord était de se réserver la totalité de la confiscation et révoqua tous les dons qu'il avait faits[3].

Les Quinze-Vingts durent renoncer à entrer en possession de la maison de la Cité, et on s'explique pourquoi cette donation éphémère ne figure sur aucun registre ni dans aucune charte de leurs archives[4].

Jean de Dormans, lui, parvint à faire confirmer le don qu'il avait reçu, à la condition toutefois d'abandonner à la veuve d'Étienne Marcel le quart de la somme que produirait la première coupe des bois de Ferrières, pour tenir lieu à Marguerite des soixante livres de rente qui lui avaient été promises[5].

---

1. Arch. nat., X1a 14, fol. 407 v°, arrêt du Parlement du 1er avril 1360 (n. st.) : « ... Dicta Margareta nomine quo supra in contrarium proponente et dicente quod nos [memores] serviciorum per Petrum de Essartis, patrem dicte Margarete, domino nostro precarissimo avo nostro, regi Philippo, fideliter hactenus impenssorum, nolentes etiam dictam Margaretam ac ipsorum Stephani et Margarete liberos imposterum mendicare, sexaginta libras annui et perpetui redditus super omnibus bonis immobilibus dictorum Stephani et Margarete nobis ab ipsis Stephani forefacturis acquisitis assignando, contuleramus intuitu pietatis... » Nous avons déjà cité plusieurs fois ces lettres, publiées par Secousse et données de nouveau par M. Déprez.

2. *Ibid.* : « ... Predictaque domus occasione dicti doni nostri pro triginta sex libris annui et perpetui redditus fuerat ipsis Margarete et liberis assignata... »

3. *Ordonnances*, t. IV, p. 348. Lettres de Charles, du 30 novembre 1358, attribuant la moitié du produit des forfaitures à la rançon du roi et l'autre moitié aux travaux du palais : « Savoir faisons que comme naguères, après la revocation faitte par nous des dons que faicts avions à plusieurs personnes d'aucunes forfaittures advenues à Monseigneur et à nous pour cause des trahisons et rebellions faittes et perpetrées par feu Estienne Marcel, jadis prevost des marchands de Paris, et plusieurs autres de ses complices... » *Ibid.*, p. 196, note, mandement à Fauveau de Vadencourt d'exécuter dans le bailliage d'Amiens une ordonnance prescrivant que « l'en prendra et levera par avant tous dons ou octroys fais ou à faire quelconques, vingt mille deniers d'or au mouton sur les biens meubles et heritages des forfaitures et confiscations... ès villes de Paris, d'Amiens et ailleurs... » (20 mai 1359).

4. Léon Le Grand, *les Quinze-Vingts*, p. 61-62.

5. S. Luce, *Pièces inédites sur Étienne Marcel*, p. 78 (7 mars 1359, n. st.).

Ce fut là, semble-t-il, la seule épave qu'elle put recueillir de la succession de son mari. C'est du moins ce qui ressort des débats compliqués d'un procès où le chapitre de la Sainte-Chapelle, la veuve d'Étienne Marcel, Geoffroi de Dammartin et le procureur du roi figurèrent à des titres divers. S'appuyant sur les lettres de la prévôté de Paris, dont nous avons parlé tout à l'heure, Marguerite des Essarts avait continué à habiter la maison que son mari possédait rue de la Vieille-Draperie[1]. Les chanoines de la Sainte-Chapelle, voulant, de leur côté, mettre à profit les lettres de don qu'ils avaient obtenues, cherchèrent dans les biens de Marcel quelque immeuble dont la vente pût fournir les seize cents deniers qu'ils réclamaient. Ils s'arrêtèrent à cette malheureuse maison qui avait excité naguère la convoitise des Quinze-Vingts et que Marguerite s'était ensuite fait attribuer par le prévôt; leur titre de donation leur permit de faire procéder à une vente en justice qui produisit cent royaux d'or. L'acquéreur était Martin des Essarts. Sa sœur, incertaine de l'issue du procès qui devait inévitablement naître de cette situation embrouillée, l'avait chargé à tout hasard d'acheter en son nom cette maison, à laquelle se rattachaient tous ses souvenirs de bonheur[2].

Quand les chanoines de la Sainte-Chapelle prétendirent toucher le prix d'adjudication, la veuve d'Étienne Marcel fit opposition à la vente, et Geoffroi de Dammartin l'imita[3]. L'avocat du chapitre n'avait guère de réponse à faire aux prétentions de Geoffroi, mais à celle de Marguerite il objecta un singulier argument. D'après lui, pour les enfants d'un traître, la vie, sur laquelle planerait toujours le souvenir de l'infamie de leur père, était un supplice pire que la mort; c'était inhu-

---

1. Arch. nat., X1a 14, fol. 407 v°: « ... Manusque regia atque nostra de dicta domo amota fuerat, ac possessio ejusdem prefate Margarete, nomine quo supra, per prepositum parisiensem nostro mandato tradita extiterat antequam donum aliquod aut assignacio predictis thesaurario et canonicis facte fuissent, prout hec in litteris nostris et dicti prepositi parisiensis super hoc confectis asserebat plenius apparere. » Cette assertion était opposée à ce qu'avaient avancé les chanoines : « ... Quod... prelibata Margareta sua propria et temeraria voluntate in dicta domo morata fuerat contra manum regiam stque nostram indebite attemptando. »

2. Arch. nat., X1a 14, fol. 407 v° (plaidoirie du chapitre) : « ... Venditaque fuerat dicte Margarete que per Martinum de Essartis per eandem interpositum emerat dictam domum pretio centum denariorum auri vocatorum regalium. »

3. *Ibid.*, fol. 408 : « Dicebat insuper prefata Margareta quod ad dictos regales solvendos minime tenebatur, quia ipsa, nec alius ejus mandato emerat dictam domum, dictumque decretum ob premissa, ac quia Gaufridus de Dompno Martino prefate vendicioni se opposuerat, pro quadam peccunie quantitate quam de suo prenominatus Stephanus habuerat nomine ususfructus, recipere nullathenus tenebatur. »

manité que de prolonger leur existence, et une donation faite à de telles personnes[1] tombait d'elle-même. On ne sait pas quel accueil la cour aurait fait à ce plaidoyer, car une partie puissante intervint alors au procès, devant laquelle les autres intéressés durent s'effacer. Le procureur du roi apporta le texte de l'ordonnance, que nous avons citée plus haut, qui permettait au roi de prélever avant toutes personnes une somme de 20,000 deniers d'or sur le produit des confiscations[2]. Le Parlement s'inclina et décida que le droit du roi primait ceux du chapitre de la Sainte-Chapelle aussi bien que ceux de la veuve et des enfants d'Étienne Marcel. Seule, la créance de Geoffroi de Dammartin fut reconnue indépendante de la confiscation, et on lui permit de produire les titres qu'il pouvait invoquer pour être payé avant le Trésor. C'est ce qu'il fit avec succès, car, le 23 janvier 1361, un arrêt du Parlement décidait que la dot de sa sœur lui serait rendue *omni dilacione cessante*[3].

La situation pécuniaire de Marguerite des Essarts n'était donc rien moins que brillante : de tous les biens de son mari et de sa propre dot, elle n'avait réussi à sauver qu'une infime partie, le quart du produit de la première coupe des bois de Ferrières. Quand même les membres de sa famille lui fussent venus en aide dans ces circonstances difficiles, comme nous l'avons vu faire à Martin des Essarts à propos de l'adjudication de la maison de la cité, l'éducation de sept enfants n'en était pas moins une lourde charge, à laquelle un second mariage devait seul lui permettre de suffire. Mais les jours de splendeur étaient passés : pauvre, ayant atteint déjà un certain âge, vieillie encore par les épreuves et les luttes, elle ne pouvait aspirer à rencontrer un parti bien brillant. Jean Jaquinet, tel est le personnage absolument obscur et inconnu que fut forcée d'épouser la veuve du puissant prévôt,

1. Arch. nat., X1a 14, fol. 408 : « Dictis thesaurario et canonicis replicantibus ex adverso quod gracia facta dictis Margarete et liberis eis nocere non poterat cum esset plurimum odiosa, presertim cum filiis talium proditorum, quos eorum patris semper concomitatur infamia, perpetua egestate sordentibus, mors solacium et vita supplicium esse debebat, ac prorsus ab omni nostre liberalitatis munificencia erant indigni, sicque gracia ipsis facta, impediente tali parentis ipsorum macula, nullius fuerat efficacie seu valoris. »

2. *Ibid.* : « Procuratore regio... dicente quod bona prefati Stephani de quibus erat inter foredictos Thesaurarium et canonicos, Gaufridum ac Margaretam controversia, et alia quecumque bona predicta occasione quarumcunque prefacturarum proventa et proveniencia, usque ad summam xx^m denariorum auri ad mutonem ad dictum genitorem nostrum pertinere debebant, tradique magistro Garino de Montachier pro expensa predicti Domini nostri facienda, secundum ordinacionem per dictum Dominum nostrum et nos factam, donis de dictis bonis et assignacionibus super ipsis quibuscunque personis factis non obstantibus quibuscunque. »

3. S. Luce, *Pièces inédites relatives à Étienne Marcel*, p. 75.

comme l'indique une pièce[1], datée de 1363, conservée aux archives des Quinze-Vingts sous le n° 5459. C'est une quittance délivrée à Marguerite, veuve d'Étienne Marcel et femme de Jean Jaquinet, par un procureur en cour laie qui s'était occupé des intérêts de Marie d'Amiens, fille de Geoffroi d'Amiens et femme de Simon de Saint-Benoît[2], dont ladite Marguerite avait eu la garde pendant sa minorité[3].

Au premier moment, on peut se demander si la Marguerite mentionnée dans cette quittance est bien celle qui nous occupe. En effet, par une coïncidence de noms assez bizarre, il existait à la même époque une autre veuve du nom de Marguerite, dont le mari s'était appelé également Étienne Marcel. Mais cet homonyme du célèbre bourgeois parisien était de Limoges, ses biens et ceux de sa femme étaient situés dans le Midi, dans le ressort de la justice de Montpellier[4]; il n'y a donc aucune raison pour que la tutelle d'une jeune fille appartenant à la bourgeoisie parisienne ait été confiée à ces étrangers. Au contraire, on sait qu'Étienne Marcel, le prévôt des marchands, était allié à la famille d'Amiens, dont sa sœur avait épousé un membre[5]. Rien de plus naturel, par conséquent, que de voir sa veuve investie de cette tutelle.

La garde de Marie d'Amiens avait appartenu primitivement à Ysabelle de Saint-Benoît, sa grand'mère maternelle, tandis que son oncle,

---

1. Pièces just., n° II.

2. Simon appartenait à une grande famille de la bourgeoisie parisienne, il devint échevin. Arch. nat., LL 436 (*Obituaire de la grande confrérie*), fol. 2 v°, au 17 des calendes de février : « Anniversarium Simonis de Sancto Benedicto senioris, burgensis et scabini parisiensis, qui dedit confratrie quinquaginta solidos pariensium annui redditus super quadam domo ad Barbam Auream in vico Cythare, pro quo debent habere sacerdotes xx s. p., tam in vigiliis quam in missa in ecclesia Sancte Crucis in civitate Parisiensi celebratis, et dedit supradictos L s. p. redditus anno Domini M CCC LXXVIII°, XVI^a die januarii, ipso vivente, et die sequenti fient vigilie et missa de defunctis pro Maria quondam uxore ipsius Simonis in eadem ecclesia Sancte Crucis. »

3. Le testament de Marie, daté de 1378, est conservé aux archives des Quinze-Vingts, sous le n° 5459.

4. Arch. nat., X^1a 14, fol. 63, arrêt du Parlement du 20 mars 1353 (n. st.) : « ... Cum Petrus Marchi de Lemovicinio peciisset execucionem fieri per judicem nostrum parvi sigilli Montispessulani in bonis quondam defuncti Stephani Marcelli et Margarete ejus uxoris de decem marchis argenti... » Marguerite s'opposa à cette réclamation comme ayant une hypothèque primant celle du demandeur, mais son opposition fut repoussée et la sentence du juge de Montpellier fut confirmée successivement par le sénéchal de Beaucaire et par le Parlement.

5. S. Luce, *la France pendant la guerre de Cent ans*, p. 50.

Jean d'Amiens, en avait eu le « bail » en ce qui touchait un fief compris dans l'héritage paternel de Marie; ce n'est que postérieurement à 1356[1], date de l'arrêt du Parlement où sont puisés ces détails, que la jeune fille qui devait épouser Simon de Saint-Benoît fut placée sous la tutelle de Marguerite des Essarts.

Ce texte, qui nous montre la veuve d'Étienne Marcel remariée à Jean Jaquinet, est à notre connaissance le dernier où figure son nom. Sa vie semble s'être achevée dans le silence et l'obscurité, et les documents sont également muets sur le sort de ses enfants.

Léon Le Grand.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

22 juillet 1348. *Assiette faite par Étienne Marcel, comme exécuteur testamentaire de son père, Simon, de 40 sous de rente légués à la Grande confrérie aux bourgeois par ledit Simon.*

A tous ceus qui ces presentes lettres verront, Guillaume Gormont, chevalier le Roy et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par devant Philippe du Vivier et Jehan Maugarde, clers notaires jurez establiz de par le Roy nostre sire en son Chastellet de Paris, et quant aus choses cy après contenues et escriptes ou à nous rapporter et mettre en fourme publicque commis et deputez, en adjoustant à euls joy pleine en ce cas et en greigneurs, pour ce fu personelment establi Estienne Marcel, drapier, bourgeois de Paris, executeur avecques autres du testament ou derraine volenté de feu Symon Marcel, jadiz drapier, bourgeois de Paris et filz et hoir

1. Arch. nat., X1a 14, fol. 217 v°, 5 avril 1356 : « Lite mota coram preposito nostro parisiensi inter Ysabellim de Sancto Benedicto ex una parte, et Johannem de Ambianis ex altera, in casu novitatis, super eo quod dicta Ysabellis dicebat, tanquam gardiam habens Marie de Ambianis filie defunctorum Gaufridi de Ambianis et Johanne dicte Ysabellis filie, se esse et fuisse in possessione et saisina medietatis pro indiviso cujusdam hospicii seu manerii situati in villa de Banbeniaco et ejus pertinenciarum, fide et homagio Johannis Medici a quo predicta in feodo tenentur, dictumque Johannem, fratrem dicti Gaufridi, plures fructus et redditus dicti hospicii et ejus pertinenciarum levasse, dictam Ysabellim in dictis suis possessione et saisina perturbando... Dicto Johanne in contrarium dicente, ut habente baillum dicte Marie, se esse et fuisse in possessione et saisina dictorum feudorum de quibus fiebat controversia et omnium aliorum que dicte Marie ejus nepti per successionem dicti Gaufridi, patris dicte Marie et fratris dicti Johannis obvenerant... » Le Parlement confirma la sentence du prévôt de Paris, qui avait donné gain de cause à Jean d'Amiens.

d'icelui feu Symon, si comme les diz notaires le virent plus à plein estre contenu en unes lettres de testament ou derreniere volenté sur ce faites, aparanz estre seellées du seel de la court l'official de Paris, lesquelles le dit Estienne monstra aus diz notaires jurez et lesquelles se commencent ainsi : « Universis presentes litteras inspecturis officialis curie Parisiensis salutem in Domino. Noveritis quod coram Radulpho Godoci et Garnoto de Vico novo, clericis nostris dicte curie juratis notariis quibus ad hoc tenore presencium committimus vices nostras, personaliter constitutus Symon Marcelli, draparius, civis parisiensis, infirmus corpore, sanus tamen mente, ut prima facie apparebat, considerans quod presentis vite conditio statum habet instabilem et quod ea que visibilem habent essenciam tendunt visibiliter ad non esse, ideoque volens, quamdiu ratio mentem regit et in menbris corporis viget quies, diem sue peregrinationis extreme disposicione testamentaria prevenire, suum ipsum testamentum seu suam ultimam voluntatem de bonis et rebus a Deo sibi collatis condidit in hunc modum, et cetera; » et ainsi se fenissent : « Ad quorum relationem et in testimonium premissorum sigillum Parisiensis curie presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini M° trecentesimo tricesimo secundo, die mercurii post Reminiscere, die scilicet tercia mensis marcii. » Esquelles lettres de testament, entre les autres choses estoient contenues les clauses qui s'ensuient, dont les deux sont teles : « Item voluit ut executores sui tam in luminari et pallio seu pannis quam in aliis omnibus funeralibus et obsequiis sui faciant et ordinent ad eorum plenariam voluntatem, quos quidem executores suos ad hoc et ad omnia premissa constituit et fecit videlicet Ysabellim, uxorem, Andream Marcelli, fratrem, Stephanum Marcelli, filium, et Petrum dictum Bourdon nepotem, et cetera. Item legavit Magne Confratrie Beate Marie Parisiensis quadraginta solidos parisiensium annui redditus, non tamen amortizatos, ut pro se dicti loci confratres anniversarium dicti testatoris de vigiliis atque missa singulis annis perpetue celebrari faciant et alia fieri que pro dece(n)dentibus confratribus assueta sunt ibidem, et cetera. » Lequel Estienne Marcel, executeur et hoir du dit feu Symon Marcel, desirant acomplir et enterriner la volenté et ordenance du devant dit feu Symon, son pere, à tout son povoir, de son bon gré et de sa bonne volenté, ou nom de ladite execution, les quarante soulz parisis de crois de cenz ou rente annuel et perpetuel lessiez à la ditte Grant confrarie Nostre Dame de Paris bailla, delivra, assist et assigna à touzjours desorendroit par devant les diz notaires jurez à ycelle confrarie, pour ycelle confrarie et pour ceux qui de elle ont et auront cause, à avoir, prendre, lever, gagier et recevoir yceux quarante soulz de rente annuel et perpetuel ou croiz de cenz par celui ou ceus qui d'icelle confrarie ont et auront cause, en et sur les lieux qui s'ensuient : c'est assavoir vint soulz parisis de la somme de quarante soulz prins tantost après quatre livres parisis du conquest d'icelui Estienne et de feu Jehanne, jadiz sa femme, priz et euz egalment aus quatre termes en l'an à Paris acoustumez sur la maison Michel d'Amiens, seant en la rue Saint Martin, et sur toutes ses appartenances et appendances en la censive Saint Ladre, tenant d'une part à Gille de la Huchette par amont, et d'autre part à Morise d'Espernon et Raoul Hemon, et sur la maison Raoul Le Braconnier, qui fu Pierre Marie, seant en la rue du Temple, tenant d'une part à autre maison dudit Raoul par devers le carreffour du Temple et d'autre part faisant le

coing de la rue du Plastre, aboutissant par derrieres au dit Raoul, en la censive de l'ospital, vint sous parisis prins tantost après fons de terre, yceux vint soulz de l'eritage de Marguerite, fame à present du dit Estienne Marcel, egalment aus diz quatre termes à Paris, si comme ycelui executeur disoit. Et sur les quiex lieux dessus divisez le dit Estienne, avant ceste presente assignation, avoit et prenoit paisiblement par an aus diz termes par la maniere dessus ditte yceux quarante soulz d'annuel rente. Et par laquele assignation et assiete et à cause d'icelle le devant dit Estienne, comme executeur dessus dit et ou nom de la ditte execution, dès maintenant à touzjours mais cessa, transporta et du tout en tout delaissa à la ditte confrarie pour ycelle confrarie et pour ceux qui de elle ont et auront cause toute saisine, possession, proprieté, toutes les actions reeles, personneles, mixtes, directes, teues, expresses et toutes autres raisons quelconques, que il, tant comme executeur par vertu dudit testament, comme en son nom et ou nom de Marguerite, sa fame, pour laquele il se fist fort quant à ce ou autrement, par raison du dit conquest ou en quelque autre maniere, avoit et povoit reclamer, demander ou avoir ès quarante soulz dessus diz et pour raison d'iceux en et sur les dittes maisons sus les queles il sont prins et euz, et envers quelconques personnes et leurs biens pour raison d'iceux; et d'iceux quarante soulz parisis de rente annuel se dessaisit le dit Estienne, executeur ès noms que dessus, ès mains des diz notaires jurez, comme en la nostre comme souvraine pour le Roy nostre Sire, en requerant aus diz notaires qu'il en vousisent saisir la ditte confrarie, les quiex à sa requeste en saisirent la ditte confrarie, pour ycelle et ceux qui de elle auront cause, par le bail et tradicion de ces presentes lettres et autrement, en tant comme faire le povoient. Promettant le dit Estienne Marcel, tant en son propre et privé nom comme ou nom que dessus, par sa foy pour ce baillée corporelment ès mains des diz notaires jurez et par son serement fait aux sains euvangiles de Dieu que contre ceste presente assiete et assignation, ne contre aucune des choses contenues en ces lettres, ne vendra ou venir fera par aucune voie de droit ou de fait, ne par quelque malice ou cautele, par lui ne par autres, jamès à nul jour, en couvert ou en appert, ainçoiz les quarante soulz parisis de rente dessus diz ainsi assis et assignez garantira, delivrera et deffendra, aus [despens] de lui et de la ditte execution de quelconques empeschemenz à la ditte confrarie et à ceux qui de elle ont et auront cause, envers touz et contre touz, en jugement et hors, toutes foiz que mestier sera, et à rendre et poier touz couz, dommages, mises et despenz qui euz et soustenuz y seroient par deffaut de sa garantie ou autrement. Et quant à ce il obliga touz les biens de laditte execution et les siens biens propres et de ses hers, meubles et non meubles presenz et à venir, à justicier, vendre et exploittier par nous et par noz successeurs, prevoz de Paris et par toutes autres justices souz qui jurisdiction (*sic*) il seront et pourront estre trouvez pour ces lettres selon leur teneur enteriner et aemplir. Après ce vint et fu presente par devant les diz notaires jurez la ditte Marguerite, fame du dit Estienne Marcel, à la quele ycelui Estienne donna et octroya par devant les diz jurez comme par devant nous povoir et auttorité. Quant aux choses cy dedenz contenues, laquelle de l'auttorité et congié à elle donnez par le dit Estienne, son mary, comme dit est, de son bon gré, sanz force et de sa certaine science, l'assiete et l'assignation et toutes les choses contenues en ces presentes lettres voult, loa, grea, ratif-

fia et approuva, et renunça expressement par son serement à tout ce que, à cause de heritage, de douaire ou autrement, par quelque voie ou raison que ce soit, elle puist dores en avant demander ou reclamer ès quarante soulz parisis de croiz de cenz ou rente dessus diz, assignez et baillez par le dit Estienne, comme dit est, à la ditte confrarie et au prouffit d'icelle et de ceux qui de la ditte confrarie auront cause, et tout le droit, action et raison quelconques que celle y avoit ou povoit avoir, elle quitta à touz jours à ladite confrarie et à ceux qui de elle ont et auront cause, et promist par son dit serement et par sa foy pour ce baillée ès mains des diz jurez et sur l'obligation de touz ses biens à non venir, ne faire venir, par elle ne par autres, jamès à nul jour ou temps à venir contre ce que dit est. Renunçanz en ce fait yceux Estienne et Marguerite, sa fame, par leurs diz seremenz et foy à toutes exceptions de mal, de fraude, lesion et erreur, à touz privileges donnez et à donner, à tout aide de droit escript et non escript, à touz us, coustumes et establissemenz de lieux, de villes, de temps et de pais; laditte Marguerite, au benefice du senatconsult Velleyan et à l'epistre du Diviadrian, et à touz autres droiz, faiz et introduiz en faveur des fames, et generalment à toutes autres choses qui de droit et de fait aidier et valoir leur pourroient à venir ou opposer contre la teneur de ces lettres ou le fait contenu en elles et au droit disant general renunciation non valoir. En tesmoing de ce, nous, à la relacion des diz clers notaires jurez, avons mis à ces lettres le seel de la prevosté de Paris, l'an de grace mil CCC quarante huit, le mardi vint deux jours de julet.

Signé : J. Maugarde.

(Arch. nat., L 596, n° 23.) Ph. du Vivier.

II.

8 juillet 1363. *Quittance donnée par Étienne Renart, procureur en cour laie, à Jean Jaquinet et à sa femme, Marguerite, veuve d'Étienne Marcel, pour les soins donnés aux affaires de Marie d'Amiens, dont ladite Marguerite avait eu la garde pendant sa minorité.*

Estienne Renart, procureur en court laye, quitte bonnement à touz jours Jehan Jaquinet et Marguerite, sa fame, par avant fame de feu Estienne Marcel, et ycelle Marguerite, comme nagueres ayant la garde de Marie d'Amiens, fille jadis de feu Gieffroy d'Amiens et fame à present de Symon de Saint Benoist, drapier, bourgeois de Paris, les diz Symon et Marie, et leurs hoirs, etc., de toutes demandes, debtes, accions, contractz, convenances, procez, plaidoiers, receptes, mises, obligacions, etc., especialment de tout le procez que ledit Estienne Renart a demené pour ycelle Marie contre Jehan Richart, et touz les despenz et missions qu'il pourroit demander au dessus nommez à cause du dit procez et autrement, et de toutes autres choses generalment de tout le temps passé, etc., pour et parmi douze livres parisis qu'il en a eu et receu dudit Symon, promettant et obligeant, etc., voulant, etc. Fait l'an mil CCC LXIII, le samedi viiie jour de juillet.

(Arch. des Quinze-Vingts, n° 5459.)

LA DÉMOLITION DE LA MAISON-AUX-PILIERS.

(1590.)

La Maison-aux-Piliers, dont Étienne Marcel avait fait la Maison commune et qui fut témoin pendant près de deux siècles de tant d'événements fameux, la vieille Maison-aux-Piliers menaçait ruine vers le milieu du XVIe siècle. Le siège de la municipalité parisienne avait été transféré dans le nouvel et fastueux Hôtel-de-Ville, mais quelques services de l'administration municipale étaient restés à la Maison-aux-Piliers, les bureaux « tant de la justice, conseil, que des recepte et greffe, » les armes et les munitions.

La « caducité du vieil bastiment » était devenue dangereuse et en 1551, le 14 novembre, sur un rapport verbal des maîtres des œuvres de charpente et de maçonnerie de la Ville, le Bureau décide que les parties du bâtiment qui menacent ruine seront démolies au plus vite et que, « le peril emynent prealablement osté, ce qui demourra en estat du dict vieil corps d'Hostel sera restably attendant qu'il convienne desmolir le surplus[1]. » Les réparations ordonnées par le Bureau de la Ville firent durer la Maison-aux-Piliers un quart de siècle.

En 1589, l'ancien Hôtel-de-Ville, devenu la demeure du concierge de la Ville était tellement lézardé et délabré que les maîtres des œuvres de charpente et de maçonnerie Durantel, Marchant et Fontaine furent chargés de faire un rapport sur l'état du bâtiment. Leur rapport, signé et déposé le mardi 22 août, conclut à la démolition « le plus promptement que faire se pourra. » Le 5 octobre, le Bureau de la Ville, « lecture faicte du rapport de visitation, » ordonne la démolition immédiate[2].

Il n'en fut rien. De graves événements occupaient alors Paris et la France; c'était le moment où la grande armée de la Ligue venait d'être battue en Normandie, et quelques jours après Henri IV était devant Paris. Mais, après la retraite de l'armée royale, le Bureau de la Ville, dès le 5 décembre, renouvelle sa délibération du 5 octobre.

La Maison-aux-Piliers survécut encore à cet ordre rigoureux; il

---

1. Arch. nat., Reg. du Bureau de la Ville de Paris, H 1781, fol. 240.

2. « ... A esté advisé, deliberé, conclud que l'on doibt oster le plus promptement que faire se pourra le peril eminent estant audict viel corps d'Hostel où est demourant le consierge de ladicte ville, et en ce faisant y faire toutes et chacunes les demolitions, murs et aultres choses necessaires à plain contenues et declarées audict rapport de visitation, lesquelles demolitions et matieres seront vendues au profit d'icelle ville. » (Arch. nat., Reg. du Bureau de la Ville de Paris, H 1789, fol. 447.)

semble que la Ville respectueuse n'osait abattre sa vieille Maison commune. Cependant, en 1590, pendant le temps affreux du siège, il devint impossible de la conserver plus longtemps. Elle abritait alors les bureaux du receveur de la Ville, mais, à demi ruinée, elle était un danger permanent pour les passants et pour ceux qui l'habitaient. Le mardi 17 juillet 1590, les Conseillers de la Ville sont convoqués « pour adviser sur le peril eminent qui est au viel batiment, » et le lendemain l'Assemblée ordonne que « le viel corps d'Hotel sera abatu et demolly pour obvier aux inconveniens qui en pourroient advenir. »

Tout porte à croire que cette fois la décision de l'Assemblée municipale fut exécutée. « La misère augmentait sans cesse dans la pauvre ville, dit Pigafetta, le bois ne faisait pas moins défaut que le reste; on était réduit à briser les tables, les lits, les chaises, les bancs, et même à se servir des toitures des maisons... Les pauvres mangeaient des chiens tout crus, faute de bois pour les faire cuire. » La charpente vermoulue, le « viel bois » de l'ancienne Maison de Ville allaient être d'un grand secours, les ruines devenaient précieuses.

Les lansquenets logés au palais neuf du duc de Nevers démolissaient les vieux bâtiments, les berceaux des jardins, ils les débitaient en menus morceaux et en faisaient de petits fagots que leurs femmes allaient vendre dans les rues un quart d'écu les trois ; ainsi dut finir la Maison-aux-Piliers.

Albert Gérard.

Assemblée de messieurs les Prévost des marchands, échevins et conseillers de Ville pour aviser au rétablissement du viel bâtiment de l'Hôtel de cette ville de Paris.

Monsieur le President, Plaise vous trouver demain deux heures de relevée en l'Hotel de cette ville pour adviser sur le peril eminent qui est au viel batiment de l'Hotel de ladite ville, vous priant n'y vouloir faillir. Fait au Bureau, le mardy xvij^e^ jour de juillet 1590.

Les Prevost des marchands et echevins de la ville de Paris, tous votres.

Du XVIIIe jour de juillet 1590.

En l'Assemblée, le jour d'huy faite au Bureau de la ville de Paris de Messieurs les Prevost des marchands, echevins et conseillers de ladicte ville pour aviser à oster le peril eminent qui est au vieil corps d'Hostel-de-Ville,

Sont comparus :

Monsieur Marteau, prevost des marchands ;
De Costeblanche, echevin ;
Conseillers :
President Hennequin, De Laplace,
President Du Drac, Rochefort.

Le fait mis en déliberation et lecture faite de la resolution d'une autre

assemblée, du cinquiesme jour de decembre dernier, il est ordonné suivant icelle que le viel corps d'Hotel sera abatu et demolly, pour obvier aux inconveniens qui en pourroient advenir, et les demolitions vendues au plus offrant et dernier encherisseur, au proffit de ladite ville; et, en ce faisant, que le receveur de ladite ville sera logé en tel autre endroit qu'il sera advisé.

(Arch. nat., Reg. du Bureau de la Ville de Paris, H 1790, fol. 46.)

MADEMOISELLE DE MONTPENSIER

ET

LE COMBAT DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

(2 juillet 1652.)

La Bibliothèque nationale a acquis récemment un lot d'autographes dans lequel se trouvent plusieurs lettres de Mademoiselle de Montpensier[1]. L'une de ces lettres est datée du 3 juillet 1652, c'est-à-dire du lendemain du combat du faubourg Saint-Antoine, et est consacrée tout entière au récit des événements de cette fameuse journée. Elle n'est malheureusement pas très longue et les renseignements qu'elle contient, quoique peu nombreux, n'en sont pas moins précieux à recueillir. On va, d'ailleurs, pouvoir en juger :

Ce 3 juillet [1652].

Depuis ma letre ecrite[2], il s'et bien pasé des chose. L'armée de Monsieur fut contrinte avent ier de decamper de Saint-Clou et de venir paser os portes de Paris pour s'en aler à Charenton, mes ils furet rencontrés au fobour Saint-Entoine par les Masarins, où il y ut un rude conbat.

M. de Nemours y fut crievemant blesé; M. de la Rochefoucos y ut un coup de mousquet dedans le visage, les deux ieus luy sortet. Je n'ay jamais rin vue de si pitoiable. Je le trouvé dans la rue en set etat. Il se porte mieus et ne sera ni borgne ni aveugle. Gitos[3] est blesé, Jersé[4], Valon[5], le baron de Clinch[amp] et forses ofisiers, le povre Flamarin et La Roche-Gifar[6], Goville[7] sont mors.

---

1. Papiers Miller, Nouv. acq., fr. 4815, fol. 195-197.
2. Cette lettre n'est pas restée jointe à la présente.
3. Guitaut-Puypeyroux. Cf. *Mémoires*, éd. Chéruel, II, 98.
4. Jarzé. Cf. *Mémoires*, II, 93.
5. Valon, maréchal de camp.
6. La Roche-Giffard. Cf. *Mémoires*, II, 100.
7. Goville, capitaine dans le régiment de Condé.

Et du coté des Masarins l'on ne say encore que Navalle[1] et Saint-Megrin[2] et Nentouliet[3].

Enfin, le combat a été long et fort opiniatre, mes l'aventage a été tout à fect de notre coté. Ils y ont perdu bocoup plus d'ofisiers et de jans de l'elite que nous. L'on dit que Manchini, neveu du Masarin, est blesé à la cuise. Pour de soldas, nous n'en avons casi point perdu, et eus un nombre infini.

Enfin Monsieur, ne pouvent sortir le matin à cose de quelque indisposition, me comanda d'aler à l'Otel de ville pour fere consentir ses Mesieurs à envoier du secours à M. le Prinse et à aqorer que notre armée pasat dens la ville, et qu'ils aqoreret (*sic*). Je m'en alé à la porte pour le dire à M. le Prinse, qui m'i vint trouver. L'on fit paser tout le bagage, puis notre armée fila, qui est presantemant à la porte Saint-Victor.

De la Bastille, l'on tira vuit[4] volée de canon sur les Masarins.

Voilà l'état de Paris, qui je ne say si il continura en ses bones dispositions.

Rien n'est pareil à M. le Prinse, et l'on doit bien louer Dieu de nous l'avoir conservé, vue les continuels perils qu'il courut ier.

Deux passages de cette lettre nous paraissent appeler des observations : celui dans lequel Mademoiselle dit que son père lui commanda d'aller à l'Hôtel-de-Ville pour faire consentir ces « Messieurs » à envoyer du secours au prince de Condé et pour obtenir que son armée pût passer dans la ville, et celui dans lequel elle parle des « volées de canon » tirées de la Bastille sur l'armée royale. Pour le premier comme pour le second de ces faits, Mademoiselle ne se reconnaît aucune responsabilité. D'un côté elle aurait joué un simple rôle d'intermédiaire, et de l'autre son témoignage ne serait qu'un témoignage de témoin.

Or, on sait, à n'en pas douter, que les choses ne se sont pas ainsi passées et que Mademoiselle est intervenue personnellement, et d'une façon très active, dans les deux cas. Cependant, presque tous les historiens lui ont attribué une responsabilité plus grande que celle qu'elle a réellement encourue, et qu'on peut déterminer avec précision grâce à ses *Mémoires* et grâce surtout à un document émané de Monsieur, et depuis longtemps connu[5], mais dont on n'a pas fait assez de cas. On arrive ainsi, sans être obligé d'invoquer la discrétion que

1. Cyrus de Montaut, baron, puis duc de Navailles.

2. Jacques d'Estuerd de Caussade, marquis de Saint-Maigrin.

3. Louis du Prat, marquis de Nantouillet.

4. On pourrait aussi bien lire « vint » que « vuit. » Cette dernière lecture, huit, qu'autorise parfaitement l'orthographe si singulière de Mademoiselle, nous a paru préférable, parce qu'elle se rapproche davantage des autres témoignages contemporains.

5. Ordre donné par Monsieur à La Louvière, gouverneur de la Bastille, publié dès 1838 par Moreau, en note de son éd. des *Mémoires de Conrart*, Coll. Michaud, p. 566.

pouvait commander la personne, non désignée malheureusement, à laquelle Mademoiselle a eu hâte de donner d'aussi importantes nouvelles, à justifier les termes de sa lettre et à conclure que, si tout n'y est pas dit, rien de ce qui y est dit n'est contraire à la vérité.

D'abord, c'est bien sur le commandement de Monsieur que Mademoiselle se rendit à l'Hôtel-de-Ville, mais ce commandement elle ne l'obtint qu'après une heure de supplications et de larmes et grâce à l'intervention de MM. de Rohan et de Chavigny. C'est elle-même qui le raconte dans ses *Mémoires*[1], et on ne peut pas ne pas l'en croire. Ce commandement, d'ailleurs, semble avoir été donné dans des termes tels qu'il a plutôt l'air d'une échappatoire que d'un ordre. Le duc d'Orléans faisait simplement savoir aux « Messieurs » de l'Hôtel-de-Ville qu'il s'en remettait à sa fille « de leur dire son intention[2]. » Rien ne montre mieux quel était son état d'esprit, dans la matinée du 2 juillet 1652, et quels étaient ses sentiments secrets. Il ne souhaitait visiblement pas de succès au prince de Condé, mais les discours de sa fille et les conseils de ses amis l'empêchèrent de se déclarer franchement; il craignit qu'on ne l'accusât de lâcheté; il se prétendit malade, pour ne pas sortir, — cette maladie fut trop opportune et trop courte pour être vraie, — et laissa faire, avec le bon espoir que tous les efforts échoueraient.

Les termes de la lettre de Mademoiselle n'en sont pas moins strictement exacts; tout ce qu'on peut leur reprocher, c'est de ne pas être assez explicites et de ne pas dire toute la vérité.

Il en est de même de ceux qu'elle a employés dans le second passage. Ce n'est pas sur elle, bien que cela soit devenu un lieu commun de le dire, qu'on doit faire retomber toute la responsabilité des « volées de canon » de la Bastille, qui arrêtèrent, dans son succès, l'armée du roi et sauvèrent d'un désastre les troupes de Condé.

Le gouverneur de la forteresse, en effet, La Louvière, fils du fameux Broussel, ne se trouva pas, bien que sympathique à la cause des princes, suffisamment couvert par les ordres généraux que Mademoiselle avait rapportés de l'Hôtel-de-Ville et ne voulut pas agir sans en recevoir de plus précis et de plus formels. Il « manda » à Mademoiselle qu'il ne ferait « tout ce qu'on lui commanderoit » que si Monsieur lui en donnait l' « *ordre par écrit* »[3].

Cette déclaration ne fut faite qu'à une heure assez avancée de la journée, dans l'après-midi très probablement, peut-être au moment où les troupes des princes commençaient à faiblir et où le besoin d'un secours quelconque devenait de plus en plus urgent.

---

1. *Mémoires*, II, 91-92.
2. *Mémoires*, II, 92.
3. *Mémoires*, II, 106.

Le combat durait depuis neuf heures du matin, et, à l'heure où fut envoyée la réponse de La Louvière, une bonne partie du « bagage » de Condé avait déjà pénétré dans la ville; le premier soin de Mademoiselle, en arrivant à la porte Saint-Antoine, avait été de la faire ouvrir à tous les blessés du combat; plusieurs d'entre eux étaient d'ailleurs déjà entrés puisqu'elle en avait rencontré en venant de l'Hôtel-de-Ville.

Mademoiselle chercha naturellement à profiter des bonnes dispositions du gouverneur. Elle envoya immédiatement au Luxembourg, auprès de Monsieur, le comte de Béthune. Celui-ci s'acquitta si bien de sa mission que l'ordre demandé fut sur-le-champ écrit et signé. C'est le prince de Guéméné qui fut chargé de le porter au gouverneur; on peut le voir en original à la Bibliothèque nationale[1]. Le duc d'Orléans y ordonne à La Louvière « de faire tirer sur les troupes des ennemis, » c'est-à-dire sur les troupes royales, dès qu'elles « paraîtront à la vue du château. » Ce point capital est par conséquent hors de doute.

Mais ce n'est pas tout. Les mauvais renseignements que le comte de Béthune dut donner eurent pour second effet de guérir le duc d'Orléans de la maladie qui l'avait empêché de sortir, le matin, et de le conduire auprès de Mademoiselle, non loin du lieu du combat. Il s'était sans doute persuadé qu'il ne pouvait plus fermer les yeux, sous peine d'être accusé de lâcheté et de trahison, et cette petite manifestation lui parut nécessaire pour faire oublier ses hésitations et ses tergiversations de la première heure[2]. Mademoiselle fut prévenue de cette décision « sur les deux heures[3] » et elle fit aussitôt le nécessaire pour que le prince de Condé se trouvât auprès d'elle, lorsque Monsieur y arriverait. C'est, en effet, ce qui eut lieu. Après cette rencontre, Monsieur se rendit à l'Hôtel-de-Ville pour y porter ses remerciements.

---

1. Coll. Baluze, 208, fol. 59. Il a été publié, une première fois, par Moreau en note des *Mémoires de Conrart*, comme nous l'avons déjà indiqué, et de nouveau par notre confrère et ami M. F. Bournon, dans son volume sur *la Bastille* (Paris, 1893, in-4°), p. 171-172. M. Bournon est le premier, croyons-nous, à en avoir montré l'importance; Michelet met, bien à tort, son authenticité en doute (*Hist. de France*, t. XII (1874), p. 254). On comprendra que nous tenions à le reproduire ici :

« De par Monseigneur filz de France, oncle du Roy, duc d'Orleans.

Il est ordonné au s^r de Louvieres, gouverneur du chasteau de la Bastille, de favoriser en tout ce qui luy sera possible les trouppes de Son Altesse Royale et de faire tirer sur celles des ennemis qui parroistront à la veue dud. chasteau.

Faict à Paris, le deuxiesme juillet mil six cens cinquante-deux.

Goulas. GASTON. »

2. Cf. *Mémoires du cardinal de Retz*, éd. Hachette, t. IV, p. 276.

3. *Mémoires*, II, 107.

Aucun doute, dès lors, ne dut rester dans l'esprit du gouverneur La Louvière sur l'entente parfaite du duc d'Orléans avec sa fille et Condé; il ne put pas, en effet, ne pas être instruit de cette visite, Mademoiselle se trouvant installée à deux pas de la porte Saint-Antoine et de la Bastille, dans la maison d'un maître des comptes appelé Delacroix[1].

Ce n'est qu'après cette rencontre que Mademoiselle entra à la Bastille, « se promena longtemps sur les tours » et fit « changer le canon qui était pointé du côté de la ville[2]. » N'était-ce pas nécessaire pour exécuter l'ordre du duc d'Orléans? Et si elle ordonna ensuite de tirer, cet ordre ne fut-il pas donné en conformité avec celui de son père? Et, en bonne justice, doit-on faire peser sur sa seule tête toute la responsabilité d'un acte accompli dans de pareilles conditions?

D'ailleurs, Mademoiselle avait quitté la Bastille lorsque l'ordre fut exécuté[3]. Ce qu'elle dit, par conséquent, du nombre de « volées » tirées n'a pas la valeur d'une déclaration, mais seulement celle, — très grande encore, — d'un témoignage. On s'explique, après cela, qu'elle ait modifié, dans ses *Mémoires*, le chiffre donné dans la lettre que nous publions et qu'elle ait mis « deux ou trois » au lieu de « huit. » Il ne s'agissait pas d'un fait qui se fût passé sous ses yeux et dans lequel elle eût joué un rôle directement actif.

Tout le monde, ou à peu près, n'en crut pas moins que le canon de la Bastille avait tonné par son seul ordre et grâce à sa seule intervention, on alla même, d'après Conrart, jusqu'à dire que, pour le premier coup, « elle avait mis le feu de sa propre main[4]. » Et presque tous les historiens[5] ont répété, d'après le mot attribué à Mazarin, qu'elle avait « tué son mari » en faisant tirer sur l'armée royale.

Mademoiselle, se sachant accusée d'avoir donné cet ordre, s'en est pourtant défendue, c'est Madame de Motteville qui nous l'apprend[6]; mais l'acte était tellement dans la logique de son caractère et de sa conduite qu'on n'a pas ajouté foi à son démenti. On doit convenir que les termes employés par elle, dans ses *Mémoires*, ne s'expliquent pas sans quelque difficulté, — elle y dit formellement, en effet, qu'elle a, en sortant de la Bastille, « ordonné » de tirer[7], — mais, outre que

1. *Mémoires*, II, 99.
2. *Mémoires*, II, 109.
3. *Mémoires*, II, 111.
4. *Mémoires*, éd. Michaud, p. 566.
5. Nous devons dire que M. le duc d'Aumale n'est pas de ce nombre. Il parle des coups tirés par la Bastille, sans en attribuer la responsabilité à Mademoiselle, ni à personne d'ailleurs (*Histoire des princes de Condé*, t. VI (1892), p. 206-209).
6. *Mémoires*, éd. Riaux. Paris, Charpentier, t. IV, p. 22-23.
7. *Mémoires*, II, 111, et ms. original, fr. 6698, fol. 123 v°.

ce qui vient d'être rapporté modifie singulièrement le sens d'une pareille affirmation, Mademoiselle l'infirme elle-même dans un autre passage relatif aux événements qui suivirent. Son père lui ayant reproché sa conduite à Orléans et à la porte Saint-Antoine, où elle avait « été si aise de faire l'héroïne » : « Je ne crois pas, répondit-elle fièrement, vous avoir plus mal servi à la porte Saint-Antoine qu'à Orléans. J'ai fait l'une et l'autre de ces deux choses si reprochables *par votre ordre;* et, si c'étoit encore à recommencer, je le ferois, puisque c'étoit de mon devoir de vous obéir[1]. »

Il faut donc conclure que, si Mademoiselle a ordonné de tirer sur l'armée royale, cela n'a été que pour corroborer l'ordre de son père, auquel revient, en fin de compte, la première et la plus grave part de responsabilité. Cet ordre explicite et brutal parle plus haut que tous les témoignages.

Un seul des chroniqueurs contemporains, Omer Talon, paraît avoir connu sur ce point toute la vérité. « Ce qui a été fait dans la Bastille, dit-il, est le crime d'un homme seul, sur lequel l'Hôtel-de-Ville n'a point de pouvoir[2]. » — Cet homme, on peut et on doit le nommer aujourd'hui, c'est le duc d'Orléans.

Les conséquences d'un pareil acte n'en furent pas moins, pour Mademoiselle, ce qu'elles auraient dû être si elle avait été seule à en assumer la responsabilité. Mais le devoir de l'historien n'est-il pas de réformer les jugements trop souvent erronés des contemporains, même en sacrifiant de pittoresques légendes, et de faire à chacun sa part?

C. Couderc.

---

1. *Mémoires*, II, 197.
2. *Mémoires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 494.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 9 novembre 1897.

Présidence de M. G. Servois, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, G. Bienaymé, F. Bonnardot, colonel Borrelli de Serres, F. Bournon, A. Bruel, A. Dufour, vicomte de Grouchy, P. Guérin, J. Lair, P. Le Vayer, Edgar Mareuse, comte de Marsy, Eug. Müntz, H. Omont, Ch. Sellier, G. Servois, M. Tourneux, Ch. Tranchant, A. Tuetey, Th. Vacquer.

MM. L. Delisle, P. Lacombe et P. Viollet s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 1897 est lu et adopté.

— M. le Président annonce la mort de MM. Jamain et de Ménorval, membres de la Société, et se fait l'interprète des regrets unanimes du Conseil.

— Le Conseil prononce l'admission de :

998. M. Montargis, présenté par MM. A. Longnon et H. Champion.

— M. Eug. Thoison communique le projet d'un travail relatif aux familles du Gâtinais domiciliées à Paris.

« J'ai réuni, » dit notre confrère, « un assez grand nombre de notes sur les familles ayant tenu fief dans l'ancien pays de Gâtinais, et j'ai constaté que plusieurs représentants de ces familles avaient leur domicile ordinaire à Paris. J'ai relevé ainsi une série d'adresses qui pourraient, classées par *paroisses*, et dans chaque paroisse, par

rues, fournir la matière d'une petite publication que j'ai l'honneur de proposer à la Société de l'Histoire de Paris.

« L'intérêt de ces notes ne me semble pas douteux, soit qu'on se place au point de vue des familles elles-mêmes et des recherches éventuelles rendues plus faciles par ces points de repère, soit que l'on s'attache plus particulièrement à la topographie parisienne pour laquelle aucun détail n'est à négliger. J'ajoute que la presque totalité de mes indications sont tirées de documents inédits et généralement peu consultés par les érudits parisiens : les registres paroissiaux et les minutes notariales de localités rurales. »

Le projet est renvoyé au Comité de publication.

— M. A. Boulé envoie un mémoire relatif à Châtres-sous-Montlhéry (Arpajon) et une notice sur Jean, duc de Bourgogne, l'hôtel d'Artois et son donjon. Renvoi au Comité de publication.

— M. H. Omont communique une lettre de M. le Dr S. Muller, archiviste et directeur du musée d'Utrecht, qui signale l'intérêt parisien du journal de voyage d'un étudiant hollandais, Arnoldus Buchelius, qui séjourna à Paris et en visita les environs, en 1585 et 1586. M. Omont donne lecture de quelques extraits de ce journal, que M. Muller a eu l'obligeance de lui envoyer et qui complètent, sur plusieurs points, le livre de Corrozet.

Le Conseil charge M. Omont de s'entendre avec M. Muller pour préparer la publication de ce journal et de lui transmettre les remerciements de la Société.

— M. le vicomte de Grouchy signale une relation contemporaine de la Saint-Barthélemy, écrite en 1572 par l'ambassadeur de Turquie, et qui est entre les mains de l'ambassadeur actuel, S. E. Munir-Bey. M. de Grouchy est prié de vouloir bien demander à l'ambassadeur communication du texte de ce document.

— M. le comte de Marsy donne quelques détails sur la publication récente par M. Félix Hachez, dans le *Bulletin de la Société belge de géographie*, du voyage à Paris, en 1610, d'un étudiant de Louvain, François Vinchant. M. de Marsy veut bien remettre une note à ce sujet au Comité de publication.

— M. Ch. Sellier signale parmi les objets récemment entrés au musée Carnavalet une petite dalle en pierre de liais, de 0m56 de largeur sur 0m35 de hauteur et 0m10 d'épaisseur, portant l'inscription suivante :

A . MACALIVS . PICTON .
A . CVB . ET . SECR . E . P . F . REGIS .
1579.

Cette pierre a été trouvée, le 23 août dernier, dans les fondations

de la façade de l'ancien hôtel d'Anglade, naguère situé au n° 66 de la rue des Archives, et récemment démoli. Elle paraît n'être autre que la pierre de première pose d'un hôtel ayant précédé l'hôtel d'Anglade au XVIe siècle.

M. Sellier ajoute qu'au mois d'août dernier, on a découvert à Neuilly, avenue du Roule, n°s 150 et 152, deux pierres tombales appliquées au pied d'une masure en cours de démolition.

L'une de ces pierres, la plus ancienne, porte en tête un dessin gravé à la pointe, en partie effacé, représentant un cavalier qui a tout l'air d'un saint Martin. Au-dessous de cette figure, un fragment d'inscription en petite gothique du XVe siècle, presque entièrement rongée par les intempéries de l'air, n'offre de lisible que les mots *de Villiers* et *reverrend père en Dieu.*

L'autre pierre est du commencement du XVIIIe siècle, elle porte l'épitaphe suivante :

Jesus-Maria.
Cy gissent et reposent les corps de
deffuncts M. René Richer, vivant lieut^t
et procureur fiscal de cette paroisse [*de Villiers*]
le port de Neuilly, hault et bas Roul (sic),
le château roïal de Neuilly, et dépend^ces,
et du hault et bas Courbevoye, lequel
est décédé en sa maison du port de
Neuilly, le 15 may 1705, aagé de 65 ans
et 9 jours, lequel a fondé par son tes-
tament olographe quatre messes dont la 1ère
et la seconde les 6 et 20 may, la 3ème
du 12 novembre et la dernière du 9 mars.
Dam^elle Françoise Domine.... rousse,
décédée en sad. maison du [*port*] *de Neuilly*
le 5 mars 1696, à l'aage de 53 ans.
Claude-Charles Richer es[*cuier*], *garde*
du corps du Roy, leur fils, décédé le 9^e
septembre 1705, aagé de 34 ans 6 mois
et 24 jours.
Et damoiselle Françoise Richer leur
fille, décédée le 1er décembre 1694,
aagée de 19 ans 8 mois et 4 jours.
Priez Dieu pour le repos de leurs âmes.

Cette pierre tombale provient certainement du cimetière de l'ancienne paroisse de Villiers-la-Garenne qui comprenait, avant la Révolution, les hameaux et lieux dits énoncés dans l'épitaphe; cette paroisse était placée sous le patronage de saint Martin de Tours.

Les souvenirs de cette partie de la banlieue parisienne, dit en terminant M. Sellier, sont assez rares pour que ces pierres nous paraissent dignes de figurer au musée Carnavalet. Il est malheureusement à craindre que les prétentions exagérées de leur détenteur actuel nous privent de la réalisation de ce vœu.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 décembre 1897.

Présidence de M. G. Servois, président.

La séance est ouverte à quatre heures.

Étaient présents : MM. A. Babeau, A. de Barthélemy, G. Bienaymé, colonel Borrelli de Serres, comte Boulay de la Meurthe, F. Bournon, C. Couderc, L. Delisle, A. Dufour, G. Fagniez, vicomte de Grouchy, J. Guiffrey, P. Lacombe, J. Lair, P. Le Vayer, E. Lelong, A. Longnon, Edgar Mareuse, comte de Marsy, Eug. Müntz, H. Omont, G. Servois, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey, N. Valois et P. Viollet.

— Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 1897 est lu et adopté.

— Le Président annonce la mort de M. Henry Michel, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, membre de la Société. Les regrets unanimes du Conseil accueillent cette communication.

— Le Conseil prononce l'admission de :

999. M. Léon Mirot, présenté par MM. A. Longnon et P. Viollet.

— M. H. Omont communique au Conseil un placard imprimé sur les presses de l'imprimeur parisien Robert Estienne, à l'occasion et au moment de la visite de son établissement par la reine de Navarre Jeanne d'Albret, le 21 mai 1566.

— La séance est levée à cinq heures.

II.

VARIÉTÉS.

VISITE DE JEANNE D'ALBRET

A L'IMPRIMERIE DE ROBERT ESTIENNE

(21 mai 1566).

La reine de Navarre, Jeanne d'Albret, visita l'imprimerie de Robert Estienne, le 21 mai 1566. Le souvenir de cette visite princière nous a été conservé par une pièce de circonstance, imprimée sous les yeux de Jeanne d'Albret, et qui offre un quatrain de la reine de Navarre en l'honneur de l'Imprimerie et un sonnet en réponse, composé par Robert Estienne à la louange de la noble visiteuse. Cette pièce, tirée en placard, restée inconnue à Renouard, l'auteur des *Annales des Estienne*, avait été déjà signalée par notre savant confrère M. le baron de Ruble, dans le ms. 843 (fol. 148) de la Collection Dupuy et réimprimée par lui dans les *Mémoires et poésies de Jeanne d'Albret* (Paris, 1893, in-8°, p. 139-141)[1].

Il en existe au moins un second exemplaire, relié aujourd'hui en tête du manuscrit français 19595 de la Bibliothèque nationale. Le tirage de ce dernier exemplaire semble avoir été fait à la hâte et sous les yeux mêmes de la reine au moment de sa visite de l'imprimerie de Robert Estienne, tandis que l'exemplaire conservé dans la Collection Dupuy paraît avoir été tiré avec plus de soin, sans doute après le départ de la reine et pour être distribué aux personnes de sa suite. Ce qui semble confirmer encore cette dernière hypothèse, ce sont les quelques variantes d'orthographe que l'on remarque entre les deux seuls exemplaires jusqu'ici connus de ce placard, sans parler de la différence du fleuron imprimé en tête de chacun d'eux.

H. O.

---

1. Elle avait été précédemment reproduite par Le Laboureur dans les *Mémoires de Castelnau* (1731), t. I, p. 858.

QVATRAIN DE IANNE[1] ROINE DE NAVARRE, A *l'Imprimerie de* R. E. *Imprimeur du Roy.*

Art singulier, d'icy aux derniers ans
Representez aux enfans de ma race,
Que i'ay suyvi[2] des craignans Dieu la trace,
Afin qu'ils soyent les mesmes pas suyuans[3].

RESPONSE DE L'IMPRIMERIE A TRESHAVLTE, TRESPVIS*sante et tresvertueuse* Princesse *la* Roine *de* Navarre.

SONET.

Princesse, que le Ciel de graces fauorise,
A qui les craignants-Dieu[4] souhaittent tout bon-heur[5],
A qui les grands esprits ont donné tout honneur,
Pour auoir doctement la science conquise :

S'il est vray que du Temps la plus brave entreprise
Au deuant des Vertus abbaisse sa grandeur,
S'il est vray que les ans n'offusquent la splendeur
Qui fait luire par tout les enfans de l'Eglise :

Le Ciel, les craignants-Dieu[6], et les hommes sçauants[7],
Me feront racompter aux peuples suruiuants[8]
Vos graces, & vostre heur, et loüange[9] notoire :

Et puisque vos Vertus ne peuuent prendre fin,
Par vous ie demourray viuante, à celle fin
Qu'aux peuples à venir i'en porte la memoire.

Le 21. *May*, 1566.

VARIANTES de l'exemplaire conservé dans la *Collection Dupuy*, vol. 843, fol. 148 :

1. IEANNE.
2. suiuy.
3. suyuants.
4. craignants Dieu.
5. bon heur.
6. craignans Dieu.
7. scauans.
8. suruiuans.
9. louange.

INVENTAIRE SOMMAIRE

DE DOCUMENTS PROVENANT DES RECETTES DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DE LA BANLIEUE DE PARIS DÉPOSÉS AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

Aux termes de deux décisions du ministre des Finances, en date des 23 janvier et 4 juin 1861, les directeurs départementaux de l'Enregistrement et des Domaines sont, en principe, autorisés à déposer aux archives départementales :

1° Les titres et papiers provenant d'anciennes maisons et communautés religieuses ;

2° Les titres et papiers, sans distinction d'origine, concernant les affaires domaniales entièrement terminées avant 1790 ;

3° Les titres et registres de cens et rentes, pièces et états relatifs aux fabriques.

Les documents de cette nature qui étaient restés jusqu'ici déposés dans les recettes de l'Enregistrement et des Domaines de la banlieue, ont été récemment remis aux Archives départementales, où ils ont été, par mes soins, classés et inventoriés, conformément aux instructions des ministres de l'Intérieur et des Finances rappelées dans la solution du 16 juillet 1894 (*Journal de l'enregistrement et des domaines*, septembre 1894, article 24421).

Cet inventaire a paru pour la première fois dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, n° du 6 février 1897. Deux mois avant cette date, le 25 novembre 1896, le directeur général de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre avait signé une « Instruction relative aux registres et papiers inutiles existant dans les bureaux de recette, les magasins du timbre et les bureaux des directions. »

La question que l'administration de l'enregistrement avait à étudier et à résoudre présentait deux aspects ; il s'agissait, d'une part, de fixer le nombre d'années durant lequel il est nécessaire de conserver les diverses catégories de documents déposés dans les archives des directions et des recettes, afin d'assurer l'élimination périodique des papiers et des registres dont la nature n'exige pas une conservation indéfinie. En outre, il y avait lieu d'établir la liste des documents anciens qui, par la raison même de leur ancienneté, sont devenus inutiles au service journalier des bureaux, mais qui, pour la même cause, sont susceptibles de présenter un intérêt rétrospectif, que les documents, au surplus, paraissent, aux yeux de l'administration, réclamer ou non une conservation indéfinie ; et l'on devait stipuler que cette portion des archives des directions et des recettes (on eût pu également y comprendre tous les documents antérieurs à l'an VIII) serait déposée aux archives de chaque département, où la conservation et la communication en eussent été assurées dans des conditions qu'il est impossible de réaliser dans les directions et dans les recettes.

Malheureusement, la question n'a pas été envisagée de la sorte. En cette

affaire d'archives, on n'a peut-être pas soupçonné l'intérêt que pouvait présenter la collaboration d'archivistes et la situation créée par des décisions vieilles de quarante ans n'a pas été sensiblement modifiée. Aux documents dont le ministre des Finances d'alors autorisait le dépôt aux Archives départementales, l'instruction de 1896 n'ajoute en effet qu'une série de documents d'un intérêt secondaire et qui encore dans maints endroits ont été depuis longtemps mis au pilon.

Ern. Coyecque.

RECETTE DE COURBEVOIE.

(G 9.) (Registre). — 59 f. et deux pièces annexes papier, 440 × 283 millim., rel. parchemin.

1755-1790. — *Église paroissiale Saint-Maurice de Nanterre.* — Inventaire des titres (1755) : mention (fol. 38 v°) de deux inventaires antérieurs (1604 et 1644), et de trois registres de comptes, accompagnés de leurs pièces justificatives (fol. 36). — Lettre, signée : illisible, aux prieur-curé et marguilliers de Saint-Maurice de Nanterre, portant renvoi d'un mémoire, — relatif à la nomination comme marguillier de Petit, maître de poste, qui se prétendait, en cette qualité, exempt de cette fonction, — à adresser au duc de Choiseul, et non à M. d'Ormesson (Compiègne, 6 août 1763, orig.). — « Déclaration des chanoines réguliers composant la maison et prieuré-cure de Nanterre... » : mention d'une bibliothèque comprenant 816 vol. in-folio, 651 vol. in-4°, 458 vol. in-12, 50 vol. in-16; au total : 1,975 vol.; — d'une salle à manger garnie de tapisseries très anciennes et de sept tableaux, dont trois portraits « d'anciens curés et autres » ; — d'une autre salle garnie de tapisseries très anciennes et de deux tableaux (Nanterre, 26 février 1790, orig., 2 f.).

(H 1.) (Registre). — Fol. 107-233, papier, 360 × 250 millim., dérelié, cinq cachets.

Avril 1783-septembre 1789. — *Couvent des religieux pénitents du tiers-ordre de Saint-François*, de la congrégation gallicane et custodie de Notre-Dame de Nazareth, établi à Courbevoie-lez-Colombes. — Comptes de recettes et dépenses. — Fol. 202. Inventaire du mobilier (20 mai 1788).

RECETTE DE NEUILLY.

(H 2.) (Registre). — 116 f. papier, 362 × 228 millim., rel. parchemin délabrée.

1771-1791. — *Abbaye de Longchamp.* — Fol. 1. Comptes de recettes et de dépenses (1771-1780). — Fol. 104. Délibérations (1er octobre 1781-29 décembre 1790). — Fol. 114. Déclaration complémentaire d'inventaire faite par l'abbesse et les religieuses aux maire et officiers municipaux de Boulogne (24 août 1790).

RECETTE DE PANTIN.

(H 2.) (Registre). — 128 f. papier, 365 × 238 millim., rel. parchemin.

Juillet 1743-octobre 1761. — *Communauté de l'Adoration perpétuelle de Charonne.* — Comptes de recettes.

(H 2.) (Registre). — Fol. 32-164, papier, 360 × 240 millim., dérelié.

Octobre 1782-septembre 1792. — *Couvent de l'Adoration perpétuelle de Charonne.* — Comptes de recettes.

RECETTE DE SAINT-DENIS.

(G 8.) (Registre). — 114 f. papier et une pièce annexe, 468 × 290 millim., rel. veau.

1742-1780. — *Chapitre de Saint-Paul-de-l'Étrée à Saint-Denis.* — « Terrier des seigneuries de Saint-Denis et ès environs, commencé en l'année 1742. » (1742-1747.) — Remise des droits de quint à M. Sigly, acquéreur de la justice et seigneurie d'Arcueil (5 février 1780).

(G 8.) (Registre). — 105 f. papier, 460 × 290 millim., rel. veau.

1744-1750. — *Chapitre de Saint-Paul-de-l'Étrée à Saint-Denis.* — Terrier de Pantin.

(G 8.) (Registre). — 121 f. et deux pièces annexes papier, 430 × 278 millim., cartonné.

XVIIIe siècle. — *Chapitre de Saint-Paul-de-l'Étrée à Saint-Denis.* — « Cueilleret des cens. »

(G 8.) (Liasse). — 3 pièces papier.

XVIIIe siècle. — *Chapitre de Saint-Paul-de-l'Étrée à Saint-Denis.* — « Compte que rend à MM. les administrateurs composant le directoire du district de Saint-Denis-en-France le sieur Jean-Pierre Robert, l'un des chanoines du ci-devant chapitre de Saint-Paul-de-l'Étrée, et receveur dudit chapitre, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale, des recettes et dépenses par lui faites, en ladite qualité, pendant l'année 1790 » ; — « État des biens et revenus du chapitre de l'Étrée de Saint-Denis » ; — « Relevé des titres du ci-devant chapitre de Saint-Paul-de-l'Estrée de Saint-Denis, pour servir au recouvrement des droits incorporels nationaux ».

(G 9.) (Liasse). — 4 pièces parchemin ; 5 pièces papier.

1546-XVIIIe siècle. — *Église Saint-Christophe d'Aubervilliers.* — Délivrance par les exécuteurs testamentaires de Guyon Grimperel et de Marguerite d'Ailly, sa femme, à l'église Saint-Christophe d'Aubervilliers, des deux rentes de vingt sous tournois léguées par les défunts, à charge de services religieux (12 juin 1546) ; — fondation de deux

messes basses par Jacques Aubry, tissutier-rubanier, rue Neuve-Saint-Denis, paroisse Saint-Laurent, à Paris, qui attribue à l'église quarante sous tournois sur la rente de quinze livres dix sous à lui due par Jean Maréchal, laboureur à Aubervilliers, en raison de ses droits sur une maison sise à Aubervilliers, en la cour de Villiers, vulgairement appelée la Grande cour (20 mars 1666); — bail, pour neuf ans, par les curé et marguilliers de l'église Saint-Jacques-Saint-Christophe d'Aubervilliers, à Toussaint-Michel Plaisant, jardinier à Aubervilliers, de trente-sept perches et demie de terre à Aubervilliers, lieu-dit Mauvain, moyennant un loyer annuel de onze livres cinq sous (18 octobre 1781); — « état des rentes dues à la fabrique d'Aubervilliers dont les titres-nouvels ont été passés »; — « état des terres de la fabrique d'Aubervilliers »; — « état des titres et papiers remis au receveur de l'enregistrement à Franciade par le fabricien en exercice de la commune d'Aubervilliers ».

(G 9.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1560. — *Église Saint-Médard d'Épinay.* — Délivrance par les exécuteurs testamentaires de Thomas Guillemin à l'église d'Épinay d'une rente de six sous parisis, à prendre sur un quartier de vigne, sis à Épinay, lieu-dit Neuflimon, aboutissant d'un bout au chemin tendant de l'Étang neuf à Argenteuil, ladite rente, rachetable pour six livres tournois, léguée par le défunt à charge d'une messe basse de *Requiem* par an (2 novembre 1560).

(G 9.) (Liasse). — 1 pièce papier.

1716. — *Église Notre-Dame et Saint-James de Stains.* — Vente par Thibaut de Stors, receveur du gros et augmentation des vins de la paroisse de Stains, à l'église Notre-Dame et Saint-James de Stains, de vingt livres de rente, à prendre sur une maison, sise à Stains, rue Poulain, moyennant quatre cents livres, somme à provenir du rachat d'une rente de soixante-quatre livres à prendre par l'église sur les biens immeubles de la succession vacante de feu Michel Lescuyer (9 novembre 1716).

(H 1.) (Liasse). — 5 pièces parchemin; 5 pièces papier.

1623-an VII. — *Oratoire d'Aubervilliers.* — Don à la congrégation de l'Oratoire d'Aubervilliers en l'église Notre-Dame-des-Vertus, par François de Montholon, conseiller du Roi en son Conseil d'État, seigneur du Vivier-lez-Aubervilliers, d'une ferme contiguë à ladite église, à charge de services religieux (1er mars 1623); — vente par les Oratoriens à Nicolas Tillet, boucher à Crèvecœur, paroisse de la Courneuve, d'un quartier de terre en friche, sis à la Courneuve, près le hameau de Crèvecœur, moyennant un setier de blé de rente foncière, mesure de Paris (26 mars 1779); — vente par les mêmes à Louis-Pierre Leroy, prêtre, chanoine honoraire du chapitre de Saint-

Marcel à Paris, d'une maison et ses dépendances, sise à Aubervilliers, au coin des rues Saint-Maur et du Moutier, moyennant trois mille livres, une rente foncière de soixante-quinze livres et quatre setiers de blé, mesure de Paris, de rente annuelle (11 mars 1780); — vente par les mêmes à Marie-Anne Boudier, veuve de Claude Mézière, laboureur à Aubervilliers, d'une maison audit lieu, rue du Moutier, vis-à-vis l'église, provenant de la donation de François de Montholon, moyennant six mille livres comptant, une rente foncière de cent cinquante livres et une autre rente de sept setiers et demi de blé froment, mesure de la halle de Paris (25 juillet 1780); — vente par les mêmes à Jean-Pierre Opperfeld, tailleur d'habits à Aubervilliers, d'une maison audit lieu, rue de Paris, moyennant deux mille livres comptant, une rente foncière de soixante livres et une autre rente de deux setiers de blé froment, mesure de la halle de Paris (17 septembre 1780); — liquidation, moyennant une somme de mille livres, de la rente de vingt-cinq livres et d'un setier de blé qui grevaient l'immeuble acquis des Oratoriens par Jean-Laurent Bordier, maçon à Aubervilliers, le 19 mars 1780 (17 nivôse an III); — « état de tout le revenu de la présente année 1792 de la cy-devant maison de l'Oratoire d'Aubervilliers, présenté à vous, messieurs les administrateurs du district de Saint-Denys, conformément à la loi du 18 aoust 1792, prononçant la supression des congrégations séculières, titre V, art. IV, par le supérieur et membres composant ladite maison de l'Oratoire; et compte de la recette et dépense faite par iceux jusqu'au premier octobre; auquel compte ils joignent un état exact des dettes actives et passives de ladite maison »; — lettre de Petit, procureur-syndic du district de Saint-Denis, à Brulé, receveur d'enregistrement à Saint-Denis, portant envoi de pièces relatives à la dette contractée par Louis Leveau, aubergiste à Aubervilliers, envers les Oratoriens, à la suite d'une acquisition d'immeubles (5 avril 1793); — « état des rentes provenant de la maison de l'Oratoire d'Aubervilliers » (15 ventôse an VII).

(H 1.) (Registre). — 245 f. et 13 pièces annexes papier, 365 × 245 millim., rel. parchemin.

18 juin 1736-9 janvier 1780. — *Abbaye de Saint-Denis.* — Délibérations capitulaires.

(H 1.) (Registre). — 159 f. et 34 pièces papier, 440 × 290 millim., dérelié.

1753-1777. — *Abbaye de Saint-Denis.* — Liève ou état du domaine. Ce registre, incomplet du commencement, comprend, avec une partie du chapitre I, le chapitre II, intitulé : « Des biens abandonnés par la transaction faitte avec Mgr. le cardinal de Retz, le neuf février 1673, tant pour l'entretien et réparations ordinaires de l'église et lieux

réguliers, que pour faire les autres charges dont la communauté s'est chargée par laditte transaction » (p. 395). — P. 529. Table alphabétique des localités. — Pièces annexes : mémoires, reçus, etc. — Un grand nombre de feuillets, restés blancs, ont été coupés.

(H 1.) (Registre). — 169 f. et 25 pièces annexes papier, 440 × 290 millim., dérelié.

1753-1777. — *Abbaye de Saint-Denis.* — Liève ou état du domaine. Ce registre est presque exclusivement rempli par le « chapitre quatrième, concernant les biens acquis par la communauté depuis ledit partage ». Ce chapitre IV, divisé en 14 articles, indique l'état du domaine des offices suivants : cénier; prévôté de la Courneuve, de la Garenne, de la Porte, de Cormeilles, de Tremblay; courtillier, pannetier, infirmier, trésorier; prévôté du Pré-Saint-Gervais; chantre. — Fol. 164. Table alphabétique des localités. — Pièces annexes : lettres, reçus, etc. — Un grand nombre de feuillets, restés blancs, ont été coupés.

(H 1.) (Registre). — 288 f. papier, 370 × 240 millim., rel. parchemin, un plan.

1777-1790. — *Abbaye de Saint-Denis.* — « Liève concernant la redevance de grains et pailles dubts par les différents fermiers à l'abbaye royalle de Saint-Denis en France, concernant en outre les charges dubts par la susditte abbaye; commençant en l'année 1777 »; — « Vignes d'Argenteuil », plan.

(H 2.) (Liasse). — 8 pièces parchemin; 5 pièces papier.

1768-1790. — *Abbaye de Montmartre.* — Bail, pour neuf ans, par l'abbaye à Charles Imbert, laboureur, demeurant à la ferme de Chaumontel, de la ferme, terre et seigneurie de Chaumontel-les-Nonains, moyennant six cents livres par an (27 février 1768); — compte du fermage de la ferme de Chaumontel pour les années 1782 et 1783; — bail, pour neuf ans, à Marguerite Geligné, veuve de René Guignard, laboureur, demeurant à Collégien, d'une ferme sise audit lieu, moyennant treize cents livres par an (28 novembre 1778); — contrat entre l'abbaye et Jean-Pierre Richard, plâtrier, rue de la Tour-d'Auvergne, pour la fouille et exploitation, pendant neuf années, de la masse de pierre à plâtre à faire dans la partie inférieure du jardin dépendant de la maison de la Brière, lieu-dit le Friche-de-la-Fausse, à Montmartre; prix : cinq sous quatre deniers le muid de plâtre, et cinq livres la toise cube de moëllon (1er avril 1780); — bail, pour neuf ans, à Gabriel-André Massiot, maçon à Chelles, de dix arpents de pré, sis à Chelles, moyennant cent quatre-vingts livres par an (26 juin 1781); — bail, pour neuf ans, à Jean-Pierre Prévost, laboureur à Nointel, près Clermont-en-Beauvaisis, de la ferme et hôtel seigneurial de Barbery, près la croix, moyennant, par an, vingt-quatre

muids de blé froment, criblé, mesure de Paris, six cents livres en argent et quinze toisons de moutons, et sous diverses conditions (4, 28 mai, 7 août 1782); — bail, pour neuf ans, à Henri Noblet, maître-jardinier, rue d'Enfer, faubourg Montmartre, d'un arpent de marais entre la chaussée de la Nouvelle-France et celle de la voirie des Porcherons, lieu-dit le Val Laroueux, moyennant, par an, deux cent quarante livres (20 janvier 1783); — bail, pour six ans, à François Godenair, cordonnier, rue des Vieilles-Étuves-Saint-Martin, d'une maison rue des Petits-Champs-Saint-Martin, moyennant, par an, six cent soixante livres (21 juillet 1785); — bail, pour neuf ans, à Germain-Étienne Gellinier, fermier laboureur à Collégien, d'une ferme, sise audit lieu, moyennant, par an, quinze cents livres (8 juin 1786); suivi d'un « devis estimatif des réparations urgentes... » (26 mai 1786); — bail, pour six ans, à François Quatremain, fermier de la ferme seigneuriale d'Auvers, près Pontoise, des grosses dîmes d'Auvers, moyennant quinze cents livres par an (29 mars 1787); — « compte que rendent les dames religieuses de l'abbaye de Mont-Martre à messieurs les officiers municipaux du département de Saint-Denis, des recettes et dépenses faites... depuis et compris le 1er octobre 1789 jusqu'au 31 décembre 1790 inclusivement »; — règlement de compte entre l'abbaye et Vallée, marchand de bois pour la provision de Paris, qui s'était rendu acquéreur, en 1786 et 1788, des coupes à faire dans le bois de la Minierre, paroisse de Roissy-en-Brie, propriété de l'abbaye (16 janvier-16 août 1790); — inventaire du mobilier et des titres de l'abbaye, dressé par Nicolas-Félix Desportes de Blinval, maire de Montmartre (31 mai et 2 juillet 1790).

(H 2.) (Registre). — 55 f. papier, 368 × 240 millim., rel. parchemin.

XVIIIe siècle. — *Abbaye de Montmartre.* — « Baux et rentes de l'abbaye de Montmartre, non compris les cens et rentes seigneurialles » : baux, baux emphithéotiques, baux à rente foncière, consentis par l'abbaye à divers; — modèle de quittances des rentes viagères faites aux religieuses (fol. 51); — état des rentes perpétuelles constituées au profit de l'abbaye, avec modèle de quittances (fol. 52).

(H 2.) (Registre). — 64 f. papier, 350 × 250 millim., rel. parchemin.

1er mars 1765-28 février 1770. — *Abbaye de Montmartre.* — Journal de recette.

(H 2.) (Liasse). — 5 pièces parchemin; 9 pièces papier; 2 plans.

1714-1778. — *Maison de Saint-Louis à Saint-Cyr.* — Rente de vingt livres à la Courneuve : historique de la rente; cession par les religieuses à François de Jouvancourt, conseiller du Roi, trésorier général et payeur de rentes de l'hôtel-de-ville de Paris, de la ruelle de la Planchette, d'une superficie de quarante-cinq verges, à dix-huit pieds pour verge, qui traversait sa propriété, aux conditions sui-

vantes : constitution d'une rente de cent livres, au principal de deux mille cinq cents livres, sur les aides et gabelles, pour l'entretien du vicaire ; versement aux habitants de deux cent cinquante livres pour les réparations de l'église et de six cents livres pour les réparations des rues et passages ; constitution d'une rente foncière de vingt livres pour la maison de Saint-Cyr ; célébration d'une messe, les dimanches et jours de fêtes, la vie durant du sieur de Jouvancourt et de sa femme (15 mai 1714) ; jugements d'adjudication, oppositions, titres-nouvels passés par Nicolas-François de Ponchon de Fréville, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, et par François-Pierre Dedelay de la Garde, chevalier, conseiller du Roi en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de l'Hôtel, baron d'Achères, seigneur du fief de Sainte-Foy à la Courneuve ; — cession par les religieuses à Jean-Pierre Lavarde, écuyer, chevalier de Saint-Louis, d'une ruelle, sise à Saint-Denis, appelée la ruelle des Orfèvres, contenant huit perches dix-sept pieds, allant de la rue du Clou-Fourré à la rue du Corbillon ou Cornillon, moyennant une rente de quatre boisseaux d'avoine, mesure de Paris ; plan (18 janvier 1778) ; — bail emphitéotique, de quatre-vingt-dix-neuf ans, par les religieuses à Claude-Carloman Rulhière, écuyer, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, secrétaire ordinaire de Monsieur, d'une petite maison, servant jadis de logement au commis du péage, sise à Saint-Denis, hors la porte de Pontoise, sur le bord du Crould, au pont Saint-Lazare ; du terrain contigu ; d'un autre terrain, de deux arpents six perches et demie, autrefois occupé par le chemin de la Barre et de Montmorency à Saint-Denis, aboutissant à la partie subsistante de ce chemin, devant la porte de Pontoise, et à la naissance du chemin pavé de Saint-Denis aux Moulins-Jumeaux ; d'un autre terrain d'un arpent huit perches et demie, en deux portions, divisées par le Rouillon, et faisant partie du même ancien chemin ; moyennant un loyer annuel de cent livres et sous diverses conditions (30 juin 1778) ; plan annexé.

(H 2.) (Registre). — 284 f. papier, 367 × 240 millim., rel. parchemin.

1774-1778. — *Annonciades de Saint-Denis.* — Compte des recettes.

(H 2.) (Registre). — 241 f. papier, 350 × 245 millim., rel. parchemin.

13 mai 1778-8 janvier 1791. — *Annonciades de Saint-Denis.* — « Comptes rendus par la procureuse du monastère de la Sainte-Annonciade à Saint-Denis en France, tant à la révérende mère prieure et aux discrettes qu'à la communauté, l'an de grâce M DCC LXXVIII, année I du I priorat de notre révérende mère Marie-Françoise-Hiéronime Le Grain. »

(H 2.) (Liasse). — 5 pièces papier.

XVIIIe siècle. — *Monastère de l'Annonciade céleste de Saint-Denis.* — Lettre, signée : sœur Marie-Ange, prieure (aux administrateurs du district de Saint-Denis), portant envoi de l'état, y annexé, des biens immeubles et des charges du monastère (24 novembre 1789); — « compte que rendent à messieurs les administrateurs du district de Saint-Denis les religieuses du monastère... de leurs recette et dépence de l'année 1790 »; — « état des revenus et charges du monastère... » (21 janvier 1791); — « relevé du registre de recette du monastère..., qui contient tous les revenus dudit monastère »; — « état des rentes sur l'État appartenantes aux ci-devant religieuses des Annonciades de Franciade ».

(H 2.) (Registre). — 94 et 76 f. et 10 pièces annexes papier, 357 × 230 millim., cartonné.

1777-1790. — *Carmélites de Saint-Denis.* — État des fermiers et des rentiers du monastère aux terroirs d'Asnières, Colombes, Gennevilliers et Nanterre, avec la mention des paiements effectués.

(H 2.) (Registre). — 200 f. papier, 338 × 220 millim., rel. parchemin.

1700-1740. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « Livre des terres et rentes de la maison » : état des biens et journal de recette.

(H 2.) (Registre). — 143 f. papier, 368 × 240 millim., rel. parchemin.

1741-1790. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « État de tout le bien que possède le monastère des Ursulines de Saint-Denis en cette année 1741 », avec indication des recettes.

(H 2.) (Registre). — 163 f. papier, 330 × 220 millim., rel. parchemin.

Mai 1746-avril 1758. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « 9e livre des comptes » mensuels de recettes et dépenses.

(H 2.) (Registre). — 184 f. papier, 340 × 220 millim., rel. parchemin.

Juin 1771-juillet 1783. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « Onzième livre des comptes... » mensuels.

(H 2.) (Registre). — 144 f. papier, 335 × 218 millim., dérelié.

Septembre 1783-1792. — *Ursulines de Saint-Denis.* — Compte mensuel de recettes et de dépenses. Incomplet du commencement.

(H 2.) (Registre). — 148 f. papier, 440 × 290 millim., rel. parchemin.

Avril 1772-mai 1779. — *Ursulines de Saint-Denis.* — Quatorzième registre des recettes et dépenses journalières.

(H 2.) (Registre). — 136 f. papier, 322 × 247 millim., rel. parchemin.

Juin 1779-novembre 1783. — *Ursulines de Saint-Denis.* — Quinzième registre des recettes et des dépenses journalières. — Fol. 97. « Recette des religieuses. » — Fol. 118. « Recette des demoiselles pensionnaires. »

(H 2.) (Registre). — 153 f. papier, 300 × 250 millim., rel. peau verte.

Décembre 1783-avril 1788. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « Seizième regître de la recette et de la dépense journalière. » — Fol. 109. « Recette des religieuses. » — Fol. 134. « Recette des demoiselles pensionnaires. »

(H 2.) (Registre). — 158 f. papier, 300 × 250 millim., rel. peau verte.

Mai 1788-mai 1792. — *Ursulines de Saint-Denis.* — Comptes des recettes et dépenses journalières.

(H 2.) (Liasse). — 2 pièces papier.

XVIIIe siècle. — *Ursulines de Saint-Denis.* — « Déclaration générale des biens et revenus appartenans au monastère de Sainte-Ursule, établi en la ville de Saint-Denis en France, fourni en conformité du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789 » (26 février 1790); — « état des rentes appartenantes aux dames religieuses Ursulines de Saint-Denis, assignées sur les revenus du Roi et autres assignats publics ».

RECETTE DE SCEAUX.

(E 1.) (Liasse). — 1 pièce papier.

1759. — Compte de la recette et de la dépense d'exploitation des bois de S. A. le comte d'Eu. — Les deux premières pages seulement.

(E 2.) (Liasse). — 1 pièce papier.

1793. — Constitution par Jean-François Chasseaux, mercier à Sceaux-lés-Paris, d'une rente viagère de 180 livres au profit de Alexis-Nicolas La Combe, citoyen français, à Sceaux-Penthièvre, moyennant 1,800 livres (11 mai 1793).

(G 9.) (Liasse). — 3 pièces parchemin; 4 pièces papier.

1588-1808. — *Église Saint-Lambert de Vaugirard.* — Rente de huit sous, puis de dix sous, léguée à l'église par Christophe Le Jaumoy, laboureur de vignes à Vaugirard, à prendre sur un quartier de vigne, puis sur un demi-quartier de terre, sis à Vaugirard, lieu-dit les Vieux Morillons et les Maisons Blanches; constitution de la rente, titres-nouvels, sentence du prévôt de la châtellenie d'Issy et Vaugirard; borderau de créance hypothécaire (1er germinal an VII); lettre

d'André de Breuil, inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines au département de la Seine, à Defrance, receveur à Sceaux, portant envoi du dossier de la rente Le Jaumoy, qui doit être transmis à la préfecture (14 mars 1808); — titre-nouvel passé par Jacques-Claude Péron, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, avocat en Parlement, notaire au Châtelet, au profit de la cure de Vaugirard, d'une rente de six cent onze livres cinq sous, à prendre sur une propriété acquise par Péron d'Antoine-François Callet, peintre du Roi et de l'Académie, et de Pierre Gobaut-Decrignelles, avocat en Parlement, contrôleur des domaines et bois du comté de Ponthieu et maître des requêtes du comte d'Artois, sise à Paris, rue du Mont-Parnasse (25 mai 1781).

(H 1.) (Registre). — 53 f. papier, 338 × 220 millim., rel. parchemin.

1773. — *Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.* — « Livre cueilleret des redevances en vin de la seigneurie d'Antony, fait par dom Caron, cellerier de l'abbaye royale Saint-Germain-des-Prez, au mois de novembre 1773. » — Un grand nombre de feuillets, probablement restés blancs, ont été arrachés.

(H 1.) (Registre). — 146 f. papier, 510 × 360 millim., rel. veau.

1786. — *Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.* — « Cueilloir des rentes des seignuries d'Antony et Verrières. »

(H 1.) (Registre). — 208 f. et une pièce annexe papier, 372 × 245 millim., dérelié.

1712-1790. — *Feuillants du Plessis-Piquet.* — « Second livre de recette (et de mise) de ce monastère des Feuillens du Plessis-Piquet... » — « Mémoire pour l'ancien prieur des Feuillans du Plessis-Piquet » au district de Bourg-la-Reine, relatif à son traitement pour 1790. Autogr., 2 f.

(Q 1.) (Liasse). — 1 pièce papier.

1791. — Délibération du Conseil du prince de Condé, portant bail à Étienne de Roy, glaisier à Vanves, pour trois, six ou neuf ans, au choix respectif des parties, de la fouille et extraction de la glaise qui pourra se trouver sous une pièce de terre, contenant trois quartiers, sise à Vanves, à gauche de l'avenue du Château, affermée à Le Blanc; loyer annuel : cinquante livres (24 juillet 1791).

RECETTE DE VINCENNES.

(A) (Registre). — 22 f. papier, 360 × 245 millim., rel. parchemin.

1776-1787. — « Noms des habitans des maisons de la basse-cour de Vincennes, tant à cause du renouvellement des baux, arrivé en 1727, qu'à cause des mutations qui sont depuis arrivées, lesquelles maisons sont chargées de redevances annuelles envers le domaine du Roi, dont l'échéance arrive au jour de Saint-Jean-Baptiste, et des années qui sont dues jusques et compris l'année 1776. »

(B 2.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1785, 17 octobre. — *Bailliage royal de Vincennes.* — Taxation à trois mille livres, par le bailli du bailliage royal de Vincennes, de l'indemnité due à Nicolas Vienot, notaire royal audit bailliage et ci-devant propriétaire de l'office de greffier en chef, qui était uni audit office de notaire, « à l'effet d'être remboursé du travail par luy fait en exécution de notre ordonnance du 17 juillet 1769, portant reconnaissance et levée des scellés par nous apposés, à la diligence du procureur du Roy, le 7 décembre 1767, ayant ledit me Vienot, suivant ses offres et le réquisitoire du procureur du Roy, fini le triage des différentes minutes qui étaient renfermées dans la grande armoire placée dans la salle d'audience et qui renfermait une infinité de liasses et de minutes informes et sans ordre, concernant l'exercice du greffe et du notariat pendant le siècle dernier et le commencement de celui-ci, mais étiqueté et formé répertoires distincts et séparés de celles desdittes minutes relatives au greffe et au notariat; lequel travail, précédé des extraits desdittes minuttes, faits en marge d'icelles, pour en faciliter la recherche, a coûté audit me Vienot un travail prodigieux et de plusieurs années, tant à luy qu'à ses commis... »; ladite somme de trois mille livres payable sur le domaine du Roi.

(E 2.) (Liasse). — 16 pièces parchemin.

1747-1790. — Titres de famille. — Instance Romain *Angot*, boucher à la basse-cour de Vincennes, contre Pierre-Julien Vienot, épicier à Vincennes : adjudication d'une maison et dépendances, sise à Vincennes (1774); — contrat de mariage de Louis-André *Armendeau*, garçon boucher à Vincennes, et d'Anne Frot, veuve de Nicolas Barberousse, toucheur de bestiaux pour la provision de Paris (9 février 1790); — titre-nouvel d'une rente de quatre-vingt-six livres dix-sept sous sur les tailles au profit de Jean-Adrien *Chapuiset* et de Louise Chapuiset, veuve de Pierre Truchon (15 septembre 1768); — liquidation de la succession de Charles-Gabriel *Contour*, marchand de bois à Vincennes, et de Marie-Claude Milcent, sa veuve, décédée : parmi les intéressés, Jeanne Contour, femme séparée de Charles Sollier, ci-devant épicier à Montreuil, interdit pour démence, fureur et prodigalité, et interné en la maison des Bons-Fils, dans la citadelle de Lille (1783); — contrat de mariage de Jacques *Dat*, pâtissier à Vincennes, et de Marie-Jeanne Rozier, fille de Pierre Rozier, pâtissier à Lagny (13 septembre 1747); — exécutoire pour Jean-François *Godefroy* et consorts contre Anne-Catherine Boudin, veuve de Alexandre Cornu, notaire (7 juillet 1774); — succession Marie-Jeanne Da, femme de Claude-André *Plé*, anciennement boulanger à la basse-cour de Vincennes; séparation de biens entre Marie-Victoire Plé et Jacques Caboche, boulanger à Paris (1773-1778); — rente de seize livres au profit de Guillaume *Poncet de la Grave*, procureur du Roi

au siège général de l'Amirauté de France du Palais à Paris (23 mars 1785); — instance d'Anne-Mathieu *de Ricouart*, marquis d'Hérouville, de Claye, ancien colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, contre Nicolas Vienot, receveur des domaines du Roi à Vincennes, subdélégué de l'intendant, officier des capitaineries royales de Vincennes et de Sénart, notaire royal et seul procureur en titre d'office au bailliage de Vincennes, pour injures et voies de fait; arrêt du Parlement enjoignant à Vienot d'opter, dans le délai d'un mois, entre l'office de greffier et ceux de notaire et procureur au bailliage de Vincennes, lui défendant, en cas d'option pour ces deux derniers offices, d'occuper comme procureur dans les affaires où il aura reçu des actes comme notaire, et réciproquement (8 avril 1778); — testament et codicilles de Geneviève *Vié*, veuve de Pierre Louette, bourgeois de Paris, rue Gaillon (1777-1786); — instance Nicolas *Vienot*, seul procureur en titre et notaire royal au bailliage de Vincennes, contre Jean-Paul Hardroit, écuyer, maître d'armes du Roi, et consorts (27 avril 1762).

(E 4.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1763. — *Alfort*. — Bail pour trois, six ou neuf années, au choix respectif des parties, par Jean-Antoine Roger, greffier-tabellion de la prévôté de Créteil, à René Guilmard, déchargeur de vins à Alfort, d'une portion de maison, sise à Alfort, au bout du hameau, du côté de Créteil, moyennant un loyer annuel de huit cents livres (13 août 1763).

(E 4.) (Liasse). — 3 pièces parchemin; 3 pièces papier.

1731-1769. — *Bagnolet*. — Adjudication d'immeubles sis à Bagnolet, à la requête de Jacques-Louis Roussel, conseiller au Parlement, commissaire aux Requêtes du Palais, contre Louise de Villaine, veuve de Louis Dubois (18 septembre 1731); — adjudication d'une maison, sise à Bagnolet, provenant de la succession de Jean-Antoine Dubuisson, perruquier à Paris, et de Marie-Marguerite Robillard, sa femme, prédécédée (2 juillet 1760); — vente par Pierre Haumen, vigneron à Bagnolet, à Joseph-Martin de la Niche, maçon audit lieu, d'un petit jardin, sis grand rue de Bagnolet (16 avril 1769).

(E 4.) (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1765-1776. — *Charenton*. — Reconnaissance de cinq cents livres passée par Vincent Joly, boulanger, grand rue du bourg de Charenton-Conflans, au profit de Pierre-Henri-Germain Moreau, épicier et chandelier, même rue (9 novembre 1765); — restitution des titres de propriété d'une maison sise à Charenton-Saint-Maurice (13 mai 1776).

(E 4.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1775. — *Charonne-des-Ormeaux*. — Contrat de mariage de Nicolas Barberousse, toucheur pour la provision de Paris, et d'Anne Frot, fille de Pierre Frot, boucher (9 novembre 1775).

(E 4.) (Liasse). — 7 pièces parchemin.

1725-1765. — *Créteil.* — Maintien de François Félix, marchand au pont de Charenton, paroisse de Conflans, ci-devant à Créteil, sur les rôles des tailles de Créteil pour les années 1726 et 1727 (1er septembre 1725); — vente d'immeubles sis à Créteil (1734-1760); — reconnaissance de 380 livres passée par Pierre-François Boulanger, boucher à Créteil, au profit de Nicolas Vienot, notaire royal à Vincennes (30 août 1765).

(E 4.) (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1777-1780. — *Fontenay-sous-le-bois-de-Vincennes.* — Vente par François Pezié, ancien capitaine d'infanterie, à Jean-François Guigny, vigneron, et Nicolas-Joseph Fichon, même qualité, d'une pièce de terre, sise à Fontenay, lieu-dit les Pressoirs, moyennant 50 livres de rente (15 juillet 1777); — vente par le même à Nicolas-Joseph Fichon, vigneron, de deux pièces de terre, sises à Fontenay, lieu-dit le Bois-de-la-Motte, moyennant 50 livres de rente (3 juillet 1780).

(E 4.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1742. — *Montreuil.* — Saisie opérée à la requête de Louis et François Mainguet, jardiniers à Montreuil, sur Mathurin Fremy, vigneron audit lieu, leur débiteur (18 juillet 1742).

(E 4.) (Liasse). — 10 pièces parchemin; 3 pièces papier.

1682-1770. — *Nogent-sur-Marne.* — Immeuble sis à Nogent-sur-Marne : adjudication sur licitation, retrait lignager, reconnaissance de dette, quittance, actes de vente, titre-nouvel.

(E 4.) (Liasse). — 8 pièces parchemin.

1671-1769. — *Paris.* — Rente de cinquante livres sur deux grandes maisons contiguës à Saint-Germain-des-Prés, rue Sainte-Marguerite, constituée par Claude Cabouret, veuve de Claude Picot, gentilhomme servant du Roi, au profit de Nicolas Chevalier, seigneur de Vaumontel, ancien lieutenant au fort de « Nieulay », moyennant mille livres, somme à employer par la venderesse aux frais de prise d'habit de son fils, Louis Picot, en la maison de Saint-Victor, « où il est prest d'entrer »; titre-nouvel passé par Louis Picot, écuyer, sieur de Bélébat (1671-1679); — vente par Pierre Passavant, procureur en Parlement, à Gérard Douen, même qualité, de son office de procureur; prêt de quatre mille livres consenti par les religieuses hospitalières du couvent de la Miséricorde de Jésus à Gentilly à Gérard Douen; quittances, injonction à fin de titre-nouvel (1682-1705); — constitution par Antoine Lefebvre, épicier à Paris, au profit de Gabriel Jean, grainier à Paris, d'une rente de cent livres sur les deux tiers d'un office de batelier passeur d'eau vis-à-vis les guichets du Louvre et autres endroits de Paris, moyennant deux mille livres, somme à employer à l'acquisition du dernier tiers dudit office et remboursable

en espèces sonnantes, « sans aucuns billets ny autres effets dont l'usage seroit introduit dans le royaume » (15 juillet 1749); — reconnaissance de trois cents livres par Jean-Jacques Hébrard, jardinier-maraîcher rue de Charenton, près la barrière de Rambouillet, au profit de Pierre-Henri-Germain Maureau, chandelier audit lieu (2 juin 1758); — autre de même somme par Antoine Delré, marchand de bois rue de Charenton, à Paris, au profit de Jean-Denis Le Bas, bourgeois de Paris, rue Saint-Nicolas (15 décembre 1769).

(E 4.) (Liasse). — 1 pièce parchemin.

1785, 29 décembre. — *Saint-Maur-les-Fossés.* — Bail, pour neuf ans, par François-Joseph Reydy-Delagrange, régisseur général des domaines et bois du prince de Condé, seigneur de Saint-Maur-les-Fossés, demeurant au château de Palaiseau, à François Picot, boulanger à Saint-Maur, et à Louis Lahesnier, boulanger à Nogent-sur-Marne, du droit de banalité, de la fabrication et de la vente du pain dans l'étendue de la baronnie de Saint-Maur-les-Fossés, moyennant quatre cents livres par an, et à charge de « fournir les hottelliers et cabaretiers dudit lieu, pour la nourriture des passants et voyageurs, de pain blanc, bien cuit et des qualités, prix et poids portés par les ordonnances et réglemens de police, et en avoir toujours, à toutes heures, de cuit, même de gros pains bourgeois, bis et blanc, pour la fourniture et consommation des bourgeois et habitans et autres », et de dénoncer les boulangers et les hôteliers qui, dans l'étendue de ladite baronnie, vendraient et débiteraient d'autre pain que celui des preneurs (château d'Amblainvilliers, 29 décembre 1785).

(E 4.) (Liasse). — 2 pièces parchemin; 1 pièce papier.

1757-1775. — *Vincennes.* — « Mémoire et toisé des ouvrages de maçonnerie faits pour MM. Fontaine et Paris, dans leur maison scize à Vincennes, près le château, par Richefer, maçon entrepreneur de bâtiment, demeurant à Montreuil..., en l'année 1757 et finis en 1758 »; — instance Jean-Louis Mayette fils, charpentier à Vincennes, contre Louis Mayette père, mêmes qualité et lieu (23 janvier 1765); — nomination de tuteurs aux enfants mineurs de feu Michel Mavré, marchand de vins à Vincennes (22 décembre 1775).

(E 4.) (Liasse). — 15 pièces parchemin.

1772-1786. — *Basse-cour de Vincennes.* — Immeubles situés à la basse-cour de Vincennes, rang adossé à la rue du Bois, rang adossé aux murs du parc, rang du midi : expertises, reprise d'instance, remboursement de frais, paiement de prix, paiement de loyers (Nicolas Andelle, serrurier du Roi au château de Vincennes, propriétaire), adjudication, désignation de tuteurs.

(E 4.) (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1779-1780. — *Parc de Vincennes.* — Instance Charles-Gabriel

Contour et compagnie, associés marchands de bois pour la provision de Paris, adjudicataires des ventes de bois par eux exploités au parc de Vincennes pour l'ordinaire des années 1775-1778, contre Joseph Durel, ci-devant leur commis-garde; — vente audit parc (1779-1780).

(E 4.) (Liasse). — 3 pièces parchemin.

1762-1783. — *Pissotte de Vincennes.* — Poursuites contre Guillaume Levasseur, sculpteur à Saint-Germain-en-Laye, rue de Pologne, débiteur de trois cents livres vis-à-vis de Claude Lavaure, maître chirurgien à la Pissotte (14 août 1762); — vente d'un corps de logis et ses dépendances sis à la Pissotte, par Claude Contour, vigneron, à Pierre-François Lemaître, même qualité, moyennant deux mille trois cents livres (22 avril 1765); — vente sur licitation d'une maison sise à la Pissotte, provenant de la succession de Jean Guigny, laboureur vigneron, ancien marguillier de la paroisse de Vincennes, et de Marie-Claude Chevreau, sa femme (24 mars 1783).

(G 9.) (Liasse). — 4 pièces parchemin.

1665-1749. — *Église de Bonneuil-sur-Marne.* — Rente de quatre livres sur une maison et ses dépendances, sise à Marolles-en-Brie, rue des Pressoirs ou rue de l'Orme-de-la-Belle-Image : titres-nouvels passés par Guillaume Coudray, cordonnier à Marolles (7 janvier 1665), par Pierre de Bordeaux, organiste de l'église Saint-Benoît à Paris (13 janvier 1693); cession de l'immeuble par Jacques-François Picquenard, curé de Bonneuil-sur-Marne, à Pierre Galland l'aîné, marchand à Marolles, à charge de ladite rente, « dont le nommé Bourdeaux, cy-devant propriétaire, a discontinué par raport à son absence » (8 mai 1729); injonction à fin de titre-nouvel (15 février 1749).

(G 9.) (Liasse). — 14 pièces parchemin.

1629-1788. — *Église Saint-Germain de Fontenay-sur-le-bois-de-Vincennes.* — Rente de six livres dix sous neuf deniers tournois sur une maison sise à Fontenay, lieu-dit la rue Saint-Germain : vente de l'immeuble par Jean Parichart l'aîné et consorts à Antoine Hardoin, vigneron à Fontenay, moyennant une rente de dix-huit livres tournois (29 octobre 1629); — autre rente de cent-quatorze sous sept deniers tournois sur le même immeuble, vendue à l'église par Jean Parichart l'aîné et consorts, moyennant quatre-vingt-onze livres treize sous quinze deniers (6 décembre 1632); — titre-nouvel passé par Antoine Hardoin pour ces deux rentes, transférées sur un autre immeuble de la rue Saint-Germain (25 janvier 1639); — quatre autres titres-nouvels de ces deux rentes, réunies et fixées à douze livres quatre sous trois deniers (1675-1771); — vente à l'église par Denis Joigneaux, de Fontenay, d'une rente de trois livres sur un demi-quartier de vignes sis à Fontenay, lieu-dit Bourge, dix-huit perches de vigne, lieu-dit le Jardin, et un quartier de terre, lieu-dit Épinant,

moyennant quarante-huit livres tournois (3 février 1632); — titre-nouvel d'une rente de quinze livres dix sous tournois, comprenant la rente précédente de trois livres tournois, passé par les héritiers de Denis Joigneaux (4 juillet 1666); — rente de vingt-cinq livres constituée par Marie-Jeanne de Sommery, femme de Louis de Clermont, chevalier, comte de Cheverny et de Provins, marquis de Montglas, etc., au profit de l'église, à charge de service religieux, en exécution du testament, en date du 3 septembre 1705, de Louis Pertat de Villemareuille, prêtre, chanoine de l'église de Paris, abbé commendataire de Cherbourg, qui avait légué à la comtesse de Cheverny sa maison de Fontenay, sous condition de verser par elle à l'église cinq cents livres ou d'en constituer la rente : extrait du testament, acte de constitution, titres-nouvels (1705-1788).

(G 9.) (Registre). — 135 f. papier, 340 × 212 millim., rel. parchemin délabrée.

1778-an II. — *Église Saint-Genest de Villemomble.* — Fol. 1. Arrêt du Parlement portant règlement pour l'administration des biens et revenus de la fabrique de Villemomble (19 décembre 1783). — Fol. 11. Autre arrêt analogue (21 mai 1784). — Fol. 13. Inventaire du mobilier de l'église Saint-Genest de Villemomble (1784). — Fol. 14. Comptes de recettes et dépenses (1778-1793). — *Passim.* Délibérations de la fabrique, autres du Conseil général de la commune, assisté du comité de surveillance : poursuites contre les créanciers de la fabrique; location de 21 stalles du chœur; concessions de bancs fermés; nomination comme maître d'école de Vauthier, dit Jouanne, maître menuisier; vente aux enchères des biens de l'école; gestion de ces biens; remboursement d'une rente de trente livres due à la fabrique; acquisition de trois chapes; quittance de soixante-douze livres à Jean-Baptiste Moutet, qui s'est acquitté en abandonnant deux ans de ses gages de bedeau, à raison de trente-six livres par an, et qui reste redevable de trois livres; nominations de marguilliers (1784-an II).

(G 10.) (Liasse). — 2 pièces parchemin.

1778-1779. — *Sainte-Chapelle du château de Vincennes.* — Condamnation de Jean-Joseph Bastid de Lavernhe, prêtre, trésorier de la Sainte-Chapelle établie au château de Vincennes, à payer à Charles-Louis Poiret, menuisier des bâtiments du Roi au château de Vincennes, la somme de soixante-seize livres sept sous cinq deniers, restant due d'une autre de 124 livres 7 sous 5 deniers, pour travaux de menuiserie exécutés en l'hôtel de la trésorerie (1778-1779).

(H 2.) (Registre). — 140 f. papier, 330 × 215 millim., rel. parchemin.

4 juin 1785-1786. — *Hospitalières de Saint-Mandé.* — « Journal et registre du reçu et du mis du bien de la communauté des religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus à Saint-Mandé. »

UN VOYAGEUR A PARIS EN 1610.

Il y a quelques années, après nous avoir donné sa Bibliographie si complète des *Tableaux de mœurs à Paris*, notre confrère, M. Paul Lacombe, nous a fait espérer un travail analogue sur les voyageurs à Paris. C'est une indication pour ce livre futur que je viens apporter aujourd'hui à la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, en lui signalant la publication récente du voyage d'un prêtre montois, François Vinchant, qui, en février 1610, visita Paris, au retour d'un séjour en Italie[1].

Le manuscrit de Vinchant était, jusqu'il y a peu d'années, dans la collection de sir Thomas Phillipps; acquis par la Bibliothèque royale de Bruxelles, il vient d'être publié par M. Félix Hachez, qui a cru toutefois nécessaire de l'alléger de nombreuses dissertations de seconde main sur les sujets les plus variés, théologie, philosophie, histoire.

Fils d'un échevin de Mons, appartenant à une famille riche et considérée du Hainaut, François Vinchant, qui devint plus tard protonotaire apostolique, venait d'entrer dans les ordres, après ses études à l'Université de Louvain, lorsqu'il entreprit son voyage qu'il fit seul et sans équipage, allant à pied, à cheval, en voiture ou en bateau, au hasard des rencontres qu'il faisait.

A son retour d'Italie, après avoir passé les Alpes, visité Lyon et Nevers, il se détourna de sa route pour gagner Orléans, d'où il vint à Paris, dans un carrosse public, établi depuis 1571, par Antoine Panaut, moyennant un écu d'or de France.

L'analyse de son voyage à Paris occupe les pages 212 à 220 de la publication de M. Hachez. A côté de renseignements statistiques sur le nombre des églises et des ponts et sur l'Université, il donne, et c'est là ce qui me paraît le plus curieux, quelques détails sur le Louvre et sur les repas du roi qu'il fut admis à voir, comme c'était alors l'usage :

(P. 219-220.) « J'avois oublié qu'avant sortir de Paris, que je fus au Louvre veoir manger à table, au disner, le Roy Henri 4 et Marie de Médicis[2], la Royne, sa femme, lesquels je vis manger en publique, n'estant au devant de moy qu'une pointe de seigneurs franchois, qui n'avoient encore veu le Roy en si grande liberté.

---

1. *Voyage de François Vinchant en France et en Italie, du 16 septembre 1609 au 18 février 1616*, texte accompagné d'une introduction par Félix Hachez. Bruxelles, Société générale d'imprimerie, 1897, in-8°, 236 p. (Extrait du *Bulletin de la Société belge de géographie*, 1896.)

2. Par erreur, Vinchant écrit partout Catherine pour Marie de Médicis.

« Le Roy estoit entretenu durant la table en devise par Père Gontier, religieux Jésuite. La Royne estoit distante dudit Roy en mesme table d'une distance de bras. L'un et l'aultre mangeoient avec une modestie. Il n'y avoit viande exquise, ny grande cérémonie. Pour les servir, seulement trois gentilshommes ou seigneurs estoient employés[1] à porter la viande et le vin. Avant iceulx marchoit un archebousier seulement avec casque en teste qui crioit : « Faites « voye pour la viande ou le vin du Roy et de la Reyne. » Deux hommes de coste d'armes estoient derrière le Roy. L'un desquels ressembloit comme goutte d'eau à nostre archiduc Albert, duc de Brabant. Durant le disner, les joueurs d'instrumens ne manquoient à faire leur devoir à qui mieux mieux.

« Tout estant achevé, je fus aussi veoir manger le dauphin Louys, avec son frère le duc d'Orléans, en cambre distincte de la précédente.

« Et le tout avec contentement, m'esbahyssant tousjour, comme j'ay dit ci-dessus[2], comme l'on peut avoir si libre accès, pour lequel je n'eus aucun empeschement. Mesme l'on at accoustumé de faire place aux estrangiers, tant sont curieux les François de faire aux estrangiers admirer leur Roy. »

Comte de Marsy.

CHATRES-SOUS-MONTLHÉRY

ÉRIGÉ EN MARQUISAT EN OCTOBRE 1720 ET DEVENANT ARPAJON.

La petite ville d'Arpajon (arrondissement de Corbeil) portait, avant 1720, le nom de Châtres-sous-Montlhéry, lequel apparaît dans notre histoire dès le XIe siècle. D'abord simple seigneurie, dépendant de la châtellenie de Montlhéry, Châtres lui-même devint châtellenie et finit par être érigé en marquisat. Il reçut en 1720 le nom d'Arpajon, qu'il quitta quelque temps, aux pires jours de la Révolution, pour celui de *Franc-Val*.

Les premiers seigneurs de Châtres descendaient de Bouchard Ier, baron de Montmorency, par Thibaut, dit File-Etoupe, son fils puîné. Après avoir été possédé par divers seigneurs, puis par le roi, auquel il avait fait retour, Châtres le fut par les Montagu, les Graville, les Balzac d'Entragues, auxquels succéda, en 1606, Camus de Saint-Bonnet.

---

1. Par erreur, le texte porte *empeschés*.
2. Dans un passage précédent, p. 213.

Les héritiers de ce dernier vendirent, en 1656, le seigneurie de Châtres à Jean Brodeau, seigneur de Candé, grand maître des eaux et forêts de France. Ce nouveau propriétaire commença à porter le titre de marquis de Châtres, sans doute de son autorité privée.

En 1691, Jean-Baptiste du Deffand, marquis de la Lande, colonel de dragons et lieutenant général du roi dans ses provinces d'Orléanais, Dunois et Vendômois, fit l'acquisition de la terre de Châtres et continua de s'en intituler marquis, l'étant déjà de la Lande. Du Deffand et son fils vendirent, le 15 avril 1720, la terre de Châtres à Louis d'Arpajon moyennant 347,000 livres en principal et 5,000 livres de pot-de-vin.

Ce nouveau propriétaire possédait déjà la Bretonnière et d'autres terres situées dans le voisinage, telles que la prévôté de Saint-Germain, les fiefs du Mesnil-Brécourt, les grands et les petits Cochets. Au mois d'octobre 1720, il obtint des lettres patentes, enregistrées le 12 décembre suivant au Parlement, séant alors accidentellement à Pontoise, et, le 19 du même mois, à la Chambre des comptes[1]. Les lettres du roi érigeaient Châtres, la Bretonnière, Saint-Germain et tous leurs fiefs en marquisat, sous le titre de marquisat d'Arpajon, nom que la ville de Châtres devait porter à l'avenir. Ce nom, dès lors, allait appartenir à deux paroisses du royaume (il y avait, en effet, un autre Arpajon près Aurillac).

Louis d'Arpajon avait succédé, le 12 août 1715, au duc de Noailles comme gouverneur des duché et province de Berry, fonctions qu'il garda jusqu'en 1736.

Il appartenait à une famille issue des anciens comtes de Toulouse. Fils de Jean-Louis d'Arpajon, marquis de Séverac et vicomte de Calmont, il avait pour grand-père Louis d'Arpajon, comte de Rodez, marquis de Séverac, vicomte de Montal, baron de Salvagnac et duc de Montclar. Ce dernier avait été un des remarquables hommes de guerre qui secondèrent Louis XIII et Louis XIV dans leur lutte contre la maison d'Autriche[2]. Louis XIII, pour récompenser ses services, l'avait fait, en 1633, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, et, en 1651, Louis XIV avait érigé en duché-pairie, sous le nom d'Arpajon, le marquisat de Séverac, la vicomté d'Hauterive et les baronnies de Dolan et de Saint-Chely[3].

Comme son grand-père, Louis d'Arpajon avait pris part à de nombreuses campagnes. En 1691, il était au siège de Mons, en 1692, à

---

1. Le texte de ces lettres a été imprimé tout au long dans l'*Histoire généalogique* du P. Anselme (1730), t. V, p. 884-887. Cf. aussi l'*Histoire du diocèse de Paris* de l'abbé Lebeuf (1757), t. X, p. 228.

2. Saint-Simon en parle dans ses *Mémoires*.

3. *Histoire généalogique* du P. Anselme, t. V, p. 878-882.

celui de Namur, en 1693, à la bataille de Nerwinde. Fait colonel du régiment-infanterie de Chartres en 1696, puis brigadier en 1703, il se trouva à la bataille d'Hochstett de cette année et à celle du même nom de 1704. Devenu maréchal de camp en 1709, il alla servir en Espagne jusqu'après la paix d'Utrecht, qui fut signée le 11 avril 1713. Philippe V, roi d'Espagne, le fit chevalier de l'Ordre de la Toison d'or. Il assista encore au siège de Barcelone, dont la capitulation (13 septembre 1714) devait signaler la fin de la guerre dite de la Succession d'Espagne, et il couronna sa carrière militaire par le grade de lieutenant général des armées du roi, lequel venait après celui de maréchal de France. Ce fut le Régent qui le lui conféra, le 8 mars 1716. Son mariage (mars 1715) avec Anne-Charlotte Lebas de Montargis, fille de Claude Lebas de Montargis, conseiller d'État, le fit se fixer dans le Hurepoix. Son beau-père y possédait le Bouchet, Valgrand, Valpetit, Montaubert, Lespine, les Renouillières et autres lieux.

D'après un plan du marquisat d'Arpajon, gravé par Lucas et malheureusement sans date, en tout cas postérieur à 1721, plan conservé à la Bibliothèque nationale, Arpajon était fortifié et comptait six portes, dites :

de Paris;
Maurant (on écrit aujourd'hui Morand);
d'Étampes;
Saint-Denis;
de Corbeil;
Saint-Germain.

Son enceinte fortifiée s'arrêtait à un bras de la Remarde (après la porte Maurant), et reprenait à la rive gauche de l'Orge, un peu avant la fausse porte ouvrant sur le chemin allant au moulin Cerpied, pour continuer jusqu'à la porte d'Étampes. Entre cette dernière et la porte Saint-Denis existait une autre fausse porte sur le chemin d'Avrainville dite de la Fontaine. De la porte de Corbeil à la porte Saint-Germain, l'enceinte cessait d'exister, tout l'emplacement intermédiaire étant occupé par le château d'Arpajon-la-Ville et ses jardins.

L'église Saint-Clément avait déjà son parvis, tel qu'il existe aujourd'hui, dégagé des constructions anciennes.

De nombreuses auberges bordaient surtout la grand'rue (dite d'un bout rue de Paris et de l'autre rue Étampoise), d'autres les abords de la halle (la légende du plan les nomme pour la plupart); c'étaient :

Les Trois-Maillets,
Le Grand-Monarque,
La Licorne,
Les Trois-Maures,
Les Trois-Roys,
Les Singes,
Les Bons-Enfants,
Le Duc-de-Berry,
La Duchesse-de-Berry,
La Ville-d'Arpajon,
La Croix-Blanche,
Saint-Christophe,
Le Lyon-d'Or,
L'Ours,

Le Mouton,
Le Bœuf-Couronné,
La Croix-d'Or,
L'Image-Saint-Pierre,
Saint-Louis,
La Fontaine,
Le Vert-Galant,
La Herse,
Le Sauvage,
La Vache-Noire,
Et les Trois-Marchands.

Le fief de Marivat, la halle, l'auditoire, au coin méridional de la place de la halle et de la rue des Poulets (ou du Renard), la Humblotière (rue Saint-Denis, dernièrement propriété Masseau) et l'Hôtel-Dieu se retrouvent sur ce plan. Les écuries du château étaient le long de la rue du Clos (où, en 1875, existait la maison Laroumets).

La rivière de l'Orge, du moulin Cerpied à la place du Pont, n'allait pas, comme aujourd'hui, en ligne droite; son cours traçait une courbe dont le point extrême se rapprochait du jardin du fief de Marivat. Le château s'élevait dans la prairie au nord et à la hauteur environ des écuries qui étaient voisines de la porte de Corbeil.

Saint-Germain-lès-Arpajon avait alors son église presque au milieu du cimetière et la cure semble avoir existé où, en 1875, était la maison du maire Simon. Le cimetière a été diminué dans son étendue, et sur une partie de son ancien emplacement se trouvent pris aujourd'hui la place, la mairie, l'école, le nouveau presbytère, la ruelle qui longe et contourne l'église et le cimetière actuel.

Les moulins indiqués sont : le moulin Picot, près la porte Maurant, sur la Remarde, — et, sur l'Orge, outre le moulin Cerpied, en amont d'Arpajon, en aval, les moulins dits :

du Pré[1],
Baraillon,
la Boisselle,
Fourcon,
et Daunois.

Le chemin d'Olinville (Ollainville) tombait alors vers Arpajon, tout près et en deçà de Bel-Air. A la porte d'Étampes prenaient naissance le chemin d'Égly (le chemin Vert aujourd'hui), celui de Boissy-sous-Saint-Yon, celui d'Étampes (ayant à sa droite, pour le voyageur se dirigeant sur cette ville, les anciens bâtiments de l'Ermitage de Saint-Blaise). De la porte Saint-Denis partaient, comme aujourd'hui, le chemin de la Ferté-Aleps, en longeant le parc de la Norville, et celui qui montait le long des murs de ce parc à la Norville. Au-devant de l'esplanade du château de la Norville, et du côté est, se trouvent amorcés le chemin de Marolles, celui de Bouchet, et, tracé en entier, le chemin de la Norville à Arpajon-le-Château.

---

1. C'était, du temps de Louis d'Arpajon, le moulin le plus rapproché du château. Son gendre, Philippe de Noailles, duc de Mouchy, le supprima en le faisant reporter plus en aval sous le nom de moulin de Saint-Germain.

Nous arrivons ici à un édifice important qui a disparu; c'est Arpajon-le-Château, sur l'emplacement duquel se trouvaient, en 1875, et se trouvent encore deux maisons qui appartenaient à la famille Laurent. Arpajon-le-Château jouissait au nord-ouest d'une vue splendide.

De la porte de Corbeil partaient, outre les boulevards qui existaient tout autour de l'enceinte fortifiée, un chemin montant à la Norville et un autre longeant le Baraillon, lequel conduisait à Arpajon-le-Château, à partir de son point de rencontre avec la chaussée de la Boisselle. Un peu plus loin, ce chemin se bifurque pour, d'un côté, aller suivre les rives de l'Orge, par les moulins Fourcon et Daunois, et, de l'autre, conduire à Corbeil en longeant le côté nord d'Arpajon-le-Château.

Au-devant d'Arpajon-le-Château s'ouvrait l'avenue du château de Villeroy, passant devant les Grands-Cochets, et au sud-est était la Galanderie, aujourd'hui la Garenne du château de la Norville. Le chemin de Bretigny-sur-Orge arrivait à Arpajon-le-Château et s'amorçait sur le chemin de Corbeil.

Chanteloup et son parc figurent sur le plan tels qu'ils existent aujourd'hui; et le fief des dames religieuses de Saint-Eutrope est indiqué *intra muros* du parc, tout proche la grille le fermant du côté de Saint-Germain-lès-Arpajon. La route de Paris à Arpajon suivait alors le chemin qui longeait Leuville (lequel se dirigeait sur Saint-Germain-lès-Arpajon), contournait le parc de Chanteloup au nord et arrivait à Arpajon par la porte de Paris, en passant devant le cimetière établi à sa droite.

Aucune construction n'existait alors ni au lieu dit la Montagne ni à la Petite-Folie. Le chemin de Limours ne s'y trouve pas indiqué et la Grande-Folie y figure avec quatre à cinq feux. A l'époque à laquelle remonte le plan, la route de Paris à Orléans ne la traversait pas encore; elle suivait les murs du parc de Chanteloup.

Louis d'Arpajon mourut en 1736 et fut inhumé, suivant sa volonté expresse (car c'était en l'église des Filles de la Croix, rue de Charonne, à Paris, qu'existait la sépulture de sa famille), dans le chœur de l'église de Saint-Clément à Arpajon.

Contre le mur, à l'entrée du bas-côté droit, sur une plaque en marbre noir, se trouve l'inscription suivante, qui a été publiée dans le recueil des *Inscriptions de la France* de M. de Guilhermy (t. IV, p. 11) :

D. O. M.
Cy gît
très haut et très puissant seigneur
Monseigneur
Louis, marquis d'Arpajon, etc., etc., etc.,
lieutenant général des armées du Roi,

chevalier
de la Toison d'or et de St-Louis,
chevalier né de l'Ordre de Malthe,
gouverneur
de la province de Berry et des villes
de Bourges et d'Issoudun, etc.,
issu d'une des plus illustres et des plus puissantes
maisons du Rouergue,
il marcha sur les traces de ses ancestres;
non content d'avoir donné des preuves de sa valeur
en Flandres, en Allemagne et en Italie,
il soumit en Espagne les forts d'Arens,
de Benasque, de Castelleon et de Valdaran.
Après de si glorieux exploits,
il ne se reposa
que pour donner des preuves
de sa générosité à cette église
qu'il combla de bienfaits,
aux pauvres dont il étoit le père,
et sa protection particulière à cette ville
à qui il donna son nom
avec l'agrément du Roy.
Il rendit son âme aux (sic) *Seigneur*
le xxi août de l'an MDCCXXXVI.
de son âge le lxviime,
et est inhumé dans le cœur de cette église
selon ses désirs.

Requiescat in pace.

Les armes de la maison d'Arpajon étaient (d'après le P. Anselme, t. V, p. 878) : écartelé au 1 de gueules à la croix de Toulouse d'or (Lautrec), au 2 d'argent à 4 pals de gueules (Séverac), au 3 de gueules à la harpe d'or (Arpajon), au 4 d'azur à trois fleurs de lys d'or; au bâton de gueules péri en barre (Bourbon-Roussillon), sur le tout de gueules à la croix d'argent[1]. Louis d'Arpajon y ajouta, avec la couronne de marquis, le collier de l'Ordre de la Toison d'or.

Il ne laissa pas de descendance mâle, et sa veuve maria leur fille Anne-Claude-Louise d'Arpajon, le 27 novembre 1741, à Philippe, comte de Noailles, deuxième fils du maréchal de Noailles. Philippe était appelé à être lui-même maréchal de France et encore duc de Mouchy et prince de Poix.

Alphonse Boulé.

---

1. Ce sont ces armes que la ville d'Arpajon (Seine-et-Oise) a prises pour elle.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

6. — L'alimentation à Compiègne. Les pâtissiers, par M. A. Bazin. Les bouchers, par MM. A. Bazin et É. Mauprivez. Compiègne, 1897, in-8°, 122 pages.

C'est surtout d'après les archives municipales et des documents particuliers que ces monographies intéressantes ont été rédigées. Les pâtissiers n'avaient pas de meilleur client que la municipalité, qui offrait leurs produits à tous les personnages marquants qui venaient dans la ville. Quant aux bouchers, ils formaient la plus ancienne et la plus importante corporation de Compiègne. Les études consacrées aux uns et aux autres apportent une contribution utile à l'histoire des associations industrielles et des usages d'autrefois. A. B.

7. — Bulletin de la Société historique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix, 2e année, 1896. Corbeil, 1896, in-8°, 96 pages, avec 5 gravures.

Lorin. Une victime de la Terreur à Arpajon. — *A. Dufour*. Un quartier de Corbeil (plan). — *L. Marquis*. Étréchy. — Excursion de la Société à Étampes. — *Abbé Marsaux*. La Chasuble de Viry-Châtillon. — *Abbé Colas*. Les cloches de Soisy-sous-Étiolles; le Titre de marquise de Pompadour. — Saint-Eutrope d'Arpajon. — *Abbé Gehin*. Fête au château de Chelles en 1769. — *P. Tenson*. Lettres inédites de Jabineau de la Voute (1774-1779). — Bibliographie.

— 3e année, 1897, 1re livraison. Paris, A. Picard et fils, 1897, in-8°, 46 pages, avec 2 gravures.

M. Legrand. Note sur des doubles tournois du xve siècle trouvés à Angerville (S.-et-O.); fig. — *J. V*. Les Louvois et les Villeroy. — *Abbé J. Géhin*. Chilly-Mazarin; les tombeaux. — *Aymé Darblay*. La porcelaine de Villeroy (2 pl.). — *A. D[ufour]*. Un bail sous la Révolution. — *A. D[ufour]*. Une autobiographie : l'abbé J.-A. Guiot (1739-1807); portr.

8. — Documents publiés par la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix. I. L'église de Saint-Germain-lez-Corbeil, par L. Vollant. Paris, A. Picard et fils, 1897, in-8°, 42 pages et 16 planches.

Élégante plaquette, ornée à profusion de belles planches héliographiques, parmi lesquelles on peut signaler plusieurs reproductions de gravures ou plans anciens ainsi que les tombes, conservées dans l'église de Saint-Germain-lez-Corbeil, de Pierre Leteinturier (1216), d'un prêtre anonyme décédé en 1287, de deux curés du Vieux-Corbeil décédés en 1309 et 1340, de Loys Tillet, décédé en 1516, et de Denise Paris, sa

femme; inscription funéraire de Fr. Bastonneau, sieur de la Berauderie (1590), etc. H. O.

9. — Le camp de Compiègne de 1739, suivi d'un menu royal, extraits des manuscrits de Scellier, avec introduction et notes par le baron de Bonnault d'Houet. Compiègne, 1897, in-8°, 72 pages.

De tous les camps qui se sont tenus à Compiègne, celui de 1739 a attiré particulièrement l'attention des contemporains. L'ingénieur Lerouge en a publié le journal technique; le duc de Luynes et le *Mercure de France* en ont parlé avec détails. Les lettres, que publie pour la première fois M. de Bonnault d'Houet, font connaître les impressions d'un bourgeois de Montdidier, qui, doué du sentiment de l'observation et du goût des études historiques, a laissé douze volumes manuscrits de documents et d'annales concernant sa ville natale. Scellier assiste en spectateur attentif et souvent émerveillé au spectacle des manœuvres et des exercices militaires, des chasses royales, des fêtes princières, des danses et des concerts donnés dans les camps. « Tant de choses si rares, si belles, si bien préparées ont attiré, dit-il, plus de cent mille âmes étrangères à Compiègne. » Pour donner une idée du luxe de table déployé par Louis XV, le savant éditeur de Scellier a donné, d'après une gravure trouvée dans les papiers de ce dernier, le menu d'un souper donné à Marly en mai 1739 et qui ne comprend pas moins de quatre-vingt-trois plats, sans compter le dessert.

A. B.

10. — Département de la Seine... État des communes à la fin du XIXe siècle, publié sous les auspices du Conseil général... Notice historique et renseignements administratifs. Montévrain, impr. de l'École d'Alembert, [Paris, libr. Champion,] 1896, 4 fascicules grand in-8°, cartes et plans.

L'administration départementale a entrepris la publication de monographies des soixante-seize communes de la Seine. Quatre de ces monographies ont paru; ce sont celles qui traitent de *Stains*, *Villetaneuse*, *Épinay* et *Pierrefitte*. Les 76 fascicules dont se composera cette collection constitueront un recueil des plus intéressants pour l'histoire des *Environs de Paris*, et les quatre premiers publiés nous attestent à l'avance la valeur de l'ensemble. Chaque volume se compose de deux parties : l'une, *historique*, due à notre confrère M. Fernand Bournon; l'autre, *administrative*, rédigée dans les bureaux de la préfecture, avec beaucoup de science, de clarté et de précision.

M. Bournon, — n'est-il pas le continuateur de l'abbé Lebeuf? — était tout désigné pour la rédaction de ces notices historiques. On y trouve sa science habituelle et l'heureux résultat de ses patientes recherches, car il n'a rien négligé pour qu'elles fussent aussi complètes et aussi intéressantes que possible. Mais, si son érudition aime à reconstituer les temps passés et très lointains, qu'il ne craigne pas non plus de nous parler des faits modernes : il y a là un rôle d'annaliste à remplir; ce faisant, il nous rendra service à tous par un travail original et nouveau. P. L.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1897.

Statuts de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. 6
Règlement intérieur 9
Liste des membres au 1er janvier 1897. 11
Liste des membres du Conseil d'administration 29, 122
Composition du Bureau et des Comités 30, 123
Jours des séances 31
Assemblée générale. 97
Compte-rendu des séances . . . 33, 35, 65, 66, 123, 127, 129, 161, 164
Bibliographie 64, 96, 128, 191

COMMUNICATIONS.

De MM. Ch. Sellier et P. Le Vayer sur des sépultures découvertes dans l'église Saint-Eustache. 34, 36
De M. le comte Boulay de la Meurthe sur la démission du dernier archevêque de Paris au XVIIIe siècle 34
De M. A. Dufour sur les sculptures d'une fontaine monumentale de Corbeil 34
De MM. G. Fagniez et Ch. Tranchant au sujet de l'église Saint-Pierre de Montmartre. 35, 67
De M. M. Tourneux sur un journal manuscrit de l'abbé Mulot possédé par M. Harrisse 36
De M. Ch. Tranchant sur l'église Saint-Julien-le-Pauvre 65
De M. le vicomte de Grouchy sur deux récits de la mort de Louis XIV et de Louis XV 66
De M. Ch. Tranchant sur l'ancienne église des Prémontrés . . . 66
De M. l'abbé J. Martin sur différentes statues de la Vierge existant encore à Paris 67
De M. le comte de Marsy au sujet d'un projet de Temple de la Gloire, par Robit 67
De M. Bertin sur la Vieille-Église de Maisons-Laffite 124
De M. L. de Farcy sur une tapisserie représentant un épisode de la vie de saint Gervais, évêque de Paris 125
De M. Lemarié, de Dammartin, sur différents objets de l'âge de pierre. 126
De M. L. Lalanne sur l'épithète de *dame* donnée aux femmes du peuple 126

De M. Ch. Sellier sur différentes découvertes archéologiques faites à Paris et à Neuilly 127, 130, 162
De M. F. Bournon sur l'inauguration de la statue de Beaumarchais. 127
De M. A. Babeau sur le journal inédit d'un prisonnier de la Bastille, M. de La Jonchère (1723-1724) 131
De M. Eug. Thoison sur des familles du Gâtinais résidant à Paris. 161
De M. S. Muller, d'Utrecht, sur le journal de voyage à Paris d'un étudiant hollandais, Arnoldus Buchelius 162
De M. le vicomte de Grouchy sur une relation de la Saint-Barthélemy écrite par l'ambassadeur de Turquie 162

VARIÉTÉS.

Les monnaies de Bouchard, comte de Paris; par Maurice Prou. . 36
Note sur quelques vues de Paris figurant dans des miniatures attribuées à Jean Fouquet; par Albert Babeau 42
La rançon d'un prévôt des marchands de Paris au temps de la Ligue (1589-1590); par F. Bonnardot 46
Le Cercle royal d'Antoine Benoist; par Émile Picot 51
Les archives de Saint-Germain-des-Prés au XVIIIe siècle; par H. Omont 54
La bénédiction du Lendit au XIVe siècle; par Ernest Roussel . . 68
Note additionnelle; par L. Delisle 79
Les enfants d'Étienne Marcel; par Eugène Déprez 83
Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1898 131
La maison de la ville de Tournay à Paris; par Armand d'Herbomez 136
La veuve d'Étienne Marcel; par Léon Le Grand 140
La démolition de la Maison-aux-Piliers (1590); par Albert Gérard. 153
Mlle de Montpensier et le combat du faubourg Saint-Antoine (2 juillet 1652); par C. Couderc 155
Visite de Jeanne d'Albret à l'imprimerie de Robert Estienne (21 mai 1566); par H. Omont 165
Inventaire sommaire de documents provenant des recettes de l'Enregistrement et des Domaines de la banlieue de Paris, déposés aux Archives départementales; par Ern. Coyecque 167
Un voyageur à Paris en 1610; par le comte de Marsy 184
Châtres-sous-Montlhéry érigé en marquisat en octobre 1720 et devenant Arpajon; par Alph. Boulé. 185

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.